C.R.I. N° 7 (2012-2013)
5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance plénière*

Mercredi 19 décembre 2012

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Absences motivées..... 1

Ordre du jour - Approbation..... 1

Communications..... 1

Vérification de pouvoirs de Mmes Gahouchi et Linard, suppléantes en ordre utile de MM. Kilic et Saint-Amand, démissionnaires, et prestation de serment

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, Rapporteuse, Mmes Gahouchi, Linard..... 3

Remplacement d'un membre, démissionnaire, de la Commission de vérification des pouvoirs..... 4

Documents - Prises en considération

Orateurs : M. le Président, MM. Miller, Disabato, Mme Simonis..... 4

Documents - Dépôt..... 4

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 à 3

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 3)

Projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 – IVa (2012-2013) N° 1 à 3)

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 – IVbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 5)

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, Rapporteuse, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, MM. Crucke, Jeholet, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, Mme Simonis, MM. Disabato, Prévot, Borsus..... 5

Reprise de la séance..... 22

Questions d'actualité..... 22

Reprise de la séance..... 22

Questions d'actualité – (Suite)..... 23

Question d'actualité de M. Bayet à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les nouvelles accusations de concurrence déloyale envers les aéroports régionaux de la part du Secrétaire d'État à la mobilité »

Question d'actualité de Mme Cornet à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les aides wallonnes octroyées à l'aéroport de Charleroi »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, Mme Cornet, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.....23

Question d'actualité de M. Noiret à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « la situation de la cimenterie Holcim à Haccourt »

Orateurs : M. le Président, M. Noiret, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles..... 25

Question d'actualité de Mme Zrihen à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « le développement du secteur de la logistique en Wallonie et son positionnement concurrentiel »

Question d'actualité de Mme Cremasco à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les conclusions de l'étude Cushman et Wakefield »

Orateurs : M. le Président, Mmes Zrihen, Cremasco, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.....27

Question d'actualité de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le permis d'enjeu régional »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 28

Question d'actualité de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la maltraitance dans les homes »

Question d'actualité de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les suites à donner à la diffusion de l'émission « Questions à la Une » du mercredi 12 décembre sur « la maltraitance des personnes âgées » »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 30

Question d'actualité de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation de commissions communales »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 32

Question d'actualité de Mme Kapompolé à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « le retard de paiement des mesures agri-environnementales »

Orateurs : M. le Président, Mme Kapompolé, M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine..... 33

Débat sur la vignette routière, en application de l'article 137.2 du règlement

Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, Mme Cassart-Mailleux, MM. Senesael, Fourny, Desgain, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 34

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 à 3)

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 3)

Projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 – IVa (2012-2013) N° 1 à 3)

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 – IVbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 5)

Discussion générale – (Suite)

Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, M. Borsus, Mme la Présidente, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme Cassart-Mailleux, MM. Prévot, Stoffels, Senesael, Desgain, Mmes Moucheron, Bertouille, MM. Dodrimont, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Wahl, Miller, Mme Barzin, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....39

Reprise de la séance..... 82

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 à 3)

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 3)

Projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 – IVa (2012-2013) N° 1 à 3)

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 – IVbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 5)

Discussion générale – (Suite)

Orateurs : M. le Président, MM. Stoffels, Jamar, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, M. Jeholet, Mme Bertouille, M. Mouyard.....82

Fait personnel.....93

Discussion générale – (Suite)

Orateurs : M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sport, MM. Jeholet, Wahl, Mme Barzin, M. Borsus.....93

Fait personnel

Orateurs : M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, M. le Président, M. Borsus..... 101

Discussion générale – (Suite)

Orateurs : M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, M. Borsus, M. le Président, M. Wesphael, Mme Cassart-Mailleux, MM. Disabato, Prévot 101

Examen du tableau budgétaire et des articles 108

Projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2013 (Doc. 4-IVh (2012-2013) N° 1 et 2)

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Desgain, Rapporteur..... 170

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion (Doc. 679 (2012-2013) N° 1 et 2)

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Pirlot, Rapporteur, M. Borsus, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.....171

Examen des articles..... 171

Projet de décret portant abrogation de certaines dispositions en matière d'économie et de P.M.E. (Doc. 695 (2012-2013) N° 1 et 2)

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mme Houdart, Rapporteuse, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....180

Examen de l'article unique..... 180

Projets de motion déposés en conclusion des interpellations et du débat sur les suites de l'arrêt 144/2012 de la Cour constitutionnelle sur le décret dit DAR, par M. Wesphael (Doc. 703 (2012-2013) N° 1), par M. Borsus et Mme de Coster-Bauchau (Doc. 704 (2012-2013) N° 1) et par MM. Lebrun, Onkelinx et Mme Cremasco (Doc. 705 (2012-2013) N° 1)

Vote nominatif..... 181

Justification d'abstention

Orateurs : M. le Président, MM. Wesphael, Jamar.....181

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Wesphael à M. Marcourt, Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « l'état de la sidérurgie wallonne et son avenir », par

M. Wesphael (Doc. 706 (2012-2013) N° 1) et par Mme Kapompolé, MM. Pirlot et Noiret (Doc. 707 (2012-2013) N° 1)

Vote nominatif..... 182

Justification d'abstention

Orateurs : M. le Président, MM. Wahl, Wesphael..... 182

Projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2013 (Doc. 4-IVh (2012-2013) N° 1 et 2)

Vote nominatif..... 183

Justification d'abstention

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, MM. Wesphael, Borsus..... 183

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 à 3)

Vote nominatif..... 184

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 3)

Vote nominatif..... 184

Projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 à 3)

Vote nominatif..... 184

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1, 1bis à 5)

Vote nominatif..... 185

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion (Doc. 679 (2012-2013) N° 1 et 2)

Vote nominatif..... 185

Justification d'abstention

Orateurs : M. le Président, M. Borsus..... 185

Vœux de fin d'année

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 185

Projet de décret portant abrogation de certaines dispositions en matière d'économie et de P.M.E. (Doc. 695 (2012-

2013) N° 1 et 2)

Vote nominatif..... 188

Liste des intervenants..... 189

Index des matières..... 190

Abréviations courantes..... 192

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Dupriez, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 4 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Bonjour à chacun et à chacune. Bienvenue pour cette ultime séance de l'année.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- Mme Yerna, pour raisons de santé.
- M. le Ministre Di Antonio, pour obligation de mandat ;
- M. le Ministre Henry, retenu par le Comité de concertation ce matin ;

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 23.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'étendre les missions des régies communales autonomes à la production d'énergie renouvelable de manière locale, par M. Desgain, Mme Saenen et M. Hazée (Doc. 715 (2012-2013) N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Les institutions européennes m'ont transmis une consultation.

Le Conseil Parlementaire Interrégional m'a transmis deux recommandations adoptées à l'occasion de sa 49e séance plénière du 7 décembre 2012.

Une nouvelle procédure de suivi des projets de recommandation et des recommandations du CPI a été adoptée par la Conférence des présidents en sa réunion du jeudi 13 décembre.

En application de celle-ci, la première recommandation du CPI qui s'intitule : « Pour un développement urbain durable - Le Fonds européen de développement régional (FEDER) à l'avenir également pour les infrastructures de transport et le tourisme » est envoyée pour examen éventuel au Comité d'avis chargé des questions européennes ainsi qu'à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, et à la Commission des affaires intérieures et du tourisme.

La deuxième recommandation, intitulée « Surmonter la crise économique par les énergies renouvelables », est envoyée pour examen éventuel au Comité d'avis chargé des questions européennes ainsi qu'à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique.

Trois rapports m'ont été adressés :

- rapport d'activités 2011 de l'Observatoire wallon de la Santé (OWS) ;
- rapport d'activités 2011 du Port autonome de Namur ;
- rapport annuel 2011 du Port autonome du Centre et de l'Ouest SCRL (P.A.C.O.).

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Conseil économique et social de Wallonie m'a fait parvenir neuf avis :

- avis A.1097 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'introduction au sein des trois Régions d'une vignette routière pour les véhicules légers et d'un prélèvement pour les poids lourds ;
- avis A.1099 du Conseil de la Politique scientifique (C.P.S.) concernant la Dynamique Horizon 2022 ;
- avis A.1101 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) relatif au projet « Dynamique Horizon 2022 » ;
- avis A.1094 du Conseil économique et social

de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret relatif aux Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ;
- avis A.1095 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnes auprès de certaines entreprises ;
- avis A.1097 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'introduction au sein des trois Régions d'une vignette routière pour les véhicules légers et d'un prélèvement pour les poids lourds ;
- avis A.1098 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) relatif aux propositions d'objectifs du futur schéma de développement de l'espace régional ;
- avis A.1100 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) relatif à l'avant-projet de décret modifiant divers décrets en ce qui concerne, notamment, les émissions industrielles et sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives à certaines activités générant des conséquences importantes sur l'environnement et modifiant divers arrêtés en ce qui concerne, notamment, les émissions industrielles ;
- avis A.1096 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) relatif au projet d'arrêté modifiant l'AGW du 29/01/2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des Relais sociaux - Pérennisation des Plans grand froid.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement wallon m'a transmis un arrêté ministériel de réallocation budgétaire :
- arrêté(s) ministériel(s) portant transfert de crédits entre les divisions organiques 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 32 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012.

Cet arrêté sera transmis aux membres de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir neuf notifications d'arrêts :
- notification de l'arrêt n°145 des rôles 5191, 5204, 5244, 5289 et 5290 concernant les recours en annulation de la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage, introduits par Samia Belkacemi et Yamina Oussar, par Elisabeth Cohen, par l'ASBL « Justice an Democry », par Olivier Pety de Thozée et par Laura Brever ;
- notification de l'arrêt n°146 des rôles 5265, 5266 et 5267 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 190, 192 et 322, alinéa 2, du Code judiciaire, par le Tribunal du travail d'Eupen ;
- notification de l'arrêt n°147 du rôle 5287 concernant la question préjudicielle relative à l'article 100, alinéa 1er, 1°, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- notification de l'arrêt n°148 du rôle 5288 concernant la question préjudicielle relative à l'article 180, 1°, juncto l'article 220, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- notification de l'arrêt n°149 du rôle 5293 concernant la question préjudicielle relative à l'article 40, alinéa 3, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
- notification de l'arrêt n°150 du rôle 5255 concernant la question préjudicielle relative à l'article 2262bis, §1er, alinéas 1er et 2, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- notification de l'arrêt n°151 du rôle 5263 concernant la question préjudicielle relative à l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004, tel qu'il a été modifié par l'article 194 de la loi-programme du 22 décembre 2008, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
- notification de l'arrêt n°152 du rôle 5270 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 1675/7, §3, et 1675/13, §1er, alinéa 1er, second tiret, du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Huy ;
- notification de l'arrêt n°153 du rôle 5302 concernant le recours en annulation de l'article 136 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par Thierry Van Geet et Juliette Vangrieken.

Les listes reprenant les rapports d'activités, les avis du Conseil économique et social de Wallonie, les arrêtés ministériels de réallocation budgétaire et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS DE MMES GAHOUCHI ET LINARD, SUPPLÉANTES EN ORDRE UTILE DE MM. KILIC ET SAINT-AMAND, DÉMISSIONNAIRES, ET PRESTATION DE SERMENT

M. le Président. - M. Kilic m'a fait part de sa démission en tant que membre du Parlement wallon avec effet au 7 décembre 2012.

M. Saint-Amand m'a fait part de sa démission en tant que membre du Parlement wallon avec effet au 18 décembre 2012.

L'ordre du jour appelle la vérification complémentaire des pouvoirs de Mmes Latifa Gahouchi et Bénédicte Linard respectivement suppléantes en ordre utile de M. Kilic, élu sur la liste n° 2 de la circonscription de Charleroi, et de M. Saint-Amand, élu sur la liste n° 10 de la circonscription de Soignies, démissionnaires.

Conformément à l'article 7 du règlement, la parole est à Mme Barzin, Rapporteuse, pour donner lecture du rapport des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs.

Mme Barzin, Rapporteuse. - Monsieur le Président, Messieurs les ministres, chers collègues, la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie ce mardi 18 décembre en présence des collègues MM. Desgain, Pirlot, du Président de notre assemblée, M. Dupriez, et de moi-même.

M. Kilic, élu sur la liste n° 2 de la circonscription de Charleroi ayant remis sa démission avec effet au 7 décembre 2012, il appartenait à la commission, en application de l'article 31 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et de l'article 7 du règlement, de procéder à la vérification des pouvoirs de Mme Latifa Gahouchi, suppléante en ordre utile sur la liste 2 de la circonscription de Charleroi appelée à succéder à M. Kilic.

M. Moriau, premier suppléant en ordre utile de la liste n° 2 de la circonscription de Charleroi ayant renoncé à son mandat en date du 17 octobre 2012, il appartenait à Mme Gahouchi, suppléante suivante, de le remplacer. Mme Gahouchi avait été proclamée sixième suppléante par l'assemblée le 16 juillet 2009.

Après vérification complémentaire, la commission ayant constaté que l'élue a justifié des conditions d'éligibilité exigées par l'article 24bis de la loi spéciale du 8 août 1980, la commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs de Mme Gahouchi en qualité de membre effectif du Parlement wallon.

M. Olivier Saint-Amand, élu sur la liste n° 10 de la circonscription de Soignies ayant également remis sa démission avec effet au 18 décembre 2012, il appartenait à la commission, en application du même article 31 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et de l'article 7 du règlement de procéder à la vérification des pouvoirs de Mme Bénédicte Linard, suppléante en ordre utile sur la liste n° 10 de la circonscription de Soignies, appelée à succéder à M. Saint-Amand.

Mme Linard avait été proclamée première suppléante par l'assemblée le 16 juillet 2009.

Après vérification complémentaire, la commission ayant constaté que l'élue a justifié des conditions d'éligibilité exigées par l'article 24bis de la loi spéciale du 8 août 1980, la commission estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs de Mme Linard en qualité de membre effectif du Parlement wallon.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il ne me reste plus qu'à féliciter nos nouvelles collègues pour leur entrée dans notre assemblée.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Madame la Députée. Je propose à l'assemblée d'adopter les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs.

(Assentiment)

En conséquence, je proclame Mmes Gahouchi et Linard, membres effectives du Parlement wallon et les invite à prêter le serment prévu par l'article 31bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). - Je jure d'observer la Constitution.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Linard.

Mme Linard (Ecolo). - Je jure d'observer la Constitution.

(Applaudissements)

M. le Président. - Je vous souhaite, Mesdames Gahouchi et Linard, la bienvenue dans notre assemblée, en vous souhaitant d'ores et déjà un excellent travail et me réjouissant en outre que deux dames remplacent deux hommes dans cette assemblée, ce qui améliore la représentation féminine au sein du Parlement wallon.

Merci et bon travail.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE, DÉMISSIONNAIRE, DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

M. le Président. - En application de l'article 7 du règlement, je vous propose de procéder maintenant au remplacement par tirage au sort d'un membre, démissionnaire, de la Commission de vérification des pouvoirs.

Il me revient d'avoir la main innocente.

Le sort désigne Mme Chantal Bertouille.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. - L'ordre du jour, en application des articles 87 et 119 du règlement, appelle le Parlement wallon à se prononcer sur la prise en considération :

- de la proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse, déposée par MM. Tiberghien, Hazée et Disabato (Doc. 708 (2012-2013) N° 1) ;
- de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'étendre les missions des régies communales autonomes à la production d'énergie renouvelable de manière locale, déposée par M. Desgain, Mme Saenen et M. Hazée (Doc. 715 (2012-2013) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération ?

La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). - Monsieur le Président, je pense que le groupe MR cosigne la proposition relative à la défense de la presse. Je pense même que j'en suis le cosignataire. Peut-être y a-t-il eu un petit problème d'information, mais je demande que cela soit acté.

M. le Président. - D'accord. Conformément au règlement, on peut ajouter la signature de M. Miller, à moins qu'il y ait une remarque.

M. Disabato (Ecolo). - En fait, c'est une question de délai, mais il est bien clair que tous les groupes représentés au sein du parlement seront cosignataires du texte. Comme le texte n'est pas encore arrivé à l'ordre du jour et qu'existe la possibilité de le faire, en tout cas, ce sera fait dans un temps relativement restreint. Je vous remercie.

M. le Président. - Conformément au règlement, on peut ajouter les noms jusqu'à ce que la proposition vienne à l'ordre du jour de la commission. Nous procéderons donc à l'ajout des noms des différents cosignataires.

La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Je voudrais alors, pour le groupe socialiste, ajouter le nom de Mme Targnion.

M. le Président. - On le fera après. On ne va pas le faire en séance, mais il n'y a pas de problème.

La proposition de résolution n° 708 sera envoyée à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales et la proposition de décret n° 715 à la Commission des affaires intérieures et du tourisme.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. - J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports internationaux de voyageurs et de marchandises et au Protocole établi en vertu de l'article 22 dudit Accord, signés à Rabat le 14 juillet 1997 (Doc. 709 (2012-2013) N° 1) ; il sera imprimé, distribué et a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales ;
- le projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie, relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 (Doc. 710 (2012-2013) N° 1) et pour ce

qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne (Doc. 711 (2012-2013) N° 1) ; ils seront imprimés, distribués et ont été envoyés à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales ;

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 (Doc. 712 (2012-2013) N° 1) et pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne (Doc. 713 (2012-2013) N° 1) ; ils seront imprimés, distribués et ont été envoyés à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales ;
- le projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (Doc. 714 (2012-2013) N° 1) ; il sera imprimé, distribué et a été envoyé à la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances ;
- le projet de décret portant assentiment : 1° à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et 2° à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011 (Doc. 716 (2012-2013) N° 1) ; il sera imprimé, distribué et a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - Va (2012-2013) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2103 (DOC. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2103 (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 5)

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 à 3) ;
- du projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* à 3) ;
- du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 à 3) ;
- du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* à 5).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano, Rapporteuse.

Mme Gonzalez Moyano, Rapporteuse. - Merci,

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, notre Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, s'est réunie, le lundi 3 décembre et le vendredi 7 décembre 2012, afin d'examiner respectivement :

- le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;
- le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;
- le projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- enfin, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013.

M. le Ministre Antoine a effectué une présentation groupant le deuxième ajustement 2012 et le budget initial 2013. Il a signalé qu'il s'agissait d'un double exercice marqué par l'importance de l'effort à réaliser, résultant du contexte économique et financier actuel en Belgique et en Europe.

M. le Président. - Madame la Députée, excusez-moi. Il faut clairement scinder les deux débats sur l'ajustement budgétaire, d'une part, sur le budget 2013, d'autre part. Je vous propose donc d'y être attentive pour la suite de votre rapport.

Mme Gonzalez Moyano, Rapporteuse. - D'accord. Malheureusement, j'ai un rapport conjoint pour les deux projets de décret.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je voudrais revenir sur un élément méthodologique. Les commissions ont effectivement décidé de joindre les deux débats. Il serait peu commode, pour le rapporteur comme pour les ministres, de distinguer les deux débats, sachant par ailleurs que notre tradition parlementaire le permet et que nous l'avons fait régulièrement.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, les grands esprits se rejoignent souvent et la modestie étant manifestement picarde, je veux confirmer en tout point ce qui a été dit, pour avoir assisté aussi à ces commissions. Je pense que la logique du rapporteur doit être celle du débat.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, je vais laisser les grands esprits à la Wallonie picarde ...

(*Rumeurs*)

Simplement, je ne vois pas d'objection pour qu'on ait le débat sur l'ajustement et sur 2013. Ceci étant, je souhaiterais quand même que, préalablement au débat, par rapport à des informations dont j'ai pris connaissance ce matin – puisque j'ai lu que l'équilibre budgétaire était en péril et que 210 millions d'euros qui faisaient l'objet de débat au sein du gouvernement – le ministre du budget puisse donner tous les éclaircissements avant qu'on ait le débat.

M. le Président. - Relativement au fait qu'il y a bien eu deux rapports écrits, on peut prendre acte de ce que, pour les raisons évoquées et pour des raisons, on va dire, pratiques, par rapport à la rapporteuse, je vais laisser aller un rapport commun, mais il est bien clair que, pour la suite, il y aura deux débats, à savoir un débat sur l'ajustement budgétaire et un débat sur le budget 2013.

C'est ce qui a été convenu en tout cas en Conférence des présidents de façon assez précise.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je reviens sur ce qui a été dit et je pense que nous pouvons encore organiser les travaux comme nous le souhaitons. En effet, nous avons eu, y compris dans la Commission du budget, un débat – je vais dire – ramassé sur l'ajustement et l'initial 2013. Pas de souci par rapport à cela. Ce que je demande quand même par rapport aux informations ...

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

... nouvelles dont j'ai pris connaissance dans la presse – 210 millions d'euros, ce n'est pas rien, mais il y a des arbitrages, il y a des tensions fortes, ce n'est pas nouveau, au sein du gouvernement aujourd'hui – c'est que je souhaiterais avoir ces éclaircissements avant le débat.

M. le Président. - Puisque les travaux en commission se sont déroulés ainsi, il en sera ainsi fait.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano, Rapporteuse. - M. le Ministre Antoine a en outre indiqué que le Gouvernement wallon a voulu centrer ce double exercice budgétaire sur les principes d'équilibre et de redressement, et que l'essentiel des efforts a été réalisé sur les économies et non sur des recettes nouvelles.

M. le Ministre a rappelé que l'environnement économique et financier était pour le moins incertain, ce qui pèse lourdement sur les perspectives et a rendu nécessaire non seulement d'opérer deux ajustements en 2012, mais aussi de nombreuses réallocations et une augmentation de cavaliers budgétaires afin de disposer de suffisamment de flexibilité.

À l'occasion du deuxième ajustement 2012, la

croissance a été adaptée à -0,1 %. L'inflation se situe à 2,8 %. Pour ce qui concerne l'évolution des recettes, entre l'initial 2012 et le deuxième feuilleton d'ajustement, 133 millions d'euros ont été perdus, ce qui constitue une perte inédite sur 12 mois. Au niveau de l'ajustement des dépenses, le ministre a indiqué le report d'un mois du saut d'index et la diminution des charges de la dette de 6 millions d'euros. Le périmètre a en outre été dégradé de 9,5 millions d'euros pour que l'établissement du solde net, soit le plus fiable possible. M. le Ministre a également évoqué les mesures d'économie. Il a souligné que la Région wallonne enregistre, pour 2012, un meilleur résultat, de 111,1 millions d'euros, par rapport aux attentes du Fédéral.

Au niveau du budget 2013, M. le Ministre a notamment souligné que la croissance réelle du PIB est passée à 0,7 %, avec le tampon de la provision conjoncturelle fixé à 0,3 %. Les recettes augmentent de 35,83 millions d'euros en 2013, ce qui représente une augmentation de 0,51 %. Quant aux dépenses, elles évoluent mécaniquement de 88 millions d'euros à politique constante.

M. le Ministre a également précisé que le gouvernement est au rendez-vous des cofinancements européens, à savoir plus 20 millions d'euros par rapport à 2012, tandis que les dépenses relatives au Plan Marshall 2.vert augmentent de 77,5 millions d'euros. Dans le même temps, la région a renoncé à sa capacité d'emprunt pour un montant de 123,5 millions d'euros.

Il a par ailleurs signalé que la prudence budgétaire est confirmée pour 2013, puisque l'ensemble des provisions représente au total 242,543 millions d'euros. Les recettes nouvelles s'élèvent à 28,5 millions d'euros. Quant aux mesures d'économie, elles s'élèvent à 195,456 millions d'euros. Des économies de 56 millions d'euros sont également prévues sur les crédits facultatifs. Quant aux dépenses nouvelles, elles s'élèvent à 12,894 millions d'euros. M. le Ministre a également souligné l'octroi d'une dotation exceptionnelle à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un montant de 20 millions d'euros.

Il a clôturé son intervention, en signalant que les objectifs d'équilibre et de redressement étaient atteints et que le budget 2013, comme celui de 2012 est marqué par la prudence.

Le groupe MR a tout d'abord regretté l'indigence des documents budgétaires. Il a notamment souligné qu'alors que le Plan Horizon 2022 est à l'ordre du jour, le gouvernement ne fait pas de choix prioritaire, mais plutôt du saupoudrage de mesures. Il a notamment souligné que ce budget 2013 n'est pas ambitieux.

Le groupe socialiste a salué les efforts réalisés par le gouvernement, tout en soulignant l'extrême volatilité de la situation économique. En dépit d'un contexte pour le moins incertain, le groupe socialiste a exprimé sa satisfaction que soit menée une politique de rigueur plutôt qu'une politique d'austérité qui a des effets négatifs sur l'emploi et sur l'économie.

Le groupe Ecolo a attiré l'attention sur le fait que le Gouvernement wallon garde le cap au niveau de ses engagements fixés au début de la législature. Avec une certaine volonté, il a plaidé pour la poursuite des politiques de redéploiement et d'investissement pour l'avenir.

Pour de plus amples informations, je vous invite à vous référer à mon rapport écrit.

Enfin, à la demande du groupe MR, Mme la Ministre Tillieux a été invitée à participer à la deuxième journée de nos débats, afin d'apporter quelques précisions sur la question des garanties hospitalières et sur celle de l'AWIPH.

Le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 a été adopté par 8 voix contre 3. Il en est de même pour le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2012.

Le projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 a été adopté par 8 voix contre 3. Il en est de même pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013.

L'amendement (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) - N°4) proposé par M. Dodrimont, Mmes Barzin et Cornet a été rejeté par 8 voix contre 3.

L'amendement (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) - N°3) proposé par MM. Dupriez, Lebrun et de Saint Moulin a été adopté par 8 voix contre 3.

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. - Conformément à ce qui a été convenu il y a quelques instants, je déclare que l'ordre du jour appelle aussi l'examen du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 – IVa (2012-2013) N° 1 à 3) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2103 (Doc. 4 – IVbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* à 5).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, j'ai fait une demande en disant qu'il n'y avait pas de souci pour rassembler les débats, mais j'ai quand même demandé des précisions au ministre par rapport à l'ajustement. Je pense qu'il est logique que nous puissions, avant le débat, avoir une série d'informations que j'ai demandées au ministre.

M. le Président. - M. le Ministre souhaite-t-il apporter ces informations avant que M. Jeholet ne vienne à la tribune ?

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur le Président, je ne peux rien refuser à M. Jeholet. Il a vu quelques lignes dans la presse et je le vois tout ébranlé. Je veux tout de suite répondre à l'angoisse existentielle qui le tenaille depuis ce matin.

Je lui rappelle que le gouvernement, fin juin, a adopté une circulaire budgétaire qui codifie les règles qui prévalent pour l'ensemble des ministres, que ce soit en termes d'engagement ou d'ordonnancement.

Au terme de cette circulaire, chacun des ministres concernés peut engager, ordonnancer les sommes jusqu'au vendredi 7 décembre, puisqu'il faut le temps nécessaire à l'administration, jusqu'à la Noël, pour réaliser ces différentes opérations administratives, sachant que la fin d'année est toujours une période d'effervescence en termes budgétaires. Chacun entend honorer ses engagements et, pour faire bref, utiliser les crédits que le parlement a mis à leur disposition.

Il n'est pas rare de voir, oserais-je dire, des brouettes de dossiers nous arriver, puisqu'elles doivent être revêtues, pour une grande partie d'entre elles, par le paraphe du ministre du Budget

Nous avons aussi un objectif de non-consommation budgétaire qui est connu. Du reste, la Cour des comptes – vous l'avez lu comme moi, Monsieur Jeholet – a mentionné que, l'année dernière, nous avions fait beaucoup plus que la non-consommation que nous avions arrêtée, mais il est normal, comme le Gouvernement fédéral, d'assurer un monitoring sur cette question afin que les objectifs, les paramètres votés par le parlement et qui nous engagent, soient tenus.

Troisième élément, il y a un certain nombre de dossiers qui ne sont pas complets, par exemple, parce qu'il manque des pièces dans les délais requis pour pouvoir ordonnancer. Cela explique que, comme dans tous les gouvernements de ce pays et d'ailleurs, il y ait un certain nombre de crédits reportés. C'est chronique. En 2012, nous avons ainsi honoré des factures de fin 2011. Il en sera encore de même pour cette année.

Je tiens à rassurer M. Jeholet ou tenter de le rassurer. Je sais qu'il est difficile à convaincre. Cela n'aura pas d'incidence sur l'exercice budgétaire qui est le nôtre et tel qu'il vous est soumis aujourd'hui pour l'ajustement 2012.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre. On ne va pas lancer un débat là-dessus maintenant. Je propose à M. Jeholet de répliquer directement depuis la tribune.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Madame et Messieurs les ministres, j'interviens pour répliquer d'abord au ministre du budget. Au sujet des 210 millions d'euros, si je comprends bien, il n'y a pas de souci et une série de ces millions d'euros seront reportés en 2013. C'est cela que vous êtes en train de nous dire. J'aurais souhaité avoir davantage de précisions parce qu'on parle de l'ajustement. Il n'y a pas de souci par rapport à 2012, il n'y aura donc pas de débat. Je prends note qu'une série de dépenses seront reportées sur le budget 2013, ce qui aura aussi des conséquences, mais comme vous avez déjà ...

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Pour qu'on se comprenne bien, cela n'empêchera pas les engagements pour les tiers en termes de moyens de liquidation, puisque nous devons parler de la sorte dans le cadre du nouveau décret WBFin. Ce n'est pas anormal, ce n'est pas atypique, ce n'est inédit, cela a toujours été comme cela depuis une dizaine d'années et même davantage, dans notre région comme au Gouvernement fédéral.

M. Jeholet (MR). - Que cela ait toujours été ainsi n'est pas nécessairement rassurant. Nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque vous avez déjà annoncé, alors que nous avons le débat sur l'ajustement et l'initial 2013, que nous aurons un ajustement au mois de février, si j'ai bien entendu et compris le ministre du budget.

Monsieur le Ministre, je pense qu'on est dans une période difficile, une période critique, que ce soit sur le plan financier, que ce soit pour tous les niveaux de pouvoir – le Fédéral, les entités fédérées, mais aussi les pouvoirs locaux. On peut le mesurer dans nos différentes communes. La difficulté financière est aujourd'hui devant nous.

Nous sommes aussi dans une crise économique qui nous frappe, frappe l'Europe, frappe notre pays et particulièrement la Wallonie ; quand on voit le nombre d'entreprises en difficulté, le nombre de faillites et, malheureusement, le nombre d'emplois perdus.

Au-delà du débat Horizon 2022 – nous n'allons pas faire le débat aujourd'hui – il est clair que les défis financiers, économiques et institutionnels sont importants. Je vous l'ai dit en commission, je n'ai pas lu dans le budget 2013 et dans les mesures qui ont été prévues, un véritable débat de fond sur des réformes plus structurelles – plus structurelles parce que, et je l'ai

dit, on a trouvé, vous avez trouvé 600 millions d'euros en une nuit sans souci, « sans faire mal aux citoyens » comme vous l'avez dit. Puis, on découvre – c'est vrai en Wallonie et c'est aussi vrai au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles – une série de mesures ou de non-décisions qui frappent aujourd'hui des organismes et donc, par là, des citoyens. Beaucoup de collègues y reviendront tout à l'heure par rapport au logement, au transport en commun, et par rapport à des mesures qui doivent être prises aujourd'hui et qui frappent les citoyens, notamment les personnes plus âgées. C'est vrai aussi – vous êtes ministre de l'emploi – que vous avez annoncé autant de conseillers, accompagnateurs pour un accompagnement et un coaching plus personnalisés. La mesure est bonne en soi, mais quand vous parlez à différentes instances du Forem ou à des directions régionales, elles vous disent : « On est débordés, nos références ne sont pas suffisantes, les promesses ne sont pas tenues » et cela a des répercussions directes pour l'accompagnement du demandeur d'emploi.

Si la mesure est bonne – on peut y voir un certain nombre d'avantages – je prends l'exemple de l'accompagnement des chômeurs, on voit que les moyens ne suffisent pas.

Vous aviez aussi dit, à la sortie de ce conclave budgétaire, qu'on ne touche pas à l'enseignement. À un moment donné, on voit aussi, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il y a des répercussions sur les enseignants.

Aujourd'hui et tous les jours, on a ce lot d'informations. Aujourd'hui, c'est la RTBF et, à travers elle, ses travailleurs puisque, manifestement, vous faites de la résistance. Vous semblez – vous allez me dire que c'est peut-être votre rôle – de plus en plus isolé au sein et du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est vrai que votre rôle est probablement ingrat, c'est évident, mais à un moment donné, je dis que, sous une vision un peu irréaliste, on a fait quelques efforts, mais cela ne touche pas les travailleurs, ni les citoyens. On s'aperçoit au fil du temps – j'y reviendrai encore par rapport à quelques mesures – que cela touche directement les citoyens.

Je voudrais aussi dire, Monsieur le Ministre, que je sais votre langage : « Que proposez-vous ? ». Vous savez, vous êtes le ministre. Je vais prendre un dossier que j'ai suivi, que je connais – c'est dommage que M. le Ministre Nollet et M. Cheron partent – c'est la rationalisation des outils financiers et économiques.

(Brouhaha)

M. le Président. - Monsieur Jeholet, ne vous laissez pas démonter.

M. Jeholet (MR). - Deux choses. D'abord, une annonce qui est faite au niveau du gouvernement et des différents ministres. J'ai toujours en mémoire, Monsieur Antoine, une page entière dans un grand quotidien où même l'opposition MR n'aurait peut-être pas été aussi loin, tellement vous alliez rationaliser, couper les robinets, faire des économies, supprimer des subsides de fonctionnement, supprimer des emplois subsidiés. On allait voir ce qu'on allait voir. Le ministre débarquait !

Aujourd'hui, où en est-on ? J'appelle une « réformette » qui est annoncée aujourd'hui avec un comité stratégique qui sera en quelque sorte la coupole d'outils comme la SOGEPA, la SOWALFIN, la SRIW, mais j'ai été stupéfait, vendredi dernier, en écoutant la radio, avant de lire la presse. J'entendais Mme Hoyos dire qu'il est quand même temps d'avoir une vision stratégique et d'aller beaucoup plus loin. Que c'est le flou. Je me dis alors : « Tiens, Mme Hoyos rejoint un peu la position du MR : il faut aller beaucoup plus loin, non seulement dans la rationalisation des outils financiers, mais des outils économiques, d'animation économique ».

On peut faire l'exercice dans une province que M. Crucke connaît bien, la Province de Hainaut. Je veux bien faire l'exercice dans la Province de Liège. On voit aussi qu'il y a des économies à réaliser par rapport à la rationalisation d'une série d'outils, mais aussi de travailler en termes d'efficacité. Ces outils doivent être efficaces, ils ne doivent pas être redondants. Il ne faut pas avoir une série d'outils qui font doublon les uns des autres, mais on doit tendre vers plus d'efficacité par rapport à l'activité économique. Là encore, on voit les divisions très fortes au sein du gouvernement. Même chose concernant la fusion des intercommunales énergétiques et là, Monsieur le Ministre, c'est vous semblez aujourd'hui freiner des deux fers cette rationalisation et cette fusion. Nous sommes prêts à soutenir et à appuyer ce type de réforme.

Tout cela, pour dire que nous et la Wallonie, nous avons besoin de réformes plus structurelles en termes d'efficacité par rapport à une série de politiques que nous menons, mais aussi pour réaliser des économies, puisqu'on est dans un débat budgétaire. Voilà une piste qui, aujourd'hui, n'a pas du tout été exploitée par votre gouvernement.

Concernant la pression fiscale, je souhaiterais aborder quelques mesures. Par rapport à ce qui a été fait en 2012 à travers un cavalier budgétaire, on a remis toutes les mesures qui avaient été prises par rapport à l'écomalus, par rapport à la taxe sur l'eau, puisqu'on a encore été au-delà. C'est quand même un bien de première nécessité. Le gouvernement a décidé de taxer davantage ce bien de première nécessité !

Même chose par rapport aux droits d'enregistrement et de donation et par rapport aux taxes concernant les automates.

Ici, le gouvernement a décidé d'aller plus loin par

rapport aux tarifs de l'eau, par rapport à la redevance CWAPE sur les panneaux photovoltaïques. Monsieur le Ministre et chers membres du gouvernement, il faudra mettre un peu d'ordre par rapport à ces primes, par rapport au soutien d'un secteur comme le photovoltaïque. Aujourd'hui, les citoyens sont complètement perdus, mais il en va aussi de la survie d'un secteur qui s'est fortement développé par rapport à une série de primes et d'aides qui ont été mises en œuvre. Aujourd'hui, ce secteur-là est perdu et ne sait pas quel sera l'avenir. Cela me semble essentiel.

Je reviens, Monsieur le Ministre, à la taxe sur les bingos. Je voudrais simplement vous dire – et vous avez pris comparaison avec la Flandre, on peut faire d'autres comparaisons avec la Flandre ...

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

Vous savez, je vais vous en parler après. Ils ne connaissent pas les écomalus, par exemple. En Flandre, ils ne connaissent pas la téléredevance, à Bruxelles non plus.

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

J'allais en parler plus tard, c'est à cause de vous que j'en parle maintenant. Vous alliez encore un peu patienter.

M. le Président. - Nous sommes impatients d'entendre M. Jeholet à ce sujet, je vous prie donc de le laisser continuer.

M. Jeholet (MR). - Il ne faut pas toujours regarder ce qui se fait ou pas en Flandre. Soyons de bons Wallons, Monsieur le Ministre. Vous dites souvent : « Arrêtez de peindre tout en noir, et cætera, de regarder ce qui se fait au-delà de la frontière ». Regardons, c'est vrai, ce qui se fait en Wallonie. Ne regardez pas, quand cela vous arrange, ce qui se fait ou ne se fait pas en Flandre.

(Réaction d'un membre)

Vous pouvez parler de Herve, mais quand on a un héritage aussi catastrophique d'une majorité PSC-cdH absolue depuis autant d'années, il est vrai qu'il faut prendre des mesures un peu fortes à un moment donné. L'héritage est l'héritage, que voulez-vous ?

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

Oui, je vais augmenter les impôts.

M. le Président. - Nous parlons de l'ajustement budgétaire et du budget 2013 de la Région wallonne. Laissez M. Jeholet poursuivre.

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

(Rires dans l'assemblée)

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, il est vrai qu'il peut paraître anodin ou sympathique de dire qu'on va taxer les bingos. J'attire simplement votre attention, comme je l'ai fait en commission, par rapport au secteur de l'HORECA qui souffre aujourd'hui terriblement et par rapport à des mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir, notamment à l'interdiction de fumer. On est aujourd'hui face à un secteur qui souffre terriblement, face à un secteur qui emploie des personnes peu qualifiées, des personnes fragilisées. Aujourd'hui, ce type de mesures, dont je ne suis pas persuadé du rendement, aura un impact sur l'emploi. J'attire votre attention là-dessus, comme je l'ai fait en commission, parce que cela touche l'emploi.

Concernant l'écomalus, j'ai été stupéfait de lire hier dans la presse le cas de M. Dupont - pas notre M. Dupont, un autre - des cas aussi inquiétants, aussi graves pour les citoyens. M. Dupont doit s'acheter une petite voiture parce qu'il vient de retrouver un travail. Vous voulez aussi faciliter cela, accorder des primes pour les permis, vous y êtes donc attentif. M. Dupont ne peut donc pas faire autrement qu'acheter une petite voiture d'occasion, une Opel Corsa de 2001, à 2 000 euros. Il préfère une LPG, son écomalus est de 500 euros, soit un quart du prix de la voiture ! S'il choisit une Opel Astra de 1998, son écomalus sera de 1 000 euros.

Le gouvernement avait mis en place un système, un incitant, par rapport à des mesures et des objectifs environnementaux : un écobonus et un écomalus. Aujourd'hui, on a l'écomalus, qui fait mal aux personnes les plus fragilisées. Des personnes ont besoin de leur véhicule pour se rendre ...

On ne peut pas rire de tout, Monsieur Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Pour une fois que je ris, Monsieur Jeholet !

(Rires dans l'assemblée)

M. le Président. - Monsieur le Ministre Antoine, nous aurons l'occasion de rire suffisamment. M. Jeholet peut poursuivre.

M. Jeholet (MR). - Je parle d'un sujet important parce que ce sont 33 millions d'euros de recettes. Vous m'excusez, mais vous allez les chercher dans le portefeuille de personnes fragilisées. Aujourd'hui, tout le monde ne peut pas s'acheter un véhicule neuf. Aujourd'hui, dans une crise économique telle que nous la connaissons, vous avez une série de personnes qui ont de très petits moyens pour s'acheter un véhicule pour, notamment, se rendre au travail. La surprise vient toujours plus tard, mais elle est forte. On n'est pas en train de dire qu'on a une petite taxe complémentaire, ce sont des montants considérables pour ce type de personne fragilisée. Monsieur le Ministre, ce sont 33 millions d'euros pour une série de citoyens qui

rencontrent des difficultés.

Je ne comprends donc pas l'équité, la justice sociale d'un gouvernement Olivier, d'un gouvernement de gauche – je fais le parallèle avec la téléredevance. Je ne vais pas beaucoup en parler, je vous rassure, je l'ai déjà fait.

Vous rigolez, Monsieur Cheron, mais savez-vous pourquoi je suis tellement à la pointe dans ce débat ? Parce que la téléredevance frappe les petites gens, Monsieur Cheron. C'est une redevance qui est vraiment ...

(Réactions de MM. Cheron et de Lamotte)

M. le Président. - Nous avons un long débat en perspective, il faut que chacun écoute celui qui a la parole.

M. Jeholet (MR). - On voit que M. Cheron est sensible, je pense qu'il est de bonne foi lorsqu'il dit cela, il n'est pas toujours cynique.

Cette redevance est antisociale. Je n'irai pas plus loin, Monsieur le Ministre, indépendamment du fait qu'elle est tout à fait obsolète d'un point de vue technologique. Cela, nous aurons l'occasion d'en reparler. Par rapport à d'autres pays étrangers, à la Région bruxelloise, à la Région flamande, cette taxe n'existe plus. Cette taxe, aujourd'hui, vous voulez l'augmenter ? C'est un débat sérieux, Monsieur le Ministre, et si vous voulez rire de Depardieu, M. Senesael est là, vous aurez l'occasion d'avoir le débat avec lui en coulisse. Je fais le parallèle avec cette téléredevance car l'écomalus touche aussi des personnes fragilisées.

Le deuxième élément que je voulais aborder dans ce budget, c'est la problématique du périmètre et des fameux codes 8 qui vous dérangent beaucoup, Monsieur le Ministre. Je peux évidemment le comprendre. D'autant qu'il faut suivre aussi les règles comptables européennes et l'évolution de la jurisprudence, que ce soit d'Eurostat ou de l'Institut des comptes nationaux.

Concernant le périmètre, les budgets qui nous sont présentés aujourd'hui ne sont en réalité qu'une partie – de moins en moins importante d'ailleurs – des moyens qui seront réellement pris en considération pour établir le solde de financement. Qui pourrait penser que le budget d'organismes gérant des milliards d'euros échappe au contrôle parlementaire alors que les résultats budgétaires de ces pararégionaux devront être pris en considération pour établir le solde de financement de la région ? Je connais votre réponse. Vous avez dit que vous avez des personnes représentant des administrateurs, des personnes qui vous représentent, et cætera.

Quand on a un débat comme celui-là, indépendamment de la transparence dans les documents que l'on reçoit – on ne va pas revenir sur le débat qu'on a eu au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou aussi dans les délais qu'on a eus en commission de ce parlement – indépendamment du fait que des administrateurs de chaque parti peuvent être informés, c'est encore le travail parlementaire que d'avoir une vision globale de la situation. Aujourd'hui, vous savez aussi bien que quelque parti que ce soit, que les administrateurs aussi mettent leur casquette de l'organisme. Et c'est encore normal. Il est normal aussi qu'un parlementaire puisse avoir une vision globale de la situation financière et de l'ensemble des organismes financiers, des organismes pararégionaux et de la situation financière de ceux-ci.

Plus généralement, sur la problématique de la consolidation des comptes, faut-il rappeler la récente intégration de pararégionaux tels que la SOWAFINAL, l'ASE, l'AST, la SOFIPOLE, dont on peinera à trouver la moindre allusion dans les documents budgétaires ? Faut-il enfin rappeler, Monsieur le Ministre, la récente position d'Eurostat sur la SRIW puisque Eurostat ne laisse guère de doute sur sa décision d'intégrer cet organisme dans le périmètre ?

Je sais que l'Institut des comptes nationaux n'allait pas nécessairement dans ce sens-là, mais je reconnais – je vous l'ai dit, préalablement au débat sur le périmètre et les codes 8 – qu'il faut aussi s'y retrouver par rapport aux règles comptables européennes, mais aussi à une jurisprudence qui, je le reconnais, que ce soit l'Institut des comptes nationaux, ...

M. le Président. - M. Jeholet, êtes-vous êtes d'accord que M. le Ministre Antoine intervienne ?

M. Jeholet (MR). - Oui, bien sûr.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Merci, Monsieur le Président, pour votre compréhension, parce qu'on est vraiment là sur un point névralgique aujourd'hui, c'est notre capacité d'intervenir, de soutenir les entreprises grandes ou plus modestes. Je rappelle nous n'avons pas d'alimentation budgétaire du Gouvernement wallon vers la SRIW. Vous me dites qu'il n'y a pas de trace dans les documents. C'est normal. M. le Ministre Marcourt ne donne pas en capital ou en subvention à la SRIW, premier élément.

Deuxièmement, vous n'aurez jamais un ministre, fut-il le ministre de l'économie – et son rôle est important – qui va intervenir dans le conseil d'administration. Ce n'est pas lui qui va dire : « Donnez à telle entreprise contre telle autre ».

Troisième élément ...

M. Jeholet (MR). - Il ne parle jamais comme cela ?

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Non, il a une

autre manière d'agir, tout aussi efficace, mais qui fait qu'il n'intervient pas dans le conseil d'administration. On est bien d'accord.

M. Jeholet (MR). - Et c'est quoi, l'autre façon d'agir ?

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Il peut y avoir des interventions ...

M. Jeholet (MR). - ... ma langue a peut-être fourché, mais c'est quoi l'autre façon d'agir alors ?

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - ... dans les missions déléguées, mais qui ne comprennent pas la SRIW.

Troisième élément, puis-je vous rappeler que l'exercice est à ce point vertueux que la SRIW, depuis des années, nous verse 15 millions d'euros de dividendes. Donc, quand nous reprenons les règles de périmètre SEC, il n'y a pas de dotation publique. Le modèle est vertueux puisque le capital qu'ab initio, la Région wallonne a confié à la SRIW rapporte des dividendes. Au passage, si nous devions vraiment, je ne le souhaite pas, intégrer la SRIW, avec son pied de bilan, cela ne ferait paradoxalement qu'améliorer notre propre situation, mais contraindrait le gouvernement dans des missions qui ne sont pas les siennes - je vous le dis, Monsieur Jeholet, parce que vous devez être à nos côtés sur ce terrain-là. Un jour ou l'autre, le MR reviendra peut-être aux affaires et aura besoin de ces outils. Aujourd'hui, pardonnez-moi, nous devons faire cause commune avec l'Institut des comptes nationaux contre Eurostat. Au passage, dernier point, vous dites que ce n'est pas dans les documents, mais nous n'avons toujours pas reçu de notification officielle. Pour le moment, il y a un dialogue entre l'ICN qui défend le gouvernement à l'encontre d'Eurostat. Soyons quand même extrêmement prudents, je crois que cela vaut mieux qu'un simple débat opposition-majorité. Merci de votre compréhension, Monsieur le Président.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre. Monsieur Jeholet, je vous invite à poursuivre.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Président, ce n'est pas un débat majorité-opposition. Moi, je ne remets pas en cause le travail de la SRIW ou un outil comme la SRIW. Je ne me focalise pas non plus uniquement sur la SRIW. On pourrait parler de la SOFICO ou de SOWAFINAL. À un moment donné, je pense que c'est l'ensemble des outils pararégionaux qui importent. Je ne focalise donc pas sur un outil en particulier. Je constate qu'un large pan de l'action publique wallonne échappe aujourd'hui au contrôle parlementaire et que cela ne nous paraît pas très sain. Il est de l'intérêt de tous que la transparence totale soit de mise en matières budgétaire et parabudgétaire, d'autant plus qu'in fine, ce n'est pas le budget tel qu'il nous est présenté qui nous servira, vous le savez, à établir le solde de financement, mais bien la consolidation de ce dernier avec toutes les opérations des organismes classés dans le périmètre régional.

Concernant les codes 8, c'est un vieux débat, Monsieur le Ministre. Là, à nouveau, y voit-on plus clair ? Je me souviens – c'est le premier débat qu'on avait eu dans cette assemblée par rapport aux corrections européennes importantes – que vous nous aviez aussi dit, à l'époque : « Ne vous tracassez pas, je m'occupe du dossier et je vais démontrer que j'ai raison, qu'il n'y a pas de souci de ce point de vue. Je démontrerai à l'Institut des comptes nationaux que j'ai raison et que ces corrections ne sont pas les bonnes ».

Je pense qu'aujourd'hui, on doit simplement, M. le Ministre, avoir, vous et nous probablement aussi, une certaine modestie par rapport à cette requalification, mais qu'on doit aussi l'analyser dans toute la transparence voulue. Cela me semble essentiel.

Il n'en reste pas moins, Monsieur le Ministre, qu'il nous paraît indispensable qu'un rapport précis, pédagogique et documenté soit présenté au parlement et qu'il soit, pourquoi pas, Monsieur le Ministre, suivi d'auditions de spécialistes, que ce soit de l'Institut des comptes nationaux, d'Eurostat, de la Cour des comptes. Je pense que ce serait un débat positif, constructif. En tout cas, nous, nous le demandons et je le rappellerai à la présidence de notre commission.

Si vous me permettez un troisième et dernier point avant que d'autres collègues du groupe reviennent sur des thématiques concernant les différents ministres, je voudrais évoquer l'endettement. Monsieur le Ministre, nous avons eu de longs débats en commission sur la présentation du rapport de la dette, je ne voudrais pas les refaire ici, mais rappeler quelques points.

Contrairement à la présentation que vous avez pu faire en commission lors de l'examen du rapport sur la dette, l'exposé général de 2013 ne fait pas mention du fait que la véritable dette, celle qui est retenue par l'Europe, est en réalité de 2 milliards 500 millions d'euros supérieure à celle que vous présentez. Elle atteignait 8 milliards d'euros fin 2011 et, au vu des exercices 2012 et 2013 tels qu'envisagés dans les budgets, on peut craindre qu'elle approche dangereusement, voire dépasse, les 9 milliards d'euros l'année prochaine, sans compter, je l'ai dit, les risques liés à l'intégration dans le périmètre de certains organismes parapublics.

Je constate qu'il y a quand même un emballement inquiétant de l'endettement.

(Rumeurs)

C'est la dette telle que l'Europe la voit ! Laissez-moi peut-être terminer sur l'endettement, nous aurons l'occasion d'y revenir. Je connais les arguments et les

contre-arguments que vous nous faites.

Comment ne pas évoquer aussi les financements alternatifs que vous réclamez tous ? En la matière, il y a quand même une certaine opacité. Je m'adresse aux différents partenaires : une promesse avait été faite concernant la Déclaration de politique régionale. Votre prédécesseur, feu M. Daerden, nous avait donné des informations beaucoup plus complètes sur le sujet. Je souhaiterais avoir toutes les informations disponibles. Aujourd'hui, il est vrai qu'elles sont peut-être disponibles, mais elles sont éparpillées. Nous souhaitons avoir un rapport complet sur les financements alternatifs, reprenant des éléments essentiels, comme la cartographie, l'encours total, l'échéance finale, les projections de charges année par année et le relevé des décisions gouvernementales relatives à ce type de financement.

Les financements alternatifs – ici, je ne parle même pas de l'opportunité des financements alternatifs – sont-ils utiles et opportuns ? Probablement que oui, mais jusqu'où doit-on aller ? C'est une vraie question. Je parle ici de la transparence dans l'information que nous devons, parlementaires, avoir au sein de la Commission du budget. Je pense que c'est la moindre des choses ou alors, vous cautionnez une certaine opacité dans les financements alternatifs. Je ne parle pas de l'opportunité, je parle simplement de la transparence par rapport à tous les financements alternatifs, qu'on sache aussi où on va plus précisément.

Je note que le gouvernement a considérablement diminué les moyens destinés aux annuités des financements alternatifs, non pas, Monsieur le Ministre, que les enveloppes ont été revues à la baisse – au contraire, on a même prévu un nouveau mécanisme de financement alternatif pour les boues de dragage –, mais parce que les dossiers n'avancent pas.

Il s'agit une nouvelle fois d'un report des charges sur les futurs budgets. Ce qui nous conduit à rappeler une question essentielle que je vous ai posée, à savoir à combien s'élèveront les charges des financements alternatifs en régime de croisière. Autrement dit, quelle est la part des futurs budgets qui est d'ores et déjà dépensée par le présent gouvernement ? Si on peut se dire que les financements alternatifs sont utiles ou opportuns, le sont-ils pour les boues de dragage, le sont-ils pour une série de projets ? C'est la question de l'opportunité.

Le deuxième volet est celui de la transparence par rapport et où on en est aujourd'hui. Quelles sont les charges qui, demain, pèseront sur la Région wallonne et les générations futures par rapport à ces financements alternatifs ? Cela me semble être des questions essentielles.

Monsieur le Ministre, une simple façon d'y répondre est d'avoir un rapport complet à la disposition des membres de la Commission du budget. Cela nous évitera peut-être d'avoir systématiquement le débat sur ce type de financement, puisque je sais ce que vous allez me répondre que, dans telle et telle commission, des parlementaires de tous les horizons et de tous les partis vous demandent de financer tel ou tel projet.

Soit c'est de la subjectivité, soit vous estimez qu'on le fait ou pas. Je pense qu'avec un rapport complet, on verra aussi quand et pourquoi on a utilisé des financements alternatifs, leur opportunité et, surtout aussi, l'avenir de ce type de financements qui ne sont pas anodins dans la situation financière globale de la Région wallonne.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député.

Nous allons successivement entendre Mme Simonis, M. Disabato, M. Prévot, M. Wesphael et M. Borsus.

La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'entame cette intervention par un coup d'œil dans le rétroviseur puisque la crise économique et financière date déjà de 2008, de quatre ans, et qu'elle continue de laisser des traces profondes auprès des citoyens et des entreprises.

Avec son lot de pertes d'emplois, de faillites, cette situation a bien évidemment rendu la confection des budgets 2009 et suivant particulièrement difficile.

Il ne faut pas s'en cacher, nous vivons une situation économique complexe, avec des pertes d'emplois qui se succèdent et des restructurations. Par ailleurs, l'environnement européen confine à l'impasse, lorsqu'on voit les choix idéologiques de certains dirigeants qui veulent imposer à tout prix l'austérité, là où, en Belgique, nous cherchons à garder le cap de la rigueur.

Nous sommes aujourd'hui confrontés, en Europe, à une crise de la décision politique. Au lieu de l'unique obsession de la contrainte financière, cette Europe devrait œuvrer pour amener plus de convergence sociale et redéfinir un véritable projet industriel.

Le seul discours de la contrainte financière n'est aujourd'hui plus suffisant.

L'État n'est pas un mal nécessaire qui doit être réduit à sa plus simple expression, il doit également y avoir un volet plus volontariste pour mettre en place une politique dynamique de relance au niveau européen.

La situation est extrêmement délicate du point de vue budgétaire avec une visibilité faible, très faible, pour les années qui viennent.

Ce qui aurait pu être largement préservé durant ces

quatre dernières années, et singulièrement le volume de l'emploi, est maintenant attaqué de toutes parts, l'actualité liégeoise ou récemment louviéroise nous le démontre à suffisance.

C'est dans un tel contexte que les Gouvernements wallon et francophone ont franchi un palier supplémentaire dans la difficulté, puisqu'il s'agissait de combler un trou de plus de 600 millions d'euros.

Malgré une gestion rigoureuse depuis le début de la législature, malgré l'ensemble de mesures d'économies, on ne peut que constater une dégradation des paramètres macro-économiques, situation d'ailleurs en grande partie imputable aux dérapages parfois cyniques des grands financiers de cette planète.

Un tel contexte nous oblige aujourd'hui, plus que jamais, à trouver la bonne équation qui permette simultanément de préserver les plus faibles de la crise, de lancer les jalons de la croissance et enfin, de préserver les générations à venir d'une érosion de leur capacité financière.

Le groupe PS est dès lors satisfait de l'opposition du Gouvernement wallon à tout démantèlement des systèmes de cohésion sociale et de solidarité.

Les exercices budgétaires précédents témoignent de notre sérieux. En 2012, nous faisions 111 millions d'euros de mieux que ce que le Fédéral attendait de nous. Voilà la démonstration imparable de notre loyauté à l'égard de celui-ci.

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres États ou régions, le gel des salaires, la diminution du salaire minimum ou encore les coupes sombres dans la fonction publique, synonymes de politique d'austérité, n'ont pas lieu.

Le présent budget s'inscrit dans un cadre de responsabilisation financière et du respect de la trajectoire de retour à l'équilibre pour 2015, tout en préservant les politiques essentielles. C'est un budget rigoureux et juste, mais certainement pas d'austérité, afin de préserver une politique sociale. Pour s'en convaincre, il suffit de voir l'évolution des crédits qui sont consacrés, notamment, au monde du handicap, afin de maintenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens, soutenir la relance économique et permettre le retour à l'équilibre.

Oui, plus que jamais le retour à l'équilibre est une priorité. Mais il ne s'agit pas uniquement de préserver le cadre budgétaire général de la Belgique pour la préserver des spéculateurs. C'est avant tout un gage pour assurer un retour à la croissance la plus rapide et la plus durable possible pour tous les Wallons.

Comme le précédent exercice budgétaire nous l'a démontré, la constitution de marges de sécurité est une bonne chose, car elle permet d'atténuer le choc.

C'est de décisions responsables que l'on peut parler.

Loin de tout fatalisme, le gouvernement également fait preuve de volontarisme, en poursuivant le redressement économique par le biais du financement du Plan Marshall 2.vert et par le biais également des cofinancements européens,en soutenant la solidarité, particulièrement - je l'ai dit - dans le domaine des personnes handicapées et également des accords du non-marchand. Il développe également l'emploi et la formation, ces deux créneaux restant la priorité des priorités.

Chers collègues, davantage encore en temps de crise, la finalisation du redressement wallon compte parmi les mesures essentielles à maintenir et à renforcer. On l'a dit régulièrement à cette tribune, les citoyens ne doivent pas payer deux fois la crise. Notre volonté est claire : consacrer des moyens budgétaires importants aux domaines qui permettront une relance durable de notre économie.

Il n'est pas question pour notre groupe de toucher à l'emploi dans la fonction publique, dont l'implication dans le processus de redressement de notre région doit aussi être soulignée. Nous garantissons le pouvoir d'achat de nos fonctionnaires, en assurant une indexation des salaires.

Oui, chers collègues, tous les mécanismes ont été mis en place pour que le Plan Marshall conserve en 2013 les moyens nécessaires pour permettre à notre région de poursuivre son redressement. Quant à l'évolution des crédits et des cofinancements européens - où nous sommes passés en trois ans de 417 millions à 589 millions d'euros - c'est là la plus belle promesse de redéploiement économique.

Dans ce contexte difficile, saluons également les moyens consacrés à l'emploi par le présent budget 2013. Plus encore en cette période, les politiques qui favorisent l'emploi des publics les plus précarisés doivent être une priorité, car si le redéploiement est essentiel, il faut également l'inscrire dans une société qui intègre chacun et qui permet à chaque citoyen de développer au mieux son projet et ses potentialités dans le cadre d'une véritable société inclusive et égalitaire. C'est la raison pour laquelle mon groupe sera particulièrement attentif à la situation des Missions régionales pour l'emploi. Je profite d'ailleurs de cette tribune pour demander au Ministre Antoine d'engager, dans le respect des travailleurs, un véritable processus de concertation avec les représentants du secteur. Alors que la Wallonie résiste encore, en matière de chômage, notre région disposera, en 2013, de 17 millions d'euros pour faire face à l'attente des travailleurs et du monde syndical dans le cadre des plateformes et des cellules de reconversion. Il s'agit ici d'un élément particulièrement important dans un contexte où des travailleurs, victimes de la crise financière, risquent de quitter leur entreprise, avec bien sûr la peine, l'angoisse et le doute qui vont les

animer ainsi que leurs familles.

Au-delà du respect des textes, le Gouvernement wallon, une nouvelle fois et malgré les conditions que je viens de rappeler, maintient son soutien plein et entier aux pouvoirs locaux, M. Jeholet l'a rappelé juste avant moi, eux aussi sont largement et lourdement frappés par la crise. La région a pris - et prend ainsi encore - ses responsabilités afin de garantir et de préserver les services de proximité dans les villes et communes.

Qu'il s'agisse du Fonds des communes et de son mécanisme d'indexation, du Fonds spécial de l'Aide sociale, du Fonds des provinces, des crédits compensatoires à la réforme fiscale ou encore des moyens consacrés au plan de cohésion sociale, les acquis antérieurs ont été prolongés. Dans ces temps difficiles, le Gouvernement wallon reconnaît que les pouvoirs locaux, par leur action de proximité, constituent non seulement un ciment, mais également les briques de la cohésion sociale de ce pays.

C'est le choix du respect des engagements pris, du respect de l'autonomie communale et de la solidarité, finalement, à l'échelle de notre région.

Rappelons également qu'il est essentiel de permettre aux communes d'investir et de se développer. Plus gros investisseurs publics de notre pays, les communes représentent près de 46,3 % des investissements. Diminuer le financement des communes, c'est donc ralentir dangereusement l'économie.

Contrairement aux établissements de crédit qui se montrent déficients et réticents à l'idée de s'investir dans l'économie réelle, ce qui devrait être leur mission première, le gouvernement, avec et au travers du Ministre Marcourt, reste un partenaire loyal, fiable et prévoyant.

Le Gouvernement wallon, lui, assume ses responsabilités par rapport aux entreprises, en poursuivant et en pérennisant les initiatives depuis le début de la législature. Que ce soit le programme Creative Wallonia ou les mesures particulières pour les PME en termes de financement, ou encore l'ensemble des actions du Plan Marshall, toutes ces mesures sont non seulement préservées, mais elles sont même confortées. Ce budget présente également du souffle via le programme Creative Wallonia où l'on peut voir les éléments très concrets d'une transformation durable de notre économie wallonne.

Par ailleurs, malgré un contexte économique difficile et dans un cadre institutionnel en mutation, nous intégrons déjà à court terme les efforts additionnels du Fédéral. Des efforts structurels importants nous seront demandés à moyen terme, via les transferts de compétences, mais sans volonté d'appauvrir la Wallonie par les accords institutionnels négociés par les quatre formations politiques ici représentées.

Pour 2014 déjà, d'autres mesures d'économie s'imposeront, puisque la Wallonie doit, chaque année, emprunter de moins en moins. Les difficultés rencontrées par le Fédéral pour adopter le budget 2013 sont ici révélatrices.

Il nous faudra donc changer de cap. Il faut que cette vision nouvelle inspire une dynamique mobilisatrice dans un paysage économique et institutionnel qui va remodeler la Wallonie dans les années à venir. À cet égard, le Plan Horizon 2022 doit être un vecteur pour créer cette nouvelle dynamique wallonne, avec une vision qui ne se limite pas à des échéances électorales ou à des sphères de compétences de l'un ou l'autre ministre. Il faut dépasser certains clivages pour oser entreprendre de nouvelles perspectives pour l'économie wallonne et son redéploiement. Le Plan Marshall 2.vert constitue un des axes, mais il doit s'articuler autour d'une vision multipolaire, dépassant nos « frontières » et s'articuler sur le long terme, de façon transversale et innovante.

Bien sûr, j'entends le reproche de la timidité des actions et, en même temps, la critique de la dépense excessive. Je ne reviendrai pas sur ce paradoxe, tant il est évident. Je rappelle brièvement que, dans le contexte qui est le nôtre, notre région fait le choix politique d'être aux côtés de ses concitoyens.

Notre monde traverse une période de crise qui doit être teintée plus que jamais de solidarité et de convictions. Le combat pour l'égalité, pour la justice sociale, est un combat permanent de tous. Il doit constituer le devoir de chacun.

Chers collègues, ne croyons pas que nous en avons terminé avec la crise financière et économique. Il convient de poursuivre la relance et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, au lieu de suivre l'exemple de nombreux pays européens qui ont opté pour une austérité aveugle et sans espoir.

Dans ce contexte mondial de crise, à travers le présent exercice budgétaire, la Wallonie donne des gages de sérieux et de responsabilité dans la gestion de ses politiques économiques, sociales et environnementales. Si le chemin à parcourir est encore long, différents indicateurs nous montrent que nous sommes sur la bonne voie, une voie marquée du sceau du redéploiement et de la solidarité.

Je terminerai, en reprenant une intervention récente de l'économiste M. Jeremy Rifkin, qui a loué l'impulsion donnée par le Plan Marshall et a déclaré que : « peut-être, la Wallonie sautera parmi les premiers dans le train de la troisième révolution industrielle ». C'est à nous, politiques, de tout mettre en œuvre pour que cette prédiction devienne une réalité. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Madame la Députée.

La parole est à M. Disabato.

Ne vous inquiétez pas pour la petite odeur de brûlé, ce sont les fumigènes ...

M. Disabato (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Je me réjouis que ma collègue, Mme Simonis, est passée juste avant moi et après M. Jeholet, puisque cela a permis de recadrer un peu les choses. M. Jeholet semblait anticiper la fin du monde de 48 heures dans son intervention où il était très bon. Je voudrais dire que si cela avait été la fin du monde, le gouvernement aurait retardé ses travaux budgétaires au lendemain de celle-ci. Cela aurait quand même été plus facile ...

(Réactions de plusieurs membres)

La situation est difficile et nous en sommes tous conscients, à quelque niveau que ce soit. Vu la situation économique et donc budgétaire des pouvoirs publics qui est extrêmement difficile, des efforts conséquents s'imposent à nous, d'une part, pour gérer les budgets avec rigueur, mais, d'autre part, pour préserver les éléments du redéploiement économique qui constitue l'objectif principal de ce gouvernement. Il y a une série de mesures, des plans qui continuent, notamment le Plan Marshall 2.vert. J'y reviendrai plus tard.

Dans nos institutions fédérées, on le vit chaque année en se disant que c'est le plus gros effort que nous ayons dû faire depuis la naissance des différentes institutions. Apparemment, cela n'est pas prêt de s'arrêter puisque 2014 ne sera pas plus facile que cette année et que les années précédentes. À cela, s'ajoute le fait qu'on cumule chaque année les efforts, ce qui rend les choses encore plus difficiles, si on ne veut pas toucher à la dynamique que le gouvernement a essayé d'impulser, à travers le Plan Marshall 2.vert et une série de mesures qui doivent se placer dans un contexte plus global, parce que la Wallonie ne peut pas réfléchir comme si elle était une réserve d'Indiens ou une île. Nous sommes dans un contexte économique, qu'il soit mondial, qu'il soit européen, qu'il soit aussi belge. Dans ce cadre-là, les efforts sont extrêmement importants et les perspectives sont sombres et difficiles. Ma collègue a évoqué le manque de visibilité, je pense que c'est essentiel et que cela montre bien qu'il sera difficile, dans les prochaines années, de mettre en place des mesures qui permettent le redéploiement, mais qui seront cependant nécessaires.

Je tiens à saluer la volonté du gouvernement de garder le cap sur ses engagements de 2009, non sans difficulté, mais avec volonté.

Tout d'abord, il faut poursuivre les outils de redéploiement et d'investissement pour l'avenir. Cela donne une perspective. Je cite le Plan Marshall 2.vert, je pourrais citer les écopacks, ainsi que les boues de dragage. J'entends bien la remarque de M. Jeholet. Systématiquement, il critique des manières de résoudre les problèmes. Le vrai problème dans l'intervention, c'est que je ne vois pas justement pas quelle solution il propose pour résoudre ce problème.

M. Jeholet (MR). - Monsieur Disabato, je pense que ce n'est pas ce que j'ai dit. Si vous estimez, par rapport aux boues de dragage, pouvoir le justifier, c'est très bien. J'ai, à un moment donné, parlé – et cela m'étonne – du fait qu'Ecolo ne revendique pas cela à nos côtés : de la transparence par rapport au financement alternatif, un rapport reprenant l'ensemble du financement alternatif avec toutes les modalités dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. le Président. - On vous a bien entendu, Monsieur Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Mais je m'étonne, Monsieur Disabato, que vous ne soyez pas à nos côtés.

M. Disabato (Ecolo). - La transparence, j'y suis toujours favorable. Je parle du fond du dossier des boues de dragage. Je vous ai entendu, j'ai entendu M. Borsus monter plusieurs fois, et de manière légitime, pour réclamer des solutions par rapport aux boues de dragage. Le gouvernement en a trouvé et je ne vous ai jamais entendu proposer des solutions alternatives. C'est là l'essentiel de mon propos.

Deuxièmement, la solidarité au sens large est préservée. On a voulu immuniser des outils extrêmement importants, comme l'AWIPH ou le Fonds des communes. Le Fonds des communes, c'est important. Le gouvernement fait un effort relativement conséquent. Alors qu'une série de secteurs ont dû faire des efforts, les communes, jusqu'à maintenant, ont été relativement immunisées. Pourquoi ? Parce que les communes sont aussi des lieux où les investissements sont extrêmement présents et permettent de relancer la machine et le dynamisme de cette machine.

Dernière chose, un travail pluriannuel au sein des TEC. Quand je dis « dernière chose, » ce n'est pas la dernière chose globale parce qu'il y a encore certainement d'autres choses à relever, mais c'est la dernière chose que je relèverai ici.

Une rigueur sans accélération inutile, en veillant à ne pas faire de casse dans nos politiques, c'est aussi important. Ce n'est pas avec bonheur que l'on fait cette rigueur, vu les efforts que cela représente, mais surtout, vu la situation difficile pour une large part de la population et le travail considérable que nous avons devant nous en matière d'emploi, de pauvreté ou d'environnement.

Il est clair que les paramètres économiques, quand je parlais de visibilité, sont extrêmement difficiles à percevoir. En tout cas, tout ce qu'on peut dire et que tout le monde accepte, c'est qu'ils sont mauvais, mais qu'ils sont fluctuants selon que l'on s'adresse à telle ou telle institution ou selon le moment auquel on s'adresse à ces

institutions. Ces paramètres sont plus ou moins mauvais. On entend maintenant de nouveaux paramètres qui viennent de nous être communiqués, de la Banque Nationale, laquelle ne prévoit non pas une augmentation du PIB de 0,7 %, mais de 0 %, ce qui pose une série de problèmes encore pour la suite. Le gouvernement a été prévoyant, en prévoyant des provisions – le fameux Buffer – qui nous permettent de descendre jusque 0,3 %, soit une somme de plus de 30 millions d'euros. C'est quand même important et cela a fait mal lors du conclave, puisqu'il a fallu trouver des moyens supplémentaires. Le gouvernement a quand même décidé de s'engager dans cette voie. Je me félicite de cette volonté du gouvernement d'avoir été prévoyant.

On pourrait reprocher les efforts qui sont faits. J'entends bien aussi M. Jeholet sur certaines recettes, mais quand on regarde le rapport entre les recettes et les dépenses, c'est fortement centré sur les dépenses, point sur lequel le gouvernement a fait un effort considérable puisque c'est plus de 93 % des dépenses qui seront trouvées dans les moyens que l'on devait retrouver au final. Cela, je pense que c'est un objectif que nous pouvons partager avec vous, même si, j'ai bien lu – comme on y a fait référence tout à l'heure – que, dans votre commune, vous avez décidé de faire autrement. Je ne connais pas la situation de votre commune et donc, je ne vais pas épiloguer là-dessus ...

(Réaction de M. Borsus)

J'ai nuancé le propos.

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Autre élément important pour nous, les codes 8.

Vous venez d'arriver, Monsieur Borsus, je comprends, j'imagine bien, mais vous venez d'arriver en séance plénière, on a déjà eu un débat avec M. Jeholet et donc ...

(Réaction de plusieurs membres)

M. le Président. - Je rappelle que nous avons décidé d'interrompre notre séance à midi précis, il est bon que nous avancions.

Poursuivez, Monsieur Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Encore deux éléments, les fameux codes 8. Je pense qu'il faut de la nuance dans le débat et, que l'on soit dans la majorité ou l'opposition, il faut pouvoir se battre pour que l'interprétation permette à la Wallonie de continuer à mener les investissements qui vont permettre le redéploiement dans lequel on a essayé de s'inscrire. Je pense que, si on peut être d'accord sur cet objectif-là, la Wallonie pourrait avancer beaucoup plus qu'en tapant systématiquement sur la problématique des codes 8 qui est une problématique qui nous concerne tous, comme je le disais.

Dernier élément qu'il est important de relever, c'est la solidarité avec la Fédération Wallonie-Bruxelles avec, d'une part, le transfert de normes et, d'autre part, des moyens financiers à hauteur de 20 millions d'euros qui passent de la Wallonie à la fédération, ce qui me semble être une bonne chose.

Tout ceci se place dans un contexte où nous tenons nos engagements par rapport au niveau fédéral, tout en respectant la trajectoire que nous nous sommes donnée depuis 2009. Cela montre bien – d'ailleurs, on le voit au niveau des taux d'intérêt – que la Wallonie n'est pas mal placée pour l'instant. Je pense qu'il faut continuer dans cette voie afin de permettre de continuer le travail.

Peut-être une dernière chose, mais j'y reviendrai plus tard dans l'après-midi, ce sont les compétences plus particulières par rapport à l'emploi. Ma collègue Mme Simonis a donné des éléments. Il me semble aussi qu'il est nécessaire d'avoir une consultation des différents acteurs de l'emploi parce que, au vu de la multitude des différents acteurs et du seul objectif que nous avons en termes d'emploi – qui est de remettre un maximum de gens sur le chemin de l'emploi – je pense qu'il faut pouvoir avoir une concertation maximale qui permettrait d'atteindre cet objectif que nous appelons tous de nos vœux.

Je ne serai pas beaucoup plus long pour ne pas être redondant par rapport à une série de choses qui ont été dites. La situation est difficile, la situation restera difficile, mais je salue la volonté du gouvernement d'affronter, vent debout, les défis qui s'offrent à nous.

(Applaudissements)

M. le Président. - Pour terminer cet échange de la matinée, nous allons entendre M. Prévot.

La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Je vais vraiment faire un effort pour être long. Tout le monde sait que ce n'est jamais mon habitude.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, s'il y a bien un mot qui peut qualifier ce deuxième ajustement et plus encore, le budget initial 2013, c'est certainement le mot « effort ». Effort transversal de contrôle et de réduction des dépenses, effort au niveau des crédits facultatifs, effort dans la poursuite de la non-indexation des OIP, effort de rationalisation, effort pour respecter les trajectoires budgétaires et atteindre l'équilibre en 2015, effort de prévoyance par la mise en place de provisions afin de pouvoir affronter une éventuelle aggravation de la conjoncture dans un environnement que l'on sait très incertain.

Face à la crise, face à une croissance en berne, constamment à la limite de la récession et face à des

prévisions de plus en plus aléatoires, nous ne pouvons évidemment pas nous permettre de baisser la garde et de laisser dériver nos finances publiques.

Par ailleurs, nous savons aussi à quel point nous sommes désormais plus que jamais scrutés par les marchés, d'une part, et par l'Europe, d'autre part.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici les problèmes que posent les requalifications de plus en plus strictes effectuées par l'Institut des comptes nationaux et Eurostat à propos des normes SEC et surtout des codes 8 – pardon, des célèbres codes 8 – dans le cadre de l'application des non moins célèbres normes SEC.

En effet, si, sous la législature passée, ces termes n'intéressaient, reconnaissons-le, qu'une poignée de spécialistes de la chose budgétaire, ils sont à présent vraiment soumis à intérêt pour la plupart des différents parlementaires et, a priori, ceux qui exercent aussi des responsabilités à d'autres niveaux.

Les « Cassandres » de l'époque ont élargi leur cercle d'aficionados et, malgré des divergences d'interprétation parfois plus que légitimes vis-à-vis du zèle à la limite de l'absurde de ces organismes, il est clair que nous ne pouvons pas ignorer leurs exigences.

Pour le cdH, il est donc hors de question de faire fi de nos obligations belges et européennes en matière de sérieux budgétaire et de retour à l'équilibre. Bref, comme jamais auparavant, nous devons donc prouver une rigueur et une fiabilité budgétaires inattaquables. Plus important encore, si nous voulons garder la confiance de nos concitoyens, c'est bien face aux Wallonnes et aux Wallons que nous avons ainsi le devoir de gérer les deniers publics avec rigueur, prudence et responsabilité et cela, d'autant plus en ces temps de crise économique ou financière.

En effet, si, grâce au travail du gouvernement et de son ministre du budget en particulier, nos finances sont bel et bien sous contrôle et qu'elles font mieux que les objectifs budgétaires que nous nous sommes assignés dans le programme de stabilité – quoi qu'en disent certains collègues de l'opposition – il faut bien reconnaître qu'il n'y a pas de quoi pavoiser non plus.

Certes, nous respectons les objectifs, mais rappelons-nous quand même qu'il s'agit, pour le moment, d'un objectif de déficit maximum. Évidemment que je me félicite que, région et fédération combinées, nous faisons 190 millions d'euros de mieux que ce qui était autorisé pour les deux entités francophones, mais ces 190 millions d'euros de mieux par rapport à un déficit autorisé, Région wallonne et Fédération, de – 538 millions d'euros, cela représente quand même un solde de financement, un déficit de – 338 millions d'euros pour l'exercice 2013. Dès lors, cette réalité objective doit s'imposer à tous : tant que nous n'aurons pas retrouvé le moindre équilibre, nous ne pourrons pas nous permettre le moindre relâchement de nos efforts.

Cependant, cet effort de rigueur et de réduction de nos dépenses facultatives ne veut pas dire une austérité aveugle et brutale qui serait éminemment contre-productive, y compris d'un strict point de vue macro-économique. Cela signifie plutôt aussi un effort pour faire les bons choix en matière de politique publique, un effort pour maintenir nos dépenses là où elles sont vraiment utiles et essentielles pour la relance et le redéploiement de notre économie, un effort pour préserver les mesures à même d'exercer un véritable effet levier sur l'ensemble de l'économie wallonne.

Dès lors, il est prioritaire de concentrer nos moyens sur un nombre restreint de vecteurs, de secteurs bien définis avec des objectifs précis. C'est d'ailleurs bien là, rappelons-le, la logique de notre action, une nouvelle fois démontrée par ce budget au travers de la hausse des moyens consacrés au Plan Marshall 2.vert qui continue de la sorte sa montée en puissance, malgré la baisse globale des dépenses lors du deuxième ajustement et la stabilisation de celles-ci pour 2013.

Même s'il s'agit d'une matière communautaire, je tiens à souligner, au nom du groupe cdH aussi ici, dans ce Parlement wallon, que le budget consacré à l'enseignement a fort heureusement été aussi largement immunisé dans le cadre de ces réductions de dépenses. En effet, là encore, il s'agit de faire le choix de préserver les politiques qui peuvent soutenir le développement de notre société et de notre économie. En ce sens, réduire les moyens de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, ce serait évidemment une politique à contre-vue, à contre-courant, une insulte face à l'avenir, une erreur et une faute que nous aurions tôt ou tard à payer économiquement et socialement.

D'autre part, ce refus de l'austérité aveugle s'incarne également dans l'effort qui est légitimement fait afin de maintenir, et même d'accroître, les dépenses consacrées aux personnes les plus fragilisées de notre société.

Pour le cdH, ces moyens en faveur de la solidarité doivent en effet être considérés comme incompressibles. Par conséquent, nous nous réjouissons, par exemple, que la dotation de l'AWIPH soit à nouveau augmentée, que les budgets des MIRE et des EFT-OISP soient bien indexés, malgré le gel imposé par ailleurs depuis 2009, que les cellules de reconversion voient leur financement accru, soit plus sept millions d'euros, pour faire face aux impacts de la crise sur nos entreprises, que la dérive barémique dans le secteur non marchand soit assumée et que les budgets pour les APE soient préservés, du moins jusqu'à nouvel ordre.

Ce choix de l'effort en faveur de la solidarité s'exprime aussi dans la solidarité chaque fois confirmée envers les pouvoirs locaux.

En effet, il faut souligner l'évidence : le budget 2013

maintient à nouveau l'indexation, + 1 % du Fonds des communes alors que, je l'ai dit, les dotations OIP sont, quant à elles, toujours gelées à leur niveau de 2009.

Par ailleurs, l'annonce d'un droit de tirage étendu doit aussi être saluée, tant celui-ci permet d'objectiver et de simplifier l'octroi des subsides pour le plus grand bénéfice de l'ensemble des pouvoirs locaux, sans distinction de couleur politique.

En tant que bourgmestre, je me réjouis bien sûr de ces choix du gouvernement et j'ose espérer que tous mes collègues municipalistes, anciens et nouveaux, feront de même, depuis les bancs de la majorité comme de l'opposition.

En ces temps ô combien difficiles pour les finances wallonnes, il est heureux que les communes aient été jusqu'à présent épargnées par la région. Je remercie encore – j'allais faire un écho à la commission d'hier – le Ministre Furlan pour son combat acharné – qui fera des petits jusqu'à ses collègues du gouvernement – pour éviter aussi que nous soyons les cocus de l'ingénierie fiscale qu'une entreprise publique, qu'est Belgacom, est en train de réaliser sur notre dos avec, en plus, la complicité d'un autre niveau de pouvoir, lui-même public. Si, maintenant, entre pouvoirs publics, on organise ces montages d'ingénierie fiscale au détriment des communes, je trouve que, franchement, il y a de questions à se poser.

Les communes sont en première ligne pour répondre aux besoins des citoyens, nous le savons. C'est donc à nouveau le choix de la cohérence qui a été fait ici, mais c'est aussi le choix du soutien à notre tissu économique puisque – cela a été rappelé par mon collègue Disabato – cette solidarité de la région permet justement de préserver la capacité d'investissement de l'ensemble des pouvoirs locaux, ce qui constitue un élément non négligeable de notre économie en cette période de crise.

À l'inverse, on ne peut malheureusement pas souligner un même soutien de la part des autres niveaux de pouvoir. Ainsi, le Fédéral vient de réduire, et peut-être même de reporter d'un an, le versement des dernières tranches sur le précompte immobilier. En ce qui concerne les zones de police pluricommunales, les communes ont dû augmenter leurs parts de 7,5 %. On vient encore de leur demander 7,5 % de plus. La part des communes dans les zones de police commence à dépasser tout doucement celle du Fédéral. Il est vrai qu'il s'agit là d'éléments externes que M. le Ministre ne peut pas contrôler.

Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, je dois le dire, ce message de l'effort et de la rigueur a été porté par notre groupe depuis de nombreuses années. Certains, un peu moqueurs, voudront peut-être voir là la prégnance, dans notre ADN, d'une symbolique très chrétienne. Que voulez-vous, on ne se refait pas. Dans notre chef, il ne s'agit pas ici d'un fétichisme de l'effort pour l'effort, seule voie pour la rédemption budgétaire de la Wallonie. Non, nous avons toujours porté ce message de l'effort sur nous-mêmes, en tant que pouvoirs publics, précisément pour éviter de faire porter ces mêmes efforts sur nos concitoyens. C'est le cas pour les plus fragilisés des Wallons, je l'ai déjà évoqué, pour lesquels la solidarité est maintenue et même renforcée. C'est aussi le cas pour l'ensemble de la population, puisqu'une fois encore, ce budget et les efforts qu'il comporte ont été réalisés sans hausse des niveaux d'imposition. Le choix déjà fait auparavant a été poursuivi ici. Comme nous l'avons toujours souhaité, le respect des objectifs budgétaires s'est fait et se fera par le biais des réductions de dépenses, pas par la fiscalité et des impôts nouveaux.

Ainsi, en 2013, le ratio entre effort de réduction des dépenses et recettes en hausse est de dix contre un. Plus exactement, l'effort se répartit en 556 millions d'euros en économies nouvelles, contre seulement quelque 40 millions d'euros en recettes nouvelles ; des recettes qui ne sont pas que fiscales, loin de là, puisqu'elles regroupent la vente des fréquences analogiques, des dividendes de la SOWAER, la taxation sur les appareils de divertissement et une petite hausse – qui concerne aussi Bruxelles et la Flandre – de la redevance sur les captages d'eau potabilisable. On ne peut certainement pas parler de rage taxatoire, bien au contraire. La région a donc plutôt fait un effort sur elle-même afin de préserver la compétitivité des entreprises et la confiance des consommateurs et des contribuables.

Pour ce faire, il a été décidé de s'attaquer, au sein des budgets de chacun des ministres, aux dépenses non obligatoires, subventions non prévues par un décret et autres crédits facultatifs. C'était d'ailleurs la voie qui avait été privilégiée lors de l'initial 2012, avec une réduction linéaire de 2,5 % de ces crédits, et qui a été poursuivie au premier ajustement en 2012 alors qu'il y avait été décidé une nouvelle réduction de 1,3 % de ce type de dépenses. Cette décision a alors été couplée au blocage administratif de 1,2 % supplémentaire, à charge, pour le deuxième ajustement, de les débloquer si la conjoncture s'améliorait, ou de formaliser et de pérenniser cette réduction si la croissance repartait à la baisse, ce qui a été le cas.

On constate ainsi une série de diminutions des crédits prévus pour des études, de la consultance, des séminaires, des relations publiques, des réductions de diverses subventions pour des évènements thématiques ponctuels ou pour la promotion de certains domaines d'activité. Par ailleurs, les plans d'ordonnancement de certains travaux d'infrastructure vont être adaptés et lissés sur base de la réalité de leur avancement et de l'étalement de leurs échéanciers sans que cela ne se ressente réellement sur le terrain.

Enfin, certains fonctionnaires ne seront pas remplacés, avec le remplacement prévu d'un départ sur trois uniquement.

Certes, il s'agit d'un effort conséquent et qui commence parfois à se faire sentir. Pourtant, pour nous, au groupe cdH, c'est encore à ce niveau que l'on peut agir et qu'il faudra à nouveau agir pour réaliser nos efforts budgétaires. C'est là que les marges existent. En effet, depuis que la crise nous impose chaque année des exercices budgétaires de plus en plus délicats, force est de constater que, chaque fois, des moyens ont pu être trouvés, notamment parmi ces crédits facultatifs et cela, sans devoir toucher aux politiques essentielles, sans licenciement dans la fonction publique et sans diminution de la qualité des services à la population. C'est tant mieux, mais c'est aussi la preuve par l'absurde qu'il y a bien, dans ces diverses allocations disparates, des sources potentielles d'économie, des dépenses à revoir et une rigueur à redécouvrir.

Si la crise peut avoir du bon, c'est bien de forcer chacun à faire les choix qui s'imposent ou auraient dû s'imposer et qui ont parfois été trop longtemps retardés. Si la crise doit avoir un côté positif, c'est bien celui de revoir, réduire ou même annuler des dépenses pas toujours essentielles ou qui n'ont pas fait leurs preuves, mais qu'auparavant peut-être, de législature en législature, on a reconduit trop facilement ou trop automatiquement. Si la crise peut améliorer certaines de nos manières de faire, c'est bien en nous rappelant l'importance d'éviter les saupoudrages et de concentrer nos moyens, forcément limités, sur les seules politiques qui font vraiment la différence.

La même chose peut d'ailleurs se dire pour la nécessaire rationalisation des outils économiques et financiers wallons. Là encore, nous la réclamons depuis longtemps, en particulier au niveau de la fusion entre les deux agences de stimulation. Là encore, la crise participe indirectement à la mobilisation et à la prise de conscience quant à la pertinence de cet objectif qui, entre autres, doit précisément permettre de concentrer les forces et d'éliminer les doublons, tant budgétaires qu'organisationnels. Là encore, le gouvernement a décidé d'avancer sur ce sujet, en annonçant, en marge de l'examen du budget, son plan pour fusionner l'ASE, l'AST et l'AWT au sein d'une nouvelle Agence de l'innovation et de l'entreprise ; pour rapprocher aussi la SOWALFIN, la SRIW et la SOGEPA au sein d'un comité stratégique.

Certes, ce plan, qui n'en est encore qu'à ses balbutiements, est trop récent pour se retrouver formellement dans les budgets examinés. Son ombre a bel et bien plané sur nos différents débats en commission et cela, à juste titre, tant il s'agit ici de choix politiques fondamentaux effectués par le gouvernement et que ces choix finissent par s'exprimer dans les documents budgétaires. Il me semble donc impossible aujourd'hui de passer ce dossier sous silence. Nous ne pouvons que nous réjouir de constater qu'on avance enfin sur ce dossier qui, je le reconnais, est fort complexe. Néanmoins, si nous apprécions qu'on admette enfin la légitimité de tels rapprochements, rationalisations ou fusions, si on se félicite qu'on avance dans ce dossier, on ne peut pas pour autant se contenter, à ce stade, de ce qui a été annoncé.

Certes, l'ASE, l'AST et l'AWT sont donc appelées à fusionner. À titre personnel, j'ai quelques interrogations sur la pertinence d'intégrer l'AWT dans cette fusion, mais cela ne concerne que ma propre vision. On se réjouit de cette marche en avant, puisqu'elle permettra aux entreprises de bénéficier de ce qu'on a appelé le « mythique guichet unique », une seule agence au service des entreprises. Mais quand, comment et avec quelle nouvelle organisation ? Actuellement, mis à part une annonce à cet égard, il faut bien reconnaître qu'on n'a pas encore la capacité de pouvoir mesurer les contours précis de l'opérationnalisation de ce rapprochement. Un décret devra-t-il être présenté au parlement ? Selon quelle échéance ?

Merci, Monsieur le Ministre de l'Économie, si vous avez l'occasion, par la suite, de nous apporter quelques éclaircissements et précisions à cet égard.

Parallèlement, vous avez vous-même annoncé la création d'un comité stratégique réunissant, sous sa gouverne, les dirigeants de la SOWALFIN, la SRIW et la SOGEPA afin de favoriser les synergies, les collaborations et la cohérence entre les outils financiers. Quand cela va-t-il réellement s'opérationnaliser ? Comment éviter que les esprits chagrins, pour peu qu'on en connaisse, voient dans la création de cette nouvelle structure une démarche qui soit en contradiction avec l'objectif de rationalisation des outils économiques ?

Si on veut simplifier, rendre plus lisibles les mesures offertes par les uns et les autres, si on veut permettre des économies en concentrant les services administratifs et logistiques, si on veut vraiment réduire les doublons et accroître la coordination des politiques menées par chacun, il faudra réfléchir davantage encore pour une réorganisation par étape de l'ensemble de ces outils. Le chantier est seulement en train de s'ouvrir.

Si M. le Ministre du Budget – je lui fais un petit clin d'œil amical – me permet ce petit commentaire, je voudrais profiter aussi de l'occasion pour l'inciter à faire preuve de la même rigueur que celle dont il témoigne dans sa gestion des finances publiques pour veiller – je ne doute pas que ce sera le cas – à transmettre dans les délais les documents budgétaires aux parlementaires puisque cela nous permet collectivement de réaliser un travail de la meilleure des qualités, et de pouvoir le faire dans un contexte de travail adéquat.

Je voudrais revenir sur les compétences en matière de fonction publique, exercées par M. le Ministre Nollet.

Outre qu'il y a toute une série de considérations qu'on pourrait partager, mais dont je vais vous faire l'économie, sur les rapports entre statutaires,

contractuels et les trajectoires à venir, outre le fait que j'espère que, par rapport aux sollicitations et aux revendications des niveaux A qui aspirent aussi à une solution, les choses puissent se décanter rapidement, je voudrais revenir aussi sur le fait que le second ajustement 2012 et le budget 2013 sont marqués par des crédits de chaque fois 750 000 euros dévolus à l'école d'administration publique.

Il serait peut-être intéressant de faire un bref état des lieux de ce projet qui, vous le savez, nous tient fort à cœur. Que financent exactement ces montants ? Il est question d'organiser les premiers cycles de formation pour l'obtention du certificat de management public, mais la définition de cette école est plus large que ce seul objectif. Il est notamment question de la formation continue des agents des pouvoirs locaux, et cætera. Mon collègue, M. Langendries, vous en a d'ailleurs parlé et vous a interrogé sur ce sujet en commission, mais je n'ai pas eu l'occasion de voir trace de votre réponse dans le compte rendu, sauf erreur de ma part. Qu'en sera-t-il des missions et du calendrier à l'égard de cette école d'administration ?

M. le Président. - Monsieur Prévot, vous connaissez la contrainte très forte qui pèse sur notre ...

(Réaction de M. Prévot)

Il reste six minutes. À vous de voir si vous terminez votre intervention dans cet échange-là ou si vous préférez l'interrompre à un moment donné.

M. Prévot (cdH). - Je vais la terminer dans ces six minutes. Je ne doute pas que M. Wesphael ne m'en tiendra pas rigueur.

Je reste avec vous, Monsieur le Ministre Nollet, pour aborder maintenant la question liée au budget logement. Vous savez que c'est une thématique qui est au cœur des préoccupations.

M. Borsus (MR). - Je peux poser une petite question technique à l'orateur ?

Comme nous en avions convenu dans nos travaux, Monsieur le Président, la question précise à M. Marcourt appelle une réponse de M. Marcourt tout à l'heure ?

M. Prévot (cdH). - Tout ce que j'attends, c'est une réponse du gouvernement, quelle que soit la personne qui me la procure.

M. le Président. - Ce sera une possibilité.

M. Prévot (cdH). - Je reste donc avec M. le Ministre Nollet, puisque je disais que le logement est une des préoccupations quotidiennes de beaucoup de nos concitoyens.

Dans ce domaine, même si des économies vont devoir être réalisées, nous saluons le fait que l'année 2013 verra le financement de nombreux acteurs du secteur tant privé que public.

Le droit au logement, on le sait, est un droit fondamental. Il est donc légitime qu'il fasse partie des priorités des efforts budgétaires déterminés par notre gouvernement.

Dans ce cadre, des moyens importants sont réservés pour l'ensemble des organismes à finalité sociale, là où s'exprime pleinement notre choix de solidarité. Ces AIS, qui attendent d'ailleurs un soutien additionnel, qui – je l'imagine – arrivera prochainement, les APL et les autres régies de quartier vont ainsi pouvoir bénéficier de moyens nouveaux pour leur fonctionnement quotidien.

Le cdH, très attaché à cette politique de conventionnement, salue donc le fait que ces organismes à finalité sociale pourront bénéficier, en 2013, de nouveaux moyens pour leur fonctionnement quotidien.

Notons par ailleurs qu'au niveau des acteurs publics, une intervention financière de la région au profit des SLSP qui mettent en location de nouveaux logements ou des logements rénovés sera créée afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste ici à soutenir la mobilisation du secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements.

Enfin, nous soulignons encore le fait que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du Code wallon du logement et de l'habitat durable, une allocation budgétaire sera créée en vue de prendre en charge le coût des ménages accompagnés socialement dans le logement public. Il s'agit, là encore, d'un soutien clair et assumé en faveur des politiques de solidarité, un des fils conducteurs qu'on peut retrouver au travers de l'ensemble de ce budget 2013.

Il reste toutefois plusieurs inquiétudes.

Par exemple, si la réforme du code a enfin pu commencer à être appliquée cette année sur le terrain, avec l'adoption d'arrêtés d'exécution, une interrogation de taille demeure puisqu'on le sait, le 1er janvier prochain verra l'entrée en vigueur de nouvelles règles pour l'attribution des logements sociaux en Wallonie. L'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi que les 68 SLSM du sud du pays réclament, à tort ou à raison, tout simplement le report de votre arrêté relatif à l'application des nouvelles règles d'attribution des logements sociaux.

Si, selon elles, tout n'est pas à jeter dans ce texte, en faisant notamment référence au progrès réel en matière de mixité sociale dans les quartiers ou d'autonomie des comités d'attribution des logements, pour le reste, étant en première ligne, elles refusent tout simplement de

prendre les coûts pour une réforme dont elles ne partagent pas les tenants et aboutissants, d'après leur communication. Selon elles, la praticabilité de certains éléments du dispositif n'est pas garantie. Ce qu'elles ciblent plus particulièrement, et je les cite, ce sont les listes relatives à la mesure d'ancienneté qui est supprimée, ainsi que le nouveau texte qui modifie les règles de proportionnalité.

Personnellement, je trouve que c'est un choix juste et courageux de pouvoir supprimer la règle de la proportionnalité. Je trouve qu'on aurait pu préserver celle de l'ancienneté parce que cela permettait, notamment pour les communes qui font ce choix politique, d'investir dans le logement public, de pouvoir aussi privilégier leur propre population, ce qui – à ma connaissance – n'est pas encore indigne. Pour ce qui concerne la règle de la proportionnalité, même si elle va peut-être nécessiter des surcoûts auprès de certains foyers, même si elle va peut-être engendrer des déménagements, elle permettra enfin, en particulier pour des familles ayant de nombreux enfants, d'obtenir un logement, même s'il ne cadrait pas strictement avec les règles rigides de proportionnalité qui étaient édictées, parce que l'on sait que des logements à quatre, cinq ou six chambres, ne sont pas légion. Honnêtement, même si cela peut être contesté, même si certains les jugent contestables, je pense que c'est quelque chose de juste et de courageux.

Pour terminer, puisqu'il me reste deux minutes, je voudrais évoquer l'action sociale et la santé, matières dont a la charge ma consœur namuroise, Mme la Ministre Tillieux.

Je l'ai déjà dit, on ne peut que se féliciter que la dotation de l'AWIPH progresse de plus de 24 millions d'euros par rapport au budget initial de l'année 2012, pour atteindre un montant de dotation de plus de 581 millions d'euros en 2013.

Grâce à ces moyens, l'agence peut financer l'emploi de pas moins 17 000 travailleurs dont environ 7 000 dans les ETA.

L'AWIPH est ainsi le seul OIP à avoir pu bénéficier d'une telle progression au cours de ces dernières années. Ceci est sans conteste le signe d'un gouvernement toujours plus conscient des réalités que doivent vivre les personnes handicapées. Cela confirme à nouveau ce choix transversal de l'effort assumé pour davantage de générosité en faveur des plus fragilisés. S'il y a bien un OIP qu'il fallait préserver, c'était celui-là. Personne, je l'imagine, n'osera le contester.

Par ailleurs, dans un autre domaine, et même si de très nombreuses et très importantes questions de fond et d'organisation restent toujours en suspens, nous soulignerons encore positivement la décision du gouvernement d'accroître les moyens d'action à hauteur de 2,5 millions d'euros pour la mise en place du tant attendu parcours d'accueil en Wallonie dont on aura encore l'occasion de discuter des contours et pourtours.

Je voudrais juste inciter Mme la Ministre à ne pas omettre de prévoir, dans l'année à venir et à l'occasion s'il le faut d'ajustements, les moyens nécessaires pour la concrétisation des projets pour lesquels le gouvernement avait lancé un appel et qui concernent l'accueil des gens du voyage.

J'en termine là. Je n'avais pas le temps encore de partager les différents éléments qui me tenaient à cœur. L'essentiel en tout cas a été dit. C'est un programme où l'effort a été le fil conducteur, dans lequel on a allié à la fois responsabilité et générosité. Il nous semble que c'est un budget qui, compte tenu du contexte général de crise, tient largement la route et préserve aussi les plus fragilisés de nos concitoyens.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous reprendrons le débat général, la discussion générale tout à l'heure avec l'intervention de M. Wesphael.

Je vous propose maintenant d'interrompre cette séance.

Nous reprenons à 14 heures.

- *La séance est suspendue à 11 heures 59 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 2 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. - Conformément à l'article 61 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

Je suspends la séance pour permettre à M. le Ministe d'arriver.

- *La séance est suspendue à 14 heures 3 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 6 minutes.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

(Suite)

M. le Président. - La séance est reprise.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BAYET À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « LES NOUVELLES ACCUSATIONS DE CONCURRENCE DÉLOYALE ENVERS LES AÉROPORTS RÉGIONAUX DE LA PART DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA MOBILITÉ »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CORNET À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « LES AIDES WALLONNES OCTROYÉES À L'AÉROPORT DE CHARLEROI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports :

- de M. Bayet, sur « les nouvelles accusations de concurrence déloyale envers les aéroports régionaux de la part du Secrétaire d'État à la mobilité » ;
- de Mme Cornet, sur « les aides wallonnes octroyées à l'aéroport de Charleroi »

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce n'est pas dans le règlement, ce ne sont pas d'abord les femmes ? Je voulais que ce soit dans le règlement. Désolé, Madame Cornet.

Monsieur le Ministre, je reviens vers vous par rapport à nos aéroports et, notamment, l'aéroport de Charleroi. Autant j'étais satisfait et rassuré il y a 15 jours lors de notre dernière séance, par votre réponse, autant je le suis un peu moins, vu les événements.

Je suppose que vous avez lu comme moi que votre collègue du Fédéral, M. le Secrétaire d'État Wathelet estime que les aides de l'aéroport de Charleroi seraient un peu déloyales. Donc voilà, cela continue. Je voudrais savoir quels sont, si c'est possible, vos rapports avec lui et le contenu de vos discussions. Estime-t-il aussi que les terrains qu'on a donnés à l'aéroport de Zaventem, qui étaient des terrains agricoles et qui sont devenus, deux ans après, des terrains constructibles sur lesquels on a fait une opération de 400 millions d'euros, ce n'est pas déloyal ? Je suppose qu'en tant que bon ministre que vous êtes, vous en avez discuté avec lui. Je voudrais savoir si on va continuer cette petite guerre, comme je l'avais dit la fois passée. Je pense qu'on ne s'en sort pas en tapant sur les autres, mais que, dans une situation de crise comme nous la vivons, il faut travailler ensemble. J'aimerais que ce feuilleton s'arrête. Je voudrais savoir vraiment où vous en êtes avec lui et, comme je sais qu'il est du même parti que vous, je sais que vous en discutez régulièrement avec lui.

Deuxième chose, je vois que des tiers réagissent relativement au rapport que vous avez rendu à l'Europe. Il y a notamment Brussels Airlines, vous l'avez dit vous-même il y a 15 jours, Monsieur le Ministre, nous en sommes actionnaires . En tant qu'actionnaires, avez-vous marqué votre accord sur le contenu de ce rapport de tiers à l'encontre de l'aéroport de Charleroi ? Faute de quoi – il m'étonnerait que vous aimiez le jeu de la roulette russe – on va continuer à s'envoyer une balle dans le pied comme ça pendant longtemps ? Va-t-on intervenir au sein du conseil d'administration de Brussels Airlines ? Va-t-on revendre nos parts ? Va-t-on va se lancer dans une guerre contre l'aéroport de Zaventem ? Je pense que la question mérite d'être posée.

Troisièmement, plus fondamentalement, avez-vous déjà eu des contacts avec l'Europe suite au rapport que vous avez rentré ? Quelles en sont ou quelles en seraient les conclusions ? Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Merci, Monsieur Bayet.

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, M. Bayet a évoqué l'essentiel du questionnement.

Les propos du secrétaire d'État à la Mobilité sur les ondes radio, samedi dernier, nous ont laissés des plus perplexes dans la mesure où, aux flèches traditionnelles qui étaient décochées à l'aéroport de Charleroi dans la question de la concurrence entre les aéroports de Charleroi et de Zaventem, venaient s'associer des flèches wallonnes, et non des moindres puisqu'il s'agit de celles du secrétaire d'État à la Mobilité, également cdH.

Monsieur le Ministre, il nous intéresse d'avoir le point de vue du Gouvernement wallon sur les commentaires de M. Wathelet, d'avoir aussi le point de vue du Gouvernement wallon sur le souhait de M. le Secrétaire d'État Wathelet qui est de voir les aéroports évoluer dans le cadre d'une saine concurrence. Comment le Gouvernement wallon analyse-t-il ces déclarations et comment répond-il également à la Commission européenne, dans la mesure où il doit

argumenter sur ces questions ?

D'autre part, nous avons effectivement évoqué la question de la concurrence dans le cadre de la Commission de l'emploi, il y a 15 jours, et dans le débat budgétaire. Il est évident qu'une fois pour toutes, il faut que le Gouvernement wallon se positionne pour rétablir de la sérénité et permettre à l'aéroport de Charleroi de fixer l'horizon de manière sereine et sans être embêté par des déclarations, des positionnements, des plaintes comme celles que nous connaissons aujourd'hui. Je pense qu'il y a là une responsabilité politique que vous devez assumer. J'aimerais savoir comment le Gouvernement wallon se positionne dans ce contexte-là, eu égard aussi aux propos qui ont été tenus samedi dernier.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, Madame la Députée.

Nous allons entendre la réponse de M. le Ministre.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur le Président, chers collègues du gouvernement, chers collègues du parlement, d'abord je me permets de remercier l'une et l'autre de leurs interventions concernant l'aéroport.

Reconnaissons que, depuis 1997, la Région wallonne, quelles que soient les majorités, quels que soient les titulaires du département des aéroports, a mené une politique constante, permanente, d'investissements, de confiance et de conviction dans le développement économique de nos deux aéroports, que ce soit Liège ou Charleroi.

La réussite est au rendez-vous. Je rappelle que l'aéroport de Liège, aujourd'hui, a très largement dépassé celui de Zaventem au niveau du fret et se retrouve dans le top au niveau des aéroports européens.

L'aéroport de Charleroi ne cesse de battre des records d'affluence, à telle enseigne que nous serons largement au-delà des six millions de passagers. Je me rappelle, il y a quelque quatre ans, lorsque nous avions inauguré, en présence du Premier ministre, à l'époque ministre-président du Gouvernement wallon, j'avais évoqué qu'aux alentours de 2016, nous serions à sept millions de passagers. Vous constatez que, bien avant cette date, nous y serons. De telle sorte que l'aérogare est trop petit aujourd'hui par rapport à l'attractivité qu'il présente.

Deuxième chapitre, je ne peux malheureusement déplorer que, tout au long de cette histoire, nous ayons été victimes, harcelés, suspectés, par un certain milieu flamand dont des hommes ou des femmes politiques qui, pour certains d'entre eux, ont porté plainte auprès de la Commission européenne, ce qui est d'autant plus incroyable qu'au moment où nous avons, sous M. Lebrun, M. Kubla et moi-même, investi dans les deux aéroports, il n'y avait pas de cadre légal au niveau européen.

Malgré tout, on a senti cette jalousie persistante qui est autant plus prégnante aujourd'hui que l'aéroport de Zaventem perd de la clientèle, perd de l'attractivité alors même que celui de Bruxelles-sud-Charleroi – pour ne citer que cet aspect-là – en gagne et de manière considérable, ce qui d'ailleurs est tout à fait détonnant dans le ciel européen.

Troisième élément, la Commission européenne, dans un premier temps, nous a admonestés, mais je rappelle – on l'oublie – que les cours européennes ont donné tort à la commission, à l'avantage de Ryanair. Puis, presque dix ans après, la commission rouvre le dossier pour une période, de 2000 à 2004, au cours de laquelle il n'y avait pas de règle et elle entend non seulement légiférer pour l'avenir, mais également légiférer pour le passé. Curieuse façon de procéder ! Nous avons réagi, Madame Cornet, Monsieur Bayet, puisque la Région wallonne s'est manifestée officiellement : nous avons déposé, la semaine dernière, la position officielle de la région.

J'en viens à l'appréciation de mon excellent collègue, le Secrétaire d'État Wathelet – qui, de son côté, s'était plaint de la différence de ce qu'il appelle, et je le cite : « Concurrence déloyale dans les conditions sociales qui étaient vécues par certaines compagnies dont TNT Airways », au passage, « ou Brussels Air Lines, vis-à-vis de Ryanair ». Tant mieux ! Il prend une mesure favorable de 20 millions d'euros d'allègement de charges sociales. Je ne peux que m'en réjouir. Il avait vu la charge de certains à l'égard de l'aéroport de Charleroi, mais il n'avait pas vu la réponse que nous lui avions opposée, faite à celles et ceux qui ne nous veulent pas du bien. Ce qui fait que son appréciation n'était pas complète au moment où il s'est exprimé, et c'est important parce que nous avons apporté des pièces déterminantes, susceptibles d'influencer ou d'emporter la conviction de la Commission européenne.

Que nous reproche-t-on finalement ? On nous reproche d'être trop concurrentiels par rapport à Zaventem. C'est cela, la vérité. Il faut 28 euros pour atterrir à Zaventem et il en faut 2 à Charleroi parce qu'il y a fondamentalement une structure de coûts différente.

Voyez le rapport personnel aux passagers entre Zaventem et Charleroi, cela a fait dire à un certain nombre de spécialistes, que c'est la différence, avec tout le respect que je dois pour les uns et pour les autres, entre une Dacia et une Porsche.

Si on veut avoir un complexe aéroportuaire qui est très complexe et difficile d'accès, allez à Zaventem.

Si vous voulez un *fluently airport* où vous voyez de l'avion votre propre voiture, c'est à Charleroi.

À telle enseigne qu'aujourd'hui – et c'est là, l'inquiétude de Zaventem, sa préoccupation, et je peux les comprendre – 20 % des passagers de Charleroi font du tourisme d'affaires ou des voyages d'affaires. Cela veut dire qu'à côté de 80 % de tourisme, on a 20 % de transferts d'affaires, d'un certain nombre d'entreprises qui, aujourd'hui, choisissent Charleroi. Il en sera de même à l'avenir.

Au passage, nous avons aussi profité de l'occasion pour dénoncer ce qui s'est passé à BIAC parce qu'à force de recevoir systématiquement des coups, on est en droit aussi – légitime défense des aéroports – d'attirer l'attention – ce n'était pas mon vœu, mais, pendant dix ans de harcèlement communautaire sur Charleroi – de dire aussi que, lorsque Zaventem a construit son modèle avec BIAC, avec les partenaires privés, il y a eu un cadeau de 437 millions d'euros.

Si la Commission européenne aujourd'hui, à l'initiative de Zaventem, veut s'intéresser à nos comptes, eh bien, il me semble légitime qu'elle s'intéresse aussi à ceux d'un aéroport que je considère toujours national, mais que d'aucuns ont, depuis lors, régionalisé au nord du pays.

Donc, oui, nous voulons défendre nos aéroports. Oui, il n'y a absolument aucune concurrence déloyale, excepté les conditions sociales que M. le Secrétaire d'État Wathelet a pointées, mais il y a remédié. Nous avons confiance dans la défense que nous avons organisée auprès de la Commission européenne.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, il faut conclure.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Du reste, la plus belle des réponses, j'en termine, Monsieur le Président, tout cela pour attirer ou tenter d'attirer Ryanair à Zaventem. Nous avons eu un contact avec M. O'Leary et vous avez vu sa réponse : trois destinations en plus à Charleroi.

M. le Président. - Votre temps de parole a expiré. Merci pour votre réponse. Désolé, mais le temps de parole étant ce qu'il est !

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Je suis intarissable sur les aéroports !

M. le Président. - Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). - Merci, Monsieur le Président. Je voudrais remercier M. le Ministre pour sa réponse même si, quand on l'écoute, on comprend que c'est un dossier compliqué puisqu'il a l'habitude de me répondre beaucoup plus précisément en général sur mes questions. Mais je ne lui en veux pas.

C'est clair que c'est un dossier très compliqué. J'ai posé des questions très précises qui, je pense, méritent une réponse, peut-être pas spécialement ici en séance publique, mais je pense, Monsieur le Ministre, que c'est un dossier important et stratégique, comme vous l'avez dit, pour la Région wallonne. Si certains ne veulent pas l'entendre, il faudra aussi qu'on sorte nos armes et qu'on se défende. Malheureusement. Je pense que ce n'est pas le bon schéma, je pense qu'il vaut mieux travailler en collaboration comme je l'ai déjà dit il y a 15 jours, mais si ce n'est pas le cas, on ne va pas à la fois se laisser dire alors qu'on finance ceux qui nous critiquent. Je pense que cela commence à devenir un peu compliqué et j'ai évidemment entière confiance dans votre gestion pour la suite du dossier. Merci.

M. le Président. - La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, tout le monde s'accorde à dire que l'aéroport de Charleroi est un succès, qu'il est un élément essentiel au développement économique de la Région de Charleroi, qu'il est également un grand vecteur d'emplois. J'espère que la réponse que vous avez fournie à la Commission européenne, et que nous aimerions partager, notamment dans le cadre de la Commission de l'emploi, convaincra l'Europe de la situation de saine concurrence entre les aéroports. Moi, je pars du principe que le soleil brille pour tout le monde, que chacun a sa place sur le paysage aéroportuaire en Belgique. Je regrette que les propos de M. le Secrétaire d'État Wathelet aient ajouté à la cacophonie ambiante. Il aurait été heureux que tous les Wallons soient derrière l'aéroport de Charleroi. J'ose croire que l'argumentation que vous avez développée aujourd'hui et à l'adresse de la Commission européenne l'aura convaincue et qu'on ne l'entendra plus sur ce dossier. Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. NOIRET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « LA SITUATION DE LA CIMENTERIE HOLCIM À HACCOURT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Noiret à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « la situation de la cimenterie Holcim à Haccourt ».

La parole est à M. Noiret pour poser sa question.

M. Noiret (Ecolo). - Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre, chers collègues, cette semaine, nous avons appris qu'une procédure Renault, une de plus, malheureusement, était entamée dans le cadre d'une restructuration des cimenteries Holcim. Plus spécifiquement, il s'agit ici des cimenteries de Haccourt, vieille entreprise de la Région liégeoise d'ailleurs, qui met en cause l'avenir de 43 travailleurs, et non seulement de ces derniers, mais du site lui-même.

Il faut bien distinguer les cimenteries d'Haccourt des cimenteries de Lixhe qui font partie d'un autre groupe industriel, CBR, afin d'éviter toute ambiguïté à cet égard. Ces cimenteries de Haccourt sont situées là, car il y a un enjeu stratégique important qui consiste, d'une part, en la proximité et l'ouverture vers le marché hollandais qui est un des très gros clients de cette entreprise et de ce groupe d'ailleurs, puis, d'autre part, l'accès à la voie d'eau et aux chemins de fer ; ce qui fait de ce lieu, à la fois en termes de marchés et de commercialisation, d'exportation de produits wallons et de la production industrielle wallonne vers l'extérieur, un lieu tout à fait particulier. La question la plus importante, la plus prégnante aujourd'hui, est de savoir ce qu'il en est de l'avenir des travailleurs.

Si j'ai bien compris – je vous en demande confirmation ou au contraire, et je l'espère, une infirmation – il s'agit tout simplement d'une procédure Renault qui doit aboutir au licenciement des 43 travailleurs, sans possibilité, comme on aurait pu l'espérer à un moment donné, d'être repris sur un autre site du groupe, puisque les activités, mais pas nécessairement les travailleurs, sont transférées sur le site d'Obourg.

Question accessoire : on entend que la société souhaite revendre purement et simplement le site, mais y a-t-il une possibilité de repreneur de l'activité sur le site ? Par ailleurs, quelles vont être les conditions dans lesquelles ce site va pouvoir être, non pas simplement réhabilité, mais réutilisé – comme je le disais tout à l'heure – grâce à ses capacités tout à fait spécifiques et importantes en matière de production et d'exportation et d'accès – c'est un site logistique important – non seulement à la voie d'eau, mais aussi à la ligne de chemin de fer ?

Monsieur le Ministre, voici donc quelques questions pas très compliquées à ce stade. J'ai bien conscience que nous sommes dans une procédure Renault, que, bien sûr, un certain nombre d'informations doivent rester confidentielles et appartiennent à la concertation entre employeurs et travailleurs, mais malgré tout, je pense qu'il est important de pouvoir donner des informations qui soient, si pas rassurantes, du moins précises sur l'avenir des travailleurs essentiellement, mais aussi du site d'une manière générale.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les députés, c'est évidemment une mauvaise nouvelle à nouveau pour l'emploi que cette intention annoncée par le groupe Holcim de fermer son site de Haccourt, qui est un site spécialisé dans la fabrication de klinkers. Effectivement, la décision du groupe est de rapatrier l'ensemble des activités faites à Haccourt sur le site d'Obourg, de manière à optimaliser ce site.

Du côté des organisations syndicales, il y a un regret que l'on fasse cette annonce le 17 décembre alors qu'au début du mois, il y avait déjà eu une réunion et qu'à ce moment-là, aucune indication, quant à une nouvelle de cette importance, n'ait été émise. Mais je dirais que cela est un autre problème.

La procédure Renault va commencer dès demain et – vous avez soulevé les différents éléments – nous allons examiner toutes les possibilités, notamment, de maintenir de l'activité industrielle sur ce site, permettant ainsi aux travailleurs d'avoir une possibilité de retrouver un emploi. Il est clair que le site de Lixhe ne peut servir de complément puisque CBR elle-même a fait un plan au travers de prépensions, de manière à compenser cette diminution de l'activité.

Reconnaissons qu'aujourd'hui, en raison d'une baisse générale de l'activité, la demande des produits s'est réduite, notamment de manière significative sur le marché hollandais, ce qui explique cela. En tout cas, comme nous l'avons abordé hier pour Colgate Palmolive, nous allons examiner toutes les possibilités qui peuvent donner un espoir à la reprise de ce site par un tiers et au maintien de l'activité.

M. le Président. - La parole est à M. Noiret.

M. Noiret (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Je souhaite remercier M. le Ministre pour les quelques précisions qu'il a pu apporter suite aux questions que j'ai posées et, surtout, pour la détermination qu'il nous indique mettre en œuvre pour, non seulement, sauver le site, mais surtout les travailleurs et, derrière eux, finalement, leurs familles et la région.

Je pense qu'on a effectivement - vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre, dans votre réponse - et régulièrement des problèmes d'anticipation sur ce genre de situation. On a l'impression qu'un certain nombre de situations, même difficiles, ne vont pas avoir de conséquences et puis, finalement, on se rend compte – et on ne me fera pas croire que tout cela n'a pas été réfléchi longtemps à l'avance – que nous manquons un peu d'outils à cet égard en termes de prévision et d'anticipation sur les situations de crise. Je déposerai donc tout à l'heure, parce que je crois qu'il est temps que l'on puisse avancer là-dessus, une proposition de résolution pour demander que l'on mette en place des instruments qui nous permettent de mieux anticiper ce

genre de situation, pour enfin avancer sur ces questions.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, ce sera sans doute la dernière fois que je m'adresse publiquement pour la fin de l'année, j'en profite donc pour souhaiter à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

(Applaudissements)

M. le Président. - Bravo ! À la dernière seconde !

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME ZRIHEN À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA LOGISTIQUE EN WALLONIE ET SON POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CREMASCO À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE CUSHMAN ET WAKEFIELD »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Zrihen, sur « le développement du secteur de la logistique en Wallonie et son positionnement concurrentiel » à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles et la question d'actualité de Mme Cremasco, sur « les conclusions de l'étude Cushman et Wakefield ».à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, quel choc, ce matin, dans ma région, alors que la logistique est au cœur même du développement de la région du Centre, d'entendre que tout ce que nous faisons depuis bientôt 2009 n'était que du pipeau !

C'est donc la déclaration qu'un des chercheurs de l'ULB a faite en direct dans les médias. Ce qui est très particulier, c'est que deux de nos collègues étaient largement intervenus en la matière, en considérant que cette étude était renforcée par une étude de Solvay qui considérait que, véritablement, la logistique était un pôle d'attractivité et d'innovation incontestable. Ce qui peut se justifier dans la mesure où, en 2010, il y avait déjà plus de 54 000 travailleurs dans le secteur, plus de 4 000 entreprises, un chiffre d'affaires supérieur à trois milliards d'euros, et que, par ailleurs, ce chercheur – je me suis permis d'aller jeter un coup d'œil sur son curriculum vitæ – depuis 2008, fait des études sur la logistique en Wallonie, à Bruxelles, en Europe et que ce sont des communications tout à fait publiques et officielles. Vous comprenez bien qu'on ne peut pas laisser cette journée se terminer comme cela, sans avoir au moins une information, à la fois sur la correction telle qu'elle nous est donnée par ce chercheur dont je ne peux que respecter la compétence et l'expertise et, en même temps, par le fait que, depuis 2009, nous travaillons sur un plan de développement qui a pour objet la reconversion, en particulier de la région du Centre, aussi dans la zone de Liège, mais qui, pour nous, a un impact de première importance aussi bien européen qu'international.

M. le Président. - Je précise que M. le Ministre Marcourt répondra en lieu et place de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre Marcourt, chers collègues, je ne vais pas rappeler, en introduction, l'historique de ma question puisque Mme Zrihen l'a posée avant moi, mais j'aurais voulu vous interroger sur deux volets.

Le premier volet est la dépendance des études en règle générale. Force est de constater qu'aujourd'hui, c'est un peu mis à mal via les déclarations que nous avons de ce chercheur de la CPDT notamment. Quelle est la dépendance des études par rapport aux décisions et aux conséquences qu'elles ont politiquement ? Le chercheur incrimine notamment certains liens entre le commanditaire d'une étude et celui qui exécute celle-ci. Je pensais - c'est pour cela que j'interrogeais M. le Ministre-Président Demotte - qu'il est important de rassurer par rapport à la méthode et à la considération qu'on peut avoir sur des dossiers qui sont - et on paie chèrement ces études - instruits à charge et à décharge. On ne peut avancer que quand on écoute à la fois un point de vue et l'autre.

J'aurais voulu qu'on nous rassure et qu'on rassure nos concitoyens par rapport à la dépendance de ces études en règle générale.

Plus particulièrement, sur la logistique, nous les écologistes, nous y sommes très attachés, à condition qu'elle crée de la plus-value et de l'emploi chez nous, pour donner deux volants essentiels ; la logistique, pour tout l'impact qu'elle peut avoir sur l'environnement, si elle se transforme en écologistique, notamment. On sait combien le transport et le consommateur sont impactants par rapport à l'environnement.

Par rapport à la logistique, ma deuxième question vise à savoir ce qu'on va faire de ces dires de la CPDT que l'on finance nous-mêmes par ailleurs et j'en suis très heureuse parce qu'ils nous nourrissent d'un aspect critique sur la question. Que va-t-on faire par rapport à la logistique ? Va-t-on entendre ce qui est dit et, peut-être, éventuellement, réorienter la barre et rediriger

notre politique ? Va-t-on étouffer cette histoire et la laisser ainsi ? Je pense qu'il est utile et qu'on peut avancer constructivement en écoutant, encore une fois, tout ce qui est instruit à charge et à décharge. C'est pour cela que nous avons des chercheurs pertinents et que l'on finance nous-mêmes.

M. le Président. - La parole de M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, en son nom et au nom de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames les députées, qu'on fasse des études ou qu'on n'en fasse pas, d'abord, j'ai un grand respect de la liberté académique – je voudrais le redire dans cette enceinte – les universitaires écrivent ce qu'ils veulent et c'est bien leur droit.

Deux, moi qui ai des origines paysannes, je préfère un paysan qui marche à un intellectuel assis.

La logistique en Wallonie est un grand succès. Que l'on soit premier, deuxième, troisième, peu importe, aujourd'hui, le pôle de compétitivité Logistic in Wallonia est un pôle qui a effectivement réussi : que ce soit aux Hauts-Sarts, que ce soit Johnson & Johnson, que ce soit Janssens, que ce soit H&M pour ne prendre que quelques exemples, ce sont plusieurs centaines d'emplois. Au moment où nous avons inauguré, à Courcelles, Johnson & Johnson, il y avait une promesse de 150 emplois. Ce sont aujourd'hui près de 500 emplois qui y sont. Le même groupe Johnson & Johnson, sur sa filiale Janssens, vient d'inaugurer un centre de logistique à La Louvière et c'est un grand succès. Nous avons – et c'est un élément important – obtenu H&M centre de distribution européen.

Mettre en cause l'étude de Cushman et Wakefield, je dirais : c'est à Cushman et Wakefield de se défendre, ils le font d'ailleurs. Vous n'avez qu'à lire *La Libre* en ligne qui reprend à l'instant leurs propos.

Je dirais, très simplement que nous entendons défendre la logistique. Le Trilogiport à Liège en est également l'exemple. Nous avons, que ce soit au travers de l'aéroport de Liège, de nos voies navigables, ou de la route même si nous devons toujours rechercher des moyens alternatifs à celle-ci, de la voie ferrée – nous avons, comme vous le savez, un projet EuroCarex qui est du transport de marchandises à plus grande vitesse – tous ces éléments vont dans un sens positif, de manière à assurer le développement de la logistique en Wallonie. Aujourd'hui, que je sache, nous sommes reconnus de manière internationale, que ce soit par des études ou par des tiers dans ce domaine.

J'en resterai là. Je ne souhaite pas qu'on puisse faire, au travers d'une polémique, ce que j'appellerai un mal belge qui est de l'autodestruction. Nous réussissons, au travers des pôles de compétitivité, à modifier l'image de la Wallonie. Nous réussissons, avec le pôle logistique, à modifier et à attirer un certain nombre d'investisseurs essentiellement étrangers. Je rappelle également que Coca-Cola a choisi le Hainaut pour son centre de distribution belge, ce qui est également un élément important.

Je suis heureux de dire que la logistique est et restera un pilier de développement pour la Wallonie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse rassurante. Si vous préférez le paysan qui marche à l'intellectuel assis, en ce qui me concerne, je préfère la réalité du terrain à toutes les belles analyses puisque, dans la réalité des faits, je peux voir ce qui se passe dans ma région et l'impact que cela peut avoir. Je trouve toujours aussi désolant, toujours aussi insupportable que l'on soit dans l'incapacité la plus totale, de comprendre l'impact que ce genre d'information peut avoir pour le simple citoyen qui, actuellement, se retrouve dans des situations difficiles et qui pourrait considérer la logistique comme étant un espace d'innovation, d'emploi et d'avenir. Je ne peux que déplorer ce qui se passe et j'espère que les réactions seront suffisamment claires en la matière pour rassurer tout le monde.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Pour ma part, je suis nettement moins satisfaite de la réponse du ministre et de sa tonalité. S'il faut très certainement investir la logistique – et j'ai dit à quel point les écologistes y étaient attachés – je trouve un peu réducteur de ne pas vouloir accueillir comme il se doit des critiques. Je veux dire que si on est si forts que cela et si forts sur nos positions, il n'y a aucun problème à instruire le dossier dans sa complétude et à écouter aussi le monde académique. C'est un peu rapide de mettre comme cela en opposition le terrain et l'académique alors que l'un doit renforcer l'autre, alimenter l'autre, et vice et versa. Je pense que c'est comme cela qu'on avance vers des constructions durables sur le long terme.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PERMIS D'ENJEU RÉGIONAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le permis d'enjeu régional ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, quand l'enfant n'était pas encore né, son père lui donnait le nom de « Pire ». Avait-il deviné ce qui allait arriver à l'enfant lorsqu'il changea le nom pour le surnommer « DAR » ? Cela n'a pas empêché la Cour d'arbitrage de se pencher sur le dispositif et de l'annuler dans sa majeure partie. Après cela, le débat fut intense au niveau du public, mais aussi au niveau de notre parlement, le Ministre Antoine s'étant prononcé en faveur d'un DAR amélioré, un DAR modifié, mais toujours assorti d'un assentiment par le parlement. Maintenant, par *Belga*, j'apprends que le Ministre Henry, le successeur du Ministre Antoine, prévoit un Per du Pire au DAR, un Per qui serait un permis d'enjeu régional, qui va devoir bénéficier d'une série de simplifications et d'une série de dérogations par rapport aux autres permis. J'en prends acte, mais les questions qui se posent à mes yeux sont les suivantes.

Suivant la philosophie du Ministre Henry, le Per sera-t-il aussi assorti de l'assentiment par le parlement ? Première question.

Deuxième question : est-ce que le Per sera un enfant qui naîtra en-dehors de la réforme du CWATUPE ou fera-t-il partie de la réforme du CWATUPE ?

Troisièmement, disposez-vous d'une série d'études juridiques qui nous mettent à l'abri dans le sens que le Per sera mieux à l'abri par rapport à la juridiction que le DAR ne l'a été ? Y a-t-il une sécurité juridique qui est assurée à travers une série d'études juridiques ?

Quatrièmement, la question la plus importante que je vous pose, Monsieur le Ministre ...

M. le Président. - Il y a beaucoup de brouhaha ! Pouvons-nous écouter M. Stoffels ? Je vous remercie.

M. Stoffels (PS). - La question la plus importante que je souhaite vous poser, Monsieur le Ministre : s'agit-il d'un nom qu'on donnera à un enfant qui n'est pas encore conçu ou d'un enfant qui a déjà l'assentiment du gouvernement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, il y a des choses curieuses. Vous m'interrogez en question d'actualité sur un débat qui est en cours, maintenant depuis quelques mois au départ d'une note interne du gouvernement et dont il a effectivement été fait état dans la presse de ce matin. Les notes internes du gouvernement sont confidentielles. Je ne peux donc pas vous en divulguer le contenu précis, surtout que la discussion aura lieu au gouvernement de ce vendredi.

Je ne peux pas répondre très précisément à vos questions. Ce qui est vrai, c'est que nous avons eu, à de multiples reprises, des débats sur ces différents enjeux et sur l'ensemble du Code wallon de l'aménagement du territoire.

Comme vous le savez, suite à l'évaluation importante que nous avons faite et à l'ensemble des acteurs intervenus dans cette procédure d'évaluation – la commission, d'ailleurs, a eu aussi à connaître des conclusions de l'évaluation – beaucoup de conclusions importantes ressortent de cette évaluation. C'est bien sûr sur cette base que je fais des propositions au gouvernement. C'est un débat complexe et le gouvernement n'a pas encore tranché les différentes orientations qu'il prendrait en la matière.

C'est vrai que nous aurons, ce vendredi, un débat sur quatre points qui ressortent de ces éléments, qui font partie de la réflexion générale autour du CWATUPE et de l'ensemble du Code wallon de l'aménagement du territoire. Pour le reste, le gouvernement se prononcera dans ce cadre-là.

Il y a eu récemment l'arrêt de la cour concernant le DAR. J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer également. Il est clair que c'est un nouvel élément de droit dont nous devons forcément tenir compte. Ce qui est important – c'est en tout cas ma philosophie – c'est de voir les choses globalement. Je pense que la première chose à laquelle nous devons être attentifs, c'est que l'ensemble des procédures et des mécanismes mis en œuvre en aménagement du territoire, soit simplifié, soit lisible, corresponde à des procédures bien précises et qu'on soit justement beaucoup moins – c'est un constat d'ailleurs assez général, après, il faut y parvenir – dans une logique de dérogation. Vous parliez d'une procédure qui serait en dérogation des procédures classiques. Non, il s'agit d'une procédure spécifique pour certains types de permis qui justifient une procédure particulière. Il ne s'agit justement pas d'une logique de dérogation dont, je pense, nous devons sortir. Pour le reste, nous aurons la discussion au gouvernement ce vendredi, et certainement encore à bien d'autres occasions au gouvernement et au parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai bien acté que le gouvernement, avant de discuter sur les notes des différents ministres, les rend parfois publiques, qu'elles paraissent dans la presse. Cela nous donne l'occasion de vous interroger, Monsieur le Ministre, puisque c'est paru ce matin dans une dépêche *Belga*. Vous comprendrez, après le nombre de discussions que nous avons eues sur le thème, qu'il est de nature à nous intéresser.

Nous allons donc apprendre, après la séance du gouvernement, s'il s'agit d'un enfant conçu, d'un enfant

adopté ou s'il s'agit d'un enfant avorté. Nous allons également savoir si la proposition repose sur une série d'études sérieuses qui démontrent que le dispositif Per résistera mieux à la critique de la Cour d'arbitrage que le dispositif DAR. C'est quand même important.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME BERTOUILLE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA MALTRAITANCE DANS LES HOMES »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. TIBERGHIEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES SUITES À DONNER À LA DIFFUSION DE L'ÉMISSION « QUESTIONS À LA UNE » DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE SUR « LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances :

- de Mme Bertouille, sur « la maltraitance dans les homes » ;
- de M. Tiberghien, sur « les suites à donner à la diffusion de l'émission « Questions à la Une » du mercredi 12 décembre sur « la maltraitance des personnes âgées » ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, l'émission *Questions à la Une*, vous la connaissez bien, Madame la Ministre, et vous connaissez son caractère souvent provocateur - de mercredi dernier n'a pas pu nous laisser indifférents puisqu'il s'agissait de la maltraitance des personnes âgées dans les maisons de repos.

Ont été épinglées des maisons de repos de la Région bruxelloise, des cas tout à fait malheureux où il était question de manque de soins, de manque de toilette, de non-appels de médecins quand c'était nécessaire, de bâtiments tout à fait inappropriés.

La situation a également été épinglée en Région wallonne, mais heureusement, ce n'est pas une situation que l'on trouve dans toutes les maisons de repos. Cela a également été dit dans le reportage. Heureusement.

Madame la Ministre, je voudrais vous adresser trois questions.

Il a été question, dans le reportage, du groupe ORPEA. Ce groupe a des maisons de repos, des institutions en Région bruxelloise, mais également en Région wallonne. Quelle est la situation de ce groupe au niveau de la Région wallonne et quelle est votre analyse par rapport à sa situation ?

Il est question du nombre d'inspecteurs en Région wallonne, il y en a neuf pour plus de 700 maisons de repos. La moitié des maisons de repos sont visitées chaque année. Quelle est votre analyse ? Quelle est l'évolution possible de la situation face à la maltraitance ?

La troisième question concerne la maison de repos « Le Centenaire » à Tournai. Nous avons déjà évoqué sa situation, mais il a été rappelé dans le reportage que la situation est dramatique depuis plus de six ans et qu'il y a des manques de soins, des surfacturations, des tas de problèmes, encore actuellement alors qu'il y a six ans que l'on connaît la situation dans cette maison de repos « Le Centenaire » à Tournai.

Quelle est votre analyse ? Quelle est la situation aujourd'hui de cette maison de repos ?

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je ne veux pas gâcher votre après-midi, mais au vu de ce reportage, quand on entend que des matières fécales sont mélangées au linge sale rendu à la famille, quand on entend parler de soins inappropriés, quand on apprend qu'on prescrit un nombre d'antidépresseurs et de neuroleptiques de façon contredite par les médecins ensuite, quand on parle de soins et de lavement de personnes dans le froid, à 4 heures du matin, quand on parle de nourriture rationnée et j'en passe, on peut ne pas être indifférent et avoir beaucoup d'émotion au vu de ce reportage.

J'espère que certains d'entre vous ont vu ce reportage de *Questions à la Une*. Merci, Madame Bertouille, de relayer les nombreuses questions que j'ai posées sur le domaine du Centenaire, par exemple, à Tournai, dont vous dites vous-même, ou l'inspection dit elle-même, qu'il y a un dossier très lourd depuis plus de six ans ! Je vous interroge depuis plus d'un an sur ce domaine du Centenaire et que dit-on ? Qu'on leur laisse un dernier délai, qu'ils doivent encore avoir une chance. Alors qu'il y a des plaintes contre le gérant de cette maison pour fraude fiscale, pour détournement d'ACTIVA et bien d'autres choses. Comment peut-on continuer à laisser faire ?

La question n'est pas nécessairement de mettre tous ces manquements sur la table aujourd'hui. Par contre, c'est d'ailleurs très courageux de sa part, c'est Mme Bouton, Inspectrice générale à la Région wallonne, Département des Aînés, qui dit : « Nous avons neuf équivalents temps plein pour l'inspection de plus de 700 maisons de repos. Comment voulez-vous

que l'on fasse ? ». Il y a un manque de moyens criant. Il est impossible de passer dans chaque maison de repos, même pas une fois tous les deux ans. Quand on dit qu'il y a 300 visites, il y a parfois plusieurs visites pour la même maison de repos. Il n'y a donc pas 300 maisons de repos visitées sur une année.

Vous aviez annoncé une réforme du service d'inspection. Je dois vous entendre là-dessus.

Pour terminer, je reprendrai les propos de la fille d'une pensionnaire aujourd'hui décédée, qui déclare, s'adressant à nous : « Vous allez également vieillir, accepterez-vous de vivre dans de telles conditions ? ».

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Chers collègues, ce sujet revient très régulièrement sur la table. L'occasion de l'émission télévisée nous donne le temps utile, au travers de ces questions d'actualité, pour se pencher à nouveau sur ces situations.

Permettez-moi d'abord de répondre à Mme Bertouille sur la question relative à ORPEA, une société anonyme qui gère une série de maisons de repos, non seulement dans notre pays, mais aussi en France et en Italie, c'est vous dire l'ampleur du groupe. Pour la Wallonie, ORPEA gère 18 maisons de repos.

Concernant la situation de ces maisons de repos, il n'y a rien de particulier à signaler, aucune difficulté majeure et, surtout, aucun contentieux, ni dans les maisons de repos, ni avec ORPEA en particulier.

En ce qui concerne, de manière plus générale, la question de l'inspection, on sait qu'il y a aujourd'hui un effectif de neuf personnes alors que le cadre en réclame douze, mais c'est un phénomène récurrent au travers de l'administration. L'inspection a géré, cette année, 660 dossiers, Monsieur Tiberghien. Des maisons de repos exigent plusieurs visites, mais 660 rapports ont pu être effectués, ce qui situe à environ 1,5 an à 2 ans le rythme moyen des inspections dans les maisons de repos à l'heure actuelle. S'il y a moins de personnel, ce sera plus long ; s'il y a plus de personnel, ce sera plus rapide. C'est une question qui devra être examinée plus en profondeur.

Toujours concernant l'inspection, nous avons un gros dossier sur la table, celui de la réforme. La réforme est en cours et c'est grâce à celle-ci que je peux vous dire aujourd'hui, de manière très précise, qu'il y a 660 dossiers gérés sur l'année. Il y a un rapport de données statistiques, de suivi, de gestion informatisée, d'harmonisation des données récoltées. Tout un travail est en train de se faire depuis plus d'un an sur le suivi des maisons de repos, de la qualité du service et des actes qui sont posés par ce service important du Département des Aînés de la DGO5.

En ce qui concerne les questions liées à la manière dont on traite les aînés dans nos maisons de repos, vous savez les efforts qui sont réalisés pour la qualité et les soins, le confort, la sécurité dans nos maisons de repos. C'est au travers des investissements pour les infrastructures – on a déjà suffisamment parlé –, mais c'est aussi la volonté de faire en sorte que nos acteurs wallons se parlent.

Une agence importante en Wallonie, qui s'appelle Respect Seniors, s'occupe de la bientraitance ou maltraitance et parle avec l'administration. Ensemble, ils gèrent des dossiers parfois extrêmement délicats, liés à une personne ou à des questions d'ensemble dans le cadre des maisons de repos. Respect Seniors a traité plus de 1 200 dossiers l'année dernière, parmi lesquels les trois quarts sont des dossiers de maltraitance à domicile. On sait que ce sont souvent les proches des personnes – les plus proches – qui sont pourvoyeurs de maltraitances à l'égard des aînés.

Respect Seniors a aussi un pan d'activités très important dans le cadre de formations à l'attention des maisons de repos, du personnel des maisons de repos. Une activité de sensibilisation est déclinée en une demi-journée et une activité de formation – formation sur la gestion des cas, sur la prévention des situations – se déroule sur plusieurs jours. Ces formations sont de plus en plus nombreuses et réclamées par les maisons de repos elles-mêmes, ce qui est bon signe sur la prise de conscience de l'importance de la bientraitance dans les maisons de repos.

Par ailleurs, l'objectif que je mène et que je continuerai à mener avec détermination est la qualité de l'accueil et de l'hébergement dans nos maisons de repos, c'est le confort de nos aînés, leur sécurité maximale. C'est la raison pour laquelle nous poursuivrons nos investissements dans ce domaine. J'imagine que nous aurons encore l'occasion d'en parler vivement dans les prochains mois, les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Mme la Ministre n'a pas répondu aux questions concernant la maison de repos Le Centenaire à Tournai. Or, c'était un des volets importants des questions que j'avais adressées. Cette situation a bien été épinglée lors du reportage. Lorsqu'on dit, dans le reportage, qu'il y a des problèmes depuis six ans, vous ne répondez même pas aux questions qu'on vous a posées concernant Le Centenaire. Pas un mot !

Alors, Monsieur le Président, je m'étonne vraiment. On va devoir revenir avec une question orale en commission. Je m'insurge contre le fait que Mme la Ministre ne réponde même pas à cette question-là

concernant cette maison de repos.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Je ne vais pas reprendre les propos de Mme Bertouille, elle le fait très bien à ma place sur le même sujet.

Je vais terminer par une note positive par rapport à cette émission. Je vous regarde, ainsi que M. Prévot et Mme Barzin, parce qu'il y avait une note très positive dans ce reportage, un home dans lequel cela sentait le bonheur, il s'agissait d'une maison de repos du CPAS de Namur.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DODRIMONT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ORGANISATION DE COMMISSIONS COMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation de commissions communales ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans certaines communes, l'opposition demande avec insistance de pouvoir participer de façon constructive à des débats au sein de commissions communales, des commissions constituées par le conseil, qui sont des commissions représentatives des forces en présence au sein de cette assemble. Cela me semble être une manière fort démocratique d'appréhender le travail au sein d'une commune.

Malheureusement, dans d'autres, alors que la majorité est prête à constituer ces commissions, les forces de l'opposition refusent d'y accéder. La majorité est confrontée au problème de voir une partie du conseil refuser de s'installer sur les bancs de ces commissions. Ces majorités se demandent quelque peu ce qu'elles doivent faire pour assurer la constitution de ces commissions dans le respect des bonnes règles face à ce que je pourrais qualifier d'attitude un peu particulière d'une opposition qui ne souhaite pas participer au débat communal à travers ce mode de fonctionnement qui paraît pourtant être bien utile pour notre démocratie. J'aimerais, Monsieur le Ministre, que vous puissiez nous dire comment les majorités confrontées à ce type de problème peuvent procéder pour que les commissions soient installées en fonction des bonnes règles et qu'elles puissent aussi, au-delà d'être installées, fonctionner pendant cette législature.

Je vous remercie par avance.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, cher collègue, pour votre question. La mise en place de commissions n'est en rien une obligation du Code de la démocratie locale, elle relève de la complète autonomie des villes et des communes. Il y en a dans certaines communes, il n'y en a pas dans d'autres. Par contre, ce que nous dit le Code de la démocratie locale, c'est qu'à partir du moment où il y a une décision de mettre en place les commissions, elles doivent répondre aux règles de proportionnalité et donc respecter la règle D'Hondt. Voilà pour le principe.

Je ne peux ni obliger un certain nombre de villes et communes à mettre en œuvre des commissions ni les en empêcher et je trouve d'ailleurs que c'est de bonne pratique. Celles-ci étant mises en place et répondant aux conditions de proportionnalité, je ne peux pas empêcher un groupe politique de ne pas y participer. Cela relève de l'autonomie politique. Ceci étant, vous voulez mon point de vue personnel : je pense que la mise en œuvre de commissions est une bonne chose pour le fonctionnement de la commune. Cela permet de décanter un certain nombre de problèmes. L'opposition ne devrait pas les craindre ni la majorité d'ailleurs, puisque, en rien, le fait de participer à une commission, de ne pas y participer, n'a pour objectif de fagociter le débat public qui doit nécessairement se dérouler au conseil communal. Donc, je pense plutôt que travailler en commission est de bonne pratique. L'obliger, je n'ai pas le pouvoir de le faire. Je pense que ni l'opposition ni la majorité ne devraient craindre ce mode de fonctionnement. Peut-être une recette est d'assurer une certaine forme de publicité au travail réalisé au sein de ces commissions afin que chaque groupe politique puisse retrouver l'essentiel de la parole qu'il a apportée ou des projets ou des propositions qu'il a à y développer. Voilà, chers collègues, la seule réponse que je pouvais apporter, mais c'est plutôt un sentiment personnel qu'autre chose.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, ma question était un peu plus technique et je ne l'ai peut-être pas posée comme j'aurais dû le faire. En tous les cas, à la lumière de votre réponse, je voulais simplement savoir si, légalement, les commissions pourraient se tenir quand bien même l'opposition refuserait d'y participer. Je voulais simplement savoir si une commission où on convoquerait uniquement les membres de la majorité pourrait effectivement siéger en toute légalité.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Si M. le Président me le permet, je n'ai pas utilisé mon temps de parole, mais je pense que c'est un point, un problème important. À partir du moment où vous l'avez créée et que vous l'avez composée

proportionnellement aux groupes de vos conseils communaux et que vous convoquez les groupes politiques tels qu'ils doivent être convoqués et qu'ils n'y viennent pas, alors la commission peut se tenir normalement. Mais ne pas y participer ne peut pas empêcher les gens d'intervenir au conseil communal sur les mêmes points qui seront développés en commission.

M. Dodrimont (MR). - Merci pour cette ultime précision.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME KAPOMPOLÉ À M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « LE RETARD DE PAIEMENT DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Kapompolé à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « le retard de paiement des mesures agri-environnementales ».

La parole est à Mme Kapompolé pour poser sa question.

Mme Kapompolé (PS). - Monsieur le Président. Monsieur le ministre, chers collègues, les mesures agri-environnementales, vous le savez, Monsieur le Ministre, sont des mesures prises volontairement par les agriculteurs en Région wallonne et qui visent à améliorer la qualité environnementale en zone agricole. Pour la zone que je connais particulièrement, je sais qu'une mesure comme les bandes enherbées est très importante pour lutter contre l'érosion puisque, finalement, elle permet d'éviter le ruissellement des eaux et vise à réduire les coulées boueuses en cas de fortes pluies.

La difficulté aujourd'hui, Monsieur le Ministre, c'est qu'apparemment, dans le cadre de la subsidiation de ces mesures qui est une subsidiation via des compensations financières venant à la fois de l'Europe et de la Wallonie, il y a un problème pour le programme 2007-2013. Il y a en effet un dépassement de 8 millions d'euros, ce qui inquiète les agriculteurs sur le terrain, qui se retrouvent avec des risques de ne pas obtenir leur compensation financière. Cette difficulté-là pose question. Je voudrais savoir si on pourra avoir ces paiements effectués pour les agriculteurs. Je la vois également en parallèle avec la réforme du réseau des conseillers puisque, pour mettre en place ces mesures, il faut toute une série de conseillers en mesures agri-environnementales, sachant qu'une relation de confiance s'est établie. Dans le cadre de votre réforme, la question se pose de savoir si l'ASBL qui sera créée, apparemment au tout début janvier 2013, ne va pas finalement conduire à avoir une série de conseillers qui vont recevoir leur C4 et donc à perturber le système et, quelque part, le lien qui s'était créé avec les différents agriculteurs. Pourriez-vous me répondre à la fois sur le paiement qui doit arriver au niveau des agriculteurs et peut-être des éléments concernant votre réforme du réseau de conseillers, mesures agri-environnementales ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Madame la Députée, vous l'avez évoqué, il y a donc deux aspects. Il y a le paiement des mesures en tant que telles et c'est effectivement un programme cofinancé au niveau européen. Le programme, au total, était de 73 millions d'euros au niveau européen et donc il y avait l'équivalent wallon au départ, puisque c'est une mesure cofinancée 50/50.

Il s'est avéré que ces mesures ont rencontré un grand succès. Cela nous a amenés, en fin 2011, début 2012, à les cofinancer à 75/25. Donc 75 % wallons et plus que 25 % venant de l'Europe pour faire en sorte de ne pas épuiser trop rapidement le budget européen qui devait courir jusque fin 2013. Comme le succès s'est poursuivi durant toute l'année 2012, nous sommes effectivement arrivés, en octobre-novembre de cette année, à avoir épuisé la part européenne qui, elle, n'est pas extensible. Pour pouvoir répondre aux demandes qui existaient et honorer les contrats qui étaient en cours, nous avons dû procéder à une série de réallocations à l'intérieur du budget wallon, avec deux conséquences. D'abord, trouver l'argent au niveau wallon. Cela, nous l'avons fait pour pouvoir payer l'ensemble des mesures 2012. Ensuite, devoir notifier à l'Europe que nous passions d'un système à l'autre – pour pouvoir payer, elles seront payées dans les prochains jours ou au tout début d'année puisque la réallocation a dû suivre le chemin normal d'une réallocation budgétaire.

Ce qui a pris un peu de temps, c'est le fait de notifier au niveau européen que nous passions d'un système de cofinancement à une aide d'État à 100 % payée par la région. Nous devons avoir l'autorisation de le faire. Donc, les prochains paiements qui seront effectués dans les jours ou dans les semaines à venir sont issus à 100 % du budget wallon. Pour cela, nous devons avoir l'accord - que nous avons aujourd'hui verbalement - de manière écrite, du niveau européen. Cela concerne les paiements des mesures actuelles.

En ce qui concerne les conseillers, les budgets sont prévus au budget 2012 et au budget 2013 pour pouvoir les maintenir. Leur travail va devoir être un peu réorganisé puisque nous n'aurons plus la possibilité de faire de nouvelles mesures. Nous allons pouvoir assumer toutes les mesures existantes, tous les contrats existants, mais ils n'auront plus ce travail de prospection

pour aller susciter de nouvelles mesures agri-environnemenntales pour deux raisons. D'abord, par épuisement de la part européenne du budget et, deuxièmement, parce que les objectifs tels qu'ils ont été fixés au départ – le nombre de kilomètres de haies, le nombre d'hectares de prairies, et cætera, a été largement atteint, voire dépassé dans certains domaines. Voilà ce que je peux vous dire pour le moment.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Kapompolé (PS). - Merci à M. le Ministre pour toutes ces informations. Je pense en effet qu'elles vont pouvoir permettre aux conseillers mesures agri-environnementales de fournir l'information sur le terrain. Ce qui m'inquiète encore, c'est vraiment l'aspect de travail de proximité parce qu'il y a eu là tout un réseau qui s'est mis en place et dont le succès, vous l'avez dit, est réel. Je serai vraiment attentive dans le cas de cette réforme à ce qu'il y ait toujours ce lien de proximité fort à réaliser pour assurer simplement l'efficacité de ce type d'outil.

DÉBAT SUR LA VIGNETTE ROUTIÈRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 137.2 DU RÈGLEMENT

M. le Président. - En application de l'article 137.2 du règlement, notre ordre du jour appelle le débat sur la vignette routière.

Le débat est organisé selon les modalités habituelles, à savoir cinq minutes par groupe politique, trois minutes éventuellement pour un député indépendant, 15 minutes de réponse du gouvernement et 10 minutes de réplique par groupe politique reconnu.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Président, veuillez m'excuser, mais je pensais que nous reprenions le débat sur le budget dans lequel je devais encore intervenir.

M. le Président. - Nous sommes toujours dans les questions d'actualité, Monsieur le Député, quatre questions d'actualité ayant été posées sur ce thème.

M. Wesphael (Indépendant). - Vous appelez cela une question d'actualité ?

M. le Président. - C'est un mini-débat dans le cadre des questions d'actualité. Rien n'est changé par rapport à notre ordre du jour.

La parole sera donnée successivement aux députés qui ont introduit une question d'actualité sur le sujet de la vignette routière, à savoir Mme Cassart-Mailleux, MM. Senesael et Fourny. Il y aura une prise de parole d'Ecolo qui sera, je pense, de M. Desgain.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers collègues, saga, rebondissements, effets d'annonces, je crois que cette vignette a déjà, en cette enceinte, eu beaucoup de discours, fait couler beaucoup d'encre, et je reviens encore sur le sujet.

Ce matin, la presse annonçait que cette vignette était fortement remise en cause par l'Union européenne. Il me revient même que les gens qui ont travaillé dans les cabinets sur cette vignette et sur son élaboration mettent réellement en doute le fait que cette vignette aboutisse un jour.

Monsieur le Ministre, je souhaite revenir vers vous pour avoir quelques informations. Est-ce un problème juridique ? Je souhaite vous entendre par rapport à cela et avoir votre réaction.

Je souhaite également, Monsieur le Ministre, revenir vers vous par rapport au problème technique de cette vignette. Était-elle vraiment techniquement aboutie ? Était-ce une vignette pure et dure ? Était-ce un portique, était-ce de l'informatique ? Comment évoluait cette vignette ? Je souhaite aussi revenir vers vous par rapport au coût. Alors qu'elle n'a encore rapporté le moindre centime à la Région wallonne, on se rend bien compte que l'étude de cette vignette a certainement eu un coût. Je voudrais avoir les montants de ces études.

Je voudrais aussi - dossier très important - revenir vers vous par rapport au fait que l'Europe remet en question l'élaboration et l'aboutissement de cette vignette, pour savoir s'il y a un risque que la SOFICO ne puisse plus récupérer la TVA. Je pense que c'est un dossier très important avec des montants colossaux. J'aimerais vraiment avoir une réponse précise par rapport à cela.

Dernière question et dernière logique, en cette période budgétaire, nous sommes vraiment le jour précis par rapport à cette période budgétaire puisque nous allons voter tantôt le budget 2013. Vous savez comme moi qu'il fut une période où vous aviez inscrit des montants pour cette vignette, même si l'effet de prudence n'était pas là – et je le regrette fortement – par rapport à une majorité qui avait déjà inscrit des montants de recettes pour cette vignette. Je voudrais connaître, Monsieur le Ministre, votre réaction par rapport aux montants qui ne seraient pas perçus par rapport à cette vignette.

Je sais, comme vous et comme l'ensemble des parlementaires ici présents, que nous avions un accord par rapport à cette vignette : c'était la neutralité par rapport aux concitoyens belges. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si, juridiquement parlant, c'est cela qui a posé problème par rapport à l'Europe ou si ce sont d'autres choses.

Je vous remercie pour les réponses précises que vous m'apporterez, cela me ferait grand plaisir.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Ministre, je ne vais pas être original dans ma question puisqu'entre autres et c'est par cet organe de presse, *DHnet*, que j'ai pris connaissance ce matin d'un article intitulé « La vignette routière recalée par l'Europe ». On peut y lire, notamment, Monsieur le Ministre, que la Commission européenne ne suivrait pas les intentions des gouvernements régionaux belges en la matière.

Quand on lit bien l'article, on constate que ce n'est pas la Commission européenne, mais des experts qui ont envoyé une note aux trois gouvernements demandant des explications ou, en tout cas, des convergences d'avis concernant, d'une part, la notion de vignette autoroutière qui est incluse dans la taxation belge et, d'autre part, la vignette limitée dans le temps qui doit être prise en charge par les étrangers traversant notre territoire.

On constate que, d'une part, on ne peut pas faire obstacle à la traversée de notre pays ou de nos régions par les automobilistes et donc que cette vignette doit être limitée dans l'usage du réseau routier et, d'autre part, qu'il y a la présomption irréfragable de l'utilisation du réseau routier qui apparaît comme discriminatoire aux yeux des experts de la Commission européenne.

Ma question est simple, Monsieur le Ministre : quelle est votre position face à l'attitude à adopter vis-à-vis de ces experts européens ?

D'avance, je vous remercie de vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cette question de la vignette automobile, c'est un peu l'Arlésienne. On en parle depuis des années maintenant, elle vient, elle part, elle revient, on ne sait pas quand elle va entrer en application. Différentes questions interpellent à tout le moins aujourd'hui, par rapport à l'avis publié dans la presse et à cet avis des experts européens rendu le 18 octobre dernier, dont nous allons avoir connaissance et dont nous avons eu partiellement connaissance au jour d'aujourd'hui. Mes questions seront directes quant à savoir dans quelle mesure cet avis va s'imposer au Gouvernement wallon, mais également au Gouvernement de la Région bruxelloise et au Gouvernement flamand puisqu'il y avait un grand accord qui était intervenu entre les trois régions sur le principe de l'application de cette vignette automobile destinée aux véhicules légers. Ces accords vont-ils être remis en cause au regard de cet avis qui va être rendu par ces experts, avis qui peut toujours être suivi ou non d'effet ?

Ma première question est de savoir si vous allez suivre cet avis et si les recommandations qui y sont faites ? Les objections de droit sont-elles des objections dirimantes et remettent-elles en cause foncièrement le principe de l'application de la vignette automobile ici, en Belgique ? Si on suit cet avis et le fait qu'il y a une distinction à faire entre les différents réseaux, que ce soit le réseau structurant, le réseau régional et le réseau autoroutier, je ne sais pas comment, de manière pratique on va faire, mais imposer un péage ne fut-ce que le long de la E411, de la E25 et de nos autoroutes wallonnes, matériellement, je pense que c'est impossible.

Comment pouvoir contourner l'obstacle ?

Troisième question qui se pose, c'est de savoir si, dans cette perspective, la réforme liée à la fiscalité automobile va être remise en cause et s'il va falloir revoir l'ensemble de cette fiscalité au regard de l'application de cette vignette qui s'avère de plus en plus difficile.

Dernier élément de ma question : quel est le calendrier qui va être imposé quant à cette réforme, dans la mesure où on sait que, pour gérer de manière administrative cet axe automobile, il y a des accords entre le Fédéral et les régions, il y a des « renoms » à adresser ? Il faut, en tout cas, dénoncer les accords intervenus entre la région et le Fédéral avec un préavis de l'ordre de deux ans pour transférer le personnel impliqué dans la taxe au niveau régional wallon.

Ces démarches ont-elles été entreprises, sont-elles compromises ? Demain, dans les faits, pourrons-nous appliquer une taxation régionale sur les véhicules ? Faudra-t-il toujours considérer que la vignette sera d'application demain ?

Enfin, dernière question au niveau de la fiscalité automobile, quels sont les contacts que vous avez pris, que vous allez prendre avec les différents gouvernements régionaux qui composent notre paysage institutionnel afin d'apporter une réponse circonstanciée aux remarques formulées ce jour par les experts européens ?

D'avance, je vous remercie pour les réponses que vous pourrez apporter à mes questions.

M. le Président. - Merci, Monsieur Fourny. Pour terminer, intervention de M. Desgain.

La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'avis que les experts européens viennent de rendre par rapport à la vignette automobile pose question. D'une part, il est important que les utilisateurs des pays voisins de nos réseaux routier et autoroutier contribuent à leur utilisation et que, d'autre part, ils participent aussi à la réparation de l'impact environnemental du trafic qu'ils génèrent. Il faut qu'il y ait une formule – je pense que

c'est vraiment important – pour que les usagers étrangers des réseaux routier et autoroutier en Wallonie contribuent aux frais.

Ma première question, Monsieur le Ministre, est de savoir si le projet de redevance kilométrique pour les poids lourds est concerné par cette position des experts européens et où en est le calendrier de sa mise en œuvre. Il était prévu, au départ, pour 2014 dans la Déclaration de politique régionale, mais on sait qu'aujourd'hui, au fil des tractations, c'est reporté à 2016. Cette redevance kilométrique pour les poids lourds est-elle mise en cause ou pas ?

Je pense qu'il est important que vous puissiez nous apporter la réponse parce qu'en termes d'impact sur la dégradation des voiries et sur l'environnement, ce sont les poids lourds qui ont l'impact le plus important.

Sur la redevance automobile elle-même, Monsieur le Ministre, je voulais savoir comment vous comptiez contourner la position des experts. Allez-vous vous engager dans la voie d'une contribution kilométrique qui semble avoir emporté la préférence au niveau des experts au niveau européen, qui permet de contourner le système de redevance proposé pour le moment ? Ou allez-vous proposer un système de vignette automobile qui ne touchera pas l'ensemble du réseau routier, mais qui touchera les axes les plus importants ? Ce qui permettra aussi de contourner la critique européenne qui consiste à dire que, comme vous faites payer une vignette pour l'utilisation de tout le réseau, c'est une taxe de circulation déguisée, une taxe à la possession de véhicule et qu'on ne peut pas taxer deux fois un citoyen européen pour la même chose. C'est cela, le fond de la remarque.

En passant à une participation kilométrique, on contourne cette question, c'est une des options envisagées par les experts européens. En envisageant une vignette pour une partie plus réduite du réseau, on la contourne également, mais cette deuxième solution pose, à mon sens, deux problèmes. Le premier est de savoir comment on pourra éviter les trafics de fuite sur les voiries plus locales. On a déjà vu aujourd'hui, sur les zones frontalières avec la France, des poids lourds sortir de la route et, quand on découvre le parcours qu'ils sont en train de faire, on peut se demander ce qu'ils font là, mis à part éviter le péage sur les autoroutes. Ce qu'ils font sur ce type de voirie, c'est une chose à laquelle il faut être particulièrement attentif, tant pour l'entretien des voiries plus locales que pour la sécurité sur nos routes.

La deuxième question qui se pose – elle vaut quelle que soit l'option choisie, une participation kilométrique ou une réduction au réseau routier plus structurant – consiste à savoir comment vous comptez toujours assurer la neutralité globale fiscale par rapport à la fiscalité automobile au niveau régional. Si on veut effectivement faire contribuer les automobilistes et les poids lourds étrangers à l'entretien du réseau et aux frais environnementaux qui sont liés les Wallons, les Bruxellois et les Flamands y participent déjà, il est important que l'opération, quelle qu'elle soit, ait une neutralité budgétaire.

Or, je pense que la chose se complique un peu, puisque les experts de la Commission européenne nous disent que la vignette devrait pouvoir être appliquée pour des durées limitées, même pour les citoyens belges - un mois, une semaine. Dans ces conditions-là, comment entendez-vous, sur le plan technique, pouvoir contourner cette difficulté ?

C'est avec intérêt, Monsieur le Ministre, que j'écouterai les éléments de réponse que vous pourrez, à ce stade, apporter aux questions posées.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur le Président, chers collègues du gouvernement et du parlement, tout d'abord merci à notre président d'avoir organisé ce mini-débat, parce qu'il permet de clarifier la situation du moment par rapport aux différentes informations qui circulent.

Rappelons d'emblée que – et M. Desgain a posé correctement le problème – aujourd'hui, rien que dans notre pays, 4,5 millions de véhicules utilisent nos différentes voiries, et singulièrement les voiries régionales qui traversent notre pays. On peut pratiquement doubler ce nombre de véhicules, lorsqu'on comptabilise les véhicules étrangers qui traversent ce pays pour différentes raisons. Cela veut dire, pour la Flandre, pour Bruxelles, mais surtout pour la Wallonie qui a le réseau le plus conséquent, qu'il y a une charge évidente de maintien, d'entretien et de réhabilitation de ces voiries. C'est, du reste, le travail qu'a entrepris, avec les résultats que l'on connaît, notre collègue, M. le Ministre Di Antonio, mais qui pose légitimement la question de l'égalité de l'usager face à la route et à son coût.

C'est pour cela que, le 21 janvier 2011, les trois régions – et ce n'est déjà pas simple entre nous – se sont accordées pour organiser une double perception. Vous le savez, Monsieur Fourny, d'une part, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, c'est le péage au kilomètre et, d'autre part, pour ce qu'on appelle les véhicules légers, c'est la vignette forfaitaire.

Nous avons alors constitué, à l'échelle de notre gouvernement, une plateforme conduite par le ministre-président qui a la responsabilité des négociations au titre des relations intrabelges. Il est accompagné, assisté oserais-je dire, par notre collègue des Travaux publics, M. le Ministre Di Antonio, notre collègue de la Mobilité, M. le Ministre Henry, et du ministre des

Finances et du Budget, votre serviteur.

Nous avons eu de très nombreux contacts. Nous avons, du reste, fait appel à un consultant pour établir, pour le compte des trois régions, l'architecture définitive.

Voyons maintenant où nous en sommes avant peut-être d'en voir les conséquences. C'est vrai qu'il y a eu une réunion le 18 octobre, avec l'ensemble des protagonistes, y compris les experts de la Commission européenne. Il est intéressant de rappeler que l'Union européenne n'a pas à se prononcer, notamment pour les poids lourds, c'est-à-dire le péage au kilomètre. Elle doit attendre la notification de l'architecture définitive avant de se prononcer. J'ajoute que ce sont des techniques qui sont déjà utilisées et appliquées dans d'autres pays. Nous ne devrions donc pas avoir trop de difficultés par rapport à celles-ci. C'est, du reste, la recommandation de l'Union européenne qui est d'avoir, à terme, un système de pénalisation des véhicules, quels qu'ils soient, au kilomètre.

Pour les poids lourds, le gouvernement sera saisi, ce vendredi 21 décembre, grand jour s'il en est pour certains, de l'architecture définitive, ce qui nous permettra dès lors de le notifier formellement à la Commission européenne. C'est à l'examen de cette architecture définitive que nous aurons l'analyse, les recommandations, les prescriptions ou encore, nous l'espérons, le feu vert de la Commission européenne.

En ce qui concerne le deuxième volet, qui vise les véhicules légers, formellement, vous pouvez vérifier, chers collègues, il n'y a pas de réglementation, il n'y a pas de directive européenne sur les véhicules légers. Nous pouvons dès lors appliquer un système de vignette forfaitaire.

Vous me demanderez alors pourquoi les experts de la Commission européenne réagissent. C'est parce qu'ils appliquent, dans l'hypothèse que je viens de citer, les grands principes fondateurs de la Commission européenne et du Traité de l'Union européenne, c'est-à-dire la libre circulation. C'est à l'aulne de ces principes qu'ils vérifient le projet que nous avons préparé.

Que nous disent les experts ? Parce que je ne peux parler qu'à ce stade, sachant que l'architecture définitive pour les véhicules légers sera adoptée par les gouvernements régionaux au premier trimestre 2013. Vous constatez, et j'y reviendrai en conclusion, que le travail sur la vignette se poursuit, quels que soient les encouragements des uns ou les découragements des autres, puisque vous avez cité, Madame, le travail de nos conseillers. C'est vrai que c'est un travail difficile, complexe, de négociations avec les autres régions, avec l'Union européenne pour trouver les solutions, lorsqu'un certain nombre de « conseils » nous sont donnés.

Première préoccupation de l'Union européenne, c'est que nous devons laisser le libre choix. Comme le rappelait fort pertinemment M. Desgain, nous ne pouvons pas instaurer une vignette qui serait requise, indispensable sur toutes les voiries. Nous devons faire la distinction entre l'importance des voiries. On pense, cher collègue Di Antonio, aux voiries structurantes, aux voiries autoroutières, voire aux voiries nationales, devenues régionales. Bien sûr, là, nous pourrions imposer une vignette, mais nous ne pourrions pas le faire dans des voiries communales.

On peut actuellement adhérer à cette formule – c'était du reste la proposition de la Région wallonne –, mais elle n'avait pas été suivie par les autres et, pour forger un consensus entre nous, nous avions retenu, pour les trois régions, la formule de toutes les voiries, y compris communales.

Il faudra opérer le distingo et, à l'échelle de notre région, concerter cela avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour éviter les désagréments que nous connaissons parfois avec des reports de trafic, je ne dirais pas toujours, Monsieur Desgain, avec l'appoint des GPS. Cette remarque pourrait également s'appliquer aux poids lourds. On voit parfois quelques camions égarés là où ils ne devraient l'être. Ce qui est d'ailleurs curieux, puisque le GPS devrait leur indiquer une direction et un circuit plus rapide et plus conforme au tonnage. Il faudra qu'il y ait là une collaboration avec les polices locales pour veiller à ce que ces camions soient refoulés en vertu, notamment, de certaines réglementations locales de limitation des tonnages. Premier élément : la liberté de choix sur le réseau.

La deuxième condition, c'est d'organiser une vignette qui ne soit pas exclusivement une vignette annuelle. Il faudrait pouvoir tempérer pour celui qui est en transit dans notre pays, celui qui est en séjour touristique ou d'affaire ou encore, celui qui choisit une vignette annuelle. Pour les ressortissants étrangers, il est vrai que cela faisait déjà partie des considérations retenues par le Gouvernement wallon, pour des raisons simples, Monsieur Fourny. Imaginons celles et ceux qui, notamment, dans votre belle province, séjournent pour un week-end, pour des vacances, pour un mini-trip. Nous ne souhaitons certainement pas décourager notre collègue du tourisme, M. le Ministre Furlan. Ces mini-séjours, ces courts séjours qui, souvent, constituent l'empreinte de la vie touristique dans nos régions, il faudra, là aussi, étudier une formule, je dirais, à temps complet pour l'année ou à temps partiel ou à temps limité, sachant que les experts de l'Union européenne – principe de non-discrimination – nous indiquent que cette formule doit être accessible aux ressortissants étrangers comme aux résidents nationaux.

Si nous n'agissons pas ainsi, l'Union européenne nous dit que la vignette présenterait les traits d'une taxe de circulation, que les étrangers – passez-moi cette expression un peu curieuse, mais vous avez compris de qui je parle – paient déjà une taxe de circulation dans

leur pays et qu'il n'est donc pas question qu'ils en paient une seconde en Wallonie. C'est, à vrai dire, le même raisonnement que nous tenons pour les nôtres : on paie une taxe de circulation puis il y a un droit d'usage, la vignette.

Sur ces deux terrains-là, je pense que nous pouvons trouver des solutions. Je n'ai pas dit, Madame, que ce sera facile, mais des réponses peuvent se formuler et peuvent se développer avec les contrôles d'usage.

La troisième question ou la troisième recommandation est plus délicate parce que mon prédécesseur – et je peux le comprendre, il incarnait là l'objectif du gouvernement – avait toujours proclamé que, s'il y avait une vignette autoroutière, elle aurait comme corollaire la neutralité financière et fiscale pour nos concitoyens. Dès lors que vous l'affirmez, vous soulevez la suspicion de l'Union européenne qui y voit une discrimination : « Tiens, la Wallonie va donc exempter les siens et faire payer les étrangers ! ». C'est la grosse difficulté qui est la nôtre et je ne veux pas la cacher devant vous, c'est devoir comment organiser la neutralité financière et fiscale, pour nos concitoyens, sachant que l'Union européenne brandit déjà via ses experts : pas question d'une compensation sur la taxe de circulation.

C'est un travail délicat, parce qu'il faut tenir compte aussi des rendements de ces différentes taxes et le faire en concertation avec Bruxelles et la Flandre. Vous voyez déjà la difficulté que cela suppose de trouver la réponse pertinente pour que nos concitoyens, au terme et à l'adoption de la vignette, ne voient pas une charge nouvelle leur être imposée.

C'est justice, puisque, lorsque nos concitoyens vont en France ou dans d'autres pays, ils doivent s'acquitter du péage alors que la réciproque n'est pas vraie. Nous finançons les grandes voies françaises, mais l'inverse n'est pas vrai pour les nôtres et nous savons quel est le défi que veut relever notre collègue M. le Ministre Di Antonio.

Vous m'avez interrogé sur le rapport de cette vignette. On a toujours considéré qu'elle devait tourner autour des 24 à 25 millions d'euros sur la perception par rapport aux véhicules étrangers. Maintenant, c'était sur base annuelle. Il faudra donc peut-être moduler cela en fonction du montant qui sera retenu par rapport à un montant pour une utilisation annuelle, bimensuelle ou d'une dizaine de jours. Il faudra affiner les chiffres.Vous comprendrez qu'il est difficile pour moi de l'établir dès maintenant.

Ajoutons, en ce qui concerne le péage kilométrique pour les poids lourds, que nous considérons qu'il s'agit d'une redevance. C'est d'ailleurs pour cela que nous avions défendu l'idée des voies structurantes, des réseaux principaux puisque la redevance devrait être versée à la SOFICO, celle-ci étant chargée d'entretenir nos grands réseaux. C'est essentiel pour deux raisons : pour alimenter financièrement la SOFICO – c'est, du reste, pour cela que tant M. Lutgen que M. Di Antonio perçoivent déjà aujourd'hui l'eurovignette directement à la SOFICO – et si nous l'avons fait, ce n'est pas uniquement pour une question de financement, c'est aussi, mais j'y reviendrai dans la réponse adressée à M. Jeholet sur le budget, pour émanciper totalement la SOFICO d'une quelconque forme de menace de requalification, puisque la SOFICO aura alors ses propres recettes, c'est-à-dire la redevance kilométrique, c'est-à-dire la redevance voirie-gaz, c'est-à-dire un certain nombre de revenus sur la production d'énergie renouvelable et donc là, un enjeu important aussi pour l'outil lui-même.

Quand je vous indique tout cela – décision le 21 de ce mois pour l'architecture définitive poids lourds, premier trimestre 2013 pour l'architecture de la vignette – vous comprenez donc qu'il n'entre absolument pas dans nos intentions d'abandonner cet objectif à la fois essentiel sur le plan des finances et vital sur le plan de l'entretien de nos voiries, je dirais même participant à une volonté d'un développement durable bien compris, peut-être aussi pour déporter un certain nombre de déplacements sur la voie d'eau ou sur le chemin de fer. C'est un objectif que le gouvernement veut poursuivre, malgré les difficultés liées à son adoption, malgré les négociations avec l'Union européenne, malgré les concertations incessantes et permanentes que nous devons avoir avec nos amis du nord.

L'objectif – je réponds ainsi à la dernière question – c'est toujours une application en 2016 comme déjà établi en juillet. C'est vrai que c'est plus loin que ce que nous avions imaginé au début, je vous l'accorde, mais nous ne sommes pas là dans un cadre où nous décidons tout seuls. Nous devons en permanence faire valider toutes les avancées. C'est d'ailleurs le travail de notre ministre-président qui a en charge la négociation.

Pour conclure, et si je devais résumer la difficulté qui est la nôtre, chers collègues – et quand je dis la nôtre, c'est la vôtre, parce que je n'ai pas entendu, même dans la bouche de l'opposition une quelconque forme de remise en cause de la vignette – la vérité, c'est qu'aujourd'hui le Gouvernement wallon propose et que les gouvernements doivent composer entre eux. Les parlements doivent disposer, mais vous l'avez compris l'Union européenne s'interpose.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Monsieur le Ministre, je vais qualifier votre réponse de blabla. Je peux vous dire que, depuis le nombre d'années que je suis parlementaire ici et que je suis intervenue sur le dossier vignette, vous venez de parler pendant cinq

minutes et que nous n'avons rien appris de nouveau.

Vous n'avez informé le parlement de rien par rapport au suivi. Vous avez dit que, comme nous, on ne souhaitait pas la remise en cause, mais Monsieur le Ministre, vous-même, vous ne savez pas si vous allez aboutir sur ce dossier. Vous-même, vous le remettez en cause puisque même les cabinets, qui ont travaillé sur ce dossier, la remettent en cause.

Nous n'avons eu aucun chiffre par rapport aux études préalables, par rapport aux recettes espérées. Nous avons eu simplement une nouvelle date qui nous dit 2016 alors que j'ai déjà entendu dans cette enceinte 2011 et même 2010 par votre prédécesseur. Monsieur le Ministre, un dossier qui patine comme cela et pour lequel on a une réponse de dormant, je trouve que cela est inadmissible pour des budgets pareils.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse apportée. Contrairement à ce que pense Mme Cassart-Mailleux, nous avons au moins des éléments : le timing et le calendrier, donc, l'architecture concernant les véhicules lourds, demain ou après, les véhicules légers. Une échéance, c'est le printemps 2013. Il y aura du travail pour mettre tout le monde d'accord sur une prise de position conjointe et commune avec les trois gouvernements. L'objectif, à terme, est bien 2016.

J'attire une nouvelle fois cependant votre attention, Monsieur le Ministre, sur les considérations qui ont été faites au niveau européen et sur la discrimination qu'il risque d'y avoir, si on réfléchit en termes de kilomètres parcourus, comme certains ou d'aucuns essaient de défendre l'idée.

La taxation au kilomètre ne peut pas être envisagée pour les zones rurales qui sont les premières pénalisées, là où il faut nécessairement, pour les ménages, deux véhicules pour se déplacer, accéder à son lieu de travail, accéder à son lieu de vie sociale et donc, là, il est indispensable que nous évitions cet écueil.

Quant à la réponse qui est consiste dire que cette taxation ne s'appliquera pas sur les réseaux communaux, de nouveau, j'attire préalablement votre attention sur le fait que les réseaux de routes communaux sont extrêmement denses et importants dans ces régions rurales et que le réseau structurant est extrêmement limité.

J'attire une nouvelle fois votre attention là-dessus et je défends l'idée d'une taxation forfaitaire et non au kilomètre parcouru.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Je suis content de la réponse de M. le Ministre disant que le calendrier de mise en œuvre de la redevance kilométrique pour les poids lourds n'est pas affecté par les difficultés rencontrées sur la vignette automobile. Je pense que c'est vraiment important pour faire contribuer les poids lourds, non seulement à l'entretien du réseau routier, mais aussi à l'impact environnemental du trafic provoqué par ceux-ci. J'espère que cela permettra progressivement un report du trafic de marchandises de la route vers la voie d'eau et vers le chemin de fer pour lesquels, dans les deux cas, les utilisateurs contribuent au financement de l'infrastructure, à son entretien et aux nuisances environnementales liées à ce type de trafic.

Deuxièmement, vous indiquez bien qu'à terme, l'Union européenne demande que les différents États mettent en place un système de contribution proportionnelle aux distances parcourues. De toute façon, cette question-là devra être intégrée. C'est le ministre qui l'a indiqué dans sa réponse. Mais je suis aussi sensible à la question soulevée par M. Fourny, relativement au risque de trafic de fuite qui se déplacerait sur des voiries qui ne sont ni des voiries régionales ni du réseau structurant. La question de savoir jusqu'à quel type de voirie le système de vignette s'applique me paraît vraiment tout à fait importante et pertinente dans les zones rurales, mais aussi dans toutes les zones frontalières qui ne sont pas nécessairement toutes rurales.

Je pense néanmoins qu'il faut avancer pour que les véhicules étrangers contribuent effectivement à l'utilisation de la voirie et, je le répète, aussi quant à la réparation des impacts environnementaux liés au trafic automobile généré. On sait que c'est important en termes de bruit, de dégradation de qualité de l'air et d'émission de gaz à effets de serre. C'est important aussi à prendre en compte.

M. le Président. - Voilà qui termine notre séquence de questions d'actualité.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - Va (2012-2013) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2103 (DOC. 4 – IVa (2012-2013) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2103 (DOC. 4 – IVbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 5)

Discussion générale

(Suite)

M. le Président. - Dans cette première partie de la discussion générale, nous devons encore entendre M. Wesphael et M. Borsus. Ensuite, nous entendrons les interventions des députés successivement adressées aux différents ministres dans l'ordre inverse du protocole.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Président, la longueur de l'attente, j'espère, sera-t-elle à la hauteur de l'intervention ? Vous m'avez fait tellement attendre que je vais prendre mon temps, si vous le voulez bien vu que, pour une fois, je ne suis pas limité dans le temps à cinq minutes pour le député indépendant que je suis, bien que représentant un mouvement d'avenir, comme vous le savez, que vous le vouliez ou non, d'ailleurs, ce sera comme ça.

(Rires dans l'assemblée)

Riez, bonnes gens, riez. Rira bien qui rira le dernier.

M. le Président. - Notre débat porte sur l'ajustement budgétaire et le budget 2013. Je vous remercie de le faire progresser avec votre talent habituel, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Vous m'avez laissé lanterner pratiquement un jour complet avant que je puisse m'exprimer sur ce budget. Permettez-moi au moins une petite introduction qui nous permet de repartir avec une certaine force dans l'analyse de ce budget. Cela ne veut pas dire que ce qui a été dit avant n'avait pas de force, mais néanmoins, j'y viens.

Monsieur le Ministre – et je m'adresse à mes anciens collègues Ecologistes aussi, ils ne sont plus très nombreux sur leurs bancs, mais ils écoutent, ils sont quand même attentifs – je pense qu'il est très difficile de considérer que ce budget 2013 n'est pas un budget d'austérité absolue. Ou alors, si je puis me permettre, de préaustérité absolue. C'est un budget qui relève de l'escroquerie politique.

(Rumeurs dans l'assemblée)

Je pourrais déjà m'arrêter ici parce que je pense que ces deux qualificatifs sont suffisants pour qualifier votre budget, mais je vais essayer de les expliquer rapidement parce que, finalement, je ne vais pas monopoliser trop le perchoir en ma qualité de député indépendant.

Vous avez décidé de faire payer la crise, au niveau wallon, à ceux qui sont le plus dans le besoin.

On l'a dit, il y a eu quelques exemples extrêmement concrets tout à l'heure en ce qui concerne le logement social et ceux qui y ont droit, en en réduisant le nombre.

Vous avez fait en sorte que la gratuité des transports en commun ne soit plus complète pour les seniors, ce qui est un comble quand on sait qu'en termes de transports publics, ce que vous avez retiré aux seniors correspond exactement au financement du déficit du Grand Prix de Formule 1, à savoir cinq millions d'euros.

On est donc bien devant un choix de société. Ou nous privilégions une politique d'accès et d'offre aux personnes les plus précaires aujourd'hui en termes de mobilité, ou nous choisissons d'aider une multinationale comme celle de M. Ecclestone.

Rien non plus – et cela m'attriste énormément parce que c'est une politique sociale indispensable, je ne parle pas de l'AWIPH qui a été épargnée, fort heureusement – pour le parcours d'accueil d'intégration. Pas un euro ! Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour dire qu'il est vraiment capital de donner des moyens à ce parcours d'intégration, mais rien n'est prévu dans ce budget 2013. On va laisser des jeunes primo-arrivants de nouveau dans une configuration où ils n'ont pas la possibilité d'être formés, scolarisés, pris en charge pour déboucher peut-être sur un emploi ou un emploi de proximité.

Or, vous le savez, Monsieur le Ministre, les gens qui manifestaient ce matin à Namur, ils n'étaient pas très nombreux, vous allez dire : « Oui, mais enfin, que représentaient-ils ? ». C'est le monde du travail au sens large, les travailleurs, les PME, tous ceux aujourd'hui qui sont, disons-le objectivement, spoliés par l'économie financière. Vous êtes un visionnaire, car vous le reconnaissez vous-même, ce que vous ne dites pas aujourd'hui aux Wallons, ce qu'il y a une partie de politique de rigueur que vous n'avez pas intégrée dans le budget 2013 parce qu'elle va seulement venir d'ici un mois ou deux avec ce que le Gouvernement fédéral va imposer aux régions et avec ce que le traité d'austérité

européen va nous imposer.

Si je dois vous croire, Monsieur le Ministre et la majorité, le gouvernement a été prudent. Il a préféré établir le budget 2013 sur une prévision de croissance de 0,3 % plutôt que le 0,7 % retenu par le Fédéral. Prudent, le gouvernement a constitué une réserve de 242 millions d'euros pour faire face à ce déficit de croissance. Au cas où, dites-vous. Le hic, c'est que la soi-disant prudence du gouvernement est déjà dépassée puisque la Banque Nationale envisage désormais une croissance nulle pour l'an prochain.

Il y a peu, j'ai dit ici même que nous allions droit dans le mur. Début octobre, j'ai rappelé au gouvernement que les prévisions de taux de croissance étaient en chute libre, puisque le Bureau fédéral du Plan venait de réviser ses prévisions initiales pour 2013, de 1,3 à 0,7 %, le taux retenu pour le Fédéral. Nous venons de voir qu'avec la Banque Nationale, nous sommes à 0 % de croissance. La chute continue, comme je le craignais. Si le Bureau fédéral du Plan se trompe autant dans ses prévisions de croissance pour 2013, comme il s'est trompé en 2012, l'économie belge connaîtra en 2013 une croissance négative de -1 %, très loin en deçà des 0,7 % du Fédéral, et même des 0,3 % que vous retenez, Monsieur le Ministre.

Cela risque d'être le cas, car les politiques d'austérité sont le contraire de ce qu'il faut faire pour relancer l'économie et pour faire rentrer des recettes nouvelles, en sauvant notamment le pouvoir d'achat. C'est ce que les travailleurs demandaient ce matin.

Dans cette hypothèse – retenez ce que je dis – le Gouvernement wallon pourrait devoir faire jusqu'à 600 millions d'euros d'économies supplémentaires sur le seul exercice 2013. Cela, malgré tous les efforts déjà accomplis et sans même parler du dossier toujours pendant des compétences dites usurpées où j'entends – là, je vous félicite – du gouvernement qu'il ne cède pas un centime d'euros au Fédéral, ni des effets collatéraux directs et indirects supplémentaires sur le budget et l'économie wallonne qui résulteront forcément des deux milliards d'économies supplémentaires que le Fédéral va lui-même devoir faire en plus des 4,5 milliards supplémentaires, dont 3 à sa charge. Selon le ministre fédéral du Budget, le reste est à la charge des entités fédérées. Vous savez que cette question n'est toujours pas réglée. Tout cela, parce que le Bureau fédéral du Plan avait revu sa prévision de croissance pour 2013 à la baisse de 1,3 à 0,7 %, comme je l'ai expliqué.

L'exercice 2013, à mon sens, n'est pas encore entamé ni terminé. Pourtant, le Fédéral est déjà à 6,5 milliards d'euros d'économie en plus de ce qu'il avait initialement prévu. Personnellement, je n'exclus pas qu'il lui faille faire, non pas 4,5 ou 6,5 milliards d'euros, mais près de 13 milliards d'euros – autant qu'en 2012 – d'économie, en plus pour le seul exercice 2013. C'est là où il y a une supercherie, parce qu'on s'attendait, nous, députés wallons, non pas à avoir un débat contradictoire sur le mécanisme européen de stabilité ou sur le traité budgétaire. On ne s'y attendait pas – puisque vous l'avez refusé par deux fois – on n'a même pas eu l'occasion d'en débattre. À la vérité, si vous regardez ce traité, c'est en revenir, dans les 20 ans qui viennent, à 60 % du déficit de la dette publique c'est-à-dire, à partir de 2014, à une économie de 7 milliards d'euros supplémentaire pendant 20 ans ; des économies auxquelles, évidemment, les gouvernements et les entités fédérées vont participer.

C'est dire aussi que l'objectif pour 2015, en termes d'assainissement, c'est 0,5 % du produit intérieur brut de l'ensemble des entités, c'est-à-dire Fédéral, entités fédérées et communes. Or, le Fédéral aujourd'hui vient de repasser de 2,3 % à 3 % de déficit, suite au fait que la dette d'investissement, dite dette d'investissement pour Dexia, est considérée par Eurostat comme une dette tout court. Nous sommes donc revenus à 3 % et l'Europe va nous imposer 0,5 % d'ici 2015. Mieux, nous allons devoir rembourser 7 milliards d'euros pendant 20 ans pour arriver à 60 % de la dette du pays.

C'est la réalité que vous ne dites pas aux Wallons. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas encore eu l'occasion de voter dans ce parlement, alors que l'Europe prévoit que ce traité devait être voté pour le 1er janvier. Nous n'avons pas voté ce traité ni en Flandre, ni ici, ni au niveau fédéral, parce qu'on sait qu'on aurait dû l'imputer dans les budgets nationaux, régionaux et communaux. Évidemment ! Alors que fait-on ? On reporte l'impact de ce traité dans les mois qui viennent et probablement dans le budget 2014.

Je dois vous dire que vous êtes un homme doué de parole, de verbe. Vous êtes un homme qui a cette capacité extraordinaire d'aller trop loin. Vous dites des choses justes, mais, à un moment donné, vous vous laissez aller et vous dites aussi des vérités. Vous ne dites pas non plus que des contre-vérités, vous dites aussi, parfois, des vérités. Elles sont admirables.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Cela sent le jugement dernier avant le 21 !

M. Wesphael (Indépendant). - Attendez ! Écoutez ce que vous dites, Monsieur le Ministre. Je croyais que c'était un discours socialiste. Je me suis dit : « Ça y est, le Ministre Antoine vire à gauche ! ». Je vous avais préparé une carte du mouvement de gauche. On va voir après votre réponse.

Que dites-vous dans *Le Soir* d'aujourd'hui ? « Les contraintes budgétaires fixées par l'Union européenne ne sont-elles pas un frein aux efforts de redressement économique essentiel pour la Wallonie ? », dit un journaliste bien connu du *Soir*. Vous répondez : « J'ai l'habitude de dire que le gouvernement propose, le parlement dispose et que l'Europe s'interpose et, croyez-

moi, les contraintes fixées par l'Union européenne vont aller en se durcissant. Les sanctions aussi. Un exemple : dès 2013, nous devrons accoucher de nos budgets pour le 15 octobre, soit un mois plus tôt qu'aujourd'hui, une exigence de plus ». Plus grave, ce que vous dites, qui était une grande vérité, vous êtes probablement le premier politique à le dire de manière aussi claire, sans être un thuriféraire de la gauche radicale. Vous répondez ceci - je vous lis - à la question sur l'impact concret sur la politique économique et industrielle : « Je comprends que l'Union européenne nous impose d'emprunter de moins en moins, d'opérer un redressement financier, mais elle ne fait pas la part des choses entre la dette financière et la dette d'investissement. Du coup, à force de traquer les déficits, elle pèse sur notre capacité à investir dans les infrastructures et le développement économique. Elle nous handicape ». Vous avez totalement raison.

Mes chers collègues, si nous votons ce traité d'austérité, les capacités d'investissement de la Région wallonne seront liées directement à son obligation de réduction des déficits budgétaires, donc nous n'aurons plus « un balle » pour refinancer la relance économique et sociale et durable de la Wallonie. Vous le savez, mais vous le dites avant qu'on ne vote sur le traité. Vous le dites avant parce qu'au moins, vous pourrez dire : « Je l'avais dit ». Voilà l'escroquerie, Monsieur le Ministre. C'est qu'on ne dit pas aux Wallons, suite à cette politique d'austérité qui va arriver dans nos parlements, que si le Parlement wallon ne vote pas le traité avant fin mars – il sera obligé de le faire – il ne pourra pas bénéficier ni l'État fédéral, du mécanisme européen de stabilité. C'est une obligation européenne.

Mme Zrihen connaît cela parfaitement, c'est une femme parfaitement de gauche. Il en reste quelques-uns au parti socialiste.

(Réactions sur les bancs)

J'ai une liste, mais je ne les cite pas tous pour ne pas les mettre en difficulté, parce que j'ai envie qu'ils soient encore élus la prochaine fois !

(Rires)

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Je constate que vous êtes très adroit.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Ministre, j'en sais quelque chose.

Vous devriez, par intellectualisme, parce que vous aimez ce qui est rigoureux, selon votre capacité à l'être ou pas, c'est-à-dire rarement, annoncer ici à cette tribune à quelle sauce, manifestement, les Wallons vont être mangés sur le plan budgétaire parce que vous nous cachez aujourd'hui la véritable politique d'austérité qui se préparer derrière ce budget 2013 : 600 millions d'euros d'économies, au profit de qui ? Qui touchez-vous avec cela ? Oui, on a parlé tantôt des gens qui jouaient au bingo.

Tantôt, vous parliez des gens qui jouaient au bingo. Très bien, vous touchez les gens qui jouent au bingo. À part cela, qui avez-vous pénalisé en termes de comportement antisocial, anti-environnemental ? Personne, sauf les allocataires sociaux !

Je pense que c'est un budget non seulement antisocial, mais profondément libéral – excusez-moi si je puis m'exprimer ainsi – dans le mauvais sens du terme, ...

(Réaction de M. Borsus)

Attendez, laissez-moi terminer.

(Réaction de M. Borsus)

M. le Président. - Monsieur Wesphael, poursuivez.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Dans le mauvais sens du terme parce que ce qui n'est pas pris en compte aujourd'hui, c'est que nous aurions pu réaliser des économies drastiques et très fortes dans ce que j'appelle, depuis des années, la prolifération excessive des outils économiques dédiés aux intercommunales d'énergie, aux activités économiques décentralisées dans les régions. On aurait pu là faire des économies extrêmement importantes. Elles n'ont pas été faites.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Ministre, je vous demande, après avoir fait des déclarations aussi claires, ici, de me dire ou de nous dire quelles seront en effet les conséquences à court terme de l'impact du traité européen dit de la règle d'or, c'est-à-dire le pacte budgétaire européen sur les finances publiques wallonnes, ce qui n'apparaît en rien dans le budget que vous nous proposez, sauf que vous le dénoncez vous-même dans *Le Soir* d'aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Je vais allumer le micro de manière à pouvoir, d'une part, vous saluer à nouveau pour celles et ceux qui ne l'auraient pas entendu et, d'autre part, effectivement avoir l'occasion d'évoquer de façon transversale quelques-uns des éléments de ce budget.

Monsieur le Ministre, je peux d'ores et déjà vous livrer les éléments de l'analyse approfondie que nous avons menée et peut-être quelques éléments de sa conclusion puisque l'ajustement et le budget qui nous sont aujourd'hui soumis ne sont - et chacun de ces mots est pesé - pour nous visionnaires, en ce qu'il accompagne un certain nombre de choix, d'objectifs, de mises en œuvre de ces choix ou de ces objectifs, de réformes ou par ailleurs d'éléments indispensables pour

structurer l'avenir des Wallons.

Ce budget n'est pas visionnaire. Ce budget n'est pas non plus gestionnaire.

J'aurai l'occasion d'évoquer quelques-unes des constructions les plus étonnantes, la créativité budgétaire. On doit féliciter vos collaborateurs en ce qui concerne la créativité, Monsieur le Ministre. Par contre, l'orthodoxie, la rigueur, la transparence, la prévisibilité de ce qui nous attend à l'avenir, à la suite de la prise en charge de ces coûts, des conséquences de ces constructions budgétaires les plus incroyables les unes que les autres, sont une addition qui nous attend toutes et tous.

Ce budget n'est pas visionnaire, ce budget n'est pas gestionnaire et ce budget n'est même pas budgétaire, Monsieur le Ministre du Budget.

J'en veux pour preuve un certain nombre d'éléments de fiabilité que je vais évoquer, un certain nombre d'éléments d'analyse que l'on relève dans les propos que, notamment, la Cour des comptes ou d'autres interlocuteurs nous ont livrés par rapport à la façon dont a été géré cet outil qui devrait pourtant être un rendez-vous essentiel, déterminant et capital de l'action politique. Je devrais presque dire que c'est le dernier rendez-vous de cette législature, en tout cas de cette ampleur et du point de vue budgétaire. On le sait, nous sommes à la veille de cette année 2013 dont nous débattons aujourd'hui du budget. Par ailleurs, 2014 marquera la fin de cette législature régionale. On sait que, dans ce contexte, l'exercice budgétaire tient compte du fait que l'on traversera, en 2014, une fin et un début de législature régionale.

Que dire de 2015 qui sera très vraisemblablement le moment où nous accueillerons à plein, dans leurs impacts organisationnels, un certain nombre de compétences dont le transfert est aujourd'hui débattu ou en voie d'organisation ?

Monsieur le Ministre, quelques éléments tout d'abord extraits du rapport de la Cour des comptes.

On peut entendre, on peut considérer que les propos, lorsqu'ils sont tenus par un certain nombre à cette tribune, pourraient être marqués théoriquement du sceau peut-être du regard politique, du sceau de la vision, de la position qui est la nôtre.

Lorsque je reprends un certain nombre d'éléments dans le rapport de la Cour des comptes, je voudrais, si vous le voulez bien, mettre en exergue des commentaires dont j'ai rarement, dans la bouche de la Cour des comptes, entendu la sévérité, le caractère net et réprobateur. Monsieur le Ministre du Budget, devons-nous systématiquement, notamment par l'inconséquence, l'impréparation, le caractère chaotique d'un certain nombre de process internes à l'Olivier, nous exposer à des critiques comme celles que nous avons lues, notamment, dans le rapport de la Cour des comptes ?

Je me permets de citer quelques éléments, si vous le voulez bien. Début de citation : « Il s'agit de la première application du décret précité du 15 décembre 2011. Des nombreuses dérogations prévues dans le dispositif des dépenses montrent l'état d'impréparation de la région pour l'application des principes contenus dans la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle – c'est important – de la Cour des comptes applicable à partir du 1er janvier 2013 ».

Deuxième extrait, Monsieur le Ministre, M. le Ministre Henry est en l'espèce concerné : « L'exposé particulier du ministre en charge de l'Environnement mentionne un montant de recettes inférieur à celui repris dans le tableau général des recettes. Dès lors, le tableau de l'exposé particulier détaillant les prévisions de recettes par type de taxe n'est pas utilisable du tout ».

Troisième élément, la pratique qui consiste, même si elle est bien connue, à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate. De telles modifications devraient s'opérer en vertu de procédures décrétales normales et correctes.

Autre élément, le développement des exposés particuliers ne donne pas toujours une explication précise et suffisante des variations de dépenses.

Je poursuis dans la citation d'un certain nombre de passages parce que ce commentaire de la Cour des comptes, même exprimé dans des délais très courts, nous le savons, résonne) vous l'avez observé, les budgétaires l'ont constaté - comme un véritable réquisitoire, comme un appel au sérieux, comme à un appel à un autre travail que notre parlement doit répercuter, que nous avons le devoir d'endosser, si nous avons le souci du travail bien fait en matière budgétaire notamment.

« On ne dispose pas - poursuit la Cour des comptes - des budgets de certaines sociétés aussi importantes en termes budgétaires que la FIWAPAC qui font pourtant partie du périmètre de consolidation. Seuls les services d'administration générale sont visés par le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget de la comptabilité des services du Gouvernement wallon. Il s'ensuit un vide juridique pour ce qui concerne les budgets et la comptabilité des organismes wallons ».

Je continue, désolé, Monsieur le Ministre du Budget, quelques-uns des éléments seulement, je vous rassure, je ne vais pas relire le rapport de la Cour des comptes, mais ce qui s'y trouve devrait interpeler non seulement l'ensemble de ce parlement, mais aussi les membres du gouvernement : « Une trentaine de dispositions du

dispositif dérogent aux règles de modification de la répartition des crédits, des programmes entre les articles de base tandis qu'aucun plan d'implémentation n'est mentionné. La pratique du cavalier budgétaire doit être mise à mal, doit être critiquée », reprend le rapport de la Cour des comptes - et j'en passe. Il y en a comme cela des chapitres et des chapitres, Monsieur le Ministre du Budget.

Pour celles et ceux qui connaissent la Cour des comptes, on sait combien cette institution s'exprime - et c'est normal - en termes diplomatiques, en termes mesurés, en termes raisonnablement feutrés. Plus qu'un débat parlementaire, une telle liste de critiques sévères, acerbes, relève combien et comment ces spécialistes ont apprécié l'exercice mené par vos services, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre du Budget. Je pense pouvoir parler aujourd'hui de véritable exaspération évidemment partagée par les bancs parlementaires, comme l'a indiqué mon collègue, M. Jeholet, ce matin. La façon dont, à la hussarde, ce transfert d'un certain nombre de documents dont l'exposé général – plus de 250 pages – quelques heures à peine avant le début des travaux budgétaires montre à quel point, nous semble-t-il, ce parlement est considéré par le gouvernement comme une chambre d'entérinement. Un certain nombre ne l'ignorent pas, mais en arriver à voter en Conférence des présidents, l'urgence sur le budget wallon et sur le délai d'examen du budget wallon ne s'était, à ma connaissance, jamais vu.

Y a-t-il une échéance qui est moins connue que l'échéance budgétaire ? Quelle serait l'attitude de M. le Ministre des Pouvoirs locaux si, par extraordinaire à Seraing, à Chimay ou dans une autre municipalité, on décrétait que l'on convoquait le conseil communal en urgence pour voter le budget ? Votre propre tutelle, Monsieur le Ministre, s'empresserait de casser cette décision considérée comme totalement non démocratique et injustifiable.

Indépendamment de ces différents éléments de forme, de délais, de structure, de bricolage, d'impréparation, je voudrais - c'est le deuxième terme de mon intervention - mettre en exergue - Monsieur le Ministre, contrairement à votre information officielle, la communication du gouvernement - ce que les uns et les autres doivent effectivement penser d'un certain nombre de prélèvements supplémentaires. Ce budget est surtout un budget de douleur, non pas pour le gouvernement, non pas pour les services, non pas de rationalisation, de restructurations, de chasse aux gaspillages divers. Cette semaine encore, le gouvernement a dépensé plus de 150 000 euros rien qu'en frais de communication. Non, ce budget est un budget de douleur pour les gens, tout simplement.

Comme d'autres intervenants l'ont constaté en commission, c'est notamment pour des personnes dont on ne voit pas à quel titre et pourquoi elles sont, Jean-Charles, ciblées par le Gouvernement wallon dans sa charge et dans sa chasse aux recettes. Aviez-vous imaginé que ce gouvernement allait créer, à l'initiative de M. le Ministre Henri, les accises sur l'eau ?

Au début du gouvernement, Olivier, aviez-vous trouvé dans les lignes ou entre les lignes du budget wallon, quelque indication du fait que c'est spécialement à destination des personnes âgées, de celles et ceux qui ont travaillé toute leur vie, le plus souvent, qui bénéficient d'une pension, que c'est à destination de ce public-là que le gouvernement allait tendre la main pour racler quelques euros, quelques milliers d'euros de manière à alimenter son budget ? Pourtant, à force de questions, d'arguments, de comparaisons, il a fallu arracher ces informations au gouvernement par l'intermédiaire de son ministre. Mais soyons clairs aujourd'hui, si vous le voulez bien, il y a en tout cas deux éléments de prélèvement qui sont terriblement clairs et qui vont vous impacter toutes et tous. Vous qui travaillez dans ce parlement, le fréquentez, vous qui manifestiez devant ce parlement dans l'avant-midi - devant le parlement et non pas dans le parlement, mon cher Jean-Charles - ces travailleurs, ce peuple wallon va devoir contribuer à charge considérable à l'équilibre des finances régionales. Si je mentionne ces deux éléments, c'est tout simplement pour constater que hormis les personnes bénéficiaires des statuts omnium ou bim, les plus de 65 ans, seront désormais invités à rembourser, invités à contribuer plus exactement à concurrence de 36 euros par an à cet abonnement ou au maintien de cet abonnement qui leur avait été annoncé à grands frais comme étant gratuit.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander comment vous allez procéder avec la catégorie de personnes qui, fortes des promesses que l'on doit ici encore à M. le Ministre Antoine, avaient par exemple échangé leur plaque de véhicule contre un abonnement gratuit. Avez-vous une liste, à la Région wallonne, de toutes les personnes ayant suivi les promesses de M. le Ministre Antoine et qui ont rendu leur plaque, en se disant qu'elles avaient à vie un abonnement gratuit ? M. le Ministre du budget et M. le Ministre Henry peuvent-ils nous indiquer combien de personnes sont effectivement touchées ? Pour ceux qui n'ont jamais vécu de travaux parlementaires – et je n'en fais pas reproche à M. le Ministre qui était en pleine préparation de son sommet et qui, dès lors, a jonglé – on peut bien le dire, M. le Ministre Henri emmêlé ces chiffres toute la matinée sur le sujet. Peut-on enfin, à cette tribune, nous indiquer combien de personnes sont effectivement touchées par cette fin de gratuité pour les personnes âgées ? Combien de personnes sont dispensées ? Comment cela va-t-il se passer ? Comment va-t-on faire avec les personnes qui ont rendu leur plaque en échange d'une gratuité à vie pour elles et pour leur conjoint, j'imagine ?

C'est un choix gouvernemental. Très clairement, le MR étant par hypothèse aux responsabilités, nous

n'aurions pas fait ce choix-là. S'en prendre ainsi prioritairement aux personnes âgées ne correspond pas aux signes politiques et convictionnels que nous voulons donner dans notre société. Très franchement, il y a chez nous une forme de respect par rapport à tout ce que les personnes âgées ont apporté tout au long de leur vie à notre société et ce qu'elles apportent encore souvent en termes d'engagement bénévole, de présence. Pour toutes ces raisons-là, je lance vraiment un appel au gouvernement. Nous avons des voies d'économie de natures différentes. Vous pouvez, en restructurant un certain nombre de dépenses, abandonner cette mesure visant à cibler particulièrement les aînés. C'est un des plus mauvais signes. Il y en a hélas d'autres que vous donnez, Monsieur le Ministre du Budget, Monsieur le Ministre Henri, vos trois familles politiques. Ce signe donné à des dizaines de milliers de personnes âgées, en disant : « C'est vous qui devez passer à la caisse », nous est humainement, politiquement, au MR, insupportable. Nous le querellons, nous le contestons, nous vous lançons un appel solennel pour que vous reveniez en arrière. Nous sommes prêts, avec nos spécialistes budgétaires, avec MM. Jeholet et Crucke, Mmes Barzin et Cornet, à nous asseoir autour de la table, dans les heures qui viennent pour identifier les éléments d'économie qu'assez facilement, vous pouvez faire dans votre propre budget, avec juste un zeste de courage, pour épargner ces nombreuses personnes âgées wallonnes qui n'ont rien demandé, si ce n'est d'avoir osé croire, elles aussi, les promesses de M. le Ministre Antoine et de ses successeurs.

Le deuxième élément où nous sommes en rupture avec vous - Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Président, je l'affirme à cette tribune, devant vous, le MR sera aussi porteur de changements, le moment venu – c'est cette création d'une inventivité remarquable, mais d'un impact détestable des accises sur l'eau. Chers amis, Monsieur Bolland, Madame la Bourgmestre de Chimay, jusqu'à présent, on a toujours associé dans notre esprit les accises à des éléments de luxe dont on devrait peut-être partiellement ou totalement éviter l'achat, voire la consommation : les accises sur le tabac, les accises sur l'alcool, ... Eh bien la Région wallonne, l'air de rien, en cachette, subrepticement, dans le dos de nos concitoyens, a inventé une autre mesure que nous combattons, une autre mesure que le MR, revenant par pure hypothèse aux responsabilités, s'empressera de démanteler, c'est la taxe sur l'eau courante. Y a-t-il un besoin plus élémentaire, plus immédiat, plus évident, hormis la chaleur humaine et le regard des autres, que l'eau courante, que l'eau de distribution ?

C'est ce produit-là que - notamment à destination des mêmes personnes âgées, mais de tout un chacun, de tous les citoyens wallons - M. le Ministre Henry et sa formation politique, et le ministre du Budget et sa formation politique, et le PS et tous ensemble, ont souhaité taxer ! Aviez-vous un instant imaginé, vous parlementaires, vous dire : « On va réussir à faire, par exemple, en deux ans, un prélèvement de 46 millions d'euros sur l'eau » ?

Attention, chers amis, pour celles et ceux qui seraient distraits, celles et ceux qui croient le langage ministériel officiel, ce ne sont pas les consommateurs qui paient ! Je suis sûr que M. le Ministre Antoine va venir à cette tribune, ce soir ou cette nuit, nous déclamer combien cette contribution est totalement neutre pour les citoyens. Comme si quelqu'un pouvait croire quelques instants de plus que les distributeurs et les producteurs d'eau qui sont taxés de façon récurrente par la Région wallonne – ici, c'est déjà de la quatrième augmentation du prix de l'eau depuis janvier 2010 – comme si on pouvait imaginer, même un instant, que ces sociétés intermédiaires qui n'ont pas de marge bénéficiaire significative, qui sont de service public, qui sont représentantes le plus souvent de l'intérêt public, qui sont gérées et représentées par des mandataires publics, peut-on imaginer un seul instant que ces sociétés ne vont pas immédiatement répercuter ces taxes régionales sur le prix de l'eau ?

Monsieur le Ministre Henry, vous avez encore, me dit-on dans les couloirs des intercabinets, la volonté d'augmenter à nouveau, à l'avenir, cette ressource. Vous savez que, depuis un certain nombre de dossiers, notamment liés au CRAC et à d'autres, les intercabinets deviennent de plus en plus publics. Monsieur le Ministre Henry – c'est pour cela que je me permets une question particulière – non seulement de réfléchir à la possibilité – nous avons la possibilité de supprimer cette taxation –, mais surtout, pouvez-vous, à cette tribune, vous engager à ne plus toucher au prix de l'eau d'ici la fin de la législature ? C'est en tout cas, notre demande et notre volonté.

Ce budget est aussi marqué par une série d'inquiétudes. Dois-je rappeler que ce n'est pas en maquillant une réalité qu'on l'embellit structurellement ? Le retour à l'équilibre budgétaire n'est pas un caprice de technocrates, ou responsables politiques, c'est un élément structurant essentiel de l'organisation, de la perspective que l'on souhaite se donner du retour à l'équilibre, de la crédibilité de nos budgets et aussi des capacités et des conditions de financement qu'on peut obtenir, notamment au niveau international.

Au vu des trajectoires pluriannuelles inscrites dans les exposés généraux, le retour à l'équilibre en 2015 n'est même pas prévu et ne se fera pas, Monsieur le Ministre. En outre – M. Wesphael l'a rappelé à cette tribune et M. Jeholet l'a fait avant moi - les paramètres macro-économiques choisis sont, hélas, si on en croit la BNB, aujourd'hui largement surestimés.

Même en prenant en compte les crédits de provision que vous avez adéquatement mentionnés et prévus, la région et la Fédération Wallonie-Bruxelles devront trouver une centaine de millions d'euros supplémentaires, si les prévisions de la Banque Nationale se confirment. Je le rappelle, les prévisions de

croissance ont hélas été revues. Le budget que nous examinons aujourd'hui se fonde sur un certain nombre de prévisions qui sont trop optimistes.

Monsieur le Ministre, j'aimerais également évoquer un certain nombre de constructions budgétaires d'une incroyable inventivité et constitutives d'un incroyable danger.

Je voudrais illustrer mon propos par deux ou trois éléments. Il y en a d'autres, chers collègues. On peut en débattre plus avant, si vous le souhaitez. Un certain nombre d'intervenants ultérieurs dans ce débat ne manqueront pas de relever certaines de ces constructions.

Monsieur le Ministre du Budget, puis-je vous demander de nous expliquer tout à l'heure, à cette tribune, ce que vous comptez réellement percevoir concernant la taxe qui concerne les sites d'activité économique désaffectés.

Le budget 2011 avait, à cet égard, prévu une recette de 100 000 euros. Le budget 2012 projetait une recette de 1,1 million d'euros tandis que le budget 2013 prévoit, lui, une recette de 600 000 euros.

Tout au long de ces années, nous avons enregistré une variation extraordinaire de la prévisibilité budgétaire de ces recettes avec juste un problème : lorsqu'on inscrit une recette dans un budget, c'est pour la percevoir. À cet égard, les premiers enrôlements, suivant la Cour des comptes toujours, notifiés aux propriétaires des immeubles concernés, s'établissaient en juin 2006 à 1,1 million d'euros. Les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2010 - 48 avertissements extraits de rôle – ont été établis pour un montant total de 1,1 million d'euros également.

L'immense difficulté de cette situation, c'est qu'on estime que, sur un ensemble d'un peu plus de 5 millions d'euros, il n'y a aujourd'hui, depuis 2005, que 700 000 euros effectivement perçus.

Le montant – rien que du contentieux – est de 1,2 million d'euros. Deux millions d'euros sont gelés parce qu'ils se trouvent dans des périmètres SAR tandis que le reste des recettes est éminemment incertain.

Nous sommes en 2012 et nous préparons le budget 2013. Voici, chers collègues, sept à huit ans de prévisions budgétaires de ces recettes sur les sites d'activité économique désaffectés qui ont été systématiquement inscrites dans les budgets. Le contentieux ne cesse de gonfler. Les recettes représentent huit fois moins que ce qui a été mentionné systématiquement dans les budgets. On continue comme si de rien n'était et on vous indique qu'avec les nouvelles dispositions, on va enfin percevoir ladite taxation.

Chers amis, il n'en sera rien, ces millions d'euros – je l'affirme de nouveau à cette tribune – sont perdus, par avance, par la région, mais la région bâtit une partie de ses recettes sur celles-ci. La région va même - il faudra me l'expliquer, Monsieur le Ministre du Budget - jusqu'à modifier à nouveau et encore cette disposition, en signalant désormais que la taxe reste due si les travaux, qui ont pour objectif de mettre fin à la situation de site d'activité économique désaffecté, sont exécutés sans respecter les dispositions légales.

De ma vie, je n'ai jamais vu cela dans un budget où on introduit le fait que faire des travaux sans les dispositions légales n'est pas un élément dont la région va tenir compte à l'avenir. M. le Ministre Henry va nous répondre, que s'il a dû inscrire cette disposition, c'est tout simplement parce que la direction générale de l'administration concernée n'est pas en mesure de vérifier la légalité des travaux.

Deuxième élément de construction totalement incroyable dans le chef de ce budget. Mon cher Dimitri, je me permets de te prendre à témoin, parce que tu nous rejoins. Un jour, cher collègue, n'as-tu jamais imaginé que la SOGEPA, outil économique dont on connaît la mission, serait mobilisée, au moins en termes de garanties, pour s'occuper des hôpitaux ? Il n'y a évidemment aucun lien de quelque nature que ce soit.

Deuxième invention du gouvernement, confirmée par Mme la Ministre en charge de ce département et de cette matière, la SOGEPA dans sa version rénovée. En d'autres mots, la rationalisation des outils économiques prévue par le gouvernement consiste pour l'essentiel à ajouter une structure qui, en l'espèce, est une coupole de concertation. Eh bien, la SOGEPA sera dorénavant sollicitée pour intervenir en ce qui concerne les hôpitaux. Convenez qu'on est bien loin d'une ligne budgétaire raisonnable, même un tant soit peu rationnelle.

La créativité n'a de limite dans aucun domaine. Troisième exemple : savez-vous que la Région wallonne était confrontée à un dossier extrêmement important de prise en charge des factures liées au plan de dragage de nos voies navigables ? C'est un dossier qui, des points de vue fonctionnel, de transport et environnemental, était extrêmement important. M. le Ministre Henry a eu sur sa table, jusqu'il y a peu, un arriéré de factures à honorer par la Région wallonne, de 16 millions d'euros !

Devant la menace de citations en justice et l'opprobre public que les sociétés concernées, à bout de trésorerie et de patience, se préparaient à mobiliser, on a trouvé un autre subterfuge. En l'espèce, soyez attentifs, si vous le voulez bien, on est allés pomper la trésorerie de la SPAQuE. J'avais compris que l'assainissement des sols était une priorité en Wallonie et un élément majeur du redéploiement wallon. Eh bien, ici, de manière à faire face à l'incurie budgétaire de la Région wallonne, on va pomper la trésorerie de la SPAQuE pour rembourser les annuités de ce qu'on a « sollicité ». On fait prendre toute cela en charge par un tiers, qui est en

fait la SOWAFINAL pour une partie, le budget wallon pour une autre partie.

Cela vaut pour l'arriéré qui était là, qu'on devait payer sans quoi on allait venir saisir probablement un coq dans le jardin du ministre-président à l'Élysette ou quelques meubles à la Région wallonne. On en était avec cette menace si, effectivement, ce n'était pas honoré ! Et ce qui est prévu, c'est la gestion, suivant ce mécanisme de l'encours, il est prévu aussi de gérer 2013 et 2014, et puis après, cela s'arrête, puisqu'il n'y a plus ni trésorerie, ni financement, ni perspective.

Ceci s'ajoute à une longue litanie de mécanismes plus étonnants les uns que les autres, d'opérations qui vous sont connues. Notamment, on a vendu Eurobus Holding, on s'est engagé à prendre en charge un certain nombre de dépenses sociales, d'éléments de pension au niveau des TEC qui vont coûter à la région infiniment plus que le bénéfice qu'on en a retiré.

Ceci s'ajoute aux mécanismes de prise en charge des investissements dans la politique des déchets, qui devrait être une autre priorité régionale et où vous connaissez ce mécanisme dont la Région wallonne a déposé le brevet mondial. Ce mécanisme consiste à promettre des subsides à un certain nombre d'interlocuteurs en fonction d'un plan régional approuvé par le gouvernement. Au moment de liquider ses subsides, la Région wallonne déclare qu'elle n'a pas les moyens et qu'elle ne peut pas les honorer ; elle invite le bénéficiaire du subside à bien vouloir emprunter la somme dont elle lui est redevable ; elle s'engage à payer les annuités de cet emprunt consenti simplement pour compenser le fait qu'elle n'honore pas son contrat. Au moment de payer les annuités destinées à prendre en charge ce prêt pour assumer le subside promis par la Région wallonne, que fait la Région wallonne ? Elle ne paie pas !

Chers amis, voilà cinq exemples, mais j'en tiens d'autres à votre disposition. Celles et ceux qui, comme vous, ont fait le choix d'avoir un véritable examen de notre budget, pourront, à la lumière de tous ces exemples, soit tirer la conclusion que c'est la version de M. le Ministre Antoine, soit la version du gouvernement : « Grosso modo, la situation est sous contrôle. Grosso modo, tout va bien. Grosso modo, les finances wallonnes sont entre de bonnes mains. On tient la ligne, on tient la trajectoire ». Peut-être même entendrez-vous que cela va même mieux que ce qu'on craignait parce qu'en l'espace de quelques heures, nous avons établi le plus gros effort historique qu'un pouvoir politique wallon ait mené depuis son existence. Cela, c'est la version gouvernementale.

Et puis, il y a la version des analystes, de la Cour des comptes, de l'administration. Soyons francs, entre nous, la plupart des parlementaires qui constatant...

(Rires)

...tous ces mécanismes se disent : « Mais comment... »

(Rumeurs)

Chacun est libre de sa conviction, Monsieur Cheron. Je partage une révélation avec vous : il se trouve qu'un grand nombre de gens, dans cette enceinte - et en dehors des analystes financiers - disent que la situation régionale n'est pas celle qu'on nous présente. Les jours qui s'annoncent sont inquiétants. D'ailleurs, le ministre du Budget, sollicité par de nombreuses personnes réagissant par rapport à ces nouvelles taxations sur l'eau, les bus, les jeux et d'autres éléments - le ministre que je me permets de citer - ne s'y trompe pas. Il explique que le travail réalisé pour ce budget est d'une grande intensité et d'une grande ampleur. Il continue en disant - je vous cite, Monsieur le Ministre, courrier de décembre 2012, à l'initiative de votre cellule vice-présidence : « Néanmoins, des demandes en termes de dépenses complémentaires ont été exprimées par certains membres du gouvernement, sans que ceux-ci ne proposent d'économies en parallèle. En conséquence, le Gouvernement wallon a dû se résoudre à proposer un certain nombre de recettes nouvelles ».

Tout est dit ! Ce gouvernement vous a présenté un budget qui n'est certainement pas le budget indolore qu'on vous décrit. Ce budget est construit sur un certain nombre d'artifices et est critiqué, quant à son orthodoxie, par un certain nombre de spécialistes, d'analystes et par la Cour des comptes.

Monsieur le Ministre, vous avez le mérite d'être fidèle à vous-même ! Vous emballez, vous édulcorez, vous couvrez ce budget d'un certain nombre de présentations. Vous êtes fidèle à votre action politique et aux messages politiques que vous voulez délivrer en matière budgétaire. Mais le budget, lui, n'est pas fidèle ! Il n'est pas fidèle à la réalité et aux faits ! Monsieur le Ministre, on le sait - et vous l'avez observé dans d'autres dossiers - la réalité et les faits sont têtus ; ils n'aiment pas être malmenés, même à la tribune d'un parlement, même autour de la table d'un gouvernement. Ces faits, lorsqu'ils sont malmenés, reviennent très vite, comme des boomerangs, sur la table des audacieux qui ont choisi de les négliger.

(Mme Cornet, Première Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Ma conviction, chers membres du parlement, Monsieur le Ministre-Président, Madame et Messieurs les ministres, c'est que ce budget est un budget usé, que ce budget, avant d'être né, est un budget fatigué à force d'avoir été trituré. L'image qui me vient à l'esprit, Monsieur le Ministre du Budget, c'est que ce budget est usé. Il est à l'image de l'Olivier, usé et fatigué.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur Borsus. Mes

chers collègues, je vous rappelle que, dans le cadre de la discussion budgétaire, la parole sera donnée aux intervenants, par compétence ministérielle, dans l'ordre suivant : MM. les Ministres Di Antonio, Henry, Mme la Ministre Tillieux, MM. les Ministres Furlan, Marcourt, Antoine, Nollet et M. le Ministre-Président Demotte.

Pour ce qui concerne les compétences de M. Di Antonio – il est présent ou pas ? - il était convenu en Conférence des présidents, me semble-t-il, que l'ensemble des ministres serait représenté. Dois-je considérer que Monsieur Di Antonio va nous rejoindre ? Monsieur le Ministre-Président ?

(Rumeurs)

La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Si on dit représenter et qu'effectivement on considère que ses collègues le peuvent, il n'y a aucune difficulté.

Mme la Présidente. - Je laisse le soin aux parlementaires concernés de l'apprécier.

Nous commençons avec les compétences de M. le Ministre Di Antonio, représenté.

Je cède la parole à Mme Cassart-Mailleux. M. Stoffels interviendra ensuite.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - D'emblée, Madame la Présidente, je veux remarquer l'absence du ministre. Je pense qu'une fois par an, nous votons le budget de l'année 2013 ; une fois par an, on est prévenu en temps et en heure, en sachant très bien que c'était aujourd'hui la séance plénière en Région wallonne. Je regrette vraiment que le ministre ne soit pas présent. Nous avons déjà eu beaucoup de difficultés à organiser les travaux en séance de commission pour avoir un débat correct et complet par rapport à ce budget 2013. Et, une fois que nous sommes en séance plénière, le ministre n'est pas là pur assumer ses compétences, je le regrette vivement alors qu'il était là il y a de cela une heure. Je souhaite avoir des informations par rapport à son absence qui manque de respect par rapport au travail parlementaire.

(Applaudissements)

Messieurs les ministres et Madame la Ministre, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes, globalement, les moyens alloués aux routes diminuent de 16,2 millions d'euros en crédits d'engagement et de 17 millions d'euros en crédits de liquidation.

Dans son exposé, le ministre a certes pris la précaution d'indiquer que les diverses économies réalisées dans son département n'affecteraient pas les indispensables travaux de rénovation et de sécurisation. Il n'en est certes pas moins vrai que les chiffres sont là : les moyens accordés dans le budget 2013 sont en diminution, qu'il s'agisse du réseau structurant – autoroutes et grands axes de communication gérés par la SOFICO – ou du réseau non structurant – réseau secondaire, géré par le Service public de Wallonie.

Le programme justificatif ne contient guère d'information sur les motivations des diminutions qui interviennent et ne mentionne nullement les conséquences que ces réductions pourraient avoir dans l'exécution de certaines politiques.

Pour appuyer mon intervention, je vais relever les deux principales baisses qui s'élèvent à 8,4 millions d'euros pour les moyens accordés à la SOFICO par rapport à l'ajusté 2012, et 1,5 million d'euros par rapport au budget 2012 à l'initial.

Il y a six millions d'euros pour les moyens accordés pour le réseau structurant, y compris les ouvrages d'art par rapport à l'ajusté 2012, et quatre millions d'euros par rapport au budget initial 2012.

Monsieur le Ministre, les montants que vous avez inscrits au budget 2013 seront-ils suffisants pour tenir les engagements ? Par mesure d'économie, des chantiers seront-ils reportés ? Le plan Routes va-t-il connaître un ralentissement ? Je rappellerai à l'ensemble du gouvernement, et plus précisément au Ministre Di Antonio, que l'état déplorable des routes auxquelles – je tiens à le souligner, car il ne faut pas être mauvais joueur – des améliorations considérables sont apportées ou en vue d'améliorer notamment leur sécurité, que cet état catastrophique a contraint de nombreux usagers à attaquer en justice la Région wallonne pour des dégâts parfois considérables, occasionnés à leur véhicule. Cette augmentation sensible du nombre de plaintes, ces dernières années, s'est naturellement soldée par une augmentation tout aussi sensible - 58 % - des honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et des indemnités versées à des tiers suite à l'engagement de la responsabilité de la Région wallonne.

Parallèlement à ce constat ainsi qu'à celui dressé par l'Institut belge pour la Sécurité Routière qui déplore un nombre d'accidents de la route en augmentation, le budget ne prévoit pas suffisamment d'actions de sensibilisation à la sécurité routière. Les crédits destinés aux organismes susceptibles de bénéficier de subventions pour mener ces actions font, en effet, les frais d'un contexte budgétaire difficile, puisqu'ils diminuent de moitié !

En outre, je souhaiterais à nouveau insister sur les faibles moyens accordés à la rénovation et à la réhabilitation des ouvrages d'art qui, lors de chaque exercice budgétaire, sont en constante diminution. De 12 millions d'euros en 2010, ces crédits sont passés à 5,8 millions d'euros en 2011. Pour 2012, ils ne représentent plus que 4,5 millions d'euros, soit une diminution de 22 % pour cette année, de 37,5 % sur les deux dernières années. Messieurs les ministres, n'est-il pas imprudent

de raboter sans cesse ces moyens ? Certains ouvrages d'art sont dans un état pitoyable et nécessitent des travaux urgents. C'est une question de sécurité pour tous.

Concernant la partie du budget consacrée aux voies hydrauliques, je soulignerai que le rapport de la Cour des comptes n'est guère élogieux. Pointant des moyens en forte diminution – 17,5 % en crédits d'engagement et 61 % en crédits de liquidation par rapport à l'ajusté 2012 – la Cour des comptes affirme que « les crédits de liquidation ne permettent pas d'assurer tous les travaux prioritaires d'entretien ordinaire, la protection contre les inondations et le démergement en province de Liège, la modernisation et l'uniformisation des appareils de contrôle des barrages et les travaux de stabilité des barrages. Pour réaliser, dit la Cour des comptes « ces interventions d'entretien et de sécurisation, classées prioritaires compte tenu de l'état de vétusté des infrastructures – plus de 15 millions d'euros de crédits supplémentaires sont nécessaires selon les estimations de la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques – DGO2 – du Service public de Wallonie. Par ailleurs, ces crédits ne tiennent pas compte, d'une part, du report en 2013 de dossiers initialement prévus en 2012 et, d'autre part, d'investissements également prioritaires selon l'administration tels que la remise en état du Plan incliné de Ronquières et des trois écluses du Canal Charleroi-Bruxelles ainsi que la rénovation du barrage de Monsin ». Lors des débats en commission, le ministre a affirmé et a confirmé qu'aucun dossier ne pourra être engagé en 2013 concernant la remise en état des trois écluses du Canal Charleroi-Bruxelles et la rénovation du barrage de Monsin. Pourriez-vous m'indiquer quelles seront les conséquences de l'absence d'investissement en ces domaines ? Partagez-vous l'avis donné par la Cour des comptes qui relaie par ailleurs les préoccupations de l'administration ? Quelle priorité accordez-vous à la gestion des voies hydrauliques – moyen de communication important, indispensable ? Des difficultés existent, vous en êtes bien conscient, mais comment comptez-vous y répondre franchement ?

Je viens maintenant, Messieurs les ministres et Madame la Ministre, à un dossier qui me tient particulièrement à cœur : le dossier agricole.

Année après année, la situation se dégrade. Chiffres à l'appui, le constat hémorragique qui sévit au sein du secteur agricole n'est plus à démontrer. Depuis plus de dix ans, les exploitations agricoles wallonnes ne cessent de disparaître et, avec elles, une catégorie d'agriculteurs. La politique wallonne manque d'ambition pour ce secteur, souvent décrié, peu compris, méconnu. Il offre pourtant tout son savoir et son savoir-faire, car être agriculteur n'est pas simplement produire, c'est également être passionné, utiliser des technologies nouvelles afin d'être performant, compétitif, c'est être ambitieux, motivé et placer la valeur du travail dans ses priorités.

En 2000, le secteur agricole comptait quelque 20 843 exploitations sur le territoire wallon. En 2011, soit 11 ans plus tard, il n'en reste que 13 738, soit un tiers des exploitations agricoles wallonnes, ont disparu du paysage. En 11 ans.

Cette chute va-t-elle être enrayée ? Soyons honnêtes, la situation actuelle ne pousse pas à l'optimisme. Ce constat est bien entendu alarmiste. L'agriculture traditionnelle familiale wallonne souffre considérablement des points de vue économique, structurel et social. L'agriculture traditionnelle familiale wallonne relève-t-elle d'un mythe ? Peut-être pas encore, car le secteur se bat pour sauver son agriculture, mais pour combien de temps encore ? L'ensemble du monde politique doit se positionner pour soutenir ces travailleurs essentiels à notre société. Au-delà d'un rôle strictement nourricier, il compte de nombreuses ramifications tant économiques, qu'environnementales et sociétales.

Monsieur le Ministre du Budget, si cela ne vous intéresse pas, M. le Ministre Di Antonio n'est pas là, mais si je n'ai pas un membre du gouvernement qui m'écoute, peu importe.

M. Prévot (cdH). - Le ministre sera là dans moins de cinq minutes.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Si je n'ai pas de réponse, je pense que cela ne sert pas à grand-chose qu'on prenne la parole.

M. Prévot (cdH). - Le ministre sera là dans moins de cinq minutes.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Franchement, Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je peux accepter toutes les critiques, et Dieu sait s'il y en a eu tout à l'heure, fondées parfois, et souvent non-fondées, mais dire que je n'écoute pas, ce n'est pas vrai, je n'arrête pas de prendre des notes et je confiais votre propos au ministre-président. Je ne lui parle pas sans le regarder, excusez-moi, mais je peux par contre vous écouter ...

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Je n'aime pas de parler sans qu'on ne me regarde non plus, Monsieur le Ministre.

(M. Dupriez, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Je peux vous écouter sans vous regarder et en parlant et en regardant le ministre.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je confirme que Monsieur Antoine ne souffre pas de strabisme divergent. Il est incapable de parler à

deux personnes.

M. le Président. - Il va continuer à nous écouter. La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Je remercie M. Prévot par rapport au fait qu'il donne l'information que le ministre va arriver dans cinq minutes, mais je déplore d'autant plus, Monsieur le Ministre-Président Demotte, que le Ministre Di Antonio va arriver quand l'intervention sur son secteur sera achevée. Je pense que c'est une question d'organisation. On savait très bien qu'après les chefs de groupe et le débat complet sur le budget, on allait arriver à l'ordre décroissant. Je pense que son devoir était d'être ici, s'il n'était en commission à l'Europe.

Je suis désolée, mais je pense vraiment cela. Je crois qu'on a rarement eu un ministre qui n'était pas là quand on a eu le débat sur ses compétences.

(Réaction d'un membre)

M. le Président. - Mme Cassart-Mailleux va poursuivre, même s'il est regrettable que le ministre ne soit pas présent.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - De toute façon on prolonge les travaux qui sont déjà longs aujourd'hui.

M. le Président. - Madame Cassart-Maileux, je vous en prie, poursuivez. L'heure avance, nous n'avons pas intérêt à poursuivre au-delà du raisonnable. Je propose que nous écoutions Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - La raison me revient, je vais donc poursuivre, si le gouvernement daigne m'écouter.

Une autre donnée chiffrée interpelle. En effet, le nombre de jeunes agriculteurs de moins de 35 ans ne représentait plus que 4,4 % de la population agricole totale en 2010, alors qu'en 2000, il s'élevait encore à 11 %. Les investissements conséquents lors de la reprise d'exploitation, le faible revenu, face à la charge de travail, l'image du métier, sont des éléments qui n'encouragent pas les jeunes à s'investir dans cette profession.

Le débat budgétaire est l'occasion de faire le point sur la politique menée, par le Gouvernement wallon, à travers les différents dossiers sensibles qui mettent ou mettront le secteur en difficulté.

Cette politique répond-elle de manière suffisante, efficace, aux problèmes des agriculteurs aujourd'hui ? Nous verrons que c'est loin d'être le cas à l'heure actuelle.

Je ne vais pas, lors de ce débat, vous poser des questions sur les différentes AB. Je pense que nous avons, par le biais des questions écrites, les moyens d'obtenir les réponses. Je souhaite prendre le temps d'aborder quelques thèmes importants pour le secteur agricole, dont la politique agricole commune.

De l'Union européenne dépendra le visage de notre agriculture wallonne de demain. Les enjeux sont fondamentaux, il faut veiller à orienter la future PAC 2013, afin que le secteur agricole bénéficie des meilleurs atouts pour continuer à fonctionner et à se développer, tout en gardant à l'esprit le maintien d'une agriculture familiale à taille humaine, innovante, diversifiée, répondant aux attentes des citoyens, et respectueuse de l'environnement.

Il est également indispensable de maintenir, voire de renforcer, les outils de gestion des marchés afin de garder un revenu décent et de lutter contre la volatilité des prix. Cette future PAC devra conserver son rôle de régulateur et d'organisateur des marchés et des parties au sein des filières afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable.

Actuellement, les positions de la Région wallonne ne sont pas tranchées, les agriculteurs ne savent pas de quoi sera fait l'avenir immédiat.

Monsieur le Ministre, prendrez-vous ,et le gouvernement prendra-t-il ses responsabilités ou ménagera-t-il les intérêts des uns et des autres ? Le rôle du ministre n'est pas de satisfaire, mais de dégager une vision à long terme et de dynamiser le secteur dans son ensemble. La nouvelle PAC devra être un réel outil de soutien et d'innovation pour le monde agricole, et plus particulièrement pour les jeunes.

Le ministre dispose encore de la possibilité d'impulser ce souffle. Les signaux budgétaires se doivent d'aller dans ce sens.

Le deuxième dossier que je voudrais aborder aujourd'hui, c'est la crise du lait. Il faut garder à l'esprit que la première fonction du secteur agricole reste et doit rester nourricière. Il paraît important que les agriculteurs wallons disposent d'une marque spécifique.

Malheureusement, depuis plusieurs mois, la crise du lait sévit, elle a poussé des centaines d'agriculteurs à se réunir, la semaine dernière, devant les institutions européennes. Leur objectif est de dénoncer le prix catastrophique du lait et de demander aux instances européennes qu'elles mettent en place un organe de régulation capable d'activer des mécanismes de stabilisation ou de soutien du prix du litre de lait.

En effet, le prix du litre de lait payé au fermier n'arrête pas de fluctuer, se trouve à un niveau anormalement bas et ne permet pas de couvrir le coût de production. Pour rappel, ce coût de production s'élève actuellement en moyenne à 40 centimes le litre selon le SPF Économie, alors que le prix de vente ne dépasse

pas 30 centimes le litre.

On observe également que le coût des intrants ne cesse d'augmenter ainsi que le prix de l'énergie. La situation devient donc intenable pour un grand nombre de producteurs.

Face à cette situation, chacun doit se mobiliser ainsi que chaque niveau de pouvoir. Dans le secteur du lait, le problème de manque de transformation de cette matière première est régulièrement évoqué. Il faut également renforcer le pouvoir de négociation entre les producteurs et le rapport avec l'industrie agro-alimentaire, notamment via la coopération entre producteurs.

Le MR prône également en faveur d'activités de recherche, tant au niveau de la production que de la transformation vers des produits à plus haute valeur ajoutée, cohérents avec les choix et les besoins alimentaires des consommateurs et respectant les principes de développement durable.

Nous avons le sentiment que le budget wallon 2013 ne prend pas suffisamment cette situation en compte.

En ce qui concerne l'agriculture bio et circuit court, nous avons cependant pu remarquer que les choses sont claires. Nous n'avons rien contre le principe d'augmenter, par exemple, les budgets alloués à l'agriculture biologique ou à la favorisation des circuits courts ; deux créneaux qui sont certes des compléments à l'agriculture traditionnelle qui souffre de ces différentes crises et dont la nécessité de diversification n'échappera à personne.

Je tiens cependant à vous mettre en garde sur le fait que, malgré l'intention louable du développement de ces filières, il ne faut en aucun cas diminuer – et même ne pas augmenter – les moyens alloués à l'agriculture traditionnelle qui est, et personne ne le contredira, d'excellente qualité dans notre région.

Je souhaite aussi que soient prises en compte les pertes économiques. Je crois que c'est un débat que nous avons souvent eu en Région wallonne : 95 % des compétences agricoles sont régionalisées. Le ministre nous annonce un décret-cadre wallon. Il serait aussi temps de penser – et je crois que d'autres parlementaires de la majorité l'ont déjà soumis aussi – à une solution « assurance ». Je crois que nous avons déjà eu ce problème lors de la brucellose où les pertes économiques n'étaient pas prises en compte. Il faudrait vraiment trouver une solution par rapport à cela. La Région wallonne a aussi une mission à assumer.

Plus spécifiquement, le PDR développe des aides aux régions soumises à des contraintes naturelles et spécifiques, c'est-à-dire les régions défavorisées. Concernant ces zones, la Commission européenne souhaite introduire de nouveaux critères dits biophysiques auxquels seront soumises les zones à contraintes naturelles, plus communément appelées les zones défavorisées.

Pour qu'elle soit en zone défavorisée, 66 % de la surface agricole utile de la commune doit remplir au minimum un des critères. Suite aux simulations réalisées en Région wallonne, sur base de ces huit nouveaux critères et du nouveau seuil de 66 %, quasiment un tiers des communes qui se trouvait en zone défavorisée ne s'y trouvera plus.

Ce point de la nouvelle PAC pose un gros problème à notre région, notamment. Si les mesures préconisées sont maintenues, une partie de nos agriculteurs qui perdent le statut de zone défavorisée se verront contraints d'abandonner leur exploitation, faute de revenus nécessaires.

De nombreuses propositions et modifications ont été plaidées par le Parlement européen comme au Conseil spécial agricole, comme la réduction du seuil de 66 %, une possibilité de cumuler les critères, un ajustement via un ou plusieurs critères socio-économiques, l'utilisation de critères nationaux objectifs, une période de transition.

Pour le secteur, les propositions de réforme en ce qui concerne les zones défavorisées doivent être fondamentalement revues.

Mais tout cela n'est pas encore abouti. L'incertitude pèse toujours et nous encourageons vivement le ministre à travailler en concertation avec les États voisins – la France, l'Allemagne – afin de tenter d'infléchir la position européenne et de mener ces seuils de 66 à 50 %, et ce, afin de repêcher un maximum de communes pour qu'elles conservent le statut de zones défavorisées.

Je terminerai par le dossier ISA. L'analyse du rapport de la Cour des comptes sur l'aide à l'investissement et à l'installation des jeunes agriculteurs, nous a permis de revenir en commission, il y a de cela deux jours, sur le sujet, ô combien important, pour le secteur.

Ce n'est pas tant le propos assassin – je mesure mes mots quand je dis le propos « assassin » – tenu par la Cour des comptes vis-à-vis de la gestion, de l'administration et des dossiers qui me préoccupe, mais plutôt, notamment, le délai de paiement des aides.

Comme vous le savez, l'aide financière aux agriculteurs est répartie, notamment sous forme d'une intervention à capital, versée en trois tranches. Si le montant de l'aide est supérieur à 20 000 euros, il est prévu que ce paiement des aides, par trois tranches, se fasse en période de trois ans.

Connaissez-vous les problèmes de trésorerie de bon nombre d'exploitations agricoles ? Il apparaît difficile, pour de nombreux agriculteurs, d'avancer le montant des

subsides de l'investissement alors qu'ils ne retoucheront cet argent qu'une année plus tard.

Je me suis plusieurs fois inquiétée de cette situation auprès de vous, Monsieur le Ministre, et je souhaiterais que l'on puisse trouver ensemble une alternative à ce problème.

Autre problème, il semblerait qu'il y ait eu quelques problèmes de versement de bonus alors que les 20 % de taux de base ont été payés aux agriculteurs. Il semblerait que ce ne soit pas le cas pour les 2,5 % ou 5 % ou 10 % de bonus.

J'aurais voulu avoir une précision sur ce point qui n'est, à l'heure actuelle, pas encore complètement éclairé.

Dernier dossier qui a été discuté aujourd'hui en question d'actualité et qui sera encore discuté au mois de janvier parce que je reviendrai sur le sujet : les mesures agri-environnementales.

Abordons maintenant ce sujet, car il s'agit du paiement de ces mesures agri-environnementales. Comme chacun d'entre vous, on a pu lire, dans la presse d'hier, que l'enveloppe consacrée à ce programme cofinancé par l'Europe et la Région wallonne pour la période 2007-2013 est dépassée de 8 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales.

Qu'en est-il des paiements pour les agriculteurs qui ont choisi de s'engager dans ce programme ? Qu'en est-il des nouveaux engagements MAE en 2013 ? Vous avez annoncé en commission, lors de l'analyse de ce budget, qu'il n'y en aurait pas. Je regrette donc la gestion de ce dossier.

Ce manque de moyens implique, d'une part, un manque à gagner certain pour les acteurs concernés et, d'autre part, la mise à mal de la continuité de certaines de ces actions écologiques. D'après le secteur, la consommation importante de ce programme MAE n'est un secret pour personne si bien que, dès le début de sa mise en place, fin 2006, les syndicats des agriculteurs savaient qu'il manquerait de l'argent et vous avaient prévenu, ou avaient prévenu votre prédécesseur.

Aujourd'hui, il me semble confirmé que les demandes faites en 2011 seront toutes honorées au début de l'année prochaine. Mais on annonce des restrictions sur le renouvellement des contrats pour 2013. Des mesures aussi drastiques n'auraient jamais dû être prises si, depuis plusieurs années, les aménagements avaient eu lieu pour, soit bloquer des budgets, soit réduire le nombre d'engagements sur certaines mesures. De plus, quelles que soient les décisions prises sur les engagements 2013, il n'y aura aucune conséquence sur le budget du PDR 2007-2013 puisque les engagements 2013 seront payés en 2015 et pas avant.

Nous voyons concrètement, à travers ce dossier, qu'il y a un problème de gestion manifeste du budget dans le domaine. Nous le regrettons amèrement.

Suite à l'analyse du budget et de la situation de l'agriculture, mon sentiment oscille entre déception, attente et peut-être un peu d'espoir. Pourquoi espoir quand nous voyons enfin pointer le Code wallon de l'Agriculture et de l'Horticulture maintes fois promis, mais jamais concrétisé à ce jour ? Je dis « espoir », car j'espère en effet que nous n'allons pas nous trouver face à un catalogue de bonnes intentions qui risquent de rester au niveau des intentions. Le monde agricole est un secteur désabusé, craintif, face à la réforme de la PAC. Il a besoin de ministres affirmés et bâtisseurs d'un avenir serein.

Monsieur le Ministre, je vous l'ai dit quand j'ai fait ma conclusion dans cette commission lors de l'analyse du budget, l'année 2013 sera chargée de décisions importantes. Vous avez entre vos mains, pour les quelques années à venir, des décisions à prendre pour un secteur agricole qui attend des décisions, une modernisation, qui attend d'être reconnu, qui attend aussi que la Région wallonne le prenne à bras-le-corps.

Je terminerai, comme je l'ai dit, avec le regret que vous n'ayez pas pris la peine d'être présent au début de l'intervention. Ce budget n'était ni novateur ni moderne pour une agriculture qui le souhaite. Il y a encore quelques AB pour lesquelles j'avais des questions, mais ce n'est pas l'endroit pour vous demander les différents calculs, les différentes modifications. Je le ferai par le biais de questions écrites.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels, toujours concernant les compétences de M. le Ministre Di Antonio.

M. Stoffels (PS). - Messieurs et Madame les ministres, chers collègues, je ne vais pas m'étendre sur les difficultés budgétaires que nous traversons actuellement. Nous sommes tous conscients que les efforts ont dû être faits afin, d'une part, de respecter notre trajectoire budgétaire et, d'autre part, de ne pas pénaliser, autant que possible, les concitoyens.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, nous restons interpellés par la perte de moyens que votre département subit, et ce, à un point tel que, par contraste avec votre collègue à qui j'ai donné le titre d'enfant gâté du gouvernement, je vous ai donné le titre d'enfant mal aimé du gouvernement.

Notons que les travaux publics sont d'intérêt non seulement par rapport au réseau routier, mais aussi par rapport au nombre d'emplois créés dans le cadre du plan Routes pour ce qui concerne le réseau structurant, ou les chantiers d'entretien pour ce qui concerne le réseau secondaire. Il est vrai que le plan Routes génère des milliers d'emplois, mais en même temps, cela permet de remettre en état un réseau structurant qui en avait

besoin. On a beau obtenir tous les discours, tout cela doit se traduire par des moyens financiers à la hauteur de nos ambitions.

Me basant sur les bilans de la SOFICO de 2009, de 2010 et de 2011, je vois qu'elle inscrit respectivement 102 millions d'euros, 123 millions d'euros ou 144 millions d'euros dans ses réserves, après impôts, après les provisions pour les grosses réparations et les gros entretiens et après amortissement, affectant le bénéfice net de chaque année de l'ordre de 7 millions, de 8,5 millions ou de 10,7 millions d'euros au budget des réserves.

En ce qui concerne les recettes de la SOFICO, elles sont constituées des montants accordés par le gouvernement dans le cadre du budget classique et d'un autofinancement renforcé.

De l'autre côté, notamment par une période budgétaire dans un contexte socio-économique difficile, on peut se poser des questions en ce qui concerne les moyens dont on doit disposer pour le réseau structurant, mais aussi pour le réseau secondaire.

Je souhaiterais connaître le programme de ce plan Routes qui est encore à venir. Je demande la liste complète des travaux hiérarchisés parce que, qui dit objectivation d'une liste, doit aussi dire transparence par rapport au parlement. Je souhaite ne pas devoir reprocher un jour au gouvernement d'avoir retenu des informations. Cela vaut également pour le programme du réseau non structurant.

Le plan Routes a été financé par un prêt contracté auprès de la BEI. C'est très bien. Pour le contracter, il a fallu un certain temps. Je lis les propos selon lesquels le prêt BEI a été prioritaire aux yeux de ceux qui gèrent la SOFICO, mais lorsque vous prenez la parole dans la même commission, vous pensez qu'un prêt classique peut tout aussi bien faire l'affaire, vu le taux d'intérêt actuellement très bas.

Le réseau structurant mesure 1 800 kilomètres. Le réseau secondaire mesure 6 000 kilomètres. Je me pose la question de savoir s'il n'y a pas intérêt à proposer que la convention avec la SOFICO soit étendue, élargie, et qu'on revienne à la formule initiale, à savoir qu'on demande à la SOFICO de jouer son rôle de financier, également pour le réseau secondaire, à l'instar de ce qu'elle fait pour le réseau structurant, les dossiers étant préparés au niveau du Service public de Wallonie.

Si le financement de la SOFICO est tellement intéressant pour le réseau structurant – personne ne le nie – d'autant plus que le prêt classique peut être, comme vous le dites, une formule attractive, j'imagine qu'il permettrait également d'accélérer l'entretien et les travaux de sécurisation tant nécessaires du réseau non structurant. Je ne vais donc pas demander que les bénéfices nets dégagés par la SOFICO, à un moment où tout le monde gratte pour trouver de l'argent, soient retransférés vers la région. Je ne demande pas une diminution des dotations que la région accorde à la SOFICO. Je demande que la responsabilité de la SOFICO comme agent financier soit complétée, en y ajoutant le réseau non structurant et que les réserves accumulées jusqu'à la fin 2011, qui sont de l'ordre de 144 millions d'euros, servent à entretenir ce réseau, à commencer par le remplacement des couches d'usure. Investis de cette manière, les 144 millions d'euros ont, à mes yeux, une rentabilité bien supérieure au placement de la même somme à quelque fin que ce soit.

C'est une proposition qui a le mérite d'être creusée, car cela permettrait de contribuer au financement des besoins criants qu'éprouve le réseau secondaire en matière d'entretien et de sécurisation.

Chers collègues, je terminerai par la considération que tout travail d'investissement, toute programmation de travaux, ne va pas pouvoir se faire s'il n'y a pas un minimum de ressources humaines qui préparent des dossiers. Les ressources humaines pour préparer le dossier sur le plan technique se trouvent actuellement au SPW. J'observe deux choses. D'une part, lors de la constitution des équipes, au niveau de la SOFICO, une partie du personnel antérieurement engagé au SPW a demandé à être engagé à la SOFICO. Ce sont évidemment des personnes en moins pour réaliser le travail technique au niveau du SPW. D'autre part, je vois, dans le budget de votre collègue de la Fonction publique, qu'en ce qui concerne la Direction générale des Routes et des Bâtiments, le nombre de sorties exprimé en équivalents temps plein ou en nombre de collaborateurs dépasse de loin le nombre de rentrées prévues pour 2013. J'attire donc l'attention non seulement du ministre, mais du gouvernement dans son entièreté, car une réduction des effectifs, de l'ordre de plus ou moins 6 à 7 %, aura peut-être des conséquences au niveau de la préparation des chantiers du plan Routes structurant, mais aussi des routes non structurantes. On ne peut pas détricoter une administration et ensuite lui reprocher de ne pas faire son travail.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député. Nous allons passer aux compétences de M. le Ministre Henry avec les interventions successives de M. Borsus, M. Senesael et M. Desgain.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Il n'est pas dans mon habitude, il n'est pas l'habitude dans notre groupe, de revenir à la tribune, mais nous estimons que la situation des dossiers de M. le Ministre Henry justifie une exception. En l'espèce, M. le Ministre, nous souhaitons – je ne sais pas si le ministre du Budget nous a quittés ... Ah, voilà André – sous le contrôle du ministre du Budget, pouvoir faire le point concernant vos dossiers. Grosso modo – et je m'exprime avec une totale courtoisie – je distingue l'aspect humain de l'aspect politique. Je m'adresse à M.

le Ministre Henry. J'observe que, pratiquement, hormis des transpositions de directives européennes, des éléments absolument obligatoires, des éléments totalement marginaux, hormis des prélèvements, vous êtes en retard dans tous vos dossiers. Vous êtes, par rapport à un certain nombre de lignes annoncées, dans une situation où, soyons clairs, il reste 2013, et il reste quelques mois de 2014. Donc, il y a encore une bonne année opérationnelle. Vous avez encore le temps, mathématiquement, de tout mener à bien. Politiquement, celles et ceux qui pensent, en ce compris autour de vous, sur ce banc ministériel, que ce temps politique est déjà écoulé; le nombre de ceux qui pensent et qui croient qu'il ne sera pas possible de concrétiser un certain nombre de mesures annoncées dans la DPR ou d'éléments portés à plusieurs reprises à l'ordre du jour du gouvernement, va croissant. Je pense donc que, politiquement, c'est pour vous le moment de venir à cette tribune. Je rappelle, Monsieur le Président, que nous avons offert la possibilité à des membres du gouvernement, interpellés plus particulièrement, de se défendre, c'est bien le moins. J'ose l'affirmer, je distingue toujours l'aspect humain de l'aspect politique. Il y a un problème, Monsieur le Ministre Henry, à l'intérieur du gouvernement.

Permettez-moi de lister les dossiers qui sont aujourd'hui sur votre table. Je le fais de façon non exhaustive, ne voulant pas plaider, le cas échéant, l'excès dans le propos parlementaire. Puis-je rappeler aux membres du gouvernement que s'est tenu à Bastogne, il y a plusieurs mois déjà, un gouvernement exceptionnel qui avait prévu d'aligner un certain nombre de décisions et qui a d'ailleurs communiqué sur le sujet ? Monsieur le Ministre, pouvez-vous à cette tribune – et je vais lister quelques dossiers, je ne tiens pas à vous mettre en difficulté particulièrement, j'ai la conviction que vous l'êtes déjà – en ce qui concerne ces dossiers, nous indiquer où vous en êtes concernant le CWATUPE ? Quand je dis où vous en êtes, je parle, sous le regard presque complice intellectuellement de mon collègue et ami, Edmund Stoffels. Je ne parle pas du passé, parce que le passé, nous le connaissons. Celles et ceux qui, comme moi, avec passion et régularité, lisent les comptes rendus des commissions parlementaires, n'ignorent pas ce qui a été fait. Un certain nombre d'éléments nous ont d'ailleurs été communiqués, chers collègues de la commission, M. le Président de Lamotte pourrait en témoigner.

Nous avons auditionné, nous avons reçu une évaluation, il y a eu des contrats passés concernant l'évaluation du CWATUPE, l'accompagnement de la plume gouvernementale dans la rédaction du CWATUPE. Très bien. Mais aujourd'hui, quelle est la décision ? Quelle est l'orientation ? Vous avez inscrit à l'ordre du jour du gouvernement des notes d'orientation actuellement bloquées pour une série de raisons, d'appréciations qu'il ne m'appartient pas de commenter, je ne les connais pas.

Pouvez-vous, à cette tribune, Monsieur le Ministre Henry, ou peut-être Monsieur le Ministre du Budget parlant en votre nom, comme diraient les avocats - cela tombe bien puisqu'il s'agit du ministre honoraire de l'aménagement du territoire – nous indiquer quelles sont, par exemple, les dispositions que vous proposez d'abroger et de supprimer ? Pouvez-vous nous dire, en ce qui concerne, par exemple, le permis d'urbanisation, l'orientation que vous prenez ? Pourriez-vous nous indiquer si vous souhaitez - comme votre administration vous le susurre dans l'oreille et un certain nombre de vos proches collaborateurs me dit-on - renforcer l'article 127, c'est-à-dire recentraliser la décision en matière d'urbanisme ? Pouvez-vous nous dire où vous en êtes avec votre approche conceptuelle, par ailleurs intéressante, relativement à un urbanisme de projet ? Pouvez-vous nous indiquer dans les instruments nombreux qui existent en matière d'aménagement du territoire, ceux qui existeront encore ou ceux qui, suivant votre proposition, disparaîtront ? Pouvez-vous nous indiquer quels sont les impacts de ces réformes concernant les différentes fonctionnalités qui organisent notre société ? Je pense notamment à la fonction de logement, d'habitat, de vivre ensemble, de mobilité, de développement de l'activité économique. Monsieur le Ministre, serait-il audacieux, après tant de mois passés au gouvernement, de demander ici, à cette tribune, quand une première lecture sera approuvée au gouvernement? Sachant que la première lecture, ce n'est encore que le premier pas. Mais chacun sait que les longues marches commencent toujours par les premiers pas. Ici, il y a eu des premiers pas. Certains en rond, évidemment, mais il y a eu en tout cas des études, des consultations, des concertations, et cætera.

Maintenant, le premier pas de la décision, c'est quoi ? C'est déposer des textes en première lecture, c'est obtenir de M. le Ministre honoraire de l'aménagement du territoire, qu'il accepte de détricoter à peu près la moitié de ce qu'il a fait sous la législature défunte. C'est se concerter avec les entreprises, les familles, les villes et communes, les professionnels du secteur, avec toutes celles et ceux qui vous attendent. Où en êtes-vous avec ce dossier du CWATUPE ? Quelles sont vos orientations ? Quand ? Comment ?

M. le Président. - Monsieur. le Député, pourrait-on faire le lien avec les débats budgétaires, dans la mesure du possible ?

M. Borsus (MR). - C'est exactement ce que j'allais faire. Je comprends que M. le Président me rappelle un certain nombre de règles, mais en matière de budget et comme chacun sait, vous qui êtes des parlementaires depuis bien longtemps, des mandataires locaux depuis tout aussi longtemps, vous n'ignorez pas que ce budget est évidemment l'occasion de discuter de l'ensemble des choix politiques du gouvernement. En matière d'aménagement du territoire, votre question est on ne peut plus pertinente, Monsieur le Président. Pourquoi ? Parce que, justement, il y a un lien budgétaire très fort.

Ce lien budgétaire, ce sont les coûts, les études, les conventions que Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire a passé à grands frais. Vous êtes, Monsieur le Ministre, un des meilleurs clients des avocats spécialisés en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement. Je vais d'ailleurs donner un conseil, vous m'y invitez Monsieur le Président, aux étudiants qui ont décidé d'épouser le droit comme vocation, c'est peut-être de choisir cette vocation du droit administratif, de l'urbanisme, où il y a une véritable mine contractuelle assise sur la table et au banc gouvernemental.

Deuxième élément, où en est-on concernant l'éolien : le cadre de référence, la programmation, un certain nombre de modifications, les zones de recul, et cætera ? Il y a deux possibilités : soit vous avez choisi de ne pas décider. C'est un peu ma thèse, je vous le confesse. Tant que vous n'avez pas décidé d'une programmation en termes d'installation de l'éolien, c'est relativement simple, vous autorisez des éoliennes. Quand vous viendrez avec votre cartographie, quel que soit le nom, avec les nouvelles dispositions réglementaires, c'est relativement simple, une bonne partie du territoire wallon sera soit couverte d'éoliennes ou sera couverte de permis autorisant les éoliennes, ou bien sera encore contractuellement liée parce que les opérateurs, les porteurs de projets, auront bien évidemment continué à travailler, auront noué des contrats avec des propriétaires, des exploitants, et cætera.

Pouvez-vous nous éclairer concernant l'éolien ?

Troisième élément. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire où vous en êtes en ce qui concerne vos contrats de gestion ? Excuse-moi, Edmund, de te citer . Je sais que c'est désagréable lorsqu'un parlementaire de la minorité cite positivement l'action d'un parlementaire de la majorité lorsqu'il essaie de mettre la pression sur un ministre que, par ailleurs, il soutient. Mais, en l'espèce, combien de fois avons-nous entendu Daniel, Edmund et d'autres en commission, vous indiquer, Monsieur le Ministre, que nous voulons vos contrats de gestion. Vous êtes en retard par rapport à ces contrats de gestion qui concernent la mobilité, l'organisation des transports en commun, l'organisation des TEC, de la SRWT. Où en êtes-vous par rapport à la mise en œuvre d'un autre pan extrêmement important de votre compétence ?

Quatrième élément, Monsieur le Ministre, si vous le voulez bien, je reste dans l'aménagement du territoire. J'aurais juste un mot, rassurez-vous, un seul, concernant l'environnement et les déchets. Je vous avoue qu'en prenant mon café ce matin, je me suis précipité sur l'article de journal cité pour partie dans les questions d'actualité, qui évoquait vos nouvelles idées concernant le DAR, et d'autres éléments.

M. Stoffels, de nouveau, l'a rappelé, vous êtes porteur d'une note discutée en intercabinets et approuvée, j'imagine par vos partenaires, qui crée le permis d'enjeu régional, le PER. Nous avons par ailleurs appris, vous l'avez évoqué en question d'actualité et je n'y reviens pas, si ce n'est qu'il conviendra – parce que là, l'enjeu financier pour la Région wallonne est colossal et les conséquences socio-économiques le sont tout autant – que vous veniez avec un texte et que ce texte soit approuvé au parlement.

Vous avez indiqué que vous vous étiez préparé à l'annulation du DAR ou en tout cas d'une bonne partie du DAR par la Cour constitutionnelle, que vous étiez serein par rapport à cette réalité.

Monsieur le Ministre, cela va être le moment de décliner votre sérénité en décisions. Votre collègue, M. le Ministre honoraire de cette matière, a lui-même une solution qu'après quelques heures, il a souhaité communiquer. En tant que père du DAR, il me paraît assez normal de ne pas abandonner un certain nombre de ses créations.

Puis-je vous demander quand, comment, de quelle façon – nous sommes dans un débat politique ? C'est probablement un des dispositifs les plus importants en termes d'aménagement du territoire qu'il nous est donné de traiter d'extrême urgence. Où en êtes-vous concernant ce dossier ?

Chers amis, vous aurez observé qu'à travers la conceptualisation de ce PER, le nouveau dispositif qui remplace le DAR, les observateurs attentifs auront déjà retrouvé la patte dirigiste, centralisatrice des Ecolos, que l'on retrouve dans la bouche, dans les écrits et dans les articles d'un certain nombre de personnes qui vous entourent. Vous aurez observé qu'en ce qui concerne ces permis, le ministre choisit l'option de les ramener au niveau des fonctionnaires-délégués en ce qui concerne la décision. La décision, pas l'avis. On s'inscrit donc ici dans les permis publics, article 127 du CWATUPE et on voit arriver un des éléments que vous retrouverez plus tard dans la réforme du CWATUPE, si elle arrive un jour.

Monsieur le Ministre, il convient que vous puissiez nous éclairer à cet égard. Il y a, mon cher Marcel, plusieurs centaines de millions d'euros en jeu, plusieurs centaines de millions d'euros d'investissements ...

(Réaction de M. Cheron)

Marcel, on se connaît depuis si longtemps, je sais que quand tu réagis, Marcel, je sais que je touche le nerf écolo ...

M. le Président. - S'il vous plaît ...

(Réaction de M. Cheron)

M. Borsus (MR). - Pouvez-vous dès que mon ami, Marcel Cheron, aura terminé sa tirade contre l'ultra-capitalisme me répondre concernant l'ultra-dirigisme

écologiste que je vois poindre dans votre conceptualisation du PER, remplaçant le DAR dont le père se trouve à vos côtés ?

(Réaction de M. Cheron)

Lisez cet article ...

Marcel, j'aime le débat, mais pas l'invective !

(Rumeurs)

Lisons ensemble cet article, s'il vous plaît. Vous avez noté – la question d'actualité ne permettait pas de le développer – que les noyaux d'habitat disparaissent.

Attention, ils disparaissent, chers amis, en ce qui concerne la terminologie. La terminologie disparaît, c'est comme désormais un produit qui est marqué dans l'opinion, un produit qui est désormais invendable. Il n'y aura pas de législation qui portera le nom de noyau d'habitat sous cette législature parce que, conceptuellement, cette approche est morte pour toute une série de raisons que vous connaissez.

Mais, Monsieur le Ministre, vous ne les appelez plus « noyaux d'habitat », c'est du *canada dry* de noyau d'habitat. Qu'est-ce que ce sera donc, dans votre projet politique, dans la mise en œuvre par votre administration, dans la mise en œuvre de votre approche, en matière d'aménagement du territoire, ou le logement pour votre collègue ?

Vous avez également introduit d'autres notions. Le périmètre U, la zone U, le plan Permis, pour réviser les plans de secteurs, ou bien encore, si j'en crois les fuites qui nous reviennent de quelques bancs forcément proches, de la décision.... Comment voulez-vous que nous soyons en possession de ces décisions, si elles ne viennent de vous, Mesdames et Messieurs ? Vous avez aussi une approche qui prévoit des périmètres d'enjeu régional et donc, vos différents projets, Monsieur le Ministre, en la matière, portent désormais comme noms PER, renforcement du rôle du fonctionnaire délégué, nouveaux noyaux d'habitat qui ne s'appelleront plus comme cela, mais qui, si vous lisez ce que vous mettez derrière, auront la même vision centralisatrice et dirigiste. Les plans Permis pour réviser les plans de secteur, le périmètre U, la zone U, le périmètre d'enjeu régional, pouvez-vous, si vous le voulez bien, nous définir ces différents éléments à cette tribune ?

Je termine par une quatrième demande qui concerne les études. Nous continuons à émettre les plus grandes craintes quant à la véracité des chiffres des études qui concernent vos départements, Monsieur le Ministre. Je m'adresse donc à au Ministre du Budget. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les coûts totaux des études, mais aussi du contentieux et des frais divers liés au contentieux généré dans le contexte de vos compétences, Monsieur le Ministre Henry, qu'elles concernent l'aménagement du territoire, l'environnement ou la mobilité, mais que ces dépenses soient prises en charge directement par vos allocations budgétaires ou qu'elles soient prises en charge par des organismes qui dépendent de votre magister politique et de votre compétence ?

Dernier élément, je vous l'annonçais, je termine par les déchets. Pouvez-vous nous en dire plus ? Concrètement, qu'est-ce qui est prévu en termes décisionnels, politiques, d'actions, de réformes, d'investissements, dans le secteur des déchets ?

J'entends beaucoup de craintes. Vous auriez refusé le troisième four dans un dossier extrêmement important et porté, en termes de gestion des déchets, par toute une région. On me dit que vos moyens sont asséchés en ce qui concerne la prise en charge du plan des déchets sortants. Vous ambitionnez de réaliser un nouveau plan des déchets. Est-ce exact ? Avec quels moyens ? Avec quelle échéance ? Je ne poursuis pas, Monsieur le Ministre, parce que je pourrais mobiliser, je le crains, cette tribune pendant plusieurs dizaines de minutes encore.

Je pense qu'à un certain moment, quand on se trouve à l'entame de la fin de la législature, on a un devoir de responsabilité politique qui commence par un devoir de transparence et d'information.

Pouvez-vous nous indiquer ce que vous allez enfin faire dans une série de matières que je viens d'évoquer ?

(Applaudissements)

M. le Président. - Pour poursuivre ces échanges, nous allons entendre M. Senesael, et ensuite, M. Desgain et Mme Moucheron.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, il est inutile de revenir avec vous, Monsieur le Ministre, sur les circonstances socio-économiques et politiques qui nous ont obligés à définir une trajectoire budgétaire stricte et à travailler avec des marges budgétaires réduites.

Aujourd'hui, nous sommes contraints d'élaborer et de défendre des budgets serrés. Nous estimons donc qu'il n'y a qu'une direction à suivre : se recentrer sur les fondamentaux et ne pas s'éparpiller. Malgré cela, nous devons être conscients que la discussion budgétaire est un moment important dans une année parlementaire. C'est en effet maintenant que nous pouvons affiner notre analyse sur les choix politiques du gouvernement. Ce travail doit être fait avec sérieux et minutie.

Je n'exprime donc qu'un regret, celui d'avoir dû, pour des raisons évidentes et légitimes, Monsieur le Ministre, écourter nos débats en commission. D'un point de vue global, nous constatons que les budgets du Ministre Henry sont en légère hausse. Cela s'explique principalement par l'accroissement des dotations de la

Société régionale wallonne du Transport et de l'Office wallon des déchets.

Concernant la SRWT, si les budgets sont en augmentation, cela doit se traduire par une amélioration de la qualité du service pour les usagers et pour les travailleurs. Je souhaite à ce propos développer trois considérations essentielles, fondamentales, disais-je.

Premièrement, et nous l'exprimons régulièrement en commission, nous regrettons l'absence du contrat de service public. Le budget que nous consacrons aux transports en commun est de l'ordre de 500 millions d'euros. Il est impératif d'avoir une stratégie claire avec des objectifs définis, un plan d'investissement, car on ne peut pas continuellement vivre sur le contrat de gestion précédent, même si, et je répète ce que j'ai dit en commission, juridiquement, la situation est correcte. On parle ici de stratégies opérationnelles. Pour l'instant, force est de constater, à regret, qu'elle n'est pas toujours présente, tant en 2011 qu'aujourd'hui. D'après les éléments de réponse fournis par M. le Ministre, c'est la définition de la trajectoire budgétaire du groupe dans son ensemble qui fait défaut. À l'instar de ce que vous nous indiquiez pour le contrat de gestion de la SPAQuE S.A., n'y a-t-il pas lieu de s'en tenir à la stricte application de la législation ?

Le deuxième élément que je souhaite mettre en évidence à propos de la politique des transports en commun, c'est la politique tarifaire. Le groupe est en train de réorganiser l'ensemble de sa tarification. L'objectif poursuivi est celui d'une tarification nouvelle, qui tient compte de la situation des plus fragilisés et qui est basée sur une meilleure ou une plus juste solidarité, qu'elle soit intergénérationnelle, rurale ou urbaine. Il est, pour nous, inconcevable d'opposer les usagers les uns aux autres.

Enfin, troisième élément, depuis quelques semaines, nous assistons à une partie de musculation entre différents acteurs politiques sur le plan d'investissements 2013-2025 de la SNCB. Nous avons une compétence en la matière, celle du préfinancement. À travers ce budget 2013, nous allons retarder le paiement de certaines annuités. En effet, il n'y a pas de raison de payer alors que d'autres partenaires ne le font pas. Mais in fine, quelle est la stratégie pour défendre les intérêts de la Wallonie dans ce plan d'investissements ? Comment défendre nos priorités au-delà de cet exercice budgétaire ?

J'en viens à l'aménagement du territoire. À ce sujet, une politique bien pensée, même si elle n'est pas vraiment consommatrice de crédits, peut être garante de retombées positives pour l'ensemble de la société. À cet égard, et malgré le travail d'évaluation du code et d'actualisation du SDER, nous devons impérativement trouver une solution pour simplifier radicalement un certain nombre de procédures et libérer ainsi notre territoire. L'analyse de ce budget a mis en évidence certaines incompréhensions quant aux choix opérés en matière de taxation des sites d'activité économique désaffectés. Quels sont les objectifs poursuivis à travers la diminution de la taxe sur les SAED ? Quelles sont les recettes espérées ? Qui en seront les principaux bénéficiaires et pourquoi ?

Concernant la politique environnementale, nous souhaitons revenir sur quelques éléments importants : l'eau, les déchets et la SPAQuE. Pour la politique de l'eau, deux éléments ont particulièrement retenu notre attention à travers ce budget : une nouvelle hausse de la redevance sur les captages et les différents investissements en matière d'assainissement. Dans le cadre du budget 2012, le Gouvernement wallon avait déjà souhaité que le secteur de l'eau contribue au retour à l'équilibre budgétaire de la Wallonie. Cet objectif a été atteint par l'instauration d'une contribution pour les prélèvements d'eau potalisable à côté d'une contribution pour le prélèvement d'eau non potalisable déjà existante. Le montant retenu étant de 7,56 euros par m^3 prélevé, le produit annuel devrait s'élever pour 2012 et dès 2013, à 29,5 millions pour la distribution publique.

À la lecture des projets de décret relatifs au budget 2013, il est envisagé une augmentation de la contribution pour les prélèvements d'eau potalisable de 7,5 à 12 euros. Quel sera l'impact de cette hausse sur les ménages wallons ? D'après les professionnels du secteur, la charge fiscale sur le secteur public de l'eau potable s'accroîtrait dès lors d'un montant global de 46 millions d'euros en deux ans, dans un contexte où le prix de l'eau a fortement augmenté pour les citoyens et les entreprises au cours de ces dernières années.

Avez-vous évalué l'impact socio-économique de cette proposition ? Quelles seront les conséquences sur les distributeurs publics ? On parle ici d'une redevance qui devra alimenter la Division Eau du Fonds pour la protection de l'environnement et, par là, permettre des investissements dans le secteur de l'eau.

Nous ne pouvons analyser cette augmentation qu'en la mettant en parallèle avec les nombreux investissements que nécessite la politique de l'eau.

D'abord, il convient de rappeler que, depuis 1999, c'est un peu plus de 2,5 milliards d'euros qui ont été investis en la matière. De plus, la dette de la SPGE, selon les prévisions, devrait avoisiner 1,7 milliard d'euros à son pic le plus élevé dans les années 2016-2017. Ensuite, on sait que d'autres investissements vont être consentis afin de respecter nos obligations en termes de qualité de l'eau, de qualité des masses d'eau tel que prévu par la législation européenne d'ici 2015 et au-delà. Vos services ont-ils déjà évalué ces investissements ? Qu'est-ce que cela représentera pour le budget wallon ? Concernant les investissements en matière d'assainissement, on sait que ce doit être la priorité absolue en matière de politique de l'eau. Or, on ne constate pas de nouvelle impulsion en la matière

tandis que l'échéance de 2015 avec la transposition complète de la directive-cadre sur l'eau se rapproche.

Qu'envisagez-vous en la matière ? Quels sont vos objectifs et quelle est votre stratégie ? On constate que, d'un point de vue budgétaire, c'est à travers le Fonds pour la protection de l'environnement qu'une série d'investissements vont être pris en charge. Pouvez-vous nous expliquer quelles seront les articulations entre le Fonds et les actions de la SPGE dont la dotation reste identique à celle de 2012 ? Quels sont les montants qui seront dégagés cette année en faveur des aides aux particuliers, pour leur installation d'assainissement individuel ?

En ce qui concerne la problématique des déchets, depuis plusieurs exercices budgétaires, le financement des infrastructures de gestion de déchets suscitait de vifs débats. La lecture de nos documents parlementaires devrait apaiser certaines craintes puisque, outre les montants prévus au Fonds wallon des déchets, le gouvernement a augmenté la dotation de l'Office wallon des déchets de dix millions d'euros. Cela devrait permettre de rembourser les annuités des intercommunales. Pouvez-vous faire état des liquidations qui ont été opérées en 2012 en la matière ? On sait qu'une différence d'interprétation existe entre vous et vos services et les intercommunales. En effet, les uns considèrent qu'il n'y a pas de retard de paiement et que les sommes sont liquidées au fur et à mesure que les dossiers sont rentrés. Les autres considèrent que les dossiers traînent entre l'administration et la signature, ce qui nuit gravement à la trésorerie des intercommunales.

Deux autres éléments continuent à poser problème au secteur. Il y a, d'une part, la complexité des procédures administratives nécessaires pour obtenir les paiements dus et, d'autre part, le fait que la charge d'intérêt des annuités n'ait été remboursée qu'à hauteur de 2 % alors que l'arrêté prévoit 3 %.

Qu'en est-il exactement ?

Comment comptez-vous régler cette situation budgétaire dommageable pour les intercommunales, les communes et, in fine, les citoyens ?

Il convient aussi de ne pas opposer la nécessité d'investir dans des outils performants et la politique de prévention.

Les deux sont nécessaires et complémentaires.

Il faut être un doux rêveur pour croire qu'on peut se passer d'unités de traitement performantes.

Dans le même ordre d'idées, il faudrait ne pas connaître la politique de gestion des déchets pour nier l'efficacité et le rôle des politiques de prévention.

Au niveau des recettes, on constate une hausse de la taxe sur la mise en Centre d'enfouissement technique.

Vous n'ignorez pas que cette hausse aura un impact sur les communes et donc sur le coût-vérité à facturer aux ménages wallons.

En effet, certains gisements de déchets continuent à être mis en CET, comme les encombrants non incinérables.

Quel sera l'impact de cette hausse pour un ménage moyen, composé de quatre personnes, par exemple ?

On n'ignore pas non plus que les intercommunales ont déjà envoyé aux communes les prévisions à reprendre au budget 2013 en matière de déchets.

Inévitablement les communes ne sauront pas implémenter cette mesure dans leur budget 2013. Or, on sait que si elles ne respectent pas le coût-vérité, elles s'exposent à des sanctions.

Pouvez-vous dès lors lever les sanctions éventuelles pour une mauvaise estimation du coût-vérité par les communes en 2013 ?

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je m'en voudrais de ne pas évoquer avec vous la situation de la SPAQuE.

À la lecture du programme justificatif, nous sommes assez surpris de constater qu'il a été décidé de réduire d'un tiers la dotation de la SPAQuE.

Cela cadre-t-il avec son contrat de gestion ?

Ne devrions-nous pas, comme vous l'avez rappelé en commission, nous en tenir au strict respect de la législation ?

Comme nous l'indiquions au début de l'intervention, il convient de se recentrer sur les fondamentaux. Pour nous, la politique de gestion d'assainissement des sols, à travers le bras armé qu'est la SPAQuE, est une priorité.

Comment peut-on justifier cette diminution de la dotation qui n'est pas conforme au contrat de gestion ?

Nous rappelons qu'en mars 2012, le gouvernement a confié à cet organisme une mission de traitement des boues de dragage.

Elle perçoit pour cela 16,7 millions d'euros, mais cette nouvelle mission ne doit pas se faire au détriment du rôle premier qu'est la gestion et l'assainissement de sites pollués.

Pouvez-vous également nous éclairer sur la stratégie en cette matière ?

Nous ne reviendrons pas sur les travaux en cours relatifs à la préparation du nouveau contrat de gestion.

Nous nous sommes expliqués en commission.

Néanmoins, nous sommes persuadés que, pour travailler efficacement, il faut établir un climat de confiance entre les différents acteurs et, sur ce point, nous n'avons peut-être pas eu tous nos apaisements pour l'instant.

Notre législation environnementale s'est améliorée et s'est renforcée au cours de ces dernières années.

Nous avons, en outre, consacré le principe du pollueur-payeur.

Il nous semble qu'il y a un déficit dans son application en matière d'assainissement des sols.

Bien souvent, la SPAQuE est appelée à assainir en urgence des sols qui ont été pollués et dont les pollueurs sont identifiés – c'est le cas, par exemple, de l'affaire Covadec à Dour –, mais c'est elle qui prend en charge la dépollution à ses frais.

Il faudrait donc que l'application de ce beau principe ne soit pas présente que dans nos décrets, mais soit aussi mise en œuvre sur le terrain.

Pour cela, il faut donc poursuivre la stratégie de lutte contre les pollutions avec une unité qui utilise des méthodes spécifiques.

À ce sujet, la réorganisation de l'unité de répression des pollutions n'est peut-être pas de nature à nous rassurer.

Nous avons essayé d'être exhaustifs dans cette intervention, en balayant l'ensemble de vos matières, Monsieur le Ministre.

Certes, il n'est pas de coutume de revenir en séance plénière avec des questions pointues. Hélas, et vous le comprenez très bien, nous n'en avons pas eu le temps en commission.

Nous nous sommes inscrits dans une trajectoire budgétaire. Il convient de la respecter.

Oui, la confection de ce budget a été difficile. Nous l'assumons comme nous assumons, au nom de la solidarité gouvernementale, une série de choix qui s'exprime à travers ce projet de décret.

Il est évident qu'il est plus agréable de travailler dans des périodes économiquement aisées, mais, en tant que responsables politiques, nous devons poser, nous devons opérer des choix.

Nous espérons que nos remarques et questions trouveront un écho auprès du gouvernement, car elles s'inscrivent dans une dynamique constructive et positive.

Je vous remercie pour votre bonne attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, puis-je me permettre de demander au ministre si, compte tenu de l'ampleur des questions de plusieurs bancs de ce parlement, il accepterait de répondre de façon précise ?

M. le Président. - Ce sera fait comme prévu. Relativement à la pratique des interventions, il sera possible au ministre de répondre. Ce sera au gouvernement de décider si le Ministre Antoine répond à l'ensemble ou si la place est laissée à chacun des ministres pour répondre de façon personnelle, tout en précisant que nous sommes malgré tout dans un débat budgétaire et qu'on ne fera pas le point dans toutes les profondeurs de l'ensemble des questions qui ont été évoquées. Il ne me paraît pas possible et peut-être même pas souhaitable, mais tous ces débats auront encore leur place au sein du parlement.

La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, Messieurs les ministres, chers collègues, le contexte budgétaire est difficile, mais malgré cela, le gouvernement maintient le cap vers le développement durable. Il préserve des actions clés pour la Wallonie dans le secteur pour assurer un bon équilibre entre le développement économique, la question du développement social et la question de la protection de l'environnement. Les compétences du Ministre Henry y répondent tout particulièrement.

C'est ainsi qu'au niveau de la SRWT et des transports en commun par les bus, le budget tient le cap, les services de transports en commun du TEC ne sont pas affectés par les réductions budgétaires successives menées par le gouvernement, ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions, je tiens à le faire remarquer. C'est là quelque chose de particulièrement réjouissant.

Je pense aussi qu'il est important de conserver des moyens pour optimiser les services de transport en commun, M. Senesael l'a évoqué tout à l'heure. Je pense qu'il y a besoin, dans les zones urbaines notamment, de pouvoir développer des sites propres, dans d'autres zones de pouvoir maintenir ou mettre en place des systèmes de priorité pour les bus au feu rouge, de développer à certains endroits de nouvelles gares pour les autobus. Je pense qu'il faudra être attentif, M. Senesael, à ce que la trajectoire pluriannuelle de la SRWT qui doit être discutée tout prochainement, permette effectivement d'optimiser l'ensemble de ces services.

J'attends aussi que le gouvernement soit conséquent par rapport aux investissements importants qu'il a décidé de faire dans les trams tant à Liège qu'à Charleroi. À Liège, on sait que les garanties de financement sont organisées par décret pour le financement et pour le fonctionnement. J'espère qu'il en

sera de même pour Charleroi où le gouvernement a commencé à financer le remboursement de l'emprunt qui a été fait pour réaliser les travaux, mais où les Carolos attendent aussi que le financement du fonctionnement complémentaire soit assuré par le gouvernement. Le président du TEC Charleroi s'en inquiète d'ailleurs et donc, j'espère qu'une réponse positive pourra lui être apportée, d'autant que c'est encourageant pour les Liégeois, mais, dans une ville de 200 000 habitants, quand on remet un tram en surface, je peux vous dire que cela marche. Les Carolos décriaient leur métro, en disant qu'il n'y avait personne, qu'il faisait sombre et que cela faisait peur à tout le monde. Depuis qu'il y a un tram en surface, on peut dire que cela rencontre du succès. Notez que Charleroi a d'ailleurs dû augmenter le nombre de trams qui étaient en service dans le centre-ville. C'est quelque chose de positif, quand la Région wallonne met en place des choses comme cela, quand le Gouvernement wallon le fait, quand M. le Ministre Henry le soutient. Cela marche et je ne peux que m'en réjouir.

Deuxième point, sur la gestion des déchets, il est important aussi de dire que le gouvernement continue à assurer le subventionnement des intercommunales et le paiement des annuités pour les investissements que le gouvernement a décidé de soutenir. Je pense qu'il est important de le mettre en évidence. Ils devront bien sûr évoluer dans l'avenir en fonction des projets que les intercommunales devront rentrer. En fonction de leurs besoins réels, mais aussi, je pense que c'est important, en fonction de l'évolution de la hiérarchie en matière de gestion des déchets puisque, depuis un an et demi, nous avons, dans ce parlement, adopté une nouvelle hiérarchie du traitement des déchets qui met en priorité la préparation au réemploi, ce qu'on appelle, habituellement en Wallonie, la réutilisation, puis la prévention, la récupération de matière, seulement la valorisation de l'énergie ensuite et enfin, l'élimination. Je pense qu'il est important que l'ensemble des acteurs du secteur prenne bien conscience du fait que c'est une évolution et que, forcément, les outils que les différents acteurs publics vont mettre en place, ont effectivement intérêt à suivre cette évolution qui est une tendance européenne, mais qui est quelque chose de tout à fait souhaitable en matière de développement durable et de création d'emplois en Wallonie.

Je peux aussi me réjouir du maintien d'une aide intéressante qui est apportée aux communes par le biais des conseillers en environnement et des conseillers en aménagement du territoire et, pour certaines communes, de conseillers en mobilité.

La coordination de leur travail permet effectivement un bon échange d'informations entre la Région wallonne et les communes qui bénéficient de ce personnel et une bonne coordination de leur travail. Cela me paraît vraiment quelque chose d'essentiel. Je tenais à le souligner. Ces soutiens sont maintenus à une époque où les niveaux de pouvoir supérieurs aux communes ont tendance à transférer des charges vers les pouvoirs locaux. Ici, on a un soutien aux communes qui est maintenu. Je ne peux que m'en réjouir, d'autant que je pense vraiment que les communes qui en bénéficient peuvent faire un travail intéressant.

Enfin, en matière d'eau, je suis retourné dans le Code de l'eau qui a été voté en avril 2004, pour retrouver comment on avait fixé les dispositions qui conditionnent aujourd'hui les évolutions budgétaires de la politique de l'eau et l'évolution du prix de l'eau.

Avec son article 5 où il est indiqué, qu'il est tenu compte, en Région wallonne, du principe de récupération du coût des services lié à l'utilisation de l'eau y compris les coûts pour l'environnement et les ressources. Ces coûts augmentent parce que nous avons des plans de gestion, nous avons des directives européennes qui nous imposent d'aller plus loin dans la protection de la ressource, tant en termes de qualité qu'en quantité et donc, forcément, cette disposition qui a été votée à l'époque notamment par le MR, proposée par le Ministre Foret, entraîne des augmentations budgétaires qui me paraissent assez inévitables.

Il en est de même d'ailleurs pour la tarification de l'eau et le mécanisme de coût-vérité assainissement et de coût-vérité de distribution qui a été aussi mis en place en 2004 à la même époque et de 2004 jusqu'aujourd'hui. Rien que sur le coût-vérité d'assainissement, adopté par décret et régulièrement confirmé par la SPGE, on est passé de 57 cents au mètre cube en 2004 à 1,47 euro aujourd'hui. C'est une évolution considérable et quand on parle d'un autre côté de la dernière décision budgétaire ici concernant la préservation quantitative de la ressource en eau, on est dans un ordre de grandeur tout à fait différent puisqu'ici, on est autour de 5 à 7 centimes d'euro par mètre cube d'eau. On n'est donc pas du tout dans les mêmes proportions d'évolution et d'augmentation du prix de l'eau. Je pense que c'est important à le réinscrire dans cette perspective.

D'autant que nous savons que le coût-vérité assainissement de l'eau continuera encore à augmenter jusqu'en 2016-2017 pour assumer l'ensemble de la charge de construction et de fonctionnement de l'ensemble des installations d'épuration des eaux usées en Région wallonne. Heureusement, d'ailleurs, que ces investissements ont été réalisés sinon, aujourd'hui, nous serions condamnés par la Commission européenne et cela nous coûterait infiniment plus cher. Heureusement aussi, parce que cela nous permet de retrouver une meilleure qualité d'eau. Par exemple, au niveau des eaux de baignade, il y a une amélioration de la qualité des eaux de baignade qui est en cours, qui a été observée pendant l'année 2012 grâce aux investissements qui sont entrés en service à la fin de l'année 2011 et début de l'année 2012. Ici, on a des augmentations claires de redevances qui sont liées à un service et les investissements améliorent la qualité du service pour l'ensemble des usagers.

Il faudra certes être attentif à ce que la répartition de la charge des services de l'eau entre l'ensemble des utilisateurs de l'eau soit rééquilibrée parce que, aujourd'hui, il est vrai que ce sont les ménages qui contribuent proportionnellement plus à l'ensemble du coût des services et que les entreprises et les agriculteurs y contribuent moins. Là, je pense qu'effectivement, il y a intérêt à un rééquilibrage qui serait intéressant pour l'ensemble des acteurs.

Dernier point, je voudrais souligner que les politiques d'assainissement des friches industrielles et de gestion de boues de dragage se poursuivent. Ce sont deux éléments qui sont aussi très importants, notamment pour mener de nouvelles politiques urbaines dans des régions qui sont économiquement en difficulté et pour soutenir le développement économique de la Wallonie. Je pense que c'est vraiment important à souligner ici et je vais conclure là-dessus en disant que, dans des conditions budgétaires difficiles, les actions clés en faveur du développement durable pour améliorer la qualité de l'environnement, pour améliorer la situation sociale de nos habitants en Wallonie et pour soutenir le développement économique, se poursuivent. Je ne peux que m'en réjouir.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron concernant les compétences du Ministre Henry.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Président, Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, l'examen de l'ajustement budgétaire 2012, et plus singulièrement du budget 2013, ont bien été débattus en Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire, mais il faut reconnaître que les impératifs de l'agenda nous ayant obligé à clôturer un peu plus tôt, nous nous étions tous mis d'accord de revenir en séance plénière avec quelques questions, ce qui justifie peut-être la précision des questions que nous poserons aujourd'hui.

Je ne vais pas refaire le débat budgétaire, mais reposer certaines questions qui méritent à mes yeux des éclaircissements.

Il est vrai que le contexte budgétaire de la Wallonie est toujours étriqué et que des choix doivent être posés. Choisir, c'est renoncer. Dès lors, certaines décisions méritent quelques explications.

Le premier élément concerne la mobilité, et plus singulièrement les TEC. Plusieurs éléments positifs sont à souligner. Premièrement, on peut se réjouir que les moyens dédiés aux transports en commun soient largement préservés. Le transport scolaire se voit même renforcé, ce que nous saluons.

L'offre de transport est également maintenue et à l'heure où la SNCB supprime des lignes qui lui paraissent les moins rentables, en faisant fi des besoins de mobilité. La vision suivie par la Wallonie doit être appuyée, même s'il est vrai qu'on peut toujours faire mieux et que cette offre devra être optimalisée à l'avenir.

En ce qui concerne la réforme tarifaire du groupe TEC, celle-ci vise à simplifier l'ensemble des tarifs existants entre les différents groupes, ce qui paraît vraiment opportun. Selon vos calculs, les recettes attendues pour 2013 seraient de près de 4 millions d'euros. Une question précise : est-ce un montant net ? Les coûts administratifs des confections des cartes, des rappels, et cætera, ont-ils été déduits de ce montant ?

Un autre élément important au niveau du TEC, et certains de mes collègues l'ont déjà rappelé, concerne le contrat de service public. Où en sommes-nous ? On pouvait s'attendre, avec la présentation du budget que la trajectoire budgétaire soit consolidée et pourtant, ce n'est pas le cas. Quand allez-vous pouvoir la fixer ?

La finalisation de ce contrat de service public a toute son importance et doit constituer une priorité. Nous devons avoir une stratégie claire et définir ce qu'on attend du transport public dans les années à venir.

Pour en clôturer avec la mobilité, permettez-moi de vous dire un petit mot sur le métro de Charleroi et poser une question plus particulière. Les moyens qui étaient prévus passent de 4 millions d'euros à 2,5 millions d'euros. Juste un petit rappel, en disant qu'il faut être attentif à cette réduction et s'assurer que les moyens prévus vont permettre de terminer la liaison vers Gosselies. Pouvez-vous nous donner quelques éléments rassurants à cet égard ?

Un autre élément important de ce budget et dont nous avons déjà pu discuter à de nombreuses reprises et également évoqué précédemment, c'est la taxation de l'eau.

Comme je l'ai déjà plaidé, nous devons revoir la fiscalité de l'eau dans sa globalité. Le saucissonnage auquel nous procédons pour le moment ne nous permet pas d'avoir une vision d'ensemble et c'est préjudiciable.

L'association AQUAL vous a d'ailleurs fait part de ses inquiétudes et une précision de votre part face à ces éléments me semble nécessaire.

Avec l'augmentation de ces taxes, la charge fiscale que supporterait le secteur s'accroîtrait de 46 millions d'euros.

On sait que la législation européenne sur le coût-vérité explique l'augmentation du prix de l'eau depuis plusieurs années. Toutefois, le taux de récupération des coûts d'assainissement auprès des industries qui rejettent des eaux usées n'atteint que 18 % alors que la récupération des coûts à charge des ménages et des autres entreprises atteint 100 %.

Monsieur le Ministre, ne devrait-on pas agir sur

cette question ? Est-il normal que les industries ne se voient pas appliquer in concreto le coût-vérité ?

La taxation sur les captages d'eau s'applique aux distributeurs qui la répercutent sur le consommateur. Pour ce faire, il faut l'autorisation du SPF Économie. Or, il semblerait que des difficultés se sont présentées et que certains distributeurs n'ont pas pu la répercuter. Qu'en est-il ? L'association met surtout en garde contre cette augmentation, car, je cite : « Elle pourrait avoir pour conséquence de remettre en cause la politique d'investissement dans les infrastructures que mènent les distributeurs d'eau wallons depuis plusieurs années ».

L'association épingle également le fait que certains opérateurs flamands ont déjà prévu de diminuer leurs achats d'eau dans la région à partir de 2018, en les substituant à des ressources en eau de surface. Ces éléments soulevés par AquaWal sont pour le moins interpellant et vos réponses sont d'autant plus attendues.

In fine, quelle va être la charge réelle sur les ménages ? Lors de l'examen du budget précédent, nous avions fait part de nos inquiétudes à ce sujet. Vous précisiez que l'impact serait de 10 à 12 euros par ménage, ce dont nous doutions. Or, maintenant, de nombreuses voix s'élèvent à ce sujet. Je pense nécessaire de clarifier ici les montants impactés afin de savoir vraiment où on se situe.

Un élément supplémentaire concernant ce budget et sur lequel nous avons quelque peu discuté en commission est le coût des différentes études commandées ainsi que le coût de l'évaluation et de la révision du CWATUPE et du SDER. Je comprends combien il est important de faire appel à des spécialistes avant de prendre une décision qui présente une importance certaine. Cependant, tout cela a un coût. Plus la personne ou l'institut consulté est spécialisé, plus le coût est élevé. Vu la pratique devenue courante de faire appel à des spécialistes et vu les montants engagés, on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité d'y recourir systématiquement, dans la mesure où vous disposez d'une administration composée de personnes compétentes et de terrain qui pourraient dès lors répondre à vos différentes questions, du moins à certaines d'entre elles.

À propos de l'évaluation du CWATUPE, son coût est évalué à plus ou moins un million d'euros. Vous m'avez confirmé en commission que ce chiffre n'a pas bougé, malgré le retard qu'a pris la révision. J'ai envie de dire que c'est heureux. À ce montant, il convient d'ajouter celui alloué pour la révision du CWATUPE. Nous ignorons le chiffre exact puisque c'est un nombre d'heures qui est annoncé, nombre d'heures qui a été octroyé à un expert particulier en vue de la rédaction du nouveau code.

Sur ce point, vous avez indiqué en commission qu'un budget de 110 000 euros a été consommé dans les travaux menés jusqu'ici pour le CWATUPE. Vous avez ajouté ne pas connaître, d'une part, le montant total des sommes qui seront allouées pour la révision du code, dans la mesure où cela dépendra de la suite des travaux, d'autre part, le nombre d'heures qui sera nécessaires jusqu'à la finalisation du travail de réforme. Je souhaiterais connaître le nombre d'heures de travail déjà utilisé par l'expert. Même si je partage votre point de vue sur la nécessité et l'importance de cette réforme, je pense qu'il faut rester raisonnable dans les dépenses et ce, même pour mener des réformes de grande ampleur. Une économie de dépenses me semble d'autant plus importante que le budget de l'année 2013 s'inscrit dans un contexte encore plus difficile que celui de l'année précédente. Vous l'avez vous-même souligné en commission.

En ce qui concerne les montants alloués à l'évaluation et à la révision du SDER, les chiffres me paraissent moins clairs. En effet, en commission, vous avez fait état de montants engagés en 2011 et en 2013 sans vision réellement globale et sans distinguer les montants respectivement octroyés à son évaluation et à sa révision. En d'autres termes, malgré ma demande, je ne connais pas toujours le montant global qui a été engagé sur plusieurs années budgétaires pour, d'une part, l'évaluation du SDER, d'autre part, sa révision y compris le montant alloué à la CPDT pour l'élaboration du diagnostic territorial et celui alloué à l'Institut Jules Destrée pour l'élaboration des scénarios. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer la ventilation de ces chiffres ?

Le SDER est bien entendu un outil déterminant pour la structuration du territoire wallon. Il était par ailleurs nécessaire de le réviser. Cependant, il faut probablement émettre une réserve sur la nécessité et l'opportunité de dépenser des sommes trop considérables pour son évaluation ainsi que pour la révision.

J'ai rappelé ici l'importance des différentes réformes que vous entreprenez. Pour cette raison, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'associer davantage le parlement à ces différentes réformes ? Ainsi, à titre exemplatif, dans le cadre de l'évaluation du CWATUPE, différents acteurs de terrain ont été auditionnés au parlement. Depuis, le parlement n'a plus été associé à l'évaluation du code et n'est pas tenu informé de sa révision. Or, selon moi, associer le parlement à ces réformes serait beaucoup plus profitable que de lui soumettre un projet de décret pour lequel il n'a pas participé à l'élaboration puisque, dans cette hypothèse, le parlement dispose de peu de temps pour en prendre connaissance. Vu l'ampleur des réformes, nous ne pouvons nous permettre de travailler de cette façon, me semble-t-il. La question a d'ailleurs déjà été soulevée en commission et vous n'aviez pas semblé rejeter l'idée. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Président. - Nous allons à présent aborder les compétences de Mme la Ministre Tillieux.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Madame la Ministre, chers collègues, complémentairement aux propos que nous avons tenus en commission, je souhaiterais aborder différents points dans le cadre de ces débats.

Tout d'abord, dans le dispositif des dépenses, nous avons relevé, tant en Commission de l'action sociale qu'en Commission du budget, que l'article 60 du décret budgétaire était redondant avec l'article 2 du décret du 1er décembre 2011 portant des mesures diverses en matière d'action sociale et de santé. Nous avions proposé de l'abroger. Vous aviez annoncé en Commission du budget que vous alliez procéder aux vérifications nécessaires. Pourriez-vous m'indiquer ce qu'il en est in fine ? C'est une question tout à fait technique, mais qui mérite d'avoir une réponse complète.

Je voudrais d'abord aborder, dans le cadre de l'examen de ce budget, le Plan wallon Nutrition Santé, qui enregistre une diminution de 70 % de ses crédits pour 2013 par rapport à l'initial 2012. Pour rappel, des études cliniques ont également prouvé que la dénutrition constitue un facteur prédictif chez les malades d'Alzheimer. Près de 50 % des patients atteints auraient sérieusement maigri juste avant d'être diagnostiqués malades d'Alzheimer.

Un guide pour les maisons de repos a été édité et va être distribué dans les institutions. Comment allez-vous contrôler son application effective sur le terrain ? Au-delà de ce guide, des campagnes d'informations sont-elles prévues ?

Qu'en est-il de l'extension de ce plan au milieu hospitalier ou à domicile ? On ne voit rien de concret. Quel est le calendrier à cet égard ? Quelles concertations ont été menées avec les autres niveaux de pouvoirs ?

Enfin, concernant ce Plan wallon Nutrition Santé, quel est l'impact de cette diminution de 70 % du budget sur la politique annoncée que vous voulez mener en la matière ?

Pour ce qui concerne le Plan wallon Alzheimer, nous constatons une diminution de 55,2 % des crédits. Vous annonciez pourtant, lors des différentes questions parlementaires, que vous souhaitiez maintenir les crédits dans le cadre de ce plan. Les cas de démence devraient doubler d'ici 2050, dois-je vous le rappeler ?

Ce Plan wallon Alzheimer se décline en trois axes et différents objectifs. Je ne vais pas rappeler les différents points à la tribune, ce n'est pas l'objet. Un de ces objectifs était de soutenir les recherches-actions sur des approches non médicamenteuses de la maladie. Huit projets ont été rentrés, pour un montant de 250 000 euros. Pourriez-vous m'indiquer l'état d'avancement de ces projets ?

Le second objectif visait à organiser un colloque. Quelles furent les conclusions de ce colloque ?

Le troisième objectif concerne la mise en place d'un centre d'expertise. Vous l'avez annoncé pour début 2013, logé au sein de la DGO5, pour faire des économies. Qu'en est-il exactement ? On n'entend plus parler de la création de ce centre d'expertise.

Je pourrais ainsi épingler les différents objectifs opérationnels du Plan wallon Alzheimer. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour que la maladie d'Alzheimer constitue une des priorités transversales des autorités publiques pour les années à venir ? Quelles sont les campagnes d'information, de détection, de dépistage qui seront menées ?

Qu'en est-il du guichet unique, du numéro vert doublé d'un site internet d'information et d'orientation sur la maladie, du panel d'aides disponibles pour les malades et leur entourage, en se basant évidemment sur ce qui a déjà été fait ?

Qu'en est-il, Madame la Ministre, en matière d'encadrement de la personne en perte d'autonomie ? Qu'en est-il du soutien accru aux aidants via, notamment, le développement et la diversification des structures de répit, la consolidation de leur droit et de leur formation ? Qu'en est-il en termes de coordination des intervenants et en termes de diversification en matière d'offre des services ?

Voilà, Madame la Ministre, quelques points qui étaient dans les objectifs de ce plan Alzheimer.

Je pourrais encore épingler la stimulation de la recherche scientifique, les efforts financiers qui avaient été annoncés – efforts financiers sans précédent pour la recherche – les initiatives qui auraient dû être prises dans le cadre de l'agenda des conférences interministérielles.

Concernant ce plan Alzheimer, Madame la Ministre, pensez-vous avoir répondu à toutes les recommandations qui avaient été votées à l'unanimité dans ce parlement lors du vote de la résolution et tous ces points qui avaient été repris dans la Déclaration de politique régionale ? Quel est l'impact de la diminution du budget sur toutes ces annonces et sur toutes ces déclarations ?

Je voudrais maintenant, dans un deuxième temps, aborder le plan plate-forme bien vivre chez soi.

À défaut de faire sauter le verrou de 65 ans pour les aides matérielles, l'idée centrale du projet est de soutenir les aînés lorsqu'ils sont face à un handicap. Il s'agit de les aider pour leur permettre de conserver leur autonomie le plus longtemps possible à domicile et de mettre en place des services, notamment des services d'ergonomie, ou des services-conseils pour venir à domicile et aider les personnes à concevoir des

aménagements au domicile pour vivre mieux à la maison.

Je vous interrogeais sur la traduction papier de la plate-forme bien vivre chez soi, de manière à toucher évidemment un plus grand nombre de personnes âgées que cette version actuelle qui est une version internet. Vous m'annonciez qu'elle était à l'étude et qu'elle se concrétiserait bientôt. Quel est le calendrier à cet égard ?

Pour le surplus, je remarque que ces initiatives sont loin de rendre la situation des personnes âgées de plus de 65 ans égale à celle des plus jeunes. Aucun accès aux aides matérielles de l'AWIPH n'est prévu, je le regrette.

Les personnes ayant des ressources faibles et/ou étant trop âgées pour souscrire les prêts à taux zéro mis en place ne restent-elles pas sur le carreau ? C'est cela qui est important, ce sont toutes les personnes qui n'ont pas accès à ces possibilités.

Avez-vous réalisé, Madame la Ministre, une étude des coûts engendrés par la suppression de la condition d'âge pour bénéficier des aides matérielles de l'AWIPH ? Combien de personnes seraient concernées à court, moyen et long termes ? Je crois que ce sont des choses importantes puisque vous avez annoncé que cette plate-forme bien vivre chez soi aiderait les personnes de plus de 65 ans.

Je terminerai par un mot sur le CRAC. Des économies sont annoncées, mais puisque nous avons décidé en commission d'entendre M. Parmentier ou son successeur à cet égard, je pense que nous pourrons aborder ce point-là dans les prochaines semaines.

En tout cas, Madame la Ministre, c'est un budget, comme dirait mon chef de groupe, qui n'est pas visionnaire, un budget qui ne tient pas compte de l'avenir de nos personnes en Région wallonne.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, pour ma part, dans ce débat budgétaire, je voudrais aborder deux points qui me tiennent particulièrement à cœur et tout d'abord, celui de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Je voudrais évoquer, Madame la Ministre, la situation de l'AWIPH.

On le sait, l'AWIPH est un des seuls, sinon le seul OIP à avoir perçu les moyens nécessaires à l'indexation des salaires et à l'évolution barémique. Sa situation aurait donc pu être pire pour cet OIP. Cette situation n'est pas rose pour autant puisque, comme nous l'avons mentionné en commission et comme nous le soulignons inlassablement depuis le début de la législature, nous regrettons l'absence de prise en compte suffisante des défis futurs auxquels la région, mais plus particulièrement l'AWIPH, seront confrontées, les défis démographiques, celui du vieillissement de la population, celui de l'allongement de l'espérance de vie des personnes handicapées.

Comme l'ont confirmé nos échanges de vendredi 7 décembre, l'AWIPH ne sera pas autorisée à puiser dans ses réserves, sauf à concurrence de ce montant de 11,5 millions d'euros, comme cela avait été le cas l'année dernière. Cette décision du gouvernement aura donc des conséquences sur les politiques menées par l'agence, celle-ci présentant un budget en déficit de 40 millions. L'AWIPH va devoir réaliser des économies. Nous aimerions savoir, Madame la Ministre, si c'est possible à ce stade de la discussion, sur quels postes ces économies vont être réalisées. Quelles politiques seront impactées ? À quelle hauteur ? Qu'en est-il des nouveaux cas prioritaires en 2013 ? Doit-on cyniquement compter sur des départs ou des décès pour que l'AWIPH soit en mesure d'offrir une solution au problème urgent rencontré par des personnes très lourdement handicapées ? Quelles réponses pouvez-vous apporter à ce questionnement bien légitime pour un parlementaire comme tous mes collègues dont la mission est de contrôler le gouvernement, de contrôler l'utilisation des fonds publics ?

Sur base du fonctionnement actuel de notre institution, nous ne saurons exactement quelles économies l'AWIPH décidera de réaliser dans ses politiques structurelles que lors de notre traditionnelle réunion de fin janvier.

Donc, une nouvelle fois, nous allons voter en fin de journée, en début de soirée, en début de nuit un chèque en blanc à destination de l'AWIPH.

La démonstration est faite de la nécessité de voir l'administratrice générale de l'AWIPH présente en commission lors de l'examen de ce budget de la région, pour l'entendre défendre les lignes directrices d'un budget qu'elle a proposé au gouvernement, d'autant, Madame la Ministre, l'importance de la dotation que la région verse à l'agence. Pour une information précise, rappelons que cette dotation s'élève, pour 2013, à 581,696 millions d'euros, soit plus de 60 % de votre budget.

Continuer comme on le fait lors de chaque examen du budget qui concerne vos compétences, Madame la Ministre, c'est reporter la discussion sur le contenu à la fin janvier de l'année suivante. Cela nous semble tout à fait surréaliste.

On nous a dit pendant des années qu'il n'était pas possible de disposer du projet de budget de l'AWIPH avant le vote du budget wallon. On voit à présent que cela ne pose plus de problème à personne. Nous pensons qu'il en va de même pour la discussion autour de ce projet des propositions budgétaires de l'AWIPH. Il est indispensable qu'elle puisse répondre aux questions des parlementaires pour les éclairer sur l'utilisation que

l'agence se propose de donner à ces presque 582 millions, s'il faut le rappeler, que nous nous apprêtons à lui octroyer en fin de discussion.

Ensuite, Madame la Ministre, je souhaite revenir sur l'absence de perspective en termes d'investissement dans les infrastructures accueillant les personnes en situation de handicap alors que les besoins s'élèvent, vous nous l'avez dit, entre 150 et 200 millions d'euros.

Vous en conviendrez, certaines situations deviennent urgentes. Qu'en est-il ? Que pouvez-vous nous dire sur ce sujet ?

Je reviendrai également sur une question ponctuelle qui n'a pas reçu de réponse en commission.

À la lecture du budget de l'AWIPH, il s'avère qu'un montant de 9,317 millions d'euros concernant le saut d'index 2013 n'a pas été intégré dans la proposition de budget de l'agence. Envisagez-vous de le prendre en charge comme l'agence l'espère ou doit-on en déduire que l'AWIPH sera contrainte de réaliser à nouveau des économies à due concurrence dans ses politiques fonctionnelles ? Enfin, qu'en est-il de la situation des entreprises de travail adapté, Mme la Ministre ? On a vu que les liquidations se suivent et se ressemblent, on en a parlé en commission, et ce, en dépit d'un plan de relance que l'on a imaginé. Avez-vous fait un *screaning* des ETA pour détecter celles qui seraient en difficulté, de manière à prendre les mesures adéquates pour éviter d'autres drames sociaux ? Ces ETA en difficulté, quelles sont-elles ? Quelles mesures leur avez-vous proposées à ce jour ?

Un autre sujet que je souhaite aborder et vous n'en serez pas surprise, c'est celui du plan Habitat permanent. Je vais maintenant vous parler de ce plan actualisé, adopté en avril 2011, qui nécessitait la mise en œuvre de moyens financiers supplémentaires conséquents. De nombreuses propositions étaient en effet estimées à plusieurs centaines de milliers d'euros. Beaucoup d'autres de ces propositions attendaient et attendent toujours leur estimation financière, le plan ne mentionnant pas de montant. Malgré ce plan et ces propositions, on peut le dire ambitieux, aucun euro supplémentaire n'a été dévolu au plan Habitat permanent en 2012. Malheureusement, que voit-on pour 2013 ? Des moyens revus à la baisse dans certaines allocations et le statu quo dans d'autres, alors que celles-ci devraient à notre sens être fortement augmentées, notamment en ce qui concerne des travaux subsidiés, par exemple.

D'autre part, certaines actions sont intégrées dans des allocations qui ne sont pas spécifiquement dédicacées au plan HP. Je donnerai un exemple, celui du nombre de points APE pour les antennes sociales. J'aimerais donc, Madame la Ministre, obtenir des réponses à une série de questions qui entrent dans vos compétences, mais aussi dans celles de certains de vos collègues du gouvernement afin de pouvoir dresser un bilan global et précis du budget du plan HP pour 2013.

En 2012, quelque 200 000 euros étaient dédiés au financement et à la supervision des antennes sociales. Pouvez-vous me préciser le montant consacré à ce poste pour 2013 ? Par ailleurs, le plan HP actualisé prévoyait le financement du temps de travail des chefs de projet à hauteur de 20 000 euros pour les communes comptant plus de 500 résidents. Dans quelles allocations et dans quelles compétences sont repris les budgets nécessaires à ce financement ? Cela n'apparaît pas directement dans les documents qui nous ont été transmis. Quelles sont également les communes qui bénéficient de cette disposition ? Le plan actualisé précisait que seules six communes étaient concernées. Si c'est toujours bien ce nombre de communes, quelles sont-elles ?

Étant donné que le nombre de résidents permanents ne diminue pas, on doit le constater, je dirais même que du contraire, malheureusement Madame la Ministre, d'autres communes que les six qui étaient annoncées dans le plan entrent-elles aujourd'hui dans ces conditions pour obtenir le financement susvisé ?

J'ai également, Madame la Ministre, plusieurs interrogations à émettre. Celles-ci entrent dans le champ des compétences de votre collègue, M. Antoine. Tout d'abord, il y a l'allocation 41.06 du programme 13 qui consacre 745 352 euros aux points APE pour les travailleurs des antennes sociales. Pouvez-vous préciser quel est le nombre de points APE prévu dans ce contexte pour 2013 ?

En matière de formation, l'AB 33.01 visant à encourager des initiatives de formation consacrait 36 700 euros au budget 2011 au Miroir vagabond, une ASBL fort active dans le cadre du plan HP. Pouvez-vous me préciser quel est le montant attribué à cette association pour l'exercice 2013, puisque nous étions à 36 700 euros en 2011 ? Où en sommes-nous aujourd'hui, sachant que la proposition 40 du plan HP actualisé concernait cette association ?

Dans le cadre du plan HP et du champ d'action du ministre-président, 189 000 euros étaient jusqu'à présent consacrés au subventionnement de la concertation locale et de la cellule APIC. D'autres allocations subventionnaient également des institutions et associations privées et publiques pour la concertation locale du plan HP. Pouvez-vous me préciser les montants attribués à la concertation locale dans le cadre du budget 2013 ? Dans le cadre du budget du Ministre Nollet, les montants consacrés aux primes ADEL garanties locatives, et cætera, ne sont pas en augmentation et restent à 200 000 euros. Est-ce que d'autres moyens sont consacrés au plan HP dans le cadre du budget du logement, matière indéniablement liée à la problématique du plan Habitat permanent ? J'espère obtenir des réponses satisfaisantes à toutes ces questions, mais je crains que l'on puisse d'ores et déjà

constater un manque total d'ambition de notre gouvernement pour ce plan Habitat permanent.

Il est assez désolant en effet de constater que des postes importants comme les aides aux communes pour la reprise des voiries ou encore l'aspect logement restent au même montant, soit 100 000 ou 200 000 euros depuis 2011 alors qu'ils nécessiteraient une sérieuse revalorisation pour améliorer cet important cadre de vie des résidents là où c'est envisageable. C'est pour cette raison, Madame la Ministre, que mon groupe va déposer aujourd'hui une proposition de résolution visant à soutenir deux axes prioritaires du plan HP. Voilà pour l'amélioration du cadre de vie des résidents.

Pour ce qui concerne la création d'une zone d'habitat différencié, ces mesures pourraient être réalisées par la mise en œuvre concrète de différentes actions qui manquent cruellement pour résoudre des situations que l'on ne voudrait plus connaître sur le territoire wallon.

Je dois vraiment, Madame la Ministre, revenir quelques instants sur l'importance d'apporter un peu de respect aux résidents permanents dont la survie, on peut le dire ainsi, dépend d'un maintien strict de leur habitat, en améliorant leur cadre de vie. On pense à ces gens qui vivent dans des parcs résidentiels de vacances, qui ont investi l'ensemble de leurs deniers pour bénéficier d'un cadre de vie qu'ils ont choisi et qui, manifestement, ne peut être remplacé par aucun autre, les solutions de logement alternatif n'existant pas pour ces personnes. Madame la Ministre, si on ne travaille pas pour améliorer leur cadre de vie, que ce soit en termes de voiries, de distribution d'eau alimentaire, d'égouttage, d'éclairage public, ces gens sont condamnés à rester dans une situation extrêmement difficile sur le plan social, mais aussi dans une insécurité juridique totale puisque, on le sait, tant que nous ne mettrons pas en place de façon très claire la situation d'habitat différencié, tant que nous n'apporterons pas une solution juridique à la situation de ces personnes, l'insécurité juridique demeurera avec tout ce que cela peut engendrer comme conséquences négatives sur le plan social pour ces personnes.

En raison de ces arguments et de la perception que nous avons de l'état d'évolution du plan Habitat permanent, c'est une proposition de résolution visant à améliorer leur situation que nous déposons aujourd'hui, Monsieur le Président, avec M. Borsus, Mme Cassart-Mailleux et M. Jeholet. Je vous dépose cette proposition de résolution. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député. Pour suivre, nous allons envisager les compétences de M. le Ministre Furlan avec les paroles successives de M. Neven, Mme Pary-Mille et M. Whal.

La parole est à M. Neven.

M. Neven (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, je voudrais intervenir brièvement concernant la partie de vos compétences ayant trait aux affaires intérieures. En ce qui concerne le tourisme, ce sera Mme Pary-Mille qui interviendra dans un instant.

Tout d'abord, ce n'est pas un scoop, il s'agit d'un budget présenté en période de disette. Il n'y a guère d'innovation, il est clair que le ministre lui-même est conscient du manque de moyens.

Je voudrais tout d'abord parler du Fonds des communes. Les optimistes diront qu'il est toujours bénéficiaire de l'indexation, et même du supplément de 1 % annuel naguère promis dont on pressent, Monsieur le Ministre, que vous ne pouvez nous assurer de son maintien à moyen terme.

Les bourgmestres et échevins – provisoirement, ils sont encore nombreux dans cette assemblée et sont donc bien au fait des problèmes rencontrés par les municipalistes – sont très inquiets et très perplexes à l'heure de la préparation des budgets communaux.

L'index n'est pas le seul obstacle qu'ils ont à surmonter. Les cotisations ONSSAPL en sont un autre. La Région wallonne a, pendant des années, encouragé l'engagement de chômeurs pour lesquels, dans un premier temps, il n'y avait pas de contribution municipale. Ensuite, il y en a eu une de plus en plus importante, mais, très vite, on s'est aperçu qu'on était entrés dans un système où les communes lésinaient à procéder à des nominations.

Aujourd'hui, on paie les pots cassés. Faute de nominations suffisamment nombreuses, les caisses de l'ONSSAPL sont vides et les cotisations réclamées aux communes sont de plus en plus élevées. À qui la faute ? Aux communes qui ont voulu profiter du système ou aux différents gouvernements qui leur ont accordé la possibilité d'en profiter ?

Aujourd'hui, ce sont les échevins des finances qui trinquent. De plus, la création, rendue nécessaire, des zones de police est de plus en plus onéreuse. Les montants réclamés aux communes par les zones de police sont lourds. Bientôt, si on satisfait certaines exigences, il en ira de même pour les pompiers.

Les sommes insuffisantes du budget communal consacrées aux travaux subsidiés, soit sous la forme ancienne, soit dans le nouveau mécanisme du droit de tirage, ne peuvent répondre à tous les besoins des communes, particulièrement en infrastructures routières.

Si les communes se limitent aux travaux pour lesquels elles perçoivent une aide, de nombreux chantiers indispensables ne seront pas ouverts. Dans certains cas, des travaux prévus dans le plan 2006-2009 et reportés provisoirement avant le plan 2009-2012, sont supprimés aujourd'hui, faute de moyens.

Par ailleurs, le plan Marshall ne permet pas aux communes de bénéficier de l'implantation éventuelle de nouvelles entreprises.

Sans vouloir être exhaustif, voilà bien des dépenses – et leur origine est tantôt fédérale, tantôt régionale – auxquelles nous devons faire front, ce n'est pas le pour cent supplémentaire qui nous permettra de le faire.

Ceux qui aiment les chiffres rappelleront, une nouvelle fois que le Fonds des communes ne représente qu'une part bien moins importante des recettes communales que naguère.

Il nous faut aussi souligner que sa répartition est injuste pour les communes qui sont des centres sous-régionaux. En faisant intervenir la population dans les critères permettant de calculer les effets de l'externalité, on est arrivés à un résultat injuste et contraire à l'analyse des spécialistes d'externalité. Un groupe de travail mis sur pied par notre parlement avait souligné que l'externalité est coûteuse, lorsqu'une commune voit ses infrastructures mises à la disposition d'un public qui n'habite pas sur son territoire, que ce soit dans le domaine sportif, culturel, l'enseignement ou encore beaucoup d'autres.

Un progrès qui doit être porté à votre crédit est la mise en route du droit de tirage. Il faut cependant admettre que la Wallonie adopte très tardivement ce système de financement des travaux communaux.

La Communauté germanophone, par exemple, nous a précédés de plusieurs années alors que nous avons dû nous contenter d'une entrée à titre presque expérimental. Jusqu'ici, aucun décret ne chapeaute le nouveau système. Nous allons avancer, mais avant d'arriver à bon port, il faudra légiférer. La pierre d'achoppement sera indiscutablement la répartition des fonds, vous l'avez admis en commission et l'exemple du Fonds des communes dont je viens de parler, nous inquiète.

M. le ministre peut-il nous informer au sujet de la réalisation de la base décrétale relative à la nouvelle AB 63.03 ? Quels sont les délais prévus par M. le Ministre pour la présentation du document devant le Parlement wallon ? Pour nous, il y a urgence. M. le ministre a-t-il prévu des critères d'attribution objectifs pour ce droit de tirage ? Souhaite-t-il tenir compte des lacunes observées au niveau des critères repris pour l'attribution du Fonds des communes ?

Dans un autre domaine, alors que de nouveaux mandataires viennent de prendre leurs fonctions, suite aux élections du 14 octobre dernier, nous constatons que les moyens d'action relatifs à l'AB 12.04 consacrés à la formation du personnel communal et les mandataires restent identiques à ceux prévus lors du deuxième ajustement de 2012.

Alors que M. le Ministre prône la bonne gouvernance au sein des administrations locales et que, pour ce faire, la formation des mandataires semble être un critère déterminant, nous constatons que l'AB relative à ces formations reste identique. Avez-vous pu obtenir le nombre de nouveaux mandataires installés depuis les élections du 14 octobre 2012 ? Ne pensez-vous pas qu'au lendemain des élections et au début d'une nouvelle législature, il aurait été important de consacrer plus de moyens à la formation de ces nouveaux mandataires ?

En conclusion, les commentaires de la majorité et de l'opposition étaient certes différents, mais une analyse plus profonde des craintes exprimées montre bon nombre de ressemblances. Les députés de l'opposition en avaient été les porte-parole.

Comment faire mieux ? Vous avez admis que, dans notre région, il y a souvent plus de freins que d'accélérateurs dans un système mis en place par nous-mêmes, et c'est regrettable. Beaucoup reste donc à changer au niveau des mentalités.

(Applaudissement)

M. le Président. - Merci, Monsieur le Député.

Avant de poursuivre, je vous informe que nos services sont en train de mettre en place la possibilité de nous restaurer d'ici approximativement une heure ou idéalement à la fin des interventions parlementaires et avant la réponse du gouvernement.

Le petit-déjeuner n'est pas encore prévu, mais vous savez que nous pouvons faire des miracles, le cas échéant. Ce qui n'empêche que je nous invite, chacun et chacune à être le plus synthétique, direct, efficace possible et à ne pas nécessairement reproduire les débats qui ont eu lieu en commission, sans brider la parole de quiconque, en la confiant dès à présent à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, à la suite de mon collègue, M. Neven, je voudrais intervenir dans le domaine du tourisme et en une brève intervention, formuler quelques réflexions et vous demander un certain nombre de précisions qu'il ne m'a pas été possible d'obtenir en commission puisque j'étais retenue par un autre débat au parlement.

Dans votre exposé, vous expliquiez que le Département du tourisme, largement préservé des coupes budgétaires antérieures, devait, en 2013, participer à l'effort d'économie et enregistrer une réduction de ses moyens, fruit, dites-vous, d'une large concertation avec le CGT.

S'il est légitime que chacun contribue à l'effort collectif, il faut toutefois garder à l'esprit que le secteur du tourisme présente un intérêt économique indiscutable, car il est porteur important d'emplois locaux et durables, ce qui n'est évidemment pas à

négliger.

À la lecture de votre budget, on constate effectivement que toutes les allocations sont à la baisse, sauf celles en faveur du site de Waterloo et de Mons, capitale culturelle 2015.

Quelques réflexions et questions à présent sur des crédits à la baisse. La subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filières de produits dans le cadre de la plate-forme Tour I Wal et de l'adaptation de leur site web, qui avait été créée au budget 2012, avec un crédit de 1,4 million d'euros, a déjà été réduite de 300 000 euros à l'ajustement 2012 et se voit limitée, au budget 2013, à un montant de 400 000 euros. Pourquoi cette réduction importante de moyens ? La justification prévoit que 150 000 euros serviront à l'engagement de personnel dans les cinq fédérations provinciales, et que 250 000 euros seront attribués aux 42 Maisons du Tourisme qui souhaiteraient intégrer les outils de communication développés dans le cadre de la plate-forme dont je viens de parler.

Comment allez-vous attribuer ces subventions de 10 000 euros aux 42 Maisons du Tourisme avec un budget de 250 000 euros et comment se fera l'appel à candidatures pour les fédérations provinciales ?

Quant à la subvention Wallonie-Bruxelles Tourisme, pour réaliser des actions complémentaires, qu'est-ce qui justifie le budget en dents de scie qui, au final, retombe à 2,4 millions d'euros, soit sous le montant de 2012 ? Des actions seront-elles supprimées ? Le programme a-t-il été revu ?

Pour les primes en matière d'hébergement touristique, vous précisez, dans l'exposé général, que les villages de vacances émargent désormais aux primes pour les aménagements requis en matière de sécurité incendie. Or, l'allocation consacrée aux primes en matière d'hébergement touristique n'est pas revue à la hausse puisqu'elle diminue de près d'un million d'euros. Dans quelles allocations, ces primes figurent-elles alors ?

J'en viens aux subventions en matière d'attraction touristique. Dans votre exposé, vous parlez d'augmentation de moyens, notamment pour améliorer la qualité des infrastructures d'accueil et leur labellisation. Or, ces moyens sont revus à la baisse. Où se trouvent-ils ? Dans d'autres allocations ?

Pour la subvention aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques, malgré la mise en œuvre de Destination 2015 et la nécessité de soutenir le tourisme en Région wallonne, on constate des amputations importantes dans les crédits par rapport au budget 2012 et également à l'ajusté. Des projets sont-ils aussi supprimés ou retardés ? Quelles seront les conséquences de la réduction des moyens ?

Enfin, le crédit destiné à l'achat de terrains et à l'achat d'équipements des infrastructures régionales avait été réduit à l'ajusté à juin et connaît, au budget 2013, une sérieuse augmentation de 500 000 euros, à six millions d'euros, en crédits d'engagements et à cinq millions en crédits d'ordonnancement. Quels sont les projets prévus qui nécessitent de tels moyens financiers ?

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques questions et précisions que je voulais obtenir. Je vous remercie pour vos réponses. J'espère que les politiques initiées depuis plusieurs années ne se trouveront pas trop pénalisées à court terme et que le tourisme dans notre région ne connaîtra pas un recul qui serait dramatique pour notre économie. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Madame Pary-Mille, pour votre esprit synthétique.

La parole est à présent à M. Wahl, dont le talent en la matière nous est connu également.

M. Wahl (MR). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les ministres.

Monsieur le Ministre, vous avez fait, sous cette législature, point principal de votre politique, un certain nombre de simplifications qui amèneront à gérer plus facilement un certain nombre de matières, et qui aideront ainsi les communes. Inévitablement, qui dit simplification, dit également, en principe, incidence budgétaire positive. Vous avez mis en route un certain nombre de chantiers. Il faut reconnaître qu'au niveau du parlement, en ce qui concerne les pouvoirs locaux, nous attendons toujours.

Certes est désormais examiné en commission le décret sur la tutelle. Par contre, le décret relatif aux grades légaux, vous admettrez, Monsieur le Ministre, qu'à plusieurs reprises, je vous ai demandé quand il allait venir ...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Vous me dites au mois de janvier, mais il y a un an, vous me disiez déjà la même chose ! Donc, vous m'aviez dit « Avant les grandes vacances ». Vous ne m'aviez pas dit de quelle année, je le reconnais ! Il me revient qu'il serait en troisième lecture au niveau du gouvernement. Je ne sais pas exactement ce qu'il en est, mais en attendant, ce décret important a créé, au sein des communes, au sein du personnel communal concerné, bon nombre d'interrogations, bon nombre d'études. Je suppose que nous aurons enfin la possibilité de l'examiner dans des délais que j'espère désormais plus rapides que ceux annoncés. Vous m'aviez annoncé avant les vacances parlementaires, avant les élections, mais c'est vrai que vous n'aviez pas dit lesquelles non plus ! Donc, j'ai encore été naïf !

Ceci dit, c'est extrêmement important. C'est important parce que, entre l'objectif annoncé, et dont je suis persuadé de la sincérité et de la volonté d'y aboutir, et la concrétisation des choses, il faut bien admettre un certain nombre de nuances. Certes, Monsieur le Ministre, je me rends bien compte que vous faites partie d'un gouvernement de coalition dont toutes les composantes ne visent pas nécessairement la même efficacité.

En attendant, en ce qui nous concerne, en ce qui concerne le parlement, nous avons entre nos mains un grand nombre d'affirmations et il est grand temps de les concrétiser. C'est véritablement essentiel. Or, sans anticiper sur le débat sur le décret tutelle et encore moins sur le décret relatif aux grades légaux, si j'examine les informations qui nous ont été données, notamment pour le futur décret sur les grades légaux - vous savez qu'il y a eu un congrès des secrétaires communaux qui s'est tenu il y a quelques mois, qui était fort intéressant par ailleurs, j'ai eu l'occasion d'y participer quelque peu - il y a une grande inquiétude, c'est qu'en définitive ...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je vous le concède, c'est normal. C'est ainsi. Je n'ai pas de souci avec cela. Je vais y venir, aux changements de mentalité, rassurez-vous, je vais y venir !

Mais les inquiétudes que cela suscite et que, personnellement, je ressens également, c'est qu'en définitive, nous nous dirigions non pas vers une simplification, mais vers plus de complexité.

Je ne vais pas tomber dans le simplisme. Je sais bien que la société, les obligations et le fonctionnement des institutions d'aujourd'hui sont inévitablement plus compliqués qu'il y a dix ans. Je ne me fais pas d'illusion, dans dix ans, ce sera encore plus complexe qu'aujourd'hui. C'est ainsi, je n'ai pas de difficulté. Il n'en reste pas moins que la crainte est que vous ne mettiez pas suffisamment en avant les moyens qui, parallèlement à cela, seront nécessaires. On en a déjà parlé, Monsieur le Ministre, cela a été dit. Désormais, il faudrait, dans chaque commune, un certain nombre de personnes qualifiées dans telle et telle compétence. Non pas que le personnel communal n'est pas qualifié aujourd'hui, mais je pense aux communes moyennes ou aux communes plus petites. Ce qui est essentiel, c'est que nous ayons effectivement du personnel pour répondre à un certain nombre d'attentes et de contraintes.

Dans votre décret sur la tutelle, sans mettre la charrue avant les bœufs et sans déjà faire le débat qui aura lieu dans quelques jours ou dans quelques semaines, il y a quelque chose qui me saute aux yeux. Le projet que vous avez de mettre en avant la communication par le biais de l'informatique, vous avez totalement raison et je ne pourrais que vous approuver. Mais pour les communes, et notamment les communes de 3 000 à 4 000 habitants, cela va représenter un travail considérable. Et donc, une problématique budgétaire parce que, inévitablement, il faudra du personnel pour le faire. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je dis simplement que lancer une idée, avancer avec un projet, mais ne pas prévoir ensuite les moyens que pour permettre aux communes d'assumer, là on va avoir une difficulté. Je ne reviendrai pas sur l'intervention faite par M. Neven qui a également repris une série d'éléments et de dangers qui guettent les finances communales et qui nous ont été relevés par le directeur du CRAC, M. Parmentier, pas plus tard qu'hier et qui sont, effectivement, assez interpellants.

Je pense que M. Neven a bien fait de le faire. Je ne vais pas répéter ce qu'il a dit, ce serait inutile évidemment, mais, Monsieur le Ministre, ce sont des éléments importants.

Dans le cadre de l'examen de notre budget, vous êtes parvenu à maintenir un certain nombre de garanties en ce qui concerne le Fonds des communes. À nouveau, je ne vais pas revenir sur la problématique de la manière et les critères de répartition du Fonds des communes, M. Neven en a parlé. Vous allez mettre en place, vous l'avez prévu budgétairement, un décret que nous serons amenés à examiner prochainement qui est le droit de tirage. Excellente chose, à nouveau. Sans répéter M. Neven, la seule problématique, c'est qu'aujourd'hui, on n'a pas encore de texte et donc, on ne sait pas très bien comment cela fonctionne et là, je voudrais ajouter un élément qui s'adresse à l'ensemble du gouvernement.

Le principe du droit de tirage est souhaité par tout le monde, depuis longtemps. Vous avez ce mérite, c'est de bientôt, je l'espère, arriver avec le texte, mais vous avez dû admettre les limites de celui-ci. Vous n'êtes pas parvenu, avez-vous dit, à obtenir que ce droit de tirage puisse s'appliquer à l'ensemble des matières gérées par le Gouvernement wallon et par les différents départements. C'est évidemment dommage.

Vous vous êtes engagé, si ne me trompe pas, à faire en sorte que ce droit de tirage concerne toutes vos compétences - je vais dire, vos compétences classiques - au niveau de votre pouvoir de tutelle et de pouvoir subsidiant des communes, mais également, si j'ai bien compris toujours, vos compétences en matière de tourisme. Va-t-on continuer, à côté de cela – vous n'y êtes pour rien, mais je peux constater qu'il n'y a pas d'accord au gouvernement – à avoir les petits cadeaux à gauche et à droite de M. Antoine ? Va-t-on continuer à donner des subsides pour l'engagement, par ici ou par là, pour M. Henry ? On va continuer à avoir... Je ne dis pas que ce n'est pas un objectif, Monsieur Henry, je dis simplement que, dans le projet porté par le ministre, il y avait au départ cette volonté de reprise de l'ensemble des possibilités d'intervention des différentes compétences régionales wallonnes. Ce ne sera

malheureusement pas le cas. C'est extrêmement dommage parce que nous aurions pu avoir là une véritable révolution. Que dire, Monsieur le Ministre ? Il est clair qu'il aurait fallu étendre cette possibilité, mais je me rends compte de la complexité institutionnelle que cela représente, avoir également le même effet avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous en sommes malheureusement extrêmement loin.

Or, et là, j'en reviens à ce que nous avons déjà souvent évoqué, c'est la nécessité d'un changement de mentalité.

Monsieur le Ministre, le changement de mentalité, il doit se faire à plusieurs niveaux. Il doit se faire au niveau de l'administration parce que vous pouvez prendre tous les décrets que vous voulez, nous pouvons adopter toutes les bonnes mesures que l'on veut, un texte légal cela reste des mots. Cela reste des mots et la problématique d'un texte légal, c'est de pouvoir faire en sorte qu'il soit appliqué. Or, si on applique un texte légal, d'une manière restrictive ou avec un peu plus de souplesse, cela change absolument tout. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire hier, je pense, qu'une des problématiques que nous avons en Wallonie, une des problématiques que nous avons dans notre administration, tous niveaux de pouvoir confondus, c'est que, pendant trop de temps, pendant trop de décennies, on a laissé faire, laissé se développer ce principe qui est contraire à ce que doit être un principe démocratique. À savoir qu'on a parfois l'impression que, dans certaines administrations, on adopte le précepte que tout ce qui n'est pas permis est interdit alors que c'est exactement l'inverse : tout ce qui n'est pas interdit doit être permis en toute règle démocratique et dans tout pays qui se respecte.

C'est là le travail. Je ne peux pas vous faire le reproche de ne pas parvenir à ce renversement de mentalité en deux ans et demi de mandat, ce serait évidemment déraisonnable de ma part. Mais lorsqu'on parle d'un certain nombre de concepts, lorsqu'on parle du plan Horizon 2020, et cætera, il est essentiel de pouvoir en arriver à cette modification des esprits, car c'est cela qui permettra notamment de résoudre un certain nombre de situations.

Je vais plus loin, Monsieur le Ministre, vous avez vous-même dit récemment, vous m'avez répondu à cet égard-là, qu'il fallait que les esprits changent au niveau ... je ne sais plus si vous avez utilisé les termes « au niveau du parlement ». Je ne pense pas que ce soient les termes que vous avez utilisés, vous avez plutôt dit, excusez-moi si je ne retranscris pas bien vos propos, qu'il fallait également changer l'esprit au niveau du fonctionnement politique. Vous parliez, si j'ai bonne mémoire, plutôt du jeu majorité-opposition. Je ne voudrais pas sortir vos propos de leur contexte, ce serait évidemment malhonnête de ma part, et ce n'est pas mon intention, mais c'est un peu le sens de vos propos. Vous avez raison.

Je reviens à ce que je disais. Vous avez raison lorsqu'on parle d'un droit de tirage, lorsqu'on parle d'une rationalisation des choses, lorsqu'on parle de refaire à nouveau confiance aux pouvoirs locaux, cela passe par le mécanisme d'un droit de tirage avec des règles objectives, mais qui ne concernent pas que vos seules compétences, qui concernent un maximum de compétences. Cela ne veut certainement pas dire l'absence de contrôle, cela ne veut pas dire l'absence de tutelle. Bien au contraire, il est évident qu'il faut ce mécanisme de contrôle, mais nous avons commis une erreur à un moment donné. Parce qu'il y avait dans la classe deux ou trois mauvais élèves, on a puni tout le monde. C'est contraire à tous les principes pédagogiques.

Il faut sortir de ce mécanisme, il faut revenir à un peu plus de raison, revenir à donner un peu de confiance aux mandataires locaux. Il faut revenir à donner un peu plus de souplesse dans un certain nombre de mécanismes. À nouveau, je ne doute pas que tel est votre objectif, mais entre l'objectif et la réalisation, je dois bien admettre avec regret qu'il y a encore une sérieuse marge et qu'on est loin du but.

Monsieur le Ministre, l'examen du budget est un moment où l'on peut s'exprimer sur un certain nombre de points. Je ne voudrais pas trop m'éloigner des problématiques financières et des problématiques budgétaires de notre région.

Je ne pense pas le faire, dès lors que nous allons avoir, dans les mois, dans les années qui viennent, un souci essentiel, c'est la problématique de financement des communes.

M. Neven a tenu, à juste titre, un certain nombre de propos quant à la problématique des critères objectifs de répartition des financements, des subsides du Fonds des communes.

Tant que nous ne sortirons pas de cette espèce de mécanique infernale dans laquelle nous sommes aujourd'hui, nous continuerons à avoir des difficultés. Or, les finances des pouvoirs locaux en Wallonie sont essentielles pour la situation économique de l'ensemble de notre région. Je n'ai pas le sentiment, aujourd'hui, que le Gouvernement wallon ait pris les mesures suffisantes pour, non seulement, répondre aux défis d'aujourd'hui, mais surtout pour pouvoir affronter les problématiques de demain et qui ont déjà été largement répétées et re-répétées.

À nouveau, je ne nie pas la bonne volonté, je ne nie pas les bonnes intentions, mais cela manque singulièrement de concret.

À nouveau, Monsieur le Ministre, je ne vous fais pas le reproche de ne pas essayer, mais vous êtes dans un gouvernement de coalition; vous êtes amené à devoir composer, à devoir mettre en place et à défendre un

certain nombre de projets où, sans vouloir me mettre à votre place, vous le faites très bien tout seul. Vous avez déjà dit combien, sur certains de ces projets, vous étiez amoureux d'eux, si je peux m'exprimer ainsi. Vous avez été amené à défendre un certain nombre de notions, un certain nombre de concepts dont on savait que ce n'était pas ceux que vous mettiez au premier plan de vos préoccupations. Soit, c'est ainsi.

Cela se répercute sur les pouvoirs locaux et j'ai peur que, dans les projets qui s'annoncent – ne parlons plus du passé, le passé, il est là – il y ait encore parfois un certain nombre de mécanismes qui tiennent plus de l'utopie que du réalisme. Ils sont beaux, inscrits sur le papier, ils sont coûteux – on n'essaie pas de les chiffrer, on ne veut pas les chiffrer, on va essayer de le faire – ils sont surtout difficilement applicables.

Ce sont parfois des détails, mais, à nouveau, on a parfois le sentiment, Monsieur le Ministre, que, dans les projets que vous êtes amené à défendre et qui sont forcément le fruit – c'est normal, ce n'est pas une critique de ma part – d'un accord, d'un compromis, c'est le mécanisme à la belge, c'est notre mécanisme. Il a souvent porté ses fruits, je ne vais donc pas nécessairement le critiquer à cet égard-là, mais lorsque ce mécanisme aboutit à amoindrir l'efficacité d'un certain nombre de dispositions proposées par certains membres du Gouvernement wallon, là oui, on peut le regretter. On peut véritablement s'étonner que puissent passer un certain nombre d'éléments.

Vous savez, lorsque nous avons adopté, il y a quelques mois, le mécanisme qui a trait à la représentation dans les différentes ASBL communales ou paracommunales et que, sous principe de démocratie, on complexifie les choses et on augmente le nombre de mandataires, il faut m'expliquer. Alors que, par ailleurs, on en diminue au niveau provincial, et cætera, tout cela, dans un certain consensus auquel mon groupe politique a souvent adhéré. Je me fais donc particulièrement modeste, mais, à un moment donné, il faut dire stop.

Dans les projets qui s'annoncent, je suis inquiet. Je suis inquiet des tâches complémentaires que l'on va demander aux fonctionnaires communaux et qui sont en fait déjà pratiquées. C'est déjà comme cela que cela se passe. Je pense à quoi ? Je pense au décret tutelle et il y a dans celui-ci des dispositions qui n'ont rien à y voir - mais on en débattra à un autre moment - qui sont intéressantes néanmoins, notamment sur le rôle du secrétaire communal, du receveur communal, les futurs secrétaires généraux, le directeur général et le directeur financier, si le texte passe. Il faudra s'y habituer. Vous allez leur donner un rôle qu'ils exercent déjà d'une manière tout à fait normale. Ce rôle, on veut l'organiser, on veut le formaliser et on le complique, on en fait une contrainte.

Nous sentons bien qu'il s'agit là de plus d'une manière de contenter les uns et les autres et d'assouplir les règles d'un compromis. Je cite cet exemple-là, Monsieur le Ministre, il y en a d'autres qui ont été adoptés par le parlement par le passé, peu importe.

À l'occasion de l'examen du budget 2013, je terminerai par là, j'ai un certain nombre de propos positifs. Vous avez pu obtenir un certain nombre de choses - je me suis principalement axé sur la problématique des pouvoirs locaux - dans la défense de vos compétences, un certain nombre d'éléments et il faut vous en féliciter. Chacun est conscient de la problématique qui se posera demain. Indépendamment par ailleurs de toute notion de crise, les pouvoirs locaux rencontreront des problèmes majeurs pour faire face à leurs obligations de plus en plus importantes, qu'elles émanent de la région, de la communauté, du pouvoir fédéral, tout le monde s'y met, aux demandes de nos concitoyens qui sont évidemment dans la toute grande majorité des cas souvent légitimes, et ce dans les deux ou trois ans à venir.

Vous savez, lorsqu'on dit aux communes : « Vous devez engager un conseiller en prévention », c'est très bien, mais cela coûte. Lorsqu'on vous dit : « Vous allez avoir des subsides pour engager un conseiller en énergie », c'est très bien, mais cela coûte et il faut les former et une fois formés, ils foutent le camp dans le privé. Lorsque vous engagez un conseiller en aménagement du territoire, c'est indispensable, mais pour avoir un conseiller en aménagement du territoire suffisamment efficace, il faut quand même qu'il ait le bagage voulu; il faut donc que l'on puisse donner aux communes les possibilités d'exercer leurs compétences et leur autonomie, de manière mettre un peu plus de moyens pour engager quelqu'un de telle qualification qui, après quatre ou cinq ans, de nouveau, ne part pas ailleurs, après avoir fait son stage dans la commune. Et l'on peut multiplier les exemples de cette manière-là. Je ne citerai pas l'affaire, Monsieur Neven. Je ne citerai pas la problématique des zones de police. Je ne citerai pas la problématique des services de secours qui s'annonce.

Si vous voulez une réelle réforme, si vous voulez réellement que cela puisse se concrétiser au niveau budgétaire, non seulement au niveau des communes, donc inévitablement au niveau du budget de la Wallonie, il faut appréhender cette problématique-là dans sa globalité. Ce n'est pas un reproche que je vous fais, c'est le reproche que je fais au gouvernement, c'est de ne pas parvenir, à ce jour, alors que c'est essentiel, à arrêter cette espèce de « guerre » entre compétences de chacun et ce saupoudrage non plus entre les communes – je ne parle même pas de cela –, mais entre les différentes compétences ministérielles.

Monsieur le Ministre, vous avez déclaré – il n'y a aucune raison de ne pas vous faire confiance – qu'en ce qui concerne vos compétences, vous alliez le faire. Puissiez-vous être entendu par vos collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous passons à présent aux compétences de M. le Ministre Marcourt.

La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). - Chers collègues, Monsieur le Ministre, je voudrais revenir brièvement sur votre budget initial 2013, en sachant bien que l'essentiel des propos a été tenu en commission par mes collègues, que des échanges ont eu lieu, que des réponses ont été apportées, des critiques formulées, et cætera.

Je souhaiterais quand même revenir très brièvement et très rapidement sur l'un ou l'autre élément qu'il me paraît intéressant de relayer à la tribune dans le cadre de ce débat budgétaire.

Chers collègues, on en a abondamment parlé tout à l'heure durant les questions d'actualité, ce n'est malheureusement un secret pour personne, à la crise financière succède une crise économique et sociale de grande ampleur. Des pans entiers de notre industrie sont en péril, et ce, dans les différentes provinces de Wallonie.

Les PME et les indépendants sont, eux aussi, dans une situation critique, même si leurs difficultés sont moins visibles médiatiquement. Les difficultés d'accès au crédit sont croissantes. La diminution du chiffre d'affaires est réelle. Les faillites se multiplient. Lorsqu'on rencontre les représentants des PME, ils nous font part d'une inquiétude réelle qui ne peut laisser aucun responsable politique indifférent.

Les exportations, Monsieur le Ministre, dont les performances étaient jusqu'ici porteuses d'espoir, s'essoufflent, à tel point que, si l'on en croit les chiffres de la BNB parus, pas plus tard que vendredi dernier, la Wallonie serait la seule à connaître une diminution du volume d'exportation pour les six premiers mois de 2012, mais aussi, selon les estimations provisoires, pour les neuf premiers mois également. C'est un véritable climat d'incertitude qui prévaut aujourd'hui et que chacune et chacun peut partager. On ressent un sentiment d'urgence face aux défis qui attendent notre Wallonie.

On attendait donc, Monsieur le Ministre – pour ma part, avec une véritable impatience – à travers ce budget 2013, quelque chose de neuf, quelque chose qui, du point de vue économique, aurait traduit un sursaut en matière de politique économique, un sursaut dont tout le secteur a besoin, mais on a la conviction que toute la population attend ce sursaut. Malheureusement, il faut bien constater, avec regret, que ce n'est pas dans ce budget et il faudra chercher un quelconque souffle nouveau, un quelconque indice de réorientation majeur.

Même le Plan Marshall 2.vert n'est guère mis en avant dans ce budget. Ses moyens diminuent globalement et il n'est qu'à peine évoqué dans la partie de l'exposé général consacré à l'économie et dans l'exposé particulier des compétences du ministre.

Sans entrer dans le détail de cette politique économique – je l'ai dit, il y a déjà eu beaucoup de débats en commission et il y en aura encore, lorsqu'on analysera la proposition de résolution de notre collègue, M. Jeholet – je souhaiterais toutefois vous interroger sur les quelques éléments que vous avez annoncés.

Le premier élément qui me paraît important est de savoir quelle sera la politique industrielle de la SRIW. Une autre avancée que vous avez annoncée, après le conclave, est la réforme des outils économiques non financiers. C'est une réforme importante et nous l'attendons. Elle semble enfin prendre forme. Elle est attendue depuis des années, il s'agissait d'une promesse, d'un engagement de la DPR et au niveau du Plan Marshall 2.vert, de la fusion de l'Agence de stimulation économique et de l'Agence de stimulation technologique en un même organisme. L'intégration sous forme de filiale de l'AWT à cette nouvelle Agence de l'innovation et de l'entreprise nous apparaît, au niveau de notre groupe, des plus pertinentes. Néanmoins, encore une fois à ce stade, au-delà de la déclaration de principes, on ne dispose d'aucun détail qui permette de cerner à quoi elle ressemblera ni quand cette promesse pourrait être réellement mise en œuvre.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'ai écouté attentivement, comme vous, l'ensemble des débats. Notre collègue, M. Borsus, a dit beaucoup de choses exactes à la présente tribune. Je vais en retenir une tout particulièrement. Elle me paraît très indiquée par rapport aux politiques dont vous avez la charge. Il ne reste à votre gouvernement que quelques mois. J'avais cet espoir un peu secret qu'il y aurait dans ce budget 2013 des pistes, un sursaut, des éléments qui permettent de croire que le Gouvernement wallon était capable de proposer quelque chose en matière économique qui puisse répondre aux inquiétudes. C'est une véritable déception.

Monsieur le Ministre, dans quel délai comptez-vous implémenter cette réforme ? Quel sera le rôle des structures locales de coordination dans la nouvelle configuration ? L'objectif impliquera-t-il une collaboration étroite entre les outils financiers wallons ? Si oui, de quelle manière ? Cet objectif signifie-t-il à terme la création d'un guichet unique pour les entreprises ? Qu'en est-il du rôle de l'AWEx ? Une intégration à terme ou le maintien d'un *stand alone* ? Je vous interroge sur des intentions, mais je suis bien obligé de le faire parce que des faits, il n'y en a guère dans ce budget.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous passons à présent aux compétences de M. le Ministre Antoine.

La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). - Monsieur le Ministre, chers collègues, j'avais quelques éléments d'intervention par rapport aux attributions plus spécifiques de M. le Ministre Antoine, certains éléments qui ont parfois déjà été évoqués en commission, mais pour lesquels on n'a pas nécessairement reçu beaucoup de réponses.

Je voulais profiter de la présence de M. le Ministre Furlan pour aborder la question relative aux gestions des centres-villes. On a remarqué quelques modifications budgétaires en ce qui concerne les gestions des centres-villes, avec un budget prévu, à l'initial 2012, de 800 000 euros pour certaines dépenses liées à ces gestions : au premier ajustement budgétaire des dépenses prévues pour 494 000 euros ; au deuxième ajustement budgétaire qui a été examiné, il y a deux semaines, en commission et aujourd'hui en plénière, 120 000 euros étaient prévus. On indique, dans le budget 2013, une somme de 300 000 euros. C'est vrai que j'avais eu l'occasion d'interroger M. le Ministre en commission, qui avait expliqué qu'il s'agissait là de dépenses de fonctionnement et qu'il n'appartenait pas à la région de financer ces dépenses de fonctionnement, mais bien aux communes. Ce qui m'interpelle par rapport à ces gestions des centres-villes, c'est le fait qu'on n'ait pas, depuis maintenant plus de trois ans, d'arrêté d'exécution du décret qui avait été adopté à l'unanimité en avril 2009 par notre parlement. Alors, j'ai déjà interrogé à quelques reprises M. le Ministre sur le sujet. Il avait annoncé lancer une réflexion, notamment avec M. le Ministre Furlan en charge des Pouvoirs locaux, sur cette matière, en disant qu'il n'appartenait pas nécessairement à la politique de l'emploi de financer l'activité commerciale ou des activités liées à la revitalisation des centres-villes.

J'entends bien, mais je profite de la présence de M. le Ministre Furlan, avec lequel vous annoncez discuter depuis deux ans, pour pouvoir faire passer le message. Donc, il y a effectivement tout ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Vous avez même dit en commission que 170 000 euros avaient été dépensés cette année. Dès lors, je me demande pourquoi on prévoit 300 000 euros pour le budget 2013. Vous êtes revenu en commission sur le personnel qui est financé par la Wallonie via les APE, les PTP et les conventions premier emploi. Vous avez abondamment expliqué, lors de notre réunion d'il y a deux semaines, que la diminution qui était prévue, notamment via le deuxième ajustement, ne remettait pas en question le fonctionnement des gestions des centres-villes. Je voudrais avoir une vision un peu plus à long terme par rapport à ces gestions de centres-villes. Vous renvoyez votre collègue en charge des villes et communes, en général, c'est le M. le Ministre Furlan que vous mentionnez par rapport à ces questions-là. J'allais venir aux ADEL, parce que vous faites le lien avec les ADEL, en disant qu'il y a des doublons entre les gestions des centres-villes et les ADEL. Sauf erreur de ma part, toutes les communes qui possèdent une gestion de centre-ville n'ont pas nécessairement une ADEL. Je pense que la Ville de Sambreville a les deux. Je ne suis pas convaincue qu'il y en ait beaucoup d'autres qui soient dans cette situation-là. Je me permets d'attirer votre attention sur les effets négatifs qui pourraient être liés à une restriction par rapport aux gestions des centres-villes et aux ADEL, parce que certaines n'ont pas les deux. Donc, dans beaucoup de cas, il n'y a pas de doublon et ceci pourrait entraîner des conséquences assez fâcheuses par rapport à une activité qui est importante pour les centres-villes, qui ne concerne pas exclusivement le commerce. C'était en tout cas le sens de la modification du décret qui avait été opérée en 2009.

Je voulais vous reposer encore une question, en ce qui concerne le sport, parce que j'estime que la réponse apportée en commission n'était pas satisfaisante. Vous savez que nous sommes tous, au niveau de ce parlement, intéressés par la mise en place des défibrillateurs automatiques. On a abordé la question, il y a quelques semaines, par rapport au projet de décret déposé, de même que différentes initiatives prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On avait vu avec beaucoup d'intérêt que, dans le deuxième ajustement budgétaire, il y avait une augmentation de l'allocation permettant d'acheter 300 défibrillateurs complémentaires. Vous aviez annoncé qu'il y en aurait encore 600 nouveaux qui seraient mis en place en 2013. La question reste la même que celle que je vous avais posée il y a deux semaines, en commission, à savoir que vous n'avez pas, sauf erreur de ma part, si j'ai mal lu le programme justificatif, prévu, dans le budget 2013, les moyens pour ces 300 défibrillateurs complémentaires.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - C'est le même article budgétaire que cette année-ci, c'est indécis, c'est un article qui concerne la sensibilisation, la documentation et les études. C'est sur cet article-là que nous financerons les 300 défibrillateurs de la Région wallonne plus les 300 défibrillateurs pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. - Merci M. le Ministre. Madame Barzin ?

Mme Barzin (MR). - Donc, c'est 350 000 euros pour les 300 défibrillateurs annoncés sur 2012 et les 300 en 2013 ?

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - C’est 886 euros le défibrillateur.

Mme Barzin (MR). - Il y avait juste aussi l'adéquation entre l'allocation et l'élément qui est, en principe, repris sur ce type d'article parce que - cela a d'ailleurs été pointé par la Cour des comptes - cet article concerne des études relations publiques, la documentation, la participation à des séminaires et colloques, les frais de réunion en matière

d'infrastructures sportives. C'est quand même fort éloigné des 2A, mais l'important en tout cas, est qu'on puisse continuer à équiper nos infrastructures sportives de ce type d'équipement.

Il faut avoir une répartition objective de ce type de matériel. Toutes les communes et tous les responsables de clubs sportifs ont intérêt bien évidemment à pouvoir bénéficier de ce type de matériel.

J'avais encore un sujet d'interpellation pour vous, Monsieur le Ministre. Régulièrement, quand nous avons un exercice budgétaire, vous rappelez toute l'attention que vous portez, et que le Gouvernement wallon porte, aux communes wallonnes. Cela a été également rappelé par mes collègues, MM. Whal et Neven, il y a quelques instants. Je voudrais rappeler également que, pour ce qui concerne le Fonds des communes, il y a parfois des incertitudes par rapport au pour cent prévu dans le décret. Certains disent qu'il pourrait être remis en question. Ce serait un élément assez difficile à assumer pour les finances communales. Je voudrais donc avoir des garanties, Monsieur le Ministre, par rapport au maintien à la fois de l'indexation et de l'augmentation de 1 % qui est prévue dans le décret. Certaines rumeurs se font jour par rapport à l'augmentation de 1 % qui est prévue dans le décret. C'est important en tout cas de pouvoir garder ce pour cent, et le reste bien évidemment, au bénéfice des communes wallonnes.

Je voulais aussi aborder un autre sujet en lien avec une question que j'ai eu l'occasion de poser hier en commission à M. le Ministre Furlan, c'est le dossier lié au contentieux avec Belgacom. On en a parlé abondamment dans la presse ces derniers jours. Après avoir essayé d'obtenir certaines informations, on a enfin eu quelques éléments en commission via M. le Ministre Furlan, hier. Et ce contentieux présente un enjeu important pour les communes parce que, si ce dossier devait mal se terminer pour certaines communes wallonnes, cela représenterait une perte et des difficultés financières pour 50 à 60 millions d'euros, d'après les montants donnés par le ministre en charge des Pouvoirs locaux, hier.

Chacun sait que Belgacom ne bénéficie plus de l'exonération en matière de précompte immobilier depuis le 1er janvier 2002. Cela faisait suite à une modification législative dans la loi-programme adoptée en 2001. Suite à cela, c'est vrai que Belgacom a réfléchi à des pistes et a procédé à l'apport de son patrimoine immobilier à la SA ConnectImmo. La société a ainsi mis fin à l'immobilisation par destination des installations de télécommunication. Il y avait une série d'autres arguments juridiques, mais suite à un arrêt de la Cour de cassation, le SPF Finances, au niveau du Fédéral, a donc pris l'initiative de négocier avec Belgacom et ConnectImmo. Ceci pourrait entraîner un remboursement des sommes perçues. On parle même parfois d'un effet rétroactif de dix ans.

Alors, en commission, M. le Ministre Furlan a évoqué le fait qu'il avait mis en place un groupe de travail au niveau de son cabinet à ce sujet-là. Ce groupe de travail a pour objectif de fixer un état des lieux par rapport à cette question et d'essayer de dégager des pistes de solution pour ce dossier.

Un élément important dans sa réponse était de dire que le SPF Finances sollicitait l'accord de la Région wallonne, et plus particulièrement le vôtre, Monsieur le Ministre, par rapport à cette négociation. Il a indiqué également que la région peinait à avoir des informations à ce sujet et que certaines des conclusions faites par le SPF Finances seraient contestables. Ce dossier pose différentes questions. Avec cette manière de faire via une entreprise publique, cela interpelle et pourrait avoir des conséquences particulièrement fâcheuses pour les communes. On reste quand même dans le secteur public, donc, je trouve que c'est un dossier assez étonnant. On espère qu'une entreprise publique ne va pas mettre dans la difficulté le secteur public via les villes et communes. Et ce qui est particulièrement important, en tout cas dans la réponse donnée hier, c'est qu'il faudrait votre accord par rapport à cette négociation. Aviez-vous les mêmes informations que celles données hier ou des informations complémentaires par rapport à cela ? Confirmez-vous, Monsieur le Ministre, que votre accord est bien indispensable pour la conclusion de cet accord négocié entre le SPF Finances et Belgacom ? Si c'est le cas, les municipalistes que nous sommes encore, pour certains, ici, seront évidemment particulièrement attentifs à la décision que vous prendrez, ainsi que l'ensemble du Gouvernement wallon, par rapport à cette question vraiment importante.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Si M. le Président m'y autorise, et avec votre accord Madame, c'est un problème à ce point important parce que cela concernerait un grand nombre de communes en termes de remboursement qu'à l'égard du Fédéral qui brandit et vous le savez, les compétences usurpées.

Nous voulons, nous, produire des créances certaines. Dans le cas de ces créances certaines, il y a beaucoup de dossiers, mais, singulièrement trois nouveaux dossiers sont apparus. C'est le paiement différé de l'IPP à certaines communes – on a glissé de 12 à 13, et cætera. C'est le dossier Belgacom que vous venez de citer pour lequel nous avons pris un avocat et nous comptons bien nous défendre. Enfin, c'est une créance qui est due à un hôpital psychiatrique à Tournai. Vous voyez que nous sommes en train d'établir un dossier qui sera, croyez-moi, en béton.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Minstre.

La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). - Je vous remercie pour cet

élément de réponse, mais je compte bien, en tout cas, que le Gouvernement wallon soit particulièrement attentif à cette problématique parce que, sur le plan financier, les conséquences pourraient être fort importantes et s'ajouter à une série d'autres décisions qui ont déjà été évoquées par certains des collègues au début de cette discussion, à savoir les effets négatifs sur le plan financier de la réforme des polices. On attend avec beaucoup d'inquiétude aussi ce qui pourrait venir en ce qui concerne les services incendie et on doit déjà prévoir des montants importants pour ce qui concerne l'application de la réforme des pensions, particulièrement en ce qui concerne la zone de police.

J'espère bien que la vigilance sera maintenue par rapport à cette question et, en tout cas, que dans le contentieux Belgacom, on défendra bien l'intérêt des villes et des communes wallonnes.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci, Madame la Députée.

Avant d'entamer les échanges concernant les compétences de M. le Ministre Nollet, je vous informe que, pour des raisons logistiques, nous interromprons la séance à 20 heures, même si l'ensemble des interventions des parlementaires ne sera pas clôturé, nous le verrons bien. Nous interromprons la séance durant trois quarts d'heure.

Concernant les compétences de M. Nollet, j'ai noté les interventions successives de MM. Crucke, Stoffels, Jamar, de Lamotte et de Mme Bertouille.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les ministres, chers collègues, d'abord un petit mot sur l'ambiance d'une commission budgétaire sur le logement, l'énergie. Vous savez qu'il est de tradition, tant sur le budget que sur d'autres matières, de voir l'opposition s'exprimer en premier lieu, après que le ministre ait exposé ses éléments de budget, de projets. C'est une tradition à la fois de fair-play, une tradition de contradiction entre la politique du ministre qui représente la majorité et celle de l'opposition. Ceux qui sont dans l'opposition ont généralement un certain nombre de choses à dire qui, forcément, ne sont pas toujours en phase avec ce qui est dit par le ministre. Vous l'avez d'ailleurs vu aujourd'hui. Tant M. Jeholet que M. Borsus, ont pris la parole pour dire tout le mal qu'ils pensaient de ce budget et, en Commission du logement, de l'énergie, de la fonction publique, de la recherche, si vous lisez le compte rendu avancé, on peut se demander si cette logique est respectée, est respectable ou pourquoi elle ne l'a pas été.

Je voudrais, à tous les collègues qui sont attentifs à cette lecture, dire que nous n'avons pas changé toutes les règles. J'avais parié, avec mon président de commission, M. Jamar - dont tout le monde connaît la neutralité, personne ne contestera sa neutralité en qualité de président de commission, s'il n'était plus président de commission, il pourrait sortir un petit peu de sa neutralité – et avec Mme Reuter que nous ne devrions pas parler beaucoup pour être certains que ceux qui prendraient la parole sans être de l'opposition, donc de la majorité, trouveraient ce budget non pas mauvais, mais très mauvais.

Allez lire ce qu'a dit M. le Ministre Nollet pendant une vingtaine de minutes ou un peu moins, Monsieur le Ministre, disons 15 minutes. Vous n'étiez pas en grande forme, ce jour-là, c'était un peu le lendemain de la veille, comme on dit, c'était le lendemain de l'installation des conseils communaux et le ministre était un peu fatigué, à mon avis. Enfin, c'est comme cela, cela lui arrive. Pas tous les jours, mais c'est le souvenir que j'en ai en tout cas. Je vous avais déjà vu plus en forme sur le budget, mais je comprends, parce que, quand on n'a pas un budget phénoménal, ce n'est pas la forme. Je peux comprendre.

M. le ministre termine et le président demande qui prend la parole. Nous ne bougeons pas. Ce que j'avais parié est arrivé, M. Stoffels, mon cher ami Edmund prend la parole. Je ne vais pas - mon chef de groupe a bien demandé de ne pas faire de la flibuste - vous lire tout ce qui a été dit par M Stoffels, encore que je pourrais ânonner ce qu'il a dit en commission. Nous sommes d'accord avec lui. Il n'a pas dit que ce budget était un mauvais budget, il a dit que c'était un très mauvais budget. Ceux qui ne me croient pas n'ont qu'à relire M. Stoffels.

Nous étions dans deux logiques. Vous allez dire : « Pourquoi alors, s'il est tellement d'accord avec M. Stoffels, prend-il la parole aujourd'hui ? ». Je vais vous l'expliquer après, Monsieur le Ministre, parce que je vois que vous êtes attentif et que j'aime bien cela. Mais donc, il y a deux logiques, celle de M. Stoffels qui vous dit : « Je suis contre, radicalement contre, mais je vote pour ». Moi, cela, je ne connais pas. Mme Dethier-Neumann, je ne connais pas cela. Quand je suis contre, je vote contre, j'essaie d'être logique. Descartes avant nous, nous a expliqué la rationalité : « Si vous êtes contre, restez contre, exprimez-vous jusqu'au bout ».

Je suis pour, Monsieur le Ministre, je vois que vous avez déjà l'esprit un peu détourné par certaines autres réalités. Vous ferez cela après le budget.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Vous savez prendre la balle au bond !

M. Crucke (MR). - Il n'y a pas que la balle qu'on prend au bond, je vous rassure.

(Rumeurs)

M. le Président. - Allons, Monsieur Antoine, on va essayer d'avancer le plus rapidement possible.

M. Crucke (MR). - J'en reviens à la logique de M. Edmund Stoffels, parti socialiste, qui est contre et qui vote pour. Et l'autre logique, qui est celle de Mme Reuter, de M. Jamar et de moi-même, nous pensons que ce budget est mauvais, très mauvais, nous sommes contre et nous votons contre.

(Rumeurs)

C'est logique, cela. Voilà !

Aujourd'hui je suis obligé de reprendre la parole, pourquoi ? Parce que j'ai constaté que cela ne fonctionnait pas d'être contre et de voter pour. J'espère qu'après avoir pris la parole, non seulement, je convaincrai les derniers dans la majorité qui pensent encore qu'ils ne peuvent pas voter contre lorsqu'ils sont contre, qu'il est possible de le faire. J'espère donc ne pas convaincre ni le ministre du Budget, ni le ministre du Logement, de l'Énergie, de la Recherche, de la Fonction publique. J'ai compris qu'ils sont liés par un certain nombre d'accords, même s'ils ne sont pas toujours d'accord sur tous ces accords. Mais c'est comme cela, il y a parfois des désaccords dans les accords. Il y en a plus qu'on ne le pense. J'espère pouvoir convaincre ceux qui ont l'audace de dire un certain nombre de vérités comme M. Stoffels et d'autres. Mais lui, il le fait en long et en large. « On va quand même voter contre », ils ont raison dans leur logique d'opposition, il faut mettre non pas seulement une carte orange, mais une carte rouge, l'exclusion. Vous qui parlez de sports de temps en temps, Monsieur le Ministre, si vous voulez réguler tout cela, c'est ce qu'on devrait faire.

Alors, il y a quand même des bémols parce qu'il y en a qui sont plus courageux que d'autres et M. Stoffels est frondeur. Il est d'ailleurs honnête dans son propos, je le lui reconnais et j'aime beaucoup discuter avec lui, mais même au cdH, il n'y a pas beaucoup de cadeaux. Mais la logique est un peu différente du cdH parce que là, ce qu'on dit, c'est que tout va très bien. Vous connaissez la chanson, tout va très bien, pourtant : « Il faut qu'on vous dise, on déplore un petit rien ... ». Mais quand vous faites la liste des petits riens, on arrive à la même liste que M. Stoffels.

C'est une autre dialectique, on ne va pas le dire comme cela, à la face, que tout est mauvais, on va d'abord commencer par dire : « Cela va bien, oui, cela va bien » ...

(Réaction d'un membre)

C'est très jésuite, peut-être, mais enfin, si vous voulez ...

C'est M. Prévot qui me parlait de chrétienté, ce matin. J'ai bien écouté ce qu'il a dit.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Il vaut mieux de petites qualités que de grands défauts !

M. Crucke (MR). - Pensez-le comme vous voulez, Monsieur le Ministre, mais au bout du compte, cela revient au même.

(Rumeurs)

Ce qui m'étonne de vous, Monsieur Lebrun, c'est que vous ne compreniez pas ! Je pensais avoir trouvé le maître en la matière, mais enfin bon ...

Si vous ne vous reconnaissez plus, Monsieur Lebrun, ce n'est pas grave, cela pourra revenir, je vous rassure, ce n'est pas toujours perdu. Et alors, il reste quand même des fidèles chez Ecolo. Il y en a qui sont effectivement d'une fidélité, mais j'ai quand même vu - Mme Meerhaeghe, est-elle là ? - Mme Meerhaeghe s'y prendre à deux fois parce que M. le Ministre ne comprenait pas ce qu'elle disait ! Allez lire le compte rendu avancé, si vous ne me croyez pas, c'est dedans. Je me disais que, même chez Ecolo - et Mme Meerhaeghe a du talent, je vous l'assure, elle a beaucoup de talent quand elle prend la parole - je trouvais que ce jour-là, elle en avait encore plus que d'habitude, puisque le ministre ne la comprenait pas.

Il faut se dire que, chers amis libéraux, chers collègues du libéralisme, nous n'avons pas raison une fois, nous avons raison deux fois. Deux fois parce que ce que d'autres disent, n'osent pas dire ou disent autrement, on l'a dit avant les autres. Vous savez que, parfois, on a toujours tort d'avoir raison. Nous, je pense qu'on a vraiment raison de le dire et que nous devons continuer à le dire, même si ce n'est pas toujours gai de dire un certain nombre de vérités, nous devons continuer à le dire parce que la Wallonie a besoin de ce message.

Deuxième élément que je voudrais aborder avec vous, Monsieur le Ministre du Budget et Monsieur le Ministre du Logement, j'ai cru qu'il y avait entre vous quand même pas mal de contacts. Quand on fait un budget, c'est comme cela, on essaie de se donner une idée, on essaie de voir comment on peut arrondir les angles et aussi comment on peut augmenter les recettes.

C'était là ma déception du jour, je ne parle du fait qu'Edmund a fait le travail, il l'a d'ailleurs très bien fait, mais je m'étais dit que je ne retrouvais pas dans ce budget tout ce que M. le Ministre Nollet nous avait annoncé, ou, en tout cas, proposé.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Alors je vais le lire, ainsi on va le lire ensemble, pour être sûr ! Dans un grand journal du 3 septembre, il y a les interviews de rentrée; on prépare déjà les budgets, on lance les pistes, et cætera. Je croyais légitimement que le budget ne serait pas difficile à faire parce que je lisais M. le Ministre Nollet, parce qu'il y a des moyens disponibles, dit le journaliste, le 3 septembre. Et voilà M. le Ministre Nollet qui répond « Oui, il y a des moyens disponibles. Je vois d'abord... »

Willy, assieds-toi bien parce qu'ici, tu vas décrocher, sinon ...

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Oui, dit-il, je vois d'abord ...

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

(Rires)

Monsieur le Ministre ! Qu'a-t-il dit ?

M. le Président. - Monsieur Crucke, ne vous laissez pas démonter, il vaut mieux un paysan debout qu'un intellectuel assis.

M. Crucke (MR). - Restons debout alors, Monsieur le Ministre, parce qu'entre paysans, on va se reconnaître. « Oui, dit-il. Je vois d'abord des centaines de millions d'euros » Ah ! Cela commence à vous intéresser ! « Des centaines de millions d'euros, en tout cas 500 millions qui pourraient être mobilisés dans les outils économiques, des réserves à la SRIW, la SOGEPA, la SOWALFIN ». Elles sont au moins pour partie justifiées par la conception assez défensive que l'outil fait de lui-même et de ses moyens. Or, quand cela va mal, ce n'est pas le moment de thésauriser, c'est maintenant qu'il faut investir, et pas seulement être là pour éviter des faillites. D'autre part, en affiliation avec les compétences fédérales, on peut capter l'épargne.

Cinq cents millions ! Mais on ne les a pas retrouvés dans le budget, ces 500 millions ! De deux choses l'une, soit M. le Ministre Nollet n'a pas dit à son copain Antoine qu'il y avait 500 millions là-bas qu'il fallait aller chercher – et je ne pense pas que ce soit le cas, je connais M. le Ministre Nollet. Généralement, c'est un peu comme M. Stoffels, il aime bien dire les choses en face – soit, il ne l'a pas dit. Mais convenons que ce n'était pas une hypothèse dans laquelle vous travaillez ; il a sûrement dit qu'il y avait 500 millions, mais le ministre du Budget lui a dit de ne pas toucher à cela. Ah ! Il y a le ministre de l'Économie qui vient de nous quitter et qui était là aussi dans la discussion, et qui s'est dit que ce n'est pas exact !

Je vous demande, Monsieur le Ministre du Budget, pourquoi vous n'avez, soit pas écouté ce qui a été dit par le ministre du Logement, soit pourquoi vous l'avez contredit, soit pourquoi vous avez refusé. Mais que s'est-il donc passé pour que, lorsqu'on dit à tous ceux qui manifestaient ce matin, ici, qu'il y a 500 millions d'euros, qu'il n'y a qu'à prendre, c'est là, et qu'on ne les retrouve pas dans le budget ? Ces personnes, légitimement, se demandent « *Qué passa ?* ».

Que s'est-il passé chez vous, Monsieur le Ministre ? A-t-on raté une ligne aussi importante que cela ? Y a-t-il une logique que vous ne pouvez pas épouser ? Mais dites-le-nous alors ! Dites-nous pourquoi vous refusez de suivre la logique des Ecolo quand ils vous disent cela. Dites-nous pourquoi vous avez gagné en ne suivant pas cette logique-là. Il y a des choses ou des transparences qu'un ministre du Budget ou du Logement peut dire à l'opposition. Nous sommes prêts à entendre certains messages, pour autant que cela soit transparent. Pour autant que l'on sache ce qui s'est passé ! Et quand on aura cette réponse, on pourra éventuellement contredire, parce que l'épargne ...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Là, je vous ai répondu !

M. Crucke (MR). - On en parlé ensemble aussi, de l'épargne. On ne va pas tirer deux fois dans le même sabot ! Il y a déjà le Fédéral qui va plonger dessus. Si, en plus, la région vient faire la même chose, on n'y arrivera pas ! Grosso modo, c'est cela !

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ce n'est pas cela que j'ai dit !

M. Crucke (MR). - Si ce n'est pas cela que vous avez dit, c'est cela que j'ai retenu !

M. le Président. - Recentrons-nous sur le budget et je vous invite à avancer.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je vous avais bien répondu, dites-le quand même !

M. Crucke (MR). - Je n'ai pas toujours dit que vous croyiez ce que vous répondez, mais vous savez répondre, il n'y a pas de problème. Je suis même certain que vous ne croyiez pas toujours ce que vous répondez.

M. le Président. - Allez, allez. Je vous invite à progresser.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, on sait bien que vous êtes un homme de conviction. Nous sommes tous ici des hommes et des femmes de conviction, sinon, nous ne serions pas au parlement !

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'essaie d'imiter celui qui est devant moi.

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas facile, vous n'y arriverez pas ! Vous êtes dans la majorité ...

M. le Président. - Cet échange est peut-être intéressant, mais je propose qu'on avance dans la discussion et l'argumentation sur le budget. Monsieur Crucke, reprenez la parole et ne la lâchez plus.

M. Crucke (MR). - Je disais au ministre-président que nous parlions de 500 millions d'euros qu'on ne retrouve pas dans le budget. On essaie de les retrouver quelque part.

Voilà pour les deux petits éléments que je voulais

vous donner et qui, sauf *sensu stricto*, je le reconnais bien, Monsieur le Président, de l'analyse budgétaire qui est la nôtre en commission.

Deux ou trois mots sur les engagements, les promesses, la DPR et les matières que traite M. le Ministre Nollet. La fonction publique ! Relisez, chers amis, et nous avons deux nouvelles collègues, que je salue d'ailleurs aujourd'hui, relisez, si vous me permettez ce petit conseil - encore que chacun fait ce qu'il veut chez soi, mais si vous avez un peu de temps durant les congés - relisez la DPR, la Déclaration de politique régionale, sur la fonction publique. Qu'allez-vous voir dans cette Déclaration de politique régionale sur la fonction publique ? Comment, Monsieur le Ministre ?

(*Réaction de M. le Ministre Antoine*)

Oui, peut-être que c'est la DPMR chez moi, peut-être un jour, mais pour l'instant je suis resté à la DPR. Et dans la DPR-Fonction publique, que dit-on ? Grand principe, que la gauche vend, défend, revend, ressasse du matin au soir; il faut de l'emploi statutaire ! Pas de contractuel ! Ce sont les méchants libéraux, c'est la droite qui veut cela, c'est de l'emploi instable, c'est de l'irrégulation, non ! Nous, si nous sommes à gauche, c'est parce que nous croyons à la fonction publique, dit la gauche, et donc, dorénavant, le jour se lève. Il y aura dans cette Wallonie, dans ce pays wallon, plus de statutaires que de contractuels ! À la virgule près, c'est ce qui se trouve, chers collègues, dans la DPR.

La première année, on l'a répété à M. le Ministre Nollet. Comment allez-vous faire pour renverser la balle, car, pour l'instant, on est toujours avec plus de contractuels que de statutaires ? « Oui, mais attendez, laissez-moi venir, cela ne fait qu'un an que je suis là, je viens à peine d'arriver, cela ne se passe pas comme cela, on n'a pas changé le monde en un jour et pas en un an non plus ! ». Bon,d'accord, on avale la couleuvre !

La deuxième année, on a répété encore la même chose : « Cela va changer, c'est sur le point de changer, c'est la dernière fois que vous voyez cela ». Mais comme nous sommes un peu naïf parfois, autant M. Jamar, Mme Reuter que moi, on ne va pas se disputer à chaque fois.

La troisième année, c'est pire parce que, non seulement, on n'a pas renversé la donne, mais on continue à les vanter. Aujourd'hui, il y a 60 % de contractuels de la fonction publique wallonne et 40 % de statutaires. C'est plus qu'il y a trois ans ! Je veux bien être patient, naïf, mais pas sot ! Que l'on dise clairement à tous ceux qui manifestent qu'on tient un langage de gauche parce que l'on veut apparaître comme des gens de gauche, mais qu'en réalité, ce n'est pas possible parce qu'il y a des réalités et des mécanismes. Il est donc impossible de croire à la DPR et de la suivre, même si c'est un outil très agréable à lire.

Aujourd'hui, non seulement, on a renversé, mais je vous parie, puisque nous sommes à 9 861 fonctionnaires wallons, eh bien chers amis, nous fêterons sûrement, dans l'année 2013, le 10 000e fonctionnaire wallon. Nous irons à l'anniversaire. Je ne sais pas s'il y en aura plus ou moins, mais il y aura un 10 000e fonctionnaire parce qu'on l'a d'ailleurs inscrit : 71 millions d'euros en plus. C'est différent de ce qu'on nous annonce, de ce qu'on lit de temps en temps et de ce qu'on voit. Heureusement, on peut encore monter à la tribune pour le dire parce que si on s'arrête à la DPR uniquement, on n'y comprend plus rien. C'est une chose.

Des économies, il faut en faire, sinon M. le Ministre Antoine va encore me dire : « Oh, il y en a encore qui viennent nous demander des moyens ». Il faut savoir faire des économies. Le tout, c'est de les faire aux bons endroits, Monsieur le Ministre, judicieusement et là, vous conviendrez que, politiquement, on peut diverger alors qu'on n'a pas forcément les mêmes analyses et peut-être pas les mêmes choix non plus.

Qu'est-ce que je vois ? On a diminué les frais de fonctionnement, en veux-tu en voilà. On est à l'os, c'est clair. Mais s'il n'y a pas de frais de fonctionnement, c'est un peu comme une voiture, si on dit qu'on n'a plus la manette pour serrer la vis, la voiture n'avance pas, elle reste toujours aux trois couleurs – orange, vert et rouge –, mais à part les couleurs, le véhicule fait du surplace. C'est un peu ce qu'on a fait. Frais de fonctionnement : un zéro.

L'audit, Monsieur le Ministre du logement, ce n'est pas à vous qu'on doit apprendre l'importance des audits. Vous avez déjà assez regardé, parfois même regretté qu'on n'ait pas eu plus d'audits, mais pourquoi tape-t-on dans les audits ? Dans l'ajusté, on était déjà à -15 %. Ici, -45 % et pas seulement dans les audits, dans les formations des auditeurs. Soit, ils sont trop formés, sur-formés, peut-être parfois déformés, soit il faut craindre ce qu'ils disent. Demain, vous n'aurez plus rien à craindre, puisqu'ils ne pourront plus rien dire, il n'y aura carrément plus d'audits. Je ne pense pas que c'est là qu'il fallait prendre. L'informatique, ne sommes-nous pas dans les domaines où on se dit que l'outil sert au développement, au fonctionnement utile et intéressant de la mécanique, si c'est bien l'informatique ? J'écoutais encore Mme la Ministre Simonet qui nous disait que : « C'est la révolution de demain et c'est la ligne à suivre dans les écoles à la Région wallonne ». Ce n'est pas cela, c'est tout sauf cela. Et la téléphonie ? Là, on est passé de 900 000 euros à zéro. Je ne sais pas s'ils peuvent encore téléphoner, en tout cas, il ne faut pas que le téléphone tombe en panne parce que, sinon, on ne pourra pas le remplacer.

Ce qui m'a encore étonné dans la fonction publique, Monsieur le Ministre, c'est l'absentéisme de fonctionnaires wallons. Vous vous souvenez comment M. Bogaert nous a mis en peinture avec ses déclarations au Fédéral en disant que pour l'absentéisme, la fonction

publique wallonne est plus importante que dans la province flamande où le taux est le plus élevé. Là où le taux est le plus bas en province wallonne, c'est encore un taux qui est plus élevé que le taux le plus haut en Flandre. On se comprend bien. Il est 20 heures pour tout le monde. Cela, c'est la performance ...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Vous en voulez aussi au Hainaut, Monsieur Crucke, parce que M. Close le fait, mais que vous ...

M. Crucke (MR). - Vous ai-je parlé du Hainaut ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je vous vois venir, vous avez fait la démonstration.

M. Crucke (MR). - C'est incroyable ! Si en plus vous pensez à ma place, Monsieur le Ministre, je ne comprends pas que vous ...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est pour aller plus vite !

M. Crucke (MR). - Si vous pensiez à ma place, vous auriez un autre budget, je peux vous l'assurer. Je ne vous ai pas parlé du Hainaut.

M. le Président. - Allez Monsieur Crucke, exprimer le fond de votre pensée, de façon synthétique bien sûr.

M. Crucke (MR). - Je vais faire synthétique. Je veux être synthétique.

Que représente l'absentéisme wallon, Monsieur le Ministre, combien ? 170 000 jours d'absence, c'est ce que représente l'absentéisme wallon ! On est face à un chiffre, Monsieur le Ministre et c'est face à ce chiffre qu'il faut travailler. Alors qu'on soit content ou pas content, il faut faire baisser ce chiffre. C'est environ 16 jours d'absence par fonctionnaire. Ils ne sont pas tous absents, il y en a qui ne le sont pas et heureusement, mais ceux-là ils paient pour les autres.

Vous devez reconnaître qu'il n'y a pas seulement qu'un plan à faire – vous me répondez cela à chaque fois – il y a un plan d'actions global de lutte contre l'absentéisme. Au mois de septembre, Monsieur le Ministre, vous l'avez étudié. Où sont vos études aujourd'hui ? Comment, Monsieur le Ministre du budget, garantir - avec le budget que vous avez fait - que cet absentéisme sera moindre en 2013 ? À moins que vous me disiez que plus ils sont absents, moins je vais payer, mais je ne pense pas que la perfidie aille jusque-là. Je pense que votre souhait est qu'ils soient au travail pour augmenter les recettes, la rentabilité. Pas un mot dans le budget !

Pour faire bref dans la fonction publique - puisque M. le Président me l'a demandé et surtout parce que M. Prévot en a déjà parlé - à l'administration publique, on se pose la même question, Maxime. On est vraiment dans le même brouillard. Quand je demande à quoi va servir ces 700 000 euros, même si le chef du cdH se demande comment cela va fonctionner dans les administrations publiques, reconnaissez que, nous, dans l'opposition, on est pantois, c'est le terme.

Il faut donc raisonnablement nous éclairer aujourd'hui et qu'on sache si, derrière cette administration, il y a du show, de l'élégance, de la performance, ce que nous souhaitons tous, mais quand on se pose les mêmes questions, il faut au moins avoir une bonne réponse.

Dans la recherche, deux, trois petites choses, Monsieur le Ministre, pour ne pas être long avec vous.

(Rires)

Pour la recherche, Monsieur le Ministre, on n'a pas vu le fameux cadastre des équipements et des infrastructures en recherche. Je suppose qu'en fin de législature, on nous le présentera. Je ne sais pas à quoi il aura servi durant la législature. C'est dommage parce que, dans les propos qui étaient les vôtres - et je souscris à ce propos-là - parfois, on est d'accord ensemble – on pourrait croire que je suis toujours en désaccord avec M. le Ministre Nollet, mais il y a des choses où je suis d'accord – vous fondiez sur la politique européenne de recherche, et vous aviez raison. Je pense qu'il faut s'inscrire dans cette donnée-là, mais votre raisonnement portait à la fois du cadastre qu'on n'a toujours pas et d'une structuration des centres de recherche agréés où l'on passe de 22 à 8. Là aussi, je suis les propos, je pense qu'ils sont exacts, où en est le fameux Waltech ? Va-t-il sortir ou bien reste-t-il par terre, peut-on avoir une explication ?

Idem dans la révision du décret du 3 juillet 2008 qui est relatif au soutien de la recherche au développement. On nous annonce, on nous réannonce, on annonce une nouvelle fois que le projet va venir. Je ne vois toujours pas l'avant-projet. Je sais bien qu'avant d'avoir un projet de décret, il faut que cela passe par le gouvernement, je ne le vois toujours pas, je peux mal lire, ce qui peut arriver à tout le monde. Pour l'instant, rien ! Sur la charte européenne du chercheur, là aussi, nous étions en phase avec votre politique, vous aviez raison, c'est un label qu'il faut saisir et sur lequel nous avons intérêt à ce que nos chercheurs soient reconnus, en tout cas soient repérés comme étant dans ce label de chercheurs. Pour l'instant, selon les chiffres que nous avons, on ne peut pas dire qu'on tient le record, mais je n'ai pas vu non plus le crédit dans le budget qui permettrait d'accélérer le mouvement. S'il y en a, c'est que je l'ai mal lu, cela peut m'arriver, corrigez-moi, n'hésitez pas.

Sur l'énergie, une petite remarque parce que M. Stoffels va tout dire, vous allez voir, il va être complet, pour cela je n'ai pas besoin d'en dire plus. Juste ce fameux hold-up sur les certificats verts, ce qu'on appelle

le déséquilibre structurel, on en a parlé en commission hier, je pense qu'on ne peut pas faire un budget aujourd'hui sans en reparler. Cette deuxième augmentation d'Elia, nous l'avons évoquée tout à l'heure avec le ministre de l'économie. Sincèrement, regardez cela avec l'extrême urgence parce que ce dossier doit être réglé en extrême urgence. La compétitivité de l'entreprise est touchée, non seulement touchée, je crains que certaines soient coulées.

Je recevais ce matin en copie, un courrier qui était adressé au Ministre Nollet – 18 décembre 2012 – par une entreprise qui fait travailler plus de 800 personnes, dont une partie en Wallonie. Cette lettre est adressée également au Fédéral, au Ministre Magnette, ainsi qu'au Ministre-Président wallon. Je peux citer l'entreprise, ce courrier m'étant adressé également donc, pas de problème : l'Utexbel dit au ministre : « Je vous écris au nom d'une société spécialisée dans la filature et le tissage de polytextile destiné à l'habillement, groupe textile. Aujourd'hui, vous savez comme moi que, pour produire en textile encore dans ce pays, il faut faire des miracles.

Notre société emploie 875 personnes, dont 123 personnes à Mouscron, en Wallonie. Nous nous voyons imposer deux augmentations à la contribution des tarifs pour les obligations de service public dédiées à la Wallonie. La première a déjà eu lieu le 1er octobre, on passe d'un euro à quasiment six euros. La seconde est annoncée pour le 1er janvier 2013, on passera à treize euros ».

Ceci représente une augmentation de 1 170 % ! Quelle est l'entreprise qui peut survivre avec ce type de taxation déguisée qu'elle reçoit en pleine figure ? Aucune ! 1 170 % ! C'est une entreprise qui produit en Wallonie. C'est le courrier que le ministre a envoyé. Quand je vous dis que c'est l'extrême urgence, c'est même plus que de l'extrême urgence. Il faut que vous répondiez à cela, fut-ce temporairement. Il y a une solution qui est avancée par l'Union des Entreprises que j'ai relue. Ce qui a été dit en commission, la réponse du ministre, il renvoie pour partie la balle et il n'a pas entièrement tort d'ailleurs dans ce qu'il fait au Fédéral et le Fédéral est en partie responsable, mais il y a une proposition qui est faite par l'Union Wallonne des Entreprises qui est le fameux *banking*. Allez-vous répondre à ce *banking* ? Demain, les entreprises qui veulent rester en Wallonie, pour produire et qui ont besoin d'électricité pour le faire, celles qui sont à haute tension ne sont pas touchées, on le sait, mais le tissu wallon, c'est un tissu de PME. Et, si on vous mettez en vrille, vous ne mettez pas seulement votre budget en vrille, vous mettez votre crédibilité en vrille et vous mettez en vrille ce qui, demain, va permettre le redressement. Je vous demande en urgence, Monsieur le Ministre, de regarder cela attentivement et de donner une réponse à ceux qui l'attendent. Cela a peut-être été dit hier, je le répète, mais je pense que nous devons, aujourd'hui également, vous le rappeler.

Le transfert des compétences en énergie et en logement. Le 8 décembre 2011, Monsieur le Ministre, vous déposiez une note au gouvernement, note qui recevait l'aval du gouvernement. Encore heureux, un ministre qui prévoit le transfert des compétences vers la région. Au gouvernement, cela va suivre, c'est normal, il y a des concertations qui doivent avoir lieu avec les provinces. Elles ont eu lieu. Les réunions ont eu lieu, le dialogue, tout cela a eu lieu.

Cela revient au gouvernement au mois de juillet, pour être exact, le deuxième jeudi du mois de juillet. On se dit : voilà, c'est terminé. Avant les élections communales et provinciales, nos collègues députés vont savoir à quelle sauce ils seront mangés. Doivent-ils encore exercer leurs compétences ou pas ? Pour le logement et l'énergie, M. Nollet reprendra tout ou bien les provinces vont-elles continuer à s'en occuper ? Cela semblait logique de décider au mois de juillet. Le point est reporté. Cela ne sent pas bon, quand on reporte comme cela un point, juste à la veille des vacances, on se dit que finalement, ils ne sont plus d'accord. Ils sont d'accord au début de l'année, ils ne sont plus d'accord à la mi-année et alors, en lisant l'ordre du jour du gouvernement de demain, je vois qu'on réinscrit le point.

Je sais, quand un ministre vous dit généralement : « Je veux communiquer en priorité aux membres du gouvernement », je comprends cela, mais ici, comme on était d'accord en début d'année, pourquoi, en fin d'année, on ne serait plus d'accord, et s'il y a un problème, qu'on nous le dise. D'autant que, Monsieur le Ministre, vous m'aviez dit que vous en aviez assez que je vous interpelle toujours sur la même chose. Vous m'aviez dit : « J'ai une proposition à vous faire, je vous tiens informé quand cela avance. À défaut, considérez que c'est la même réponse, c'est que cela n'avance pas ». Ce n'est pas moi que vous dérangez quand vous me répondez : « Écoutez M. Crucke, je ne vous réponds plus parce que cela n'avance pas », ce sont tous ceux qui sont derrière et qui savent ou ne savent pas comment ils devront exercer leurs compétences. Donc, peut-on – à cette heure-ci, la presse ne nous écoute plus, ils sont déjà partis, de toute façon....

(Rumeurs)

Et bien, s'ils écoutent, tant mieux, ceux qui seront restés auront un scoop. Peut-on avoir la décision du gouvernement qui, je suppose, sera prise demain ? Ce qui m'inquiète, Monsieur le chef de groupe, c'est que ce n'est pas repris en point A. C'est un point B, c'est qu'il y a encore de l'huile qui manque dans les rouages. Donc, je crains pour nos collègues provinciaux, qui ont déjà dû voter leur budget et qui ont également fait des économies, ils vont se dire qu'on ne peut pas avancer. Pourrait-on avancer sur ce sujet aussi ?

Toujours dans ces matières que j'aime bien, ce qui se passe au Fédéral, à la région, à la Fédération, les

fameuses compétences usurpées. Juste un élément parce que je ne voudrais pas usurper l'ensemble des compétences usurpées. M. le Ministre-Président était parti sur les marronniers. On a retrouvé, paraît-il de l'argent sous les marronniers, que le Fédéral nous doit et si j'ai bien compris, c'est une note qui vient de M. Demotte au Fédéral à l'époque, que l'autre ministre aurait retrouvée. Je vous dis cela, je ne vous dis rien, mais c'est ce que j'ai cru comprendre. Attention, vous allez faire comme M. Di Rupo, vous allez être rattrapé par vos notes.

Elle porte sur les bâtiments qui doivent être transférés. Vous vous souvenez que, dans ces bâtiments qui doivent être transférés, comme d'habitude, ce qu'on transfère à la Flandre est *up to date*, comme diraient les amis anglophones, cela veut donc dire parfaitement en état d'être occupé, d'être occupable, il n'y a plus qu'à s'asseoir et on y travaille.

Par contre, ce qu'on transfère à la Wallonie se trouve dans un état lamentable et ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Premier Ministre, M. Di Rupo. Lorsqu'il était ici – il a été wallon, je vous assure, il a été wallon comme nous et il est toujours wallon, je vous rassure, il habite Mons. Il l'a dit et à l'époque, il a chiffré la dette du Fédéral à l'égard de la Wallonie à 27 millions d'euros. C'était du temps de M. Di Rupo. M. Nollet est arrivé et que fait le Ministre Nollet ? Une fois de plus, il a raison de le faire, c'est un homme qui a du sens dans les idées, il ne faut pas croire cela. Il a dit : « Attention, on va réactualiser parce que, si aujourd'hui, je demande au ministre du budget de dépenser pour mettre ces bâtiments en état, 27 millions d'euros du temps de M. Di Rupo, ce ne sont plus les mêmes aujourd'hui ».

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? À 35 millions d'euros. Note de M. Nollet : on est passé de 27 millions à 35 millions d'euros. Qu'attend-on pour aller les rechercher ? Si vous me devez 3 000 euros, je vous assure que je ne vais pas laisser passer des années pour me faire payer les 3 000 euros, mais 35 millions d'euros !

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

Et je suis libéral. Je suis respectueux de l'argent d'autrui aussi ! Ici, c'est de l'argent public. Quand un pouvoir public vous doit 35 millions d'euros et que vous vous faites saigner, comme vous le faites avec votre budget, je préférerais éviter de faire saigner les Wallons et aller chercher l'argent où il doit se trouver, en tout cas ce qu'on vous doit.

M. le Président. - Monsieur Crucke, de combien de temps avez-vous encore besoin ? Pour savoir si je vous interromps pour que nous puissions nous sustenter ou si je vous laisse terminer.

Je vous laisse terminer alors.

M. Crucke (MR). - Dites-nous un peu, sur ces 35 millions d'euros, quelle est la procédure que vous allez mener parce que je suppose qu'en dehors du fait qu'on se dit qu'on ne va pas envoyer l'huissier de justice, on est quand même dans un fédéralisme dans lequel les uns et les autres peuvent se parler. Tout cela, je veux bien comprendre. Majorité comme opposition, on peut comprendre cela. Mais donnez-nous la procédure.

J'ai vu qu'il y avait un comité de concertation qui avait été convoqué dans les heures à venir. Va-t-on en parler ? Là, vous pourrez répondre par un long paragraphe. Oui ou non ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non. C'était ce matin, ce n'est pas dans les heures à venir.

M. Crucke (MR). - C'est ce que je pensais, c'était ce matin, on nous doit 35 millions d'euros, mais on n'en parle pas. Avouez l'incompréhension de ceux qui lisent tout cela.

J'en termine par deux petites remarques sur le logement. Je ne peux pas m'empêcher de vous parler de deux choses. D'abord, Monsieur le Ministre, juste un petit rappel. La prolongation des contrats de gestion au Fonds des Familles nombreuses, la Société wallonne du Crédit social, la Société wallonne du Logement. Vous vous souvenez de ce que j'avais lu dans le *Moniteur* belge les 19 et 20 septembre ? Vous avez demandé une prolongation de six mois, c'est légal, autorisé, on peut le faire une fois. Vous m'avez dit à l'époque : « Je n'ai pas eu le temps de travailler sur ce dossier, je suis débordé, j'ai trop de choses à faire, trop de travail, laissez-moi, j'ai six mois ». Les six mois vont arriver à échéance. Pouvez-vous me garantir qu'il n'y aura pas une nouvelle entourloupe et que ce contrat de gestion viendra en heure et en temps à la fois sur vos bancs, ceux des ministres, mais également sur ceux du parlement pour qu'on puisse en débattre ?

Dernière petite chose, je n'ai pas fait une fixation de tout, mais comme je ne comprends plus ce qui se passe, j'aimerais qu'on nous éclaire. Et cela peut avoir une incidence, Monsieur le Président, sur la gestion ou en tout cas, sur la bonne gouvernance dans la gestion publique. Vous vous souvenez qu'on a parlé du directeur général de la Société wallonne du Logement en son temps. C'est d'ailleurs une question d'actualité qui date de juillet 2012. Je ne reviens pas sur les auditions qu'on a faites, c'était assez intéressant, mais on ne va pas reparler de cela.

Je reviens sur une note qu'il y avait eu qu'on appelle une évaluation réservée. C'est suffisamment rare, cela n'arrive pas souvent. Le Ministre Nollet m'a répondu. Avec une évaluation réservée, il y a une procédure qui permet d'autoriser la personne – c'est tout à fait légal – à introduire un recours après notification, dans les 15 jours de la notification. Vous avez donc une décision, vous avez un recours dans les 15 jours, puis le

gouvernement doit recevoir l'avis indicatif de la chambre des recours des fonctionnaires généraux. On se suit.

La notification a eu lieu, mais je ne sais pas quand. C'est mon problème. Je sais qu'elle a eu lieu parce le ministre m'a répondu en commission qu'elle avait eu lieu. Une fois que la notification a eu lieu, on a 15 jours pour introduire un recours. Ce recours a eu lieu aussi. Puis, la commission d'avis a deux mois. Mais comme ma question date du mois de septembre, je me suis dit : « Ces deux mois sont écoulés ». Même avec 15 jours en plus, aujourd'hui, nous devons avoir cet avis !

Qu'y a-t-il dans cet avis ? Quand ce point a-t-il été inscrit au gouvernement, s'il a été inscrit ? S'il n'a pas été inscrit, pourquoi ? Quand va-t-il revenir ? Je dis que cela peut avoir une incidence financière. L'institution qu'est la Wallonne du Logement, tout le monde y tient ici. On sait tous que le logement public est une des choses qui manque et qui manquera. On voit les contentieux qui existent par rapport à ces 25 euros multipliés qu'on va prendre à ceux qui vont devoir quitter leur logement. Jusqu'à 150 euros. C'est scandaleux, mais c'est ainsi.

Par rapport à M. Rosenoer, il faut appeler un chat, un chat, il se reconnaîtra de toute façon, où en sommes-nous dans cette procédure qui inquiète tous les fonctionnaires qui travaillent là-bas ? Tous ceux qui ont l'habitude de travailler dans la fonction publique et veulent avancer se disent : « On est totalement bloqués. La machine a été non seulement bloquée, mais à ce point énervée qu'aujourd'hui, la confiance existe très peu ». J'ai vu qu'il avait abandonné une carrière politique, je ne pense pas qu'on va beaucoup le regretter, mais il est toujours dans une carrière de fonctionnaire. Y a-t-il une décision imminente ou une décision que nous n'aurions pas vu ?

Voilà, Monsieur le Président, j'avais promis de ne pas être trop long, je veux respecter ma parole à votre égard et à l'égard du gouvernement et de mes collègues.

(Rires et applaudissements)

M. le Président. - Merci pour cette concision, Monsieur Crucke.

Plusieurs personnes m'ont sympathiquement rappelé que j'avais tendance à être trop généreux, donc plutôt que 45 minutes, je vous propose d'en rester à une vingtaine de minutes avant de reprendre la séance.

Je vous réinforme que des pizzas et une partie de la petite restauration qui était prévue pour la réception de fin de journée sont disponibles à la cafétéria. Vous pouvez aller vous sustenter en bas, nous reprendrons à 20 heures 30.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, qui recommence ? Quel est le premier orateur ?

M. le Président. - Le premier orateur, toujours dans la série d'interventions concernant les compétences de M. le Ministre Nollet, sera M. Stoffels.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 20 heures 6 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 20 heures 42 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - Va (2012-2013) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013 (DOC. 4 – IVa (2012-2013) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013 (DOC. 4 – IVbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 5)

Discussion générale

(Suite)

M. le Président. - Nous poursuivons avec les interventions concernant les compétences de M. le Ministre Nollet en écoutant à présent l'intervention de M. Stoffels.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est un réel plaisir de parler maintenant devant une salle qui est presque vide.

Avant de commenter, puis-je vous faire une proposition en termes de méthodologie et de travail ? Peut-être que la Conférence des présidents se penchera sur la question de savoir s'il ne faut pas inverser la procédure. Il me semble qu'en termes de résultat, cela revient à la même chose et je proposerais alors que d'abord on vote, et ensuite, on discute. Et vous serez étonnés de quelle manière cela peut raccourcir la durée des discussions.

En ce qui concerne les propos que je viens d'entendre de la part de M. Crucke, je tiens quand même à dire qu'il y a une petite différence entre lui et moi. Si tous les deux, nous pouvons avoir une analyse critique de ce qui est avancé par le gouvernement sous forme de propositions, dans le chef de M. Crucke, c'est une analyse critique qui est accompagnée de beaucoup de paroles et de gestes.

Pour ce qui me concerne, j'ai toujours veillé à ce que l'analyse critique soit suivie de propositions très concrètes, peut-être pas des propositions qui rencontrent nécessairement le consentement du gouvernement, mais il y a des propositions sur lesquelles j'engage une réflexion. Cela me semble quand même une différence nette entre jouer le rôle de l'opposition et d'un partenaire critique de la majorité.

Oui, Monsieur le Ministre, pour en venir à ce budget 2013, je ne vais pas vous asséner de questions sur les différents programmes que vous gérez, nous en avons débattu en long et en large en commission, même si un certain nombre d'interrogations le sont restées.

D'abord, je tiens à vous féliciter et à souligner la performance de M. le Ministre Nollet qui, en période de restrictions budgétaires, a réussi à obtenir au sein du gouvernement une hausse globale de ses moyens d'action de 2,71 % et de ses moyens de paiement de 3,61 % par rapport à l'initial 2012.

Vous vous souvenez, Monsieur le Ministre, que dans mon exposé fait en commission, je vous ai même accordé le titre de l'enfant gâté du gouvernement ! À l'heure où nous entamons l'avant-dernière année de la législature, ce budget 2013 est l'occasion, non seulement de se pencher sur les perspectives d'avenir, mais aussi, d'établir un bilan sur les politiques du logement énergétiques de la Wallonie des dernières années. En effet, la crise financière et économique que nous traversons accentue les difficultés de nos concitoyens à l'accès à la propriété et augmente la précarité énergétique.

À l'approche de l'hiver, l'actualité ne cesse de nous rappeler des exemples où les personnes sont contraintes de dormir dehors. Les coupures d'électricité n'ont jamais été aussi importantes et de très nombreux ménages ne savent plus payer leurs factures d'énergie. Cela concerne évidemment d'abord, en première ligne, les ménages à revenus précaires et modestes, mais aussi, et de plus en plus, les ménages issus de la classe moyenne. L'aspect démographique est un défi majeur que nous devons d'ores et déjà prévoir dans notre politique du logement.

Ainsi, l'IWEPS mentionne qu'il y aura 332 600 Wallons supplémentaires d'ici 2026, soit dans 14 ans et que 200 000 logements supplémentaires devront être créés en Wallonie et pas uniquement dans les noyaux d'habitats.

L'évolution démographique est liée principalement au vieillissement de la population et aux migrations. La politique du logement doit être pensée, non plus uniquement en termes de briques, mais aussi en termes de services et de politiques d'intégration. Il faut également tenir compte de l'apparition de nouveaux risques sociaux. Nous devons également faire face à des difficultés que connaît le secteur du logement en ce qui concerne la qualité de l'habitat existant, que ce soit sur le plan de la performance énergétique ou encore sur le plan de la salubrité et de la sécurité. Le premier problème majeur, par contre, est le manque d'offre en matière de logement.

Ensuite, réhabiliter du logement existant pour y loger des personnes est un pas nécessaire en termes de qualité d'habitat, mais réhabiliter du logement existant n'augmente pas encore directement l'offre. Cela améliore la qualité, mais cela n'augmente pas le nombre de logements alors que nous avons grandement besoin de nouveaux logements.

Sur base des chiffres de 2013 et de manière globale, les moyens des deux programmes consacrés au logement privé et au logement public sont en diminution par rapport à l'initial 2012. Le logement public est le plus touché en absolu, avec une diminution de presque 36 millions en moyens d'action et en moyens de paiement par rapport à l'initial 2012. On peut dire que c'est important.

Ainsi, en moyens de paiement, les crédits logements privés sont désormais plus élevés que ceux du logement public. Cette évolution mérite, Monsieur le Ministre, de plus amples explications de la part de votre gouvernement quant à la politique globale du logement et de sa vision en termes de moyens plus spécifiques pour le logement public.

Je constate qu'une série de mesures sont prises dans le secteur du logement privé, compensées en partie par l'alliance Emploi-Environnement. Pour le secteur du logement public, cela ressemble - excusez-moi cette analyse - à un début de désinvestissement. J'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre, sur ce sujet, avec des résultats chiffrés, concrets, non théoriques, car il ne suffit pas seulement de vendre une politique de réforme du logement, mais il faudra aussi contrôler en termes de résultats sa mise en application parce qu'en écoutant le secteur, j'entends régulièrement des échos que la réforme du logement a, malheureusement, réellement décollée dans les faits. Parfois même, elle est contestée sur une série d'aspects par des acteurs de terrain.

Un autre aspect sur lequel je voudrais attirer votre attention, et ma chef de groupe l'a déjà relayé dans le cadre de la discussion sur le plan Horizon 2022, c'est que la rénovation et la création de logements peut être une véritable opportunité d'emplois et de développement économique. Je profite de cette occasion pour renforcer encore cet argument parce que, pour financer cette

opération, pourquoi ne pas imaginer une initiative qui mobilise l'épargne wallonne ? Et pourquoi ne pas mobiliser cette épargne dans un contexte d'accord négocié entre le Gouvernement wallon, le secteur de la construction et le secteur bancaire ? Mobiliser l'épargne pour financer la construction, l'acquisition de logements, la rénovation de logements et pour préfinancer la construction de nouveaux logements publics et des promoteurs immobiliers agréés ?

Actuellement, la Wallonie et ses opérateurs publics du logement vont se financer sur le marché privé où les taux, malgré qu'ils soient bas pour l'instant, représentent quand même une charge importante dans les différents budgets.

Au niveau du programme énergie, les moyens de ce programme augmentent de 2,3 millions d'euros en crédits d'engagement et de 15,4 millions d'euros en crédits de liquidation pour s'établir respectivement à 95,2 millions d'euros et 97,7 millions d'euros au budget 2013.

Cette augmentation se marque principalement au niveau des primes énergie, hors Plan Marshall 2.vert qui se voit alloué des crédits à hauteur de 38,3 millions d'euros tant en engagement qu'en ordonnancement, alors qu'au budget 2012 ajusté, le total des moyens d'action alloués aux allocations 53.02 et 53.03, prime énergie, s'élevait à 36,6 millions d'euros tandis que les moyens de paiement s'élevaient à 26,9 millions d'euros.

Au vu des variations enregistrées d'une année à l'autre, j'aimerais, Monsieur le Ministre, vous entendre sur l'évolution et l'évaluation de la politique des primes et des projections sur 2013, afin de déterminer les réels moyens nécessaires pour faire face à la demande. Ensuite, je vous interroge sur le fait de savoir s'il ne faut pas simplifier, voire rationaliser les dispositifs d'aide dans le domaine de l'énergie. En effet, il devient assez difficile de s'y retrouver dans la gestion budgétaire des primes énergies. Vous avez réformé une série de primes et, en quelque sorte, complexifié le paysage budgétaire pour le paiement de celles-ci puisqu'on retrouve aussi bien le Fonds énergie, les allocations de base reprises sur les programmes logement-énergie, ainsi que le Plan Marshall 2.vert.

Si on part du principe que les allocations de base utilisées sont bien inscrites au budget et qu'une disposition est inscrite au dispositif du budget général des dépenses, on peut légitimement se poser la question de l'orthodoxie budgétaire d'une telle pratique et la raison d'être, même du Fonds énergie.

Concrètement, quelle est la règle : le paiement via le Fonds énergie ou le paiement via les crédits classiques ? Le Fonds énergie n'est-il pas quelque part dénaturé par ces pratiques ?

Il y a un manque de transparence et de visibilité en matière d'utilisation des crédits pour la politique énergétique.

Quelle est la part du fonds par rapport aux crédits classiques en matière de politique des primes et mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'utilisation des ressources renouvelables ?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire une synthèse reprenant l'ensemble des crédits utilisés et de leurs différentes sources ?

Lorsqu'on sait que 22 % de la population obtient 78 % des primes, il y a matière à interpellation. N'est-il pas temps de procéder à une évaluation de l'ensemble des dispositifs qui régissent les primes pour voir si elles répondent vraiment aux choix opérés par le Gouvernement wallon ?

En ce qui concerne la première alliance Emploi-Environnement, la principale augmentation concerne les avances remboursables écopack. Je parle de l'allocation budgétaire 81.01. Les crédits prévus pour l'octroi de ces avances ont été doublés par rapport au budget ajusté 2012 et s'élèvent, pour 2013, à 100 millions d'euros en crédits d'engagement et 100 millions d'euros en crédits de liquidation. Les autres articles de base de ce programme 41 concernent des mesures du Plan Marshall 2.vert. Au total, les crédits d'engagement de ces articles augmentent de 55 millions d'euros et leurs crédits de liquidation augmentent de 72 millions d'euros par rapport à l'initial 2012. On assiste à une véritable explosion du financement de l'écopack. Il faut savoir que M. le Ministre a demandé de pouvoir bénéficier anticipativement de la tranche de 50 millions d'euros qui était prévue pour 2014.

Si on peut se réjouir du succès de l'écopack – et je l'ai dit à plusieurs reprises que je soutiens cette politique en matière d'investissement et d'entretien du parc de logements existants – il ne faut pas que cela se transforme, pour reprendre un terme qui a été utilisé à un certain moment, en piège financier qui sera impacté sur la prochaine législature, comme cela s’est déjà produit avec d'autres dispositifs.

Très clairement, Monsieur le Ministre, je ne souhaiterais pas que le successeur du ministre actuel reproche au ministre actuel ce que l'actuel ministre a reproché à son prédécesseur lorsque celui-ci avait mis en place le prêt tremplin. Le risque de grever le budget de la prochaine législature est pourtant réel.

Il faudrait donc évaluer cette mesure, son coût, son réel impact sur le public précarisé, et ce, à la lumière évidemment des résultats obtenus et attendus.

Enfin, soyons réalistes, avec un montant de 100 millions d'euros et supposant que, par intervention, la région s'engage avec un montant de 10 000 euros, ce qui ne me semble pas exagéré, cela permettra d'améliorer plus ou moins 10 000 logements d'un parc constitué de

1,3 million de logements existants, même si vous doublez, voire même triplez les moyens, on restera toujours largement insuffisant pour remettre en bon état, sur le plan de la sécurité, de la salubrité et de la performance énergétique des bâtiments, les 800 000 logements qui doivent être améliorés et dont le gouvernement parle dans son projet de SDER.

Si j'évoque le thème, ce n'est pas pour critiquer, mais pour appeler au réalisme.

Si nous ne parvenons pas à mobiliser l'épargne dans un accord négocié entre la région, la Confédération de la construction et le secteur bancaire, il faut avouer qu'en tant qu'autorité publique, nous n'aurons jamais les moyens suffisants pour atteindre l'objectif endéans un délai raisonnable.

Voilà un chantier à propos duquel j'attends des résultats l'an prochain. Très probablement qu'on en reparlera en 2013 lors des différents ajustements.

Au rythme actuel, M. le Ministre devra très probablement rester ministre pendant un demi-siècle.

(Applaudissements)

Voilà une perspective dont je ne sais pas si elle fera des heureux sur tous les bancs politiques.

M. le Président. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous assure que je ne serai pas très long. Je viens d'entendre mon estimé collègue, M. Stoffels.

(Réaction de M. Stoffels)

Non, mon discours, je l'ai ici, mais probablement que je ne vais pas m'y tenir, comme à l'accoutumée.

M. Stoffels a rappelé certains chiffres et je ne serai peut-être pas aussi dur d'ailleurs que l'opposition de la majorité.

En tant que membre de l'opposition et un peu dans la foulée de M. Crucke, je vais me permettre quand même quelques préambules qui me paraissent essentiels.

Pour moi, être ministre du logement, de l'énergie, de la fonction et de la recherche, c'est beaucoup. Nous sommes dans un débat budgétaire. À mon estime, je l'ai toujours dit à titre personnel, qu'être ministre du logement tout court se suffirait à lui-même et je ne veux pas multiplier le nombre de ministres pour la cause parce que le logement est la base de tout. J'estime, quelles que soient les qualités de M. le Ministre ou de Mme la Ministre, ou du parti auquel il ou elle appartient, que le logement mériterait un ministre dans cette seule compétence.

Je m'exprime à titre personnel, mais je pense être rejoint par la majorité, sinon l'unanimité des membres de mon groupe, pour le dire.

Dans la mesure où on constate que les défis sont multiples, on peut rire, on peut sourire par rapport à cela, mais il y a quand même un article de la Constitution qui en forge la base et bientôt, en 2014, il se trouvera encore l'un ou l'autre bourgmestre isolé, l'un ou l'autre échevin peut-être pour le rappeler, qu'il me soit permis aujourd'hui de le dire tant qu'il en est encore temps, très honnêtement, en tant que municipaliste par ailleurs, que, constatant ce qui se passe aujourd'hui sur le terrain, dans le cadre d'une pauvreté qui s'accroît, d'une crise qui est là, je pense que le logement doit être une priorité essentielle, sinon priorité prioritaire.

Une personne, une famille, une épouse délaissée par quelqu'un qui est parti Dieu sait où et qui ne paie pas ses pensions alimentaires, tout cela, on le vit au quotidien. Cela peut être un époux aussi. C'est plus souvent une épouse, reconnaissons-le, en termes de statistiques.

(Rires)

Cela peut faire rire.

Samedi dernier, en tant que bourgmestre de ma bonne ville, Monsieur le Ministre, et cela rejoint l'énergie d'ailleurs, trois appels s'adressent à un bourgmestre pour dire : « Ce sont les pompiers ou la famille. » Nous avons essayé de mettre en route un chauffage, quasiment il y avait le feu. Nous avons engagé des gens pour aller réquisitionner - sur mon ordonnance - des chaufferettes d'appoint pour aller chauffer des familles où il y avait des bébés de quatre mois. On peut rire.

Simplement, ce que j'ai vécu là, je ne l'avais pas vécu depuis que je suis bourgmestre, en 1995. Je crois qu'on entre dans une période que l'on ne soupçonne pas en termes de difficultés d'habitat pour les familles au sens large, pour cette classe moyenne, je dirais la basse classe moyenne sans aucun aspect péjoratif, la petite classe moyenne qui commence à basculer, et pour des gens même qui travaillent, et même qui essayent de trouver du travail, ou qui n'en ont pas, de bonne foi ou de mauvaise foi, je laisse là un autre jugement se produire, en tout cas, il y a des enfants qui se trouvent dans le froid, qui se trouvent dans des conditions d'insalubrité, d'insécurité dans le logement qu'ils occupent ou qu'ils n'ont pas la chance d'occuper.

En sorte que mon propos préalable est très peu budgétaire, il est plutôt philosophique, puisque nous sommes à un an et demi d'une certaine échéance et comme il n'y a pas beaucoup de monde, il y a peu de journalistes. Je sais que personne ne relira cela, peu importe, mais il me plaisait quand même de dire que le logement en tant que tel devrait être véritablement, pour moi, un secteur prioritaire lié aux frais d'énergie puisque

tout le monde sait que le loyer plus les frais d'énergie, cela fait énormément pour les familles et, personnellement, et comme beaucoup d'entre vous, cela nous touche au quotidien.

Ceci étant dit, M. Stoffels a cité beaucoup de chiffres. Je pourrais en citer énormément. Je ne serai pas excessivement long. Je constate simplement, d'une manière générale, si vous voulez bien, Monsieur le Ministre, que les défis sont quasiment irréalisables, sauf si la Région wallonne veut s'en donner les moyens.

Quand on constate qu'entre 2011 et 2026, la population wallonne va croître de 9,45 %, les statisticiens sont là et les procréateurs vont arriver : 332 000 personnes. Les chiffres sont là. Le nombre de ménages – parce que ce n'est pas forcément la même chose, les familles ne sont pas forcément proportionnelles au nombre de personnes par rapport notamment il y a 20 ou 50 ans – c'est 201 000 ménages supplémentaires, soit 14 376 logements à créer par an pendant 14 ans. Je parle ici du logement dans sa globalité, je ne parle pas du logement public. Que constatons-nous par ailleurs ? Le loyer, le prix des logements a doublé. Les statistiques sont là, grosso modo, je ne vais pas commencer une analyse province par province, région ou sous-région ou que sais-je. C'est un constat.

Et puis, les mises en chantier dans le cadre des logements, qu'ils soient publics ou privés, d'une manière globale, nous démontrent qu'il faudrait en moyenne construire, dans les 14 années à venir, en moyenne 47 % de logements en plus que pour l'année 2011, alors qu'on constate que, pour les années précédentes, fatalement, cela va de corollaire avec ce que j'ai dit, la construction, qu'elle soit publique ou privée, elle ne cesse de décroître depuis les années 2006-2007. Cela rejoint un peu les chiffres et les constatations.

(Réaction de M. Stoffels)

Et 2011 fut une année noire effectivement, Monsieur Stoffels, j'en conviens.

Je ne ferai pas une opposition d'opposition pure et dure, en disant, « Que va-t-on faire, et cætera. Moi, j'ai une formule magique, et cætera ». Personne n'a la formule magique. Simplement, il s'agit – j'ose le dire – de dire qu'un ministre qui aurait cela dans ses spécificités se dise là : « J'arrive à convaincre un gouvernement pour dire que le logement est la base d'un travail et la base de l'épanouissement familial, la base de tout le reste ». Je sais vos qualités puisque je siège à vos côtés en commission en ma qualité de président. Je souffre parfois très gentiment d'une neutralité imposée et je le fais d'autant plus à cette tribune que je vais respecter cette tradition, mais je suis interpellé par le fait que j'ai l'impression que le logement est dilué dans un tas d'autres choses alors que c'est prioritaire.

Alors, Monsieur le Ministre, ma question est simple : 2014 se profile, les autres années – on rigolait tantôt en parlant d'un ministre, un quart de siècle, tout cela, je veux bien rire, indépendamment du ministre ou du parti auquel il appartient – quelles sont finalement les échéances, les défis ou les concrétisations à court, moyen et long terme puisque les chiffres et les statistiques de ces dernières années nous montrent combien c'est assez désarmant et que 2022, nous dit M. le Ministre-Président à juste titre, on peut dire 2020, 2026, 2022, en tout état de cause, pour le logement, les chiffres sont là et ils sont plus désarmants que jamais.

J'en arrive à un aspect peut-être un peu plus important qui va nous séparer, c'est le Code du logement où, personnellement, à titre préliminaire, j'ai quand même une légère frustration, c'est en termes de salubrité et de sécurité des logements, où on avait laissé sous-entendre que, sur la sécurité des logements, la réforme du Code du logement, votée en février dernier, allait intégrer quand même pas mal de modifications. Je n'ai pas envie - et je suis heureux qu'il n'y ait personne de la presse - de verser dans une forme de populisme en disant : « Attention, il y a deux enfants, monoxyde de carbone, une famille qui est décédée il y a trois semaines, et cætera ». Il y a, pour tous ces aspects-là, une nécessité, Monsieur le Ministre, je vous l'ai déjà demandé à plusieurs reprises, de véritablement faire une table ronde avec quelques spécialistes choisis sur le volet pour harmoniser les normes de sécurité et de salubrité dans toute la Wallonie.

À l'heure actuelle, nous vivons dans une ère un peu bizarroïde, d'un point de vue strictement institutionnel où la loi nous impose, où on nous demande – et c'est peut-être très bien – de faire des zones d'incendie. Les nouveaux – puisque tout cela est en cours de réforme, nous sommes en période de transition – conseils d'incendie sont installés puisqu'ils devaient l'être depuis quelques semaines, les nouveaux chefs de corps et leurs conseils techniques constatent une désharmonisation par rapport à telle ville, telle commune qui a pris telle règle ou telle autre règle et nous sommes dans un régime quasiment anarchique où les véritables spécialistes qu'ils soient issus du SRI, de la protection civile ou d'autres corps, ne savent plus à quel saint se vouer.

Il y a des propositions multiples qui ont été déposées et je crois que, de manière positive - je le demande vraiment cette fois-ci - nous sommes dans un débat budgétaire, je m'en suis exprimé en commission, M. Crucke en est témoin, je suis toujours intervenu sur cet aspect-là des choses. Quand va-t-on avoir cette table ronde pour avoir un véritable débat sur l'harmonisation des normes puisqu'on sait, par exemple, que le monoxyde de carbone tue plus que l'incendie alors que, si vous interrogez 100 personnes en rue, 99 vont vous dire que c'est l'incendie qui tue le plus. N'y a-t-il pas là des mesures à prendre dans l'immédiat ?

Monsieur le Ministre, vous avez en fait réalisé cette

réforme du logement et on constate que, dans le décret budgétaire, 16 articles sur 32 relèvent de vos compétences. Exactement 50 %. Cela veut dire aussi que, parmi ces articles, très exactement cinq modifient déjà le décret de février 2012. C'est bien de se remettre en question, mais cela veut dire aussi que cinq de ces articles étaient notamment remis en cause en février 2012, que ce soit par l'opposition de la majorité ou par l'opposition tout court ou par l'Union des Villes et Communes d'ailleurs. On pensait, à cette époque-là, à une certaine forme de perfection à atteindre. La perfection n'est pas de ce monde, mais soit, c'est un constat.

Deux ou trois aspects, si vous le voulez bien, pour ne pas inutilement prolonger le débat, Monsieur le Président, mais je crois que c'est important de le dire. L'agrément des guichets de crédit social, on en a beaucoup parlé, mais de manière très technique maintenant. On va de six mois en six mois, Monsieur le Ministre, pour l'instant, avec le report de la législation potentielle, nouvelle, actuelle qui est toujours de mise avec très exactement, si je ne m'abuse, 23 guichets de crédit social, sept guichets qui pourraient être véritablement remis en cause dans leur viabilité dont deux des plus importants. Et là, on pratique un peu – M. Antoine n'est pas là, je crois, il mange peut-être encore de la pizza – et M. Cheron est témoin parce que c'est mon greffier personnel en Fédération Wallonie-Bruxelles, le cavalier budgétaire technique apprécié et appréciable, diversement apprécié – personnellement, je ne l'apprécie guère – qui doit être, en orthodoxie budgétaire, confirmé par un décret. Nous sommes bien d'accord, Monsieur Cheron ?

(Réaction de M. Cheron)

Si on veut faire plus qu'un an - en l'occurrence, justement, vous me rejoignez dans le cadre du guichet du crédit social, nous sommes à plus qu'un an puisque nous arrivons à un an et demi – les gens qui travaillent dans ces guichets de crédit social – je parle aussi des demandeurs de ce crédit social bien légitime – se demandent quoi, puisqu'on va de six mois en six mois et que ces « bricolages » budgétaires, qui sont parfois nécessaires, mais qui ne doivent être que des exceptions, ne doivent pas devenir la règle. Nous en sommes bien d'accord dans cette enceinte.

Ces bricolages budgétaires deviennent une forme d'instabilité, notamment pour ces sept guichets de crédit social, dont deux sont les plus importants. Je pense que vous pouvez, Monsieur le Ministre, aujourd'hui nous dire si, dans le courant de l'année 2013, avant toute période suspecte d'annonce ou d'effet, il sera en effet mis un terme à cette technique pour dire comment on va véritablement travailler pour rassurer les gens qui y travaillent, pour rassurer les demandeurs de crédit social qui sont légitimement dans leur droit.

J'aborde un autre principe clair, un autre problème, le Fonds régional pour le relogement. Là aussi, pas de décret organique. On peut se poser la question en termes de démocratie. En termes de contrôle budgétaire, on peut toujours poser des questions, c'est la dix-huitième, quelqu'un arrive, il pose une question ailleurs, on écoute ou on n'écoute pas, on remet la réponse, et cætera. J'en suis bien conscient et je connais l'institution parlementaire. Simplement, pour ce Fonds de relogement, on constate qu'il n'y a pas de décret organique, c'est important, mais on crée un cavalier budgétaire encore une fois, avec cette notion de bonne gouvernance et cette notion que l'on oublie trop souvent à mon estime, qui est l'universalité budgétaire, qui nous permet de voir globalement comment les choses vont s'articuler, non seulement en termes de six mois, d'un an, pour un budget, mais aussi en termes pluriannuels, puisque c'était une des volontés – certes légitime – par rapport à cette politique nouvelle.

Plus spécifiquement, sur le logement public ou logement social. Parfois, on a peur d'utiliser certains termes. Que constate-t-on ? Sur les neuf dernières années – 2003 à 2011 – 4 782 logements ont été mis en service, c'est-à-dire 531 logements par an en moyenne. Sous la précédente législature, tout à la fin, le ministre du budget qui avait vos compétences avait dit 2 000 logements. J'ai le document parlementaire, à huit mois de la fin de la législature précédente, vous disiez : « Je vous l'assure, je vous le promets ». On l'a déjà entendu plusieurs fois dans le chef de l'intéressé. Je suis désolé de parler en son absence, mais il pourrait être là : « Deux mille logements, j'y arriverai sans aucune difficulté ». Je n'en porte pas grief spécifiquement.

Le voilà ! Monsieur le Ministre, je vous salue à nouveau.

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

... quelque 531 logements. M. le Ministre Antoine nous avait dit, huit mois avant la fin de la précédente législature, que ce serait 2 000 logements. Nous en sommes à 531. Les effets d'annonce, et cætera, nous en sommes là. Oserai-je dire que ma voix porte plus quand elle monte que celle de M. Stoffels ? Il est beaucoup plus dur dans la virilité des propos, mais avec une voix plus doucereuse. Chacun appréciera la force de l'un ou l'autre argument. Je pense pouvoir le rejoindre en disant que nous sommes dans une forme de désinvestissement. C'est le mot qu'il a utilisé. La majorité rejoint donc l'opposition pour dire que nous sommes dans une forme de désinvestissement qui commence à être inquiétant.

Pour les logements sociaux proprement dits, 6,8 % d'ici 2026 doivent être envisagés si on veut conserver ce qu'on a aujourd'hui.

Je ne sais pas si vous m'écoutez. Vous pouvez rire. On parle ici de logements publics.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de

l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Qui va pouvoir répondre ?

M. Jeholet (MR). - Vous ne savez pas ce que j'ai dit. C'est extraordinaire avec M. Antoine, il entre et il a entendu tout ce qu'il n'a pas entendu avant.

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

Vous n'avez pas entendu mon introduction qui était beaucoup plus humaniste, Monsieur le Ministre, humaniste au sens noble du terme, parce que l'appellation a été usurpée à un certain moment. Comme les compétences, d'ailleurs.

Donc, 6,8 % d'ici 2026, c'est-à-dire 1 007 logements par an, c'est-à-dire qu'il faudrait faire, dès le 1er janvier 2013, dans deux semaines, trois fois plus que ce qu'on a fait l'année écoulée pour garder la même chose, pas pour évoluer en fonction de l'évolution démographique.

On peut rire, on peut se regarder. « C'est le dix-septième intervenant, le MR fait son show, et cætera ». Non, on parle de quelque chose d'essentiel, on parle du logement et des gens qui sont demandeurs de logements.

Le rythme des neuf dernières années est tel que nous devons le doubler, voire le tripler, si nous voulons garder le même stock – excusez-moi l'expression – de logements publics.

Ce brouhaha est un peu ennuyeux, mais je commence à avoir l'habitude. Demain, cela recommencera dans une autre enceinte.

À défaut, que va-t-on dire ? Le marché locatif va être mis sous pression. Le marché privé étant tel, les loyers vont augmenter, d'où loyer de référence, la merveilleuse idée, qui est remise en cause même par le cdH, parce que j'ai quand même entendu des débats dominicaux d'il y a une semaine ou deux. On a mené des expériences-pilotes ici et là. On se rend compte que ces loyers de référence qui sont mis en application dans des quartiers même très défavorisés ne sont pas la panacée. Que se passe-t-il ? Les gens désinvestissent là où on met des loyers obligatoires de référence. Cela veut dire que les quartiers les plus riches deviendront de plus en plus riches et les quartiers pauvres de plus en plus pauvres, puisque les gens désinvestissent. J'ai même eu des bourgmestres de gauche, voire de gauche très forte, qui disaient : « Vous avez raison dans le constat, nous l'avons constaté, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie, dans certains quartiers, là où on a tenté des politiques de ce type-là avec des loyers de référence quasiment imposés, il n'y a plus d'investissement privé parce qu'ils vont vers des investissements là où le rapport sera plus important ». Que ce soit bien ou que ce soit mal, on peut parler de Depardieu ou d'autre chose, c'est un constat. Si on veut creuser le fossé, faisons des loyers de référence et vous verrez que vous aurez une société avec des régions à deux voire trois vitesses.

Cela existe déjà. M. Onkelinx me rejoint pour dire que cela ne devrait plus exister.

(Réaction de M. Onkelinx)

M. le Président. - C'est M. Jamar qui a la parole.

M. Jamar (MR). - M. Onkelinx est inscrit ?

M. le Président. - Il n'est pas inscrit.

M. Jamar (MR). - Viens près de moi Alain. Je veux bien parler du bal de Seraing, du haut d'Hannut ou à côté de Quaregnon, et cætera. Mon débat est plus général, Monsieur Onkelinx. Je dis simplement que j'ai entendu par exemple une composante de la majorité, je viens d'avoir une composante de la majorité qui est juste à votre gauche qui est M. Stoffels, qui fait partie de votre parti, abattre – enfin, vous êtes tous les deux du PS – la politique du Ministre Nollet. Je viens de l'entendre. Oui ou non ? Si, gentiment, mais les chiffres tuent !

Bon, il a parlé de désinvestissement total, je le constate. Je constate qu'il y a deux semaines, sur un plateau de télévision, un membre éminent du cdH abattait complètement la politique - c'est la deuxième branche de l'Olivier – la politique des loyers de référence. Je constate.

Je ne dis pas qui a raison ou qui a tort, je constate. Je ne vais pas à Seraing-bas aujourd'hui parce qu'il sera déjà tard. J'irai demain vous dire bonjour. Mais, simplement, soyez-en certain - et je terminerai sous cet aspect-là des choses - c'est un débat de fond qui mérite, Monsieur le Président, toute la considération du gouvernement et de se dire : « Qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on fait finalement, dans cet Olivier, où nous sommes à trois branches PS-cdH-Ecolo, où il y en a un qui dit blanc, où il y en a un autre qui dit noir et l'autre qui dit gris de temps en temps, clair ou foncé. Qu'est-ce qu'on fait ? » Nous sommes à un an et demi d'une certaine échéance, il reste un an et demi pour faire des choses, Monsieur le Ministre, mais qu'est-ce qu'on fait par rapport à cela ? Est-ce que, oui ou non, le ministre crie d'une seule voix ou est-ce qu'il faut des loyers de référence ou pas ? Faut-il imposer des prix ou non ?

J'aimerais entendre une réponse parce que j'entends des choses dissonantes et quand j'entends aussi, en commission – et je me retiens pour ne pas réagir, parce que je n'ai pas le droit de réagir, je me retiens. Ce n'est pas une chanson.

(Rires)

C'est comique, sans être comique. En tout état de cause, vous pouvez rire, entre cdH de droite forte et pure et dure et gauche de gauche pure et dure, vous ne pensez pas du tout la même chose et vous n'avez aucune vision commune. Je suis désolé, Monsieur Antoine, je

sais bien que quand ... Je n'en ai aucune envie. Je dois vous dire que je n'ai jamais entendu le Gouvernement wallon, j'ai entendu des Ministres fédéraux... Soit j'ai la parole, soit je ne l'ai pas, Monsieur le Président.

M. le Président. - Vous l'avez Monsieur Jamar. Allons, allons, poursuivez M. Jamar. Ne laissez pas la place à M. Antoine, il la prendra.

M. Jamar (MR). - Je vois que vous me rejoignez, Monsieur le Président. Je veux simplement dire que je n'ai jamais entendu du Gouvernement wallon une position claire à cet égard, parce qu'il n'y a pas de position. J'attends du ministre qu'il prenne une position en disant oui ou non. Par rapport au cdH, par rapport au PS, par rapport à mon groupe, l'Olivier est pour un loyer de référence ou pas et pour dire qu'on va dans telle voie ou qu'on va dans telle autre voie. Je ne l'ai pas entendu. Je ne sais pas si j'aurai la réponse aujourd'hui, j'en doute. Cela mériterait une interpellation, j'en conviens, peut-être dans les bribes d'une commission à 12h30 où nous sommes quatre ou cinq et pourtant, c'est éminemment important.

Je crois que c'est là aussi que se situe le débat politique, mais que d'aucuns essaient d'échapper par quelque sursaut de parole de gauche ou de droite, peu importe. Nous n'avons pas de position aujourd'hui de l'Olivier. La DPR est très floue à cet égard. Elle dit tout et son contraire. Vous en conviendrez.

J'en termine, Monsieur le Président, en disant que j'ai 12 pages – je ne vais pas vous les lire – concernant la problématique de l'attribution des logements. C'est l'appel de l'Union des Villes et Communes. Ne serait-il pas quand même bon, dans un débat démocratique normal, c'est l'Union des Villes et Communes qui le dit - mais je suppose que vous direz que c'est l'opposition qui tuyaute ou noyaute l'Union des Villes et Communes – de reporter la mise en application de la nouvelle pensée, par voie de circulaire ou d'arrêté, de décret si je ne m'abuse en termes d'attribution des logements et des critères.

Là aussi, Mesdames et Messieurs de la majorité, vous n'êtes pas d'accord. Vous pouvez crier, chanter et faire rire, vous n'êtes pas d'accord, parce qu'il n'y a pas d'accord entre vous sur la question. N'est-ce pas Monsieur Onkelinx ? Mais vous n'êtes pas d'accord là-dessus non plus ! Voilà trois ou quatre thèmes qui viennent d'être relevés sans vouloir faire mal, en éveillant simplement votre curiosité, par rapport à une politique prioritaire, là où tout le monde était d'accord, qui est le logement, pour dire : « Est-ce qu'on fait ceci ? Est-ce qu'on fait cela ? ». Sur ce dossier-là, non plus il n'y a pas d'accord à ma connaissance au sein de l'Olivier. J'attends une réponse très claire en disant : « On applique ou pas ces nouveaux critères ».

Je rappelle simplement qu'une proposition, déposée par le groupe MR en 2005, disait : « Vous savez, s'il y a une guidance sociale et si on le conclut dans tous les logements publics - des contrats à durée déterminée en réalité - on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui dans le type de réforme que l'on veut mettre en place, qui a ses mérites, mais peut-être pas dans toutes ses modalités. » Je pense que M. Stoffels est d'accord avec moi. Il l'a déjà souligné à l'une ou l'autre reprise dans ses questions aux parlementaires, puisqu'il a le mérite d'en poser énormément.

Reconnaissons, reconnaissez qu'il n'y a pas là non plus unanimité au sein de l'application de l'attribution de logements parce que Monsieur le Président, Messieurs les ministres, chers collègues parlementaires, là aussi, il y a des questions à se poser. Voilà autant de questions qui vont, en réalité, rejoindre l'introduction de mon exposé qui ne se voulait pas endormant, même si certains s'endorment. C'est qu'au départ, le constat démographique, il est là. Le constat de logement, il est là. Le constat de l'absence de logements à court, moyen et long terme, il est là. Les effets d'annonce - la presse n'est plus là - je n'en ai que faire, on le fera, demain on verra, on va lancer un nouveau plan habitat ceci ou cela. Je l'entends bien. Mais en attendant, dans deux, cinq, dix, quinze ans, où en serons-nous ?

Quelles que soient les majorités, quels que soient les ministres qui se succèderont, là est la véritable question. C'est pour les citoyens et c'est par là que je terminerai, en indiquant tout simplement que la politique du logement, comme je l'ai dit en introduction, doit être une des premières priorités, sinon la priorité du futur gouvernement quels que soient ses coloris. Merci beaucoup.

M. le Président. - Merci, Monsieur Jamar.

Pour terminer, nous allons entendre l'intervention de Mme Bertouille concernant les compétences de M. le Ministre Nollet.

Mme Bertouille (MR). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais intervenir brièvement concernant l'accueil de l'enfance. Y a-t-il un budget pour l'accueil de l'enfance, enjeu fondamental au niveau de la Région wallonne ? Je pense que la réponse - vous allez peut-être me contredire - est malheureusement non. Pourtant, à la rentrée de septembre, lors du débat sur le plan Horizon 2022, vous évoquiez votre volonté, Monsieur le Ministre, de créer 16 000 nouvelles places dans les crèches. Nous avions un espoir au niveau du MR, nous qui vous avons soutenu depuis le début de la législature. Nous avons même déposé une proposition de décret destinée à encourager les crèches d'entreprise. Mais en vain ! J'ai déposé cette proposition de décret avec ma collègue Mme Reuter.

Il n'est pourtant plus à démontrer que tant la Wallonie que Bruxelles manquent de places d'accueil de la petite enfance.

Quels sont les chiffres, brièvement ?

Nous connaissons un déficit actuel de 5 464 places pour la Région wallonne, 4 368 pour Bruxelles, soit 9 832 places au total, pour atteindre les 33 places pour 100 enfants, objectif que vous connaissez, Monsieur le Ministre.

Si on projette cette augmentation du nombre d'enfants de 0 à 2 ans et demi vers l'avenir, on obtient un déficit de 8 801 places en 2022 et 11 523 en 2030. Le défi est donc d'envergure, Monsieur le Ministre, et c'est en période de crise qu'on en a le plus besoin.

Les études liant le taux d'emploi des femmes aux possibilités d'accueil de la petite enfance sont nombreuses et je n'en citerai que quelques-unes. En Wallonie, 25 % des parents réduisent leur temps de travail pour pallier le manque de places d'accueil de la petite enfance. Une étude de l'OCDE démontre qu'actuellement, plus de deux tiers des femmes en âge de travailler exercent un emploi hors du foyer familial. Cette évolution représente un progrès vers l'égalité des chances pour les femmes, mais cela implique aussi une pression économique à la hausse. Ce phénomène doit être pris en compte dans les politiques menées en matière de la petite enfance.

Autre exemple, Monsieur le Ministre. Une étude de 2009 de l'Agence Exécutive pour l'Éducation, l'Audiovisuel et la Culture de l'Union européenne, indique que le taux d'activité des femmes européennes « est clairement dépendant de l'âge des enfants à charge du ménage ».

Dois-je encore vous rappeler le lien qui a été identifié par le Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation en collaboration avec le Forem dans une dernière publication sur l'objectivation des besoins en structure d'accueil flexible de la petite enfance en Province de Liège et le récent rapport de l'OCDE qui insiste fortement sur cet investissement ? Bref, Monsieur le Ministre, les chiffres sont là pour rappeler l'urgence de la situation en Wallonie : 128 284 femmes demandeuses d'emploi inoccupées en septembre 2012, la main d'œuvre est également disponible, 6 824 demandeurs d'emploi visaient à un emploi de puériculteur et 4 504 celui d'accueillant d'enfants en 2011.

À la lecture du budget, Monsieur le Ministre, je n'aperçois pas de signe de volonté, au niveau de la Région wallonne, pour remplir les chiffres que vous avez annoncés de 16 000 places pour l'accueil des enfants. Vous avez annoncé le lancement du Plan Cigognes III lors du débat à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le mois de mars, mais qu'en est-il au niveau du budget de la Région wallonne, en termes d'infrastructure et d'emplois subsidiés notamment, c'est ce qui est important. Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le lien que j'ai fait et le lien que nous devons tous faire puisque, si vous annoncez l'ouverture de places d'accueil, il faut des structures et il faut des infrastructures. Je n'ai rien trouvé dans votre budget à ce sujet.

Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, Madame Bertouille.

Voilà qui termine la série d'interventions relatives aux compétences de M. le Ministre Nollet. Nous allons passer aux compétences du ministre-président.

J'ai noté deux demandes d'interventions. La première de Mme de Coster-Bauchau et la seconde de M. Miller. J'ajoute M. Mouyard.

(Rumeurs)

La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, j'aimerais revenir vers vous concernant quelques points relatifs au budget 2013, puisque c'est bien pour cela que nous sommes ici à une heure aussi avancée.

Notamment, j'aimerais vous parler de la simplification administrative. C'est un chantier majeur, en tout cas présenté comme tel, de votre majorité. Dès la présentation de la Déclaration de politique régionale, vous mettiez en avant ce chantier comme étant une de vos réelles priorités, mais je pense que nous sommes loin de connaître les avancées que l'on aurait pu espérer en la matière.

En effet, permettez-moi de vous rappeler que la finalité de ce grand chantier est l'assouplissement, voire la disparition des freins à l'entrepreneuriat et à l'investissement. C'est quelque chose qui mérite toute notre attention, qui doit être correctement financé, qui doit être pourvu de moyens humains adéquats. Mais à l'examen du budget qui nous est présenté, je ne décèle pas réellement les éléments indispensables à la réussite de ce chantier ambitieux. Tant le personnel que les moyens, quand ils ne sont pas en défaut, sont largement insuffisants.

C'en est à un point tel que vous avez du faire des choix à un moment donné puisque, précédemment, ce que nous avons vu dans les budgets, c'est que vous mettiez une attention particulière par exemple sur la réduction des délais de paiement ou encore sur la mise en œuvre du principe de confiance. Je pense que ces chantiers sont relativement inachevés, mais patatras, dans ce budget-ci, on ne parle plus de ces points-là et on

nous parle avec un peu plus d'insistance du projet de Banque-Carrefour et, en tout cas, c'est là que l'on met tous les moyens et on retire les moyens pour les autres dossiers précédemment cités, bien qu'ils ne soient pas achevés.

Pas achevés, Monsieur le Ministre-Président, permettez-moi de vous rappeler de quoi on parle réellement. En termes de délais de paiement, il n'y a pas si longtemps de cela en commission, vous nous faisiez l'aveu qu'il n'y avait pas, au niveau du facturier d'entrées de la Wallonie, lors de l'encodage, une date certaine d'entrée de factures. Donc, nous n'étions même pas à l'abc de la comptabilité, nous étions encore bien avant cela.

Même chose, les délais de transfert entre le moment où la facture arrive à l'administration et le moment où elle est traitée par le service compétent étaient relativement importants. J'aimerais d'ailleurs savoir aujourd'hui si ce délai est plus raisonnable.

En ce qui concerne le dossier relatif au principe de confiance, j'aimerais également que vous puissiez nous donner l'état d'avancement de ce dossier. Dès lors, pourquoi avoir rasé, avoir coupé dans les budgets alloués au renforcement de la dynamique de simplification administrative, inscrit dans le cadre du Plan Marshall 2.vert ?

Je pense qu'il n'y a pas de raison à cela, mais sans doute pourrez-vous nous en dire plus.

En matière d'évolution technologique et informatique, il semble à nouveau étonnant qu'une provision n'ait toujours pas été prévue pour le projet Walcomfin.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le relever puisque, dès 2010 ou 2011, la Cour des comptes pointait l'absence de crédit pour le projet Walcomfin. La Cour des comptes relevait également à l'époque que, si le manque d'effectifs au sein du département des TIC persistait, la réalisation du volet informatique de la réforme poserait de sérieux problèmes.

Pouvez-vous me dire si, aujourd'hui, on peut être rassuré, si les choses vont mieux à ce sujet ? Personnellement, je ne le crois pas, mais sans doute vous, ou votre collègue qui aime distraire les orateurs, pourrez nous en dire un peu plus.

J'aimerais également revenir avec vous sur l'utilisation des fonds structurels européens puisque, comme vous le savez, je ne vous annonce rien, nous sommes quasiment à la fin de la période de programmation 2007-2013. Nous devons donc avoir un œil attentif au rythme de consommation des crédits de cofinancement européen et nous devons avoir une attention toute particulière par rapport au respect de la fameuse règle N+2, faute de quoi, nous risquerions de perdre des crédits, des financements venant de l'Europe.

Je suis, par contre, inquiet puisque, si on s'en souvient, au début de la programmation, on nous annonçait, en termes de cofinancement sur la période, 1,2 milliard d'euros. Si on regarde où nous en sommes à l'heure actuelle, sur la période 2007-2012, on s'aperçoit que, sur le 1,2 milliard d'euros, à peu près, 800 millions d'euros sont consommés. Vous comptez aussi bien que moi, voire mieux, donc il faudra encore consommer 400 millions. À la lecture du budget 2013, j'ai l'impression que les moyens de paiement inscrits sont très nettement insuffisants et j'aimerais donc que vous puissiez nous dire comment vous comptez faire face à cette situation dès lors que, si ces crédits ne sont pas correctement consommés, je vous rappelle encore une fois que nous perdrons les finances ou la manne financière venant de l'Europe.

Je suis d'autant plus inquiet, Monsieur le Ministre-Président, que vous nous annoncez tout récemment faire appel à une société externe visant à assister l'autorité de certification, dans le cadre des dépenses, tellement il y a de retard pris à ce niveau. La Cour des comptes, d'ailleurs, souligne qu'il y a un risque sérieux de retard par rapport aux délais, dès lors que l'autorité de certification a apparemment de sérieux problèmes dans le suivi de ces dossiers.

Vous nous annoncez également l'engagement de l'expert responsable de ce service pour la fin 2012 et vous nous dites que, début 2013, les comptables manquants qui pourront venir renforcer l'équipe arriveront.

Sérieusement, je doute qu'une équipe quasiment toute nouvelle puisse prendre le dossier à bras-le-corps et réellement s'en occuper. Les craintes sont véritables par rapport au fait de l'opérationnalité de cette cellule rapidement et donc, encore une fois, les craintes ou plutôt les risques de perdre du financement européen, mais sans doute allez-vous pouvoir nous rassurer. Je voudrais terminer en faisant référence à un autre dossier, celui de WBI, et notamment à certaines dépenses de WBI puisque, lorsqu'on regarde les rémunérations du personnel de WBI, il y a effectivement une petite augmentation.

Questionné en commission par rapport à la désignation des nouveaux délégués, au niveau des modifications des 16 nouveaux postes diplomatiques, pour savoir quelle était la partie qui allait être utilisée pour financer tout cela, vous nous avez expliqué qu'il y avait plus ou moins 350 000 euros dédiés à la rémunération et 780 000 euros dédiés à l'installation des locaux des nouveaux délégués dans les différents endroits où nous avons des délégations. Mais en nous expliquant cela, vous ne nous avez évidemment pas parlé de la désignation des hauts représentants. Vous savez que je vous ai régulièrement questionné à ce sujet.

Vous savez, Monsieur le Ministre-Président, les hauts représentants, le fameux dossier dont plusieurs

intervenants vous disent que ce n'est vraiment pas une bonne idée, je me permets de les citer. Vous avez déjà l'Inspection des Finances qui vous dit que ce n'est vraiment pas une bonne idée. Vous avez les syndicats qui vous disent aussi que désigner ainsi des hauts représentants sans passer par la filière habituelle, ce n'est vraiment pas une bonne idée. Vous avez le comité de direction de WBI qui vous dit que ce n'est pas non plus une bonne idée. Et vous avez même le fonctionnaire dirigeant qui vous dit que si vous avancez, lui ne signera pas. C'est simplement un petit rappel, s'il le fallait.

Par contre, par rapport à la désignation de ces hauts représentants, nous ne trouvons pas de trace de financement dans le budget 2013. J'imagine que cette désignation, cette installation va avoir un coût. Nous n'en trouvons aucune trace. Le dossier est-il tellement difficile que vous vous êtes dit que, de toute façon, il n'y aura pas de désignation et donc, on ne prévoit pas de financement pour cette installation ? Est-ce tellement difficile de prendre la décision au gouvernement ? Pour une fois, je pourrais même être d'accord avec une partie de l'Olivier et le groupe Écolo qui essaie désespérément de vous dissuader de désigner ces hauts représentants. Est-ce la raison pour laquelle il n'y a pas d'inscription budgétaire à ce sujet ? De nouveau, sans doute, vous allez pouvoir nous en dire un peu plus.

Je voudrais terminer par ce que je qualifierais de détail, mais un détail important à l'heure actuelle, où chaque euro compte et cela a été rappelé à plusieurs reprises dans la composition de ce budget. Au niveau des aménagements de bâtiments pour WBI et notamment à l'étranger, un poste est fortement en augmentation. On peut lire que c'est pour la création d'un espace de spectacle dans une délégation. On ne dit pas laquelle et je pense que ce sont 300 000 euros qui sont réservés à cet investissement. Monsieur le Ministre-Président, est-ce bien raisonnable par les temps qui courent de faire de telles dépenses ? Je ne sais pas si c'est moi qui vous ai fait rire à ce point, mais en tout cas....

(*Rires*)

En tout cas, j'aurais sans doute ce mérite-là. Je vous remercie.

(*Applaudissements*)

M. le Président. - Merci, Monsieur Mouyard, pour cette intervention.

(*Rumeurs*)

Nous allons entendre maintenant la réponse du Ministre du Budget, M. Antoine. Vous allez enfin avoir la parole, Monsieur le Ministre, pleine et entière. Je vous invite donc à la saisir.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur le Ministre-Président, chers collègues du gouvernement, chers collègues du parlement, Monsieur le Président, on me demande ce soir l'impossible. Être bref, spontanément, je ne le suis pas, mais de constater le nombre d'intervenants, de questions détaillées, balayant toute la politique wallonne, et exigeant des réponses précises, détaillées, formelles, de la part du gouvernement, vous constaterez avec moi que ce ne sera pas facile en la matière.

Je voudrais donc d'emblée remercier toutes celles et tous ceux qui sont intervenus et encore plus saluer celles et ceux qui ne sont pas intervenus, singulièrement Mme Cornet et M. Binon qui ont été vraiment très synthétiques dans l'opposition. Voilà au moins une opposition qui a compris : mieux vaut s'abstenir que de soutenir un discours qui ne sied pas !

(*Rires*)

Après tout cela, il est difficile d'en revenir à la primo-intervention, celle de M. Jeholet, qui, tout à l'heure - j'ai vu sa véritable nature - écoutant M. Mouyard, n'a pas pu résister. Chassez le naturel, il revient au galop, ce fut un moment de pur bonheur, Monsieur Jeholet, pour les membres de la majorité, de partager votre plaisir d'assister à ce budget aujourd'hui.

Ceci dit, vous avez ouvert le bal, oserais-je dire, ce matin, avec d'autres, avec Mme Simonis, en rappelant le contexte extrêmement difficile dans lequel s'inscrit ce budget 2013.

S'il fallait compter les heures de conclave, ce ne serait pas une indication suffisante que pour en mesurer la difficulté. Je vous rappelle que nous avons commencé l'exercice du budget 2013 fin juin, avec l'adoption des circulaires. Ensuite, il y a eu des quantités de réunions sur le plan technique, des intercabinets, des rencontres bilatérales, des rencontres multilatérales avant que le ministre-président ne préside une réunion qui devait, et ce fut le cas, déboucher sur un accord. Je ne suis pas sûr que c'est la quantité d'heures qui emporte la qualité des délibérations. Toujours est-il, vous avez raison, Monsieur Jeholet, qu'il nous fallait trouver quelque 600 millions d'euros face à un contexte qui reste, qui est et qui sera, particulièrement difficile. Il l'est pour nous comme il l'est pour d'autres gouvernements et je sais que certains vous tiennent plus à cœur que le nôtre, mais il n'empêche, il y a le yoyo de la croissance. Avouez quand même que, lorsqu'on passe de prévisions de 1,4 à 0,7 % validé, Monsieur Jeholet, par le gouvernement fédéral auprès des instances européennes – on a même vu une suspension du conclave fédéral pour être bien sûr du 0,7 %. C'est du reste le chiffre que M. Chastel a repris et qui figure toujours dans ce qui sera le budget voté en janvier, j'imagine, par le Gouvernement fédéral. Vous nous demandez s'il n'y a pas là un décalage d'horaire, puisque vous venez avec un 0,7 alors que l'on parle de zéro.

Convenez avec nous qu'au moment où nous adoptons ce budget, à la veille de la Toussaint, on ne parle que de 0,7 et, d'emblée, je ne dirais pas votre serviteur, mais l'ensemble du gouvernement choisit la prudence, j'y reviendrai largement, en arrêtant un chiffre de croissance de 0,3, ce qui est largement en dessus de la donne arrêtée par la Fédéral, largement en dessous de celle de l'Union européenne. Dans la nuit, Monsieur Jeholet, quand nous allons voir avec mes techniciens le chiffre de la Banque nationale jusqu'il y a encore huit jours, c'était 1,4.

Convenez avec moi que ce premier élément nous oblige en permanence à assurer un monitoring, à la fois de nos recettes et de nos dépenses et, je vous le dis, je voudrais bien le dire à M. Borsus avec infiniment d'humilité, mais de conviction, lorsqu'il s'en prend aux cavaliers budgétaires, je lui déconseille pareille critique. Nous sommes obligés en permanence de recalibrer notre budget dépenses et recettes. Dès lors, nous utilisons – et je le dis à notre estimé chef de groupe de l'opposition – une procédure parfaitement légale, celle d'une disposition décrétale modifiant d'autres décrets. Ce n'est pas moi qui parle, c'est suite à l'incident provoqué en Fédération Wallonie-Bruxelles où M. Jamar a fait une saillie dont il a le secret et a quitté la salle. Il n'a pas entendu – c'est dommage pour lui et pour nous – la Cour des comptes et c'est à M. Lebrun dire, mais ce que M. Jamar affirme, que ce n'est pas une procédure illégale, c'est une procédure parfaitement légale.

Fait personnel

M. Jamar (MR). - Je suis désolé, fait personnel. La Cour des comptes a dit que le budget était non préparé et que les cavaliers budgétaires devaient être confirmés par un budget, dès lors, qui dépasse les aides d'une année, ce qui n'a pas été fait, Monsieur Antoine. Monsieur le Ministre merci.

Discussion générale

(Suite)

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Chers collègues, collègues, Monsieur Jamar, cher Hervé, nous ne traitons ici que de l'année 2013. J'essaie de ne pas en dire trop. Je n'ai pas ici pour vocation de traiter les budgets 2014 et 2015, on parle du seul budget 2013. J'ajoute, Monsieur le Président, que M. Jamar a même parlé de pouvoirs spéciaux. Cela n'a évidemment rien à voir avec des cavaliers budgétaires dont je revendique l'usage pour nous permettre de réagir avec souplesse à la modification permanente des paramètres de croissance. Et s'il n'y avait que les paramètres de croissance ... Dois-je attirer votre attention sur ceux de l'inflation : 1,8 au moment de la Toussaint, 1,5 au moment de la Saint-Nicolas ? Avouez qu'il y a de quoi voir les choses de manière difficile.

Enfin, comme si cela ne suffisait pas, on n'y a pas été attentif et c'est pour cela, je voudrais le dire à M. Wesphael, combien nous devons être au rendez-vous de l'assainissement de nos finances publiques, qu'il s'agit non seulement d'une question de loyauté, mais de crédibilité. Avant que le gouvernement Di Rupo ne se constitue, nous acquittions des taux d'intérêt à plus de 6 % et nous en sommes aujourd'hui à près de 3,4 %. Cela veut dire que, si nous ne sommes pas crédibles, si nous ne sommes au rendez-vous de la trajectoire, nous paierons en dettes les agissements ou les errements d'un défaut de décision politique. Comme le disait - on peut être d'accord avec lui sur certains points - M. Timmerman ce matin, clairement, la ligne budgétaire vaut pour le Fédéral, les régions, communautés et aussi au niveau communal et ce n'est pas simple. M. Jeholet nous a fait des confidences sur sa commune ce matin, ce n'est pas simple et chacun doit prendre des décisions. M. Jeholet a fait fonctionner la pression fiscale. Nous avons réduit les dépenses. Ce sont des choix évidemment très démocratiques, tout à fait démocratiques, mais nous ne pouvons pas nous y soustraire ...

(Réaction d'un membre)

Oui, j'entends une voix me le dire, la rage taxatoire, mais on va avoir un fait personnel. Je le retire.

Monsieur Jeholet, je vous le dis, nous sommes bien conscients des difficultés, des aléas de la croissance, de l'inflation, des intérêts. Nous allons bien sûr nous engager dans un monitoring permanent et, lorsque le Fédéral, probablement fin février ou début mars, publiera ses nouveaux chiffres économiques, nous serons amenés indubitablement, lors d'un contrôle budgétaire que convoquera le ministre-président, à revoir, à repréciser l'ensemble des paramètres. Quand je dis cela, cela peut-être vous étonner, ce sont les propos de M. Chastel lui-même. Il a dit : point question d'aller revoir un budget, du reste, il n'est pas encore formellement déposé, mais je m'engage à un contrôle budgétaire. C'est exactement ce que Philippe Meuters m'a confirmé pour la Région flamande et nous savons que l'exercice si nécessaire ne sera pas simple, c'est une évidence pour vous comme ce l'est pour nous.

Deuxième élément, à côté de ce contexte, personne ne peut contester – et je le dis avec infiniment d'humilité, mais aussi de légitimité à M. Borsus, que nous sommes au rendez-vous de la trajectoire. Je n'ai pas la qualité pour l'affirmer, je vous le concède, mais lorsque l'Institut des comptes nationaux, le comité de monitoring, le Conseil supérieur des Finances et le Premier ministre le déclarent et le constatent, j'ai le sentiment que ces années qui nous ont amenés, chers collègues, grâce à vous, en 2010, nous sommes passés de 1,1 milliard d'euros de déficit – communautés,

régions. Jamais, cela ne s'était produit dans l'histoire de nos deux institutions. Un milliard cent euros et nous serons, en 2013, à 338 milliards d'euros. Indubitablement, quels que soient les esprits chagrins critiques, le chemin a été parcouru.

Il est vrai que dans telle ascension d'un col, les derniers 100 mètres sont les plus difficiles. Nous le savons : 338 en 2013, 169 en 2014 et puis enfin, ...

(Réaction de M. Jamar)

Non, pour les deux, Monsieur Jamar. Enfin, en 2015, zéro sachant qu'alors, on recommence un autre tour puisque vont nous revenir les compétences transférées.

Mieux même ! Non seulement, nous sommes au rendez-vous des objectifs fixés par le Fédéral, question de loyauté, question de crédibilité, question de solidarité dans la Maison Belgique, mais chaque fois, nous avons tenté de faire mieux. Je dis tenté, parce qu'il n'y a qu'en 2011 que nous avons dû essuyer les pertes du Holding Communal qui était sous la surveillance du Fédéral – les commissaires en attestent – et que nous avons dû, là aussi par solidarité avec le Fédéral, comme nous l'avions fait pour Ethias et pour Dexia, intervenir pour 207 millions d'euros. Sinon, chaque fois, et d'aucuns l'ont souligné à cette tribune : 111 millions d'euros de mieux en 2012. Si je prends les chiffres du comité de monitoring, c'est la boîte à outils du budget fédéral, nous sommes 190 millions d'euros de mieux qu'attendu par le Fédéral.

Bien sûr, on peut dire – et j'ai entendu des discours, pardonnez-moi chers collègues extrêmement intéressants, mais contrastés. Ce matin, par la voix de M. Jeholet, avec le talent qui le caractérise, c'était davantage :« Vous n'en faites pas assez en termes d'assainissement ». Et puis, cet après-midi, dans un ordre minutieusement établi par le chef d'orchestre Willy, sont venus défiler tous les violonistes, les musiciens de talent du MR pour dire : « Vous n'en faites pas assez », mais en termes de dépenses. « Vous deviez augmenter les dépenses en agriculture, vous devriez les augmenter en logement, les augmenter en recherche ». Il y a quand même une difficulté pour nous que de répondre à ce « pas assez d'assainissement ou pas assez de dépenses ». Je comprends que l'exercice est difficile. Vous êtes vous-même partisan d'un Gouvernement fédéral qui, pour certains d'entre nous, est important et là, vous devez plaider l'assainissement. J'ai même entendu certains de vos ministres dire que les communautés, les régions doivent en faire plus. Dans le même temps ici, ils avaient un choix entre davantage d'austérité ou davantage de dépenses.

Manifestement, vous avez choisi de jouer sur les deux cordes de l'instrument, mais cela ne veut pas pour autant dire qu'il y a un projet cohérent à la clé.

Tout à l'heure, je me permettais de taquiner avec infiniment de gentillesse, rassurez-vous, Monsieur Jeholet, dans la voie de la recherche de la compensation. D'aucuns ont souligné à cette tribune, je pense notamment à M. Disabato, quand on fait le rapport des économies en dépenses, 555 millions d'euros sur 595 millions de recettes et encore, dans ces recettes, pour l'essentiel, elles ne sont pas fiscales, il y a une vente analogique de fréquence – 10 millions, nous devrions en obtenir 90 dans le troisième panier. Il y a un dividende BSCA et puis, enfin, j'y reviendrai, pour les amoureux du jeu et du hasard, manifestement, M. Jeholet en est, les bingos.

Situation difficile, contexte incertain, mais nous sommes au rendez-vous. Et rien que pour cela, Monsieur le Président, nous pourrions nous arrêter là en disant que même si c'est difficile, même si nous avons pu décevoir certaines politiques, nous avons conservé l'essentiel. Et l'essentiel, c'est aussi, chers collègues, d'être prudent.

Lorsque le brouillard s'annonce, lorsque la route est verglacée, ce qui est le cas sur le terrain budgétaire, nous devons redoubler d'attention. Lorsque nous devons faire mauvaise fortune, nous devons adopter une bonne gestion. Et la bonne gestion, c'est la prudence que nous avons adoptée.

M. Disabato, je le remercie, a fait un calcul tout à fait précieux, pertinent et je veux le mettre en exergue, ce sont les 242 millions de provisions de prudence que nous avons constituée. Rappelons-les : 7 millions pour la situation socio-économique, 42 millions d'euros de provisions conjoncturelles 0.7 et 0.3, la provision pour la CRP, 42 millions d'euros. Au passage, le Fédéral, tellement impatient de nous faire payer les compétences usurpées, a omis d'adopter l'arrêté royal permettant son paiement. Comprenne qui pourra !

Ce sont les marges de sécurité pour les Codes 8 : plus de 70 millions d'euros. C'est la sous-utilisation de crédits. M. Borsus, qui est cet obsédé textuel de la Cour des comptes et qui a relevé, mais il n'a pas dit, bien évidemment, que nous faisions 103 millions de mieux que l'objectif que nous nous étions assigné, et je dois encore pointer une vingtaine de millions sur la dette.

Bref, c'est 242 millions d'euros. De quoi voir venir pour le vent mauvais. Alors oui, nous avons mis nos pneus d'hiver parce que nous ne savons pas quelle route nous attend demain avec ces difficultés et ce sont des provisions essentielles pour faire face au vent mauvais qui pourrait survenir et se dresser contre nous, sachant que nous voulons être au rendez-vous du Fédéral.

Alors non, Monsieur Wesphael – il n'est plus là, lui qui se revendique de la seule gauche de ce parlement, mais on aura évidemment compris le caractère présomptueux qui est le sien - à celles et ceux qui voudraient lui emboîter le pas à tort, rappelons quand même – et Mme Simonis l'a pointé – qu'il n'y a pas eu

de mesure qui touche d'une manière ou d'une autre les travailleurs. C'est vrai pour les situations difficiles que nous devons vivre, Jean-Claude Marcourt et moi-même ensuite, les licenciements collectifs, ce sont les cellules de reconversion dont je souligne, grâce au Forem, les 72 % d'insertion et de réinsertion de travailleurs. C'est la dérive barémique et l'indexation des points APE pour les communes comme pour le monde associatif. C'est la préservation – Mme Tillieux pourrait le dire mieux que moi – de l'AWIPH, avec une indexation plus 1. C'est le refinancement des pouvoirs locaux, M. Furlan m'a demandé d'y revenir. C'est même l'instauration d'un droit de tirage étendu. Je ne peux donc pas accepter le propos de M. Wesphael, que nous aurions « cueilli d'un côté sans donner de l'autre ». Nous allons travailler, dès demain, de la gauche, de la droite, avec une tête au centre.

La dette maîtrisée est un élément important. C'est 5,465 milliards d'euros. M. Jeholet m'a demandé d'être précis, je m'en acquitte volontiers. Le service de la dette, est-ce grave docteur ? Lui qui parlait de la situation de Herve, donnez-nous ce que représente la dette par rapport à toutes vos dépenses à Herve.

M. Jeholet (MR). - Vingt pour cent !

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - C'est grave pour vous ?

(Réaction de M. Jeholet)

Nous qui sommes, Monsieur Jeholet, à 3,7 %, c'est grave ? Le service de la dette en région, c'est 3,7 %. C'est parfois intéressant de contraster nos difficultés !

M. Jeholet (MR). - Dette cachée !

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Nous avons une dette en taux fixe de 78 %, nous ne sommes donc pas exposés aux aléas. Nous avons une maturité de 12 ans, c'est deux fois la moyenne du Fédéral. C'est un indice qui me paraît intéressant.

Vous m'avez interrogé sur les écarts avec l'ICN. Volontiers, parce que nous sommes en dialogue permanent avec l'ICN. Souvent, nous pouvons être d'accord. Parfois, nous ne sommes pas d'accord. Il arrive même qu'ils nous défendent. M. Marcourt peut vous le dire, vous l'avez notamment évoqué à l'égard d'une menace de requalification des séries par Eurostat. L'écart avec l'ICN est assez simple : il y a des leasings financiers. Il y a la comptabilité, que l'ICN ne partage pas avec nous, de l'ensemble des OIP et de leur trésorerie qui améliore notre norme d'emprunt. Enfin, Monsieur Jeholet, c'est la dette que nous avons souscrite pour le Fédéral sur Ethias et sur Dexia. Voilà la différence constatée avec l'ICN. Ainsi, vous pourrez réconcilier les uns et les autres.

Vous qui avez une méfiance à notre égard – elle est normale, elle date de 2009 et cela ne s'est pas soigné depuis lors – si je devais faire le choix entre votre confiance et celle des institutionnels, des intermédiaires, des banques, de celles et ceux qui nous font confiance, Monsieur Jeholet, pour la première fois, malgré la crise, nous avons couvert près de 120 % de nos besoins de financement. Cela veut dire, vous parliez de dette cachée, de budget truqué – j'ai même entendu « escroquerie » à un moment donné, on est allé dans le superlatif des qualificatifs ... - cela ne colle pas à la réalité. Aujourd'hui, les institutionnels et les banques ont bien compris que nous étions exactement dans la trajectoire, et même mieux que celle qui était réclamée par le Fédéral, ce qui explique que nous n'avons pas de difficulté à couvrir nos besoins de financement. Nous avons même la délicatesse, vous l'avez rappelé, Monsieur Jeholet, de nous coller dans le calendrier du Fédéral pour ne pas concurrencer l'appel de finances du Fédéral.

Je crois que c'est M. Wahl qui questionnait, j'espère ne pas me tromper, M. Marcourt sur le Plan Marshall, sur le redressement. Si ce n'est pas lui, c'est un de ses frères.

(Réactions de plusieurs membres)

M. Miller est aussi de Jodoigne, mais on l'a envoyé à Mons.

Répondons ainsi à notre estimé collègue, M. Miller. Il n'y a pas que d'un côté ...

M. Wahl (MR). - Me confondre avec M. Miller est quand même difficile !

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - C'est vrai, il est plus barbu et plus social que vous, je suis d'accord.

(Rires et réactions dans l'assemblée)

Ceci dit, au-delà de la considération que je porte aux deux ...

M. Wahl (MR). - Cela ne mérite pas réponse.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur Wahl, travaillons à deux mains. Une doit être réservée à l'objectif budgétaire et l'autre au redressement. Ce redressement, pour nous, c'est le Plan Marshall et ce sont les cofinancements européens. Quand je regarde le compteur de celui qui coordonne ces actions et des ministres qui servent cette cause, le Plan Marshall et les cofinancements, c'était 417 millions d'euros en 2010. Malgré la crise, malgré notre devoir d'économiser et de répondre à l'attente du Fédéral en termes supérieurs, nous sommes aujourd'hui à 589 millions d'euros. Ce que veut dire la différence de 489 à 517 millions d'euros, c'est qu'on a continué à investir et ce n'est pas simple.

Constituer des provisions, améliorer le financement du Plan Marshall et des cofinancements européens tout en assurant l'assainissement, l'équation est plus facile à analyser qu'établir. Comme quoi, la critique est facile, mais l'art est difficile.

Ensuite, tout cela donne-t-il des résultats ? J'ai entendu : avez-vous des visions ou avez-vous une perspective visionnaire ? J'ai peur d'avoir des visions. Tel Samuel, je crains la voix qui me parle la nuit. Je préfère celle d'Edmund, qui manie le fouet pour que la diligence arrive à bon port. Jamais assez vite à son goût. Il n'empêche, lorsque nous comparons un indice fondamental qui est l'intervention de solidarité nationale, votée en 1989, cette aide qu'on donne aux régions les plus pauvres, celle qui est offerte par les régions les plus riches et qui est un indicateur majeur puisqu'il est basé sur l'IPP et qui sera la référence absolue à l'avenir, Monsieur Cheron, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, depuis 2002, c'est la référence.

Quand je vois la moyenne de l'impôt aux personnes physiques d'un Wallon, d'un Bruxellois, d'un Flamand par rapport à la moyenne nationale, indiscutablement, les amis de M. Borsus – qu'on intitule la Cour des comptes – disent, quand ils ne font pas la cour, mais qu'ils font les comptes : « Vous étiez à moins 15 en 2007 et vous êtes maintenant à moins 11,4. De manière invariable, la Région wallonne rattrape son retard et se rapproche de la moyenne ». S'il n'y avait qu'un indicateur, qu'un seul thermomètre de la bonne direction, le voilà ! Vous vouliez tenter de convaincre l'opposition, chers amis de la majorité. Parlez-leur de l'intervention de solidarité nationale. Nous devenons de plus en plus autonomes. Bien sûr, le chemin n'est pas terminé, il ne faut pas triompher. Nous savons qu'il y a encore du chemin. C'est d'ailleurs pour cela que le ministre-président veut fixer avec vous un GPS jusqu'en 2022. Le meilleur chemin pour la croissance, pour augmenter cette part de l'IPP.

Nous qui sommes solidaires de Bruxelles, nous qui sommes francophones, regardez que Bruxelles est passé de moins 9,36 à moins 18. Voilà de quoi réfléchir aussi à la situation de Bruxelles. Convenons-en, qu'on s'appelle chercheurs de l'ULB ou d'Utopia ou encore de Cushman & Wakefield, nous avons besoin de l'appoint de Bruxelles.

Si vous ne me croyez pas encore, Monsieur Jeholet, j'ai été piocher dans des registres que vous aimez bien, ceux publiés par le Fédéral sur les dix dernières années. Je vous rends justice parce que vous en avez pris une part, certes plus modeste que la nôtre, mais il n'empêche, la Wallonie a augmenté ses revenus de 48 %, 2 % supérieurs à la Flandre et près de 4 % de la moyenne nationale. Ce n'était plus arrivé depuis des décennies, que les Wallons fassent mieux que la moyenne nationale. Là aussi, pas de triomphalisme, mais le GPS que nous voulons esquisser pour l'avenir va dans la bonne direction. J'ose l'affirmer, en tout cas en 2012.

Enfin, nous connaissons tous le drame de celles et ceux qui nous entourent, au nord, en France, dans d'autres pays : le chômage. Je pense notamment à l'Espagne, qui a été citée pendant des années à cette même tribune, par cette même opposition, comme un modèle. Aujourd'hui, on voit des taux de chômage de plus de 40 % chez les jeunes. Convenons entre nous – là aussi, mon propos restera modeste – que nous sommes à 13,9 % des demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations indemnisés. Nous étions à 14,6 % en novembre 2009. Même sur le chômage, on fait mieux.

Bien sûr, j'en entends qui disent : « Il faut encore diminuer, il y a des poches où il y a davantage de chômage ». C'est vrai, je le concède. Nous devons mettre tout en œuvre, à travers le Plan Marshall, à travers les aides à l'emploi ou encore en collaboration avec le Fédéral. Demain, nous aurons davantage de compétences pour qu'il en soit ainsi.

J'ai senti la difficulté de M. Neven parce que le ton n'a pas été très élevé. J'ai senti chez lui l'austère devoir de la monotonie de l'opposition, tenté de s'en prendre au travail de M. Furlan sur les pouvoirs locaux. Il n'a pas eu de chance. Quand il a tiré la carte chez M. Borsus, il a tiré les pouvoirs locaux.

(Rires dans l'assemblée)

C'était plus difficile que d'autres matières, mais l'homme est ainsi fait. Avisé qu'il était, il a attendu une heure tardive pour intervenir à cette tribune. Il n'a voulu déranger personne, convenons-en ensemble, il s'est voulu discret. Il est vrai qu'il manquait peut-être d'arguments. Il n'empêche, qu'aurait-il pu soutenir devant M. Furlan lorsque, en 2009, nous étions à 1,287 milliard d'euros ? Nous voilà maintenant à 1,460 milliard d'euros. Voilà le refinancement.

Madame Barzin, vous avez peut-être hésité dans le travail de M. Prévot, mais écoutez M. Maene et d'autres voix, nous sommes là pour aider les villes et les communes puisqu'aujourd'hui, nous sommes à 1,460 milliard d'euros. J'en ai fait les comptes et c'est tout à l'avantage de M. Furlan. C'est une progression de quelque 18 %. Connaissez-vous un seul département qui a connu une telle augmentation ? Soyons de bon compte, Madame Barzin, je vous vois sourire. Vous n'avez pas eu beaucoup de chances non plus dans les cartes. Vous avez vous-même tiré les pouvoirs locaux. Vous avez tenté une avancée sur les centres-ville. Ce n'était pas facile, mais vous l'avez bien fait.

Mme Barzin (MR). - Je maintiens mon interpellation, qui est la même que celle que je formulais déjà il y a deux ans et à laquelle vous n'avez jamais répondu, Monsieur le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Interpellez-

moi et j'essaierai de vous satisfaire du mieux que je peux.

Il n'empêche, vous le savez mieux que nous, que la Région wallonne est au rendez-vous, que ce soit dans le Fonds des communes, que ce soit par des dispositifs particuliers pour les grandes villes. Nous sommes là, à vos côtés – et je vous regarde dans les yeux, Madame Barzin, je vous sais femme honnête, à une exception près, lors de la Fête de la bière – il n'empêche, si je vous demandais qui est le plus prompt à répondre aux communes, est-ce le Fédéral ou la Région wallonne ?

(Réaction d'un membre)

Comme disait M. Prévot, son silence vaut consentement.

Mieux que cela, parce que je ne voudrais pas vous prendre à défaut. J'ai vérifié les chiffres des communes en déficit. À l'ordinaire – nous savons tous qu'un certain nombre d'entre nous compte sur les effets cumulés – il n'y a que 38 % de communes wallonnes en déficit. À Bruxelles, c'est 63 % ; en Flandre, c'est 71 %. Celles et ceux qu'on nous propose comme les managers, les gestions des cités, font beaucoup moins bien que vous tous dans vos différentes communes. C'est la réalité. J'ose affirmer que le gouvernement – et singulièrement Paul Furlan – y a joué un rôle significatif en la matière.

Cela tombe bien que vous interpelliez M. Cheron, Monsieur de Lamotte, parce que c'est un peu le métronome entre les communautés et les régions. Je pense qu'il est un peu comme moi, davantage tenté par le pragmatisme financier que par des aventures de type institutionnel, fusion, transfusion, absorption, confusion. Nous plaidons pour la transfusion. À certains moments – cela fait sourire certains membres du gouvernement – c'est la fédération vers la Wallonie.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est 100 millions d'euros de la fédération Wallonie en 2010. C'est 12,5 millions d'euros en 2011. Puis, après, c'est l'inverse. C'est cela, la solidarité. C'est autant recevoir que donner, et sans compter. Cette solidarité s'est exprimée par 20 millions cette année-ci avec un transfert de normes.

M. Wesphael a tenté, seul contre tous ...

(Réaction de M. Wesphael)

Attendez, vous ne savez pas ce que je vais dire !

(Rires dans l'assemblée)

Si vous me demandez : suis-je bien Bernard Wesphael ? Oui, cela me paraît une évidence. Êtes-vous de gauche ? Oui. Parfois, j'ai l'impression que vous venez à la tribune rien que pour dire cela : « Vous m'avez vu ? Je suis la gauche ». Vous le dites de manière assez adroite. Il n'empêche que c'est la gauche.

(Rires et rumeurs)

Simplement, pour le dire ...

(Réaction de M. Wesphael)

Non, nous avons des discussions, Monsieur Wesphael.

(Réaction de M. Wesphael)

J'y viens sur le fond. Vous ne me verrez jamais me perdre sur la forme.

On a des demandes du Fédéral. Elles sont répétées notamment çà et là par différents mandataires, notamment de l'opposition.

Nous n'avons plus eu de réunion depuis le 7 mai. Avouez que, du 7 mai à aujourd'hui, il y a quand même quelques mois qui se sont écoulés. Nous sommes prêts à aller discuter, mais nous disons à celle ou celui qui va nous inviter : « Ok, parlons des compétences usurpées. Dans votre cartable, il y a aussi le nôtre et il y a nos créances certaines. » Ces créances, il n'y a aucune prétention, ni aucune ambition, ni aucune austérité. J'ai presque envie de dire que les bons comptes font les bons amis. Le Fédéral, ce sont nos amis. Commençons par faire nos comptes.

Dans ces comptes, il y a le programme de résorption du chômage, 106 millions. Il y a la fameuse note des bâtiments qui a été évoquée. On a dit que M. Nollet l'avait fait grimper. C'est un peu son habitude, mais il a le talent aussi pour le porter, reconnaissons-le. On parle aux environs de 30 millions d'euros. Il y a la taxe LPG que M. Reynders, si vous pouviez lui dire un petit mot pour nous, c'est 2 millions d'euros. Il y a l'arrêt Bressol, 14 millions d'euros. Vous connaissez le problème d'enregistrement et de TVA. Les Marronniers, 27 millions. Après cela, on ajoute les droits d'émission de CO_2, on ajoute les fréquences analogiques, on ajoute le versement - Merci, Monsieur Jamar - sur l'IPP, parce que vous avez été le premier à dire qu'il ne faut pas se laisser faire par le Fédéral. Enfin, Mme Barzin nous demande d'aller vraiment à la guerre avec le Fédéral. Je l'entends bien. M. Prévot, plus habile, dit qu'il faudrait concerter. Vous dites qu'il faut mener la guerre. Pour Belgacom, avec M. Furlan, nous avons ...

Mme Barzin (MR). - M. Prévot n'a pas demandé une concertation.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Ce sont des montants importants, vous avez raison.

(Réaction de M. Prévot)

M. Prévot vient ...

(Réaction de Mme Barzin)

On sent un courant namurois. Il y a une espèce de confluent entre Mme Barzin et M. Prévot sur ce thème-là.

Rassurez-vous, nous serons à vos côtés, puisqu'avec M. Furlan, nous avons pris un avocat pour nous faire entendre et combattre Belgacom dont ce n'est pas la première mésaventure avec les communes. Dois-je vous rappeler qu'ils ont toujours regimbé à acquitter la taxe sur les pylônes que la Cour de cassation vient à peine de valider ?

Comme quoi, et je le dis, c'est difficile pour vous comme pour nous. Nous avons des amis au Fédéral. Ont-ils toujours raison ? Ne devons-nous pas d'abord servir la région qui nous emploie comme eux le font pour le Fédéral ? Admettons que, dans nos propres familles politiques, nous pouvons avoir des débats. J'espère que, quand vous êtes en réunion des libéraux, confédéralistes réunis et sociaux, de temps en temps, vous dites « Cela suffit » à nos amis du Fédéral. Il m'arrive aussi de le dire, et vous le savez.

(Réaction de M. Prévot)

Je ne le dis qu'à l'Épiphanie, c'est bientôt sa fête.

(Rires et rumeurs)

M. Jeholet m'a demandé – je vais m'en acquitter bien sûr puisque M. Borsus a dit qu'il faut répondre à tout – ce qu'il en est des référents uniques du Forem, dans les questions plus particulières cette fois-ci. Oui, il y a plus de 80 % de satisfaction après deux enquêtes auprès de ceux-ci. Nous pouvons traiter sans la moindre difficulté 180 000 demandeurs puisque nous sommes même en dessous du portefeuille de ces conseillers référents.

Vous m'avez interrogé sur les bingos. Ce n'est évidemment pas du hasard dans votre chef. Il n'empêche, en Flandre, en 1991, ils étaient à 3 570. Il y a 21 ans. Bruxelles, il y a dix ans, à 3 570 et un ministre libéral – et non des moindres – M. Vanhengel vient de dire qu'il allait passer à plus de 4 460. Je reconnais, Monsieur Jeholet, que la partie est difficile pour vous. Attention au *game over* parce qu'aller dire 4 460, c'est vraiment épouvantable, mais 3 000 en Wallonie, après des années où nous n'étions qu'à 1 800, avouez quand même que nous restons, et de très loin, la région la moins taxatrice en la matière.

Vous nous dites que les cafés vont souffrir. Je vous ai entendu. Vous avez la correction de dire qu'il y a le tabac. Vous avez passé rapidement sous silence les accises aussi. Convenons quand même que, dans les cafés, il y a des accises.

Vous ne pouvez pas nous dire que nous sommes à la base de la fermeture des cafés. Il y a eu d'autres mesures. Du reste, pour en terminer sur les bingos, dans les cafés, on trouve généralement un bingo. C'est dans les cercles de jeux qu'on en trouve davantage.

Vous nous avez attirés sur une première page qui vous a valu beaucoup de succès dans *La Dernière Heure*, sur les écomalus.

Vous nous dites : « Quelle supercherie. » J'ai fait mes comptes, comme vous, à Herve, même système que M. Jeholet. Depuis qu'on a instauré les bonus, Monsieur Jeholet, savez-vous combien on a décaissé ? Il s'agit de 164 385 700 euros. Combien les malus nous ont-ils rapporté ? Nonante-cinq millions.

Donc, aujourd'hui, nous avons restitué aux citoyens, la différence entre les entrées et les sorties, de 68 millions d'euros.

Je vous rappelle qu'en France, le système est neutre. On ne redistribue en bonus que ce qu'on perçoit en malus. Je ne vous ferai pas l'affront de vous demander qui, au niveau fédéral, a supprimé un certain nombre de déductions fiscales liées à l'acquisition de voitures vertes.

C'est difficile pour tout le monde.

Vous nous nous interrogez sur le bonus-malus. Vous avez la réponse. Le citoyen, de manière générale, est encore le gagnant dans cette opération.

J'ajoute que, dans la grille ...

(Réaction de M. Jeholet)

Je reconnais que vous êtes allé chercher un modèle. J'admire votre connaissance de la mécanique. Vous avez repris un modèle qui dépassait les 185 grammes. Si vous en aviez pris un qui était à 146 grammes, vous auriez eu une autre différence.

Vous aimez les grosses voitures, moi moins. C'est la vie.

(Réaction de M. Jeholet)

Cela ne représente que le montant que je vous ai indiqué en dessous de ce qu'on a donné.

M. Jeholet (MR). - Comme d'habitude, le gouvernement a pris des mesures, soi-disant positives, avec l'éco-malus et on a supprimé la mesure positive pour ne maintenir que la mesure pénalisante. C'est cela, le reproche que l'on vous fait.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Retenons simplement qu'au moment où je vous parle, il y a encore une différence de 68 millions d'euros entre la perception et la redistribution à l'avantage des citoyens. Ce ne sont peut-être pas les mêmes, mais il y a un avantage. Je tiens à votre disposition les différents chiffres.

Vous nous avez alors emmenés sur les Codes 8.

Il ne faut pas aborder cela sur le ton de l'opposition. Cela nous concerne tous. M. Wesphael a eu la gentillesse de reprendre quelques-uns de mes propos ce matin dans *Le Soir*, si j'ose dire.

Qu'est-ce que j'ai défendu ? C'est évidemment la faculté, la capacité pour la région d'intervenir sur le plan industriel, sur le plan des entreprises. C'est cela qui est menacé aujourd'hui, c'est la capacité pour la région, pour son ministre de l'Économie d'être présent au côté des entreprises à un moment où, et vous êtes nombreux à le dénoncer, les banques sont frileuses. Nous devons défendre la capacité d'intervention de nos outils économiques, que ce soit la SOGEPA, la SOWALFIN ou la SRIW. C'est vital pour l'économie wallonne. Je vous ai fait la démonstration de ce qui reste, pour moi, une curiosité dans la requalification provisoire d'Eurostat puisque l'ICN est venue au secours de la Région wallonne pour relayer nos propos en la matière.

Il n'empêche, Monsieur Jeholet, là aussi nous avons été prudents. Nous avons prévu, d'abord pour l'avenir, de contacter l'ICN. M. Nollet n'a pas pu générer ces écopacks sans l'accord de l'ICN au préalable. Nous avons, en plus, matchés ces Codes 8 de 73 millions de provisions, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme s'il s'agissait de dépenses budgétaires, nous exposant ainsi au minimum, tout en maintenant la capacité d'investissement, mais en réduisant d'autant bien sûr nos dépenses budgétaires.

Vous avez attiré notre attention, relistant ainsi tous les passages de la Cour des comptes que j'ai revus dans votre exposé. Le périmètre des OIP s'améliore. Il était, à un million près, en dessous, en termes négatifs, que l'année dernière. On était à peu près à quelque 62 millions. On est à 61 millions. Donc, il y a là un monitoring suivi précis qui fait que, je le dis à un parlementaire qui interrogeait Mme Tillieux sur l'utilisation des réserves de l'AWIPH, on ne peut pas y toucher parce que les réserves de l'AWIPH participent évidemment à une correction SEC positive.

Donc, pour les réserves, nous devons être d'une parcimonie totale. Je pense que Mme Cornet, du reste, est très active sur cette question. Sur le Forem. Le fonds de réserve, nous ne l'avons redistribué que fin novembre pour empêcher l'organisme en question de l'utiliser plus vite et garder une correction la plus positive possible. Ce n'est pas le fruit du hasard. C'est vraiment un travail de monitoring et nous sommes en plein dedans.

C'est pourquoi il peut y avoir l'une ou l'autre rumeur sur l'un ou l'autre million parce que c'est un travail chirurgical que nous devons mener pour être au rendez-vous. Enfin, pour les financements alternatifs, je dois dire que c'est votre « Capri, c'est fini », puisque, chaque fois, comme les chanteurs d'un succès, vous nous revenez avec. Je peux vous dire que dans toutes les divisions organiques se trouvent les montants et que nous avons même constaté – quel bonheur pour nous – qu'il y avait une alimentation excessive. Prenons l'exemple du CRAC. Lorsque, au moment de l'arc-en-ciel, j'imagine que vous vous en rappelez, sont nés les financements alternatifs, on a prévu des lignes d'alimentation à taux d'intérêt supérieur à ce que nous constatons aujourd'hui, et pour des dossiers qui ne se réalisent pas.

Ces dossiers-là sont-ils imputables à la Région wallonne ? Non, ils avaient pour partenaires des communes ou des intercommunales. Nous n'en pouvons rien si, dans telles ou telles communes, faute d'autorisation, de fonds propres de permis, que sais-je encore, ces dossiers sont en retard.

Nous avons décidé, demandez-le au ministre-président, de nettoyer l'encours et de réattribuer le bois mort, c'est-à-dire les financements alternatifs qui n'ont pas été utilisés. Mais, bonne nouvelle pour nous, on peut donc réduire l'alimentation sans en aucune façon toucher à la liste des dossiers tels qu'ils ont été arrêtés ou modifiés en la matière.

(Réaction d'un membre)

... parce qu'un autre va le faire à notre place et tout travail fait par un autre est bien fait. Cet autre n'est pas n'importe qui, ce sont toujours les amis de M. Borsus, la Cour des comptes, et je vous y renvoie, dans le cas de la préfiguration, dresse le tableau que vous souhaitez.

Je pense en avoir fait le tour. Je reviendrai simplement pour terminer, sur la fusion des outils économiques, sur la faitière, M. Borsus, l'a envisagée aussi. Mais j'ai le sentiment qu'on a fait un travail sérieux. Parce que ce n'est pas tellement le nombre d'administrateurs qui importe. Si on le prend par ce bout de la lorgnette là, je pense qu'on se trompe.

La volonté de M. le Ministre Marcourt était clairement de poser la question de l'identité, de la pertinence et de la singularité d'intervention des différents outils. Nous sommes arrivés, sur ces propositions, à un accord. La SRIW est notre partenaire privilégié, notre bras armé pour les grandes entreprises, pour les partenariats internationaux et sectoriels ou encore dans des PME à fort potentiel de croissance. La SOGEPA, clairement, a les missions que lui délègue le gouvernement, notamment, dans le cas des entreprises en restructuration – et Dieu sait si nous en avons besoin à certains égards – ou dans des missions spécifiques. Il y en a plusieurs déjà attribués sous les précédents gouvernements. Elle est évidemment l'outil privilégié de la politique de la Wallonie dans la sidérurgie.

L'intelligence de la délibération du gouvernement, c'est d'avoir veillé, c'est le cas de le dire, à une cellule stratégique et de prospective pour constituer une alarme pour les décideurs politiques et les partenaires sociaux.

La SOWALFA, c'est un outil qui fonctionne très bien, je tiens à le souligner. Je n'en suis pas le ministre de tutelle, donc je le dis avec d'autant plus de considération. Bien sûr, pour les indépendants, avec la coordination des Invests ou encore l'octroi de crédits, de cofinancement – pardon - de garanties ou de microcrédit avec une mission qui est très importante qui n'est pas suffisamment connue, c'est la SOWACESS dont nous nous devons saluer le travail en termes de transmission d'entreprises.

Derrière tout cela, nous avons trois outils bien typés. Ce que le gouvernement a souhaité du ministre de l'Économie, c'est qu'il y ait une concertation avec le banc patronal et une concertation avec le monde syndical pour que l'on puisse se parler librement, pour dire la réalité, y compris aux travailleurs. Pour que l'on puisse interpeller à juste titre les entrepreneurs et imaginer avec eux, par exemple, le glissement de participation. Faut-il que ce soit dans le portefeuille de la SRIW ou dans le portefeuille de la SOGEPA, ou encore pouvoir déterminer les grandes lignes d'investissement ?

Ne sous-estimez pas cette réforme, elle cloue chacun des outils dans un couloir qui est le sien, mais sous la surveillance d'un capitaine de l'économie qui est son ministre et, bien sûr, le gouvernement qui l'accompagnera en la matière. Tout cela devrait pouvoir déboucher sur ce guichet unique, ce guichet, cette Agence de l'Entreprise et de l'Innovation.

Alors, M. le Ministre Marcourt qui parcourt le monde, appelle cela le *one stop shop,* mais il a l'habitude de parler avec les Chinois. Mais disons-le en Wallon de chez nous, c'est une seule adresse, un seul Bancontact, un seul comptoir où celles et ceux qui veulent se lancer comme indépendant, ou croître, trouveront les réponses. Nous avons même imaginé, M. le Ministre Marcourt et moi, que tout le dispositif Airbag s'y trouve.

Vous voyez que c'est vraiment une volonté de simplification et de répondre de la manière la plus efficace à l'attente des entreprises en la matière.

Mme Simonis m'a interrogé sur les MIRE avec la nécessité d'une concertation avec le secteur. Ce qui fut le cas le 7 décembre 2012. Une nouvelle réunion est prévue le 11 janvier 2013. Nous allons d'ailleurs y associer la DGO6 et le Forem. Et bien sûr, nous continuerons ce dialogue, notamment avec l'InterMIRE pour lequel nous voulons trouver des réponses convaincantes en termes de prise en charge de leur personnel pour permettre l'évolution de la législation de ce secteur. Nous y reviendrons du reste à travers les projets de décret.

Ensuite, il y a eu l'homme du jour, il faut bien le reconnaître, c'est notre ami M. le Ministre Henry, je vais donc tenter, ce n'est pas simple, d'exprimer ici toutes les questions qu'il a reçues parce qu'elles étaient très nombreuses. J'espère être à la hauteur de toutes les nombreuses réponses détaillées qu'il m'a fournies.

J'avais peut-être encore une toute petite intervention de M. Borsus dans la discussion générale. Que M. le Ministre Henry m'excuse, j'y viendrai de suite.

M. Borsus évoquait les dérogations de WBFin. Vous savez, Monsieur Borsus, le Fédéral l'a voté en 2003, notamment à travers le système FEDCOM. Il n'est toujours pas d'application dans toute une série de parastataux. Et nous sommes neuf ans plus tard. Reconnaissez, pour ceux qui sont venus en commission et Mme la Présidente Kapompolé m'a entendu, je dis qu'il faudra plusieurs années.

Donc oui, je revendique qu'il y a des dérogations parce qu'il nous faudra quelques années pour nous adapter et pour permettre l'évolution de l'outil informatique, comme ce fut le cas et comme c'est le cas au Fédéral et comme ça l'est du côté flamand. Donc oui, je reconnais que nous avons besoin de souplesse dans l'adaptation et l'adoption. Ce n'est pas de l'impréparation. C'est de l'évolution et j'ose l'apporter au nom du gouvernement.

Vous nous dites qu'il y a eu ça et là des difficultés générales sur les exposés particuliers. Pourrais-je quand même vous dire, Monsieur Borsus, très gentiment, bien sûr et avec beaucoup de respect, que l'article 11 du décret du 15 décembre 2011 ne prévoit en aucune façon un vote sur l'exposé général ni sur les exposés particuliers. On ne vote jamais que sur les tableaux et seuls les tableaux font foi.

Quand bien même il y aurait une difficulté d'analyse dans l'exposé, ce sont les chiffres qui comptent et non pas les mots qui les accompagnent. Donc, rien n'est perdu. Sur les cavaliers budgétaires, je crois vous avoir répondu. On va tenter de vous rassurer sur les événements. Puis vous aviez avec talent – j'ai parfois eu le sentiment qu'il y avait un concours d'éloquence : M. Crucke d'un côté, et puis MM. Borsus et Jeholet. Le jury va délibérer tout à l'heure pour donner la côte d'excellence, chacun avec le trémolo à la Clavier à certains moments, à la Noiret pour d'autres. Enfin bref, je parle de Philippe, pas de Christian. Quoiqu'il a cette voix-là aussi.

Mais Monsieur Borsus, vous vous êtes indigné en disant : « Mes chers amis » et quand vous prononcez cette phrase-là, on a intérêt à écouter, « Quelle horreur, la SOGEPA, vous connaissez la SOGEPA » - ça c'est du Borsus, mais je ne sais pas le faire aussi bien que lui - « Va donner des garanties hospitalières ». Mais Monsieur Borsus, puis-je me permettre de vous inviter très respectueusement à consulter le modèle flamand du VIPA qui fait exactement la même chose, qui est un organisme dédicacé à l'octroi des garanties et qui nécessitera des rémunérations. Nous n'avons rien

inventé. La SOGEPA égale la VIPA. Bien sûr, avec leurs spécificités, et nous en avons besoin parce que, et je veux vraiment vous en convaincre, nous avons un défit démographique considérable notamment pour les personnes âgées, dans le secteur hospitalier comme dans les maisons de repos.

Nous avons donc besoin d'un véhicule qui nous permette d'externaliser les garanties, tout en la faisant rémunérer. Nous nous mettons ainsi en parfaite conformité avec les agences de notation. Quand on donne cette nouvelle mission à la SOGEPA, je vous demanderais vraiment de vous renseigner avant d'avoir un jugement définitif. C'est tout ce que je vous demande parce que vous verrez que les Flamands n'ont pas fait autre chose que nous.

J'en viens maintenant à M. le Ministre Henry et je fais la liaison avec vous puisque c'était votre autre motif d'émoi, la taxe SAED. J'ai vraiment eu très peur parce que j'avais le sentiment que cela pouvait vraiment perturber complètement notre budget, qu'il tenait à cette taxe. J'en ai fait le compte : nous sommes à 0,009 % de nos recettes.

Je comprends que c'est un problème important et que le diable est dans les détails. Vous n'êtes pas le diable, mais c'est un détail. Simplement pour dire qu'il y a eu des évolutions dans cette matière. Vous m'avez appelé - et j'ai apprécié - Ministre Honoraire, et j'ai trouvé là une forme de compliment après cinq ans de critiques et je me suis dit : « Me voilà enfin reconnu ». Il faut partir pour être reconnu ! C'est pour cela que je dis à Philippe : « Reste, le bonheur viendra plus tard ! C'est vrai qu'on a des difficultés de collecte parce qu'il y a des faillites, parce qu'il y a la SNCB, parce qu'il y a des projets de réforme SAR, parce que nous avons inventé cette année les additionnels communaux. C'est aussi un peu la faute des communes parce que, si elles prenaient l'additionnel, cela nous aiderait parce que ce n'est pas simple à collecter.

J'ajoute comme ministre du Budget, c'est ma nouvelle fonction, si vous voulez bien me la reconnaître, qu'on n'attend pas une recette de l'imposition des SAR. Ce qu'on attend, c'est qu'on réhabilite les terrains, c'est qu'on leur trouve une affectation.

(Réaction d'un membre)

C'est 600 000 euros, sur plus de 7 milliards cent, donc je suis à 0,009 %.

M. Borsus (MR). - Et quatre millions sept d'arriérés à percevoir !

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Bien sûr, mais cela, nous devons mettre en œuvre, et ce sera le cas, bien sûr, des moyens pour qu'il en soit ainsi.

Sur l'eau, le propos de M. le Ministre Henry est plus alcoolisé. Il est vrai que vous ne l'avez pas ménagé. Donc, je vais tenter de restituer son propos. Je dois dire que sa plume est un peu picrate, mais c'est la loi du genre, vous l'avez provoqué, le duel s'annonce, il réplique.

D'abord, il vous rappelle - petite leçon au passage - un, « Cher Willy » - je l'ajoute pour adoucir le propos - la trajectoire financière du prix de l'eau correspond à nos obligations européennes en matière d'épuration. Et toc ! C'est dans le texte de M. le Ministre Henry.

Deux, ces modèles ont été approuvés et mis en place début des années 2000, par M. le Ministre Forêt.

Il termine par un coup vraiment exceptionnel, il ajoute – et là moi-même j'ai du mal à le lire, mais vous m'autorisez, Monsieur le Président – « Le député susnommé, Willy Borsus, a été membre durant des années, du CA de la SPGE jusqu'en 2010 et a validé annuellement le plan financier qui prévoit l'augmentation régulière, mais modérée, du prix de l'eau ».

Donc vous en avez bu aussi !

(Rires)

C'est cela qui est terrible ! Mais cela, je voyais bien qu'il était impatient de vous répondre et il a eu ce tact, cette élégance....

M. Borsus (MR). - Fait personnel !

Fait personnel

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - À l'égard de qui ? Moi, je ne suis que l'interprète...

(Rires)

M. le Président. - Monsieur Borsus, brièvement.

M. Borsus (MR). - Vieille technique ministérielle. Répondre à une question que l'on ne pose pas et à côté de la question. L'invention de M. le Ministre n'est pas le coût-vérité assainissement, n'est pas le coût-vérité distribution, c'est une taxation des opérateurs – 46 millions d'euros en deux ans, invention récente, pour alimenter le budget wallon. Ceci n'a rien à voir avec la trajectoire, Monsieur le Président honoraire de la SPGE, de financement de l'eau, mise en place pour sauver un secteur à la dérive. Ce que vous avez inventé, c'est de ponctionner une taxation sur l'eau.

M. le Président. - Monsieur Borsus, nous ne sommes plus dans le fait personnel, ici, donc je vous propose de continuer à écouter M. le Ministre Antoine.

Discussion générale

(Suite)

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - M. le Ministre Henry m'avait dit : « Marque une pause, il va certainement réagir ».

(Rires)

C'est marqué ! Il ajoutait immédiatement que cela représente moins de dix euros, ce n'est valable que pour 2012 et après, c'est pour le secteur lui-même. Écoutez, l'eau, c'est très fort, cela porte les bateaux, et manifestement, M. le Ministre Henry, je dois lui donner l'avantage, Monsieur le Président, je crois que c'est M. Henry qui l'emporte, au moins aux points.

Mais M. Henry est en verve, là, je le sens, parce que, non seulement au premier round sur l'eau, il gagne, mais là, il va aller plus loin. Et il aborde la délicate question de la réforme du CWATUPE.

Visiblement, il a du mal à supporter, me dit-il, le coût des études que vous lui reprochez et qu'il estime, je cite : « Radicalement bas en comparaison avec l'impact économique considérable des projets concernés ». Là, je ne peux que lui donner raison.

Et alors, il a fait un travail de spéléologie. Il était déjà fort dans l'eau, mais à mon avis, il les a trouvés en creusant, parce qu'il a trouvé – même moi dans l'opposition j'avais laissé passer cela, comme quoi on fait toujours mal son métier – qu'en 2001, M. Forêt avait consacré 11 millions d'euros, 462 millions d'anciens francs belges, il a même traduit, cela fait plus gros évidemment, et c'était pire en 2002 : 556 millions de francs belges pour l'ensemble ...

M. Borsus (MR). - Qui votait le budget wallon à l'époque ? Un demi-milliard d'études, et que vous l'ayez manqué, il y a un problème dans la démonstration !

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Et le procureur Henry clôture : « M. Borsus, c'est un mauvais procès que vous me faites ». Oh, là, ça c'est dur ! Bon ...

(Rires)

Est-ce que je tente un troisième round ou M. Borsus demande-t-il le soigneur ?

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Ou il jette l'éponge, c'est encore possible. M. le Ministre Henry reconnaît très gentiment qu'il a consulté beaucoup d'acteurs pour la réforme du CWATUPE. Le gouvernement d'ailleurs a adopté les objectifs du SDER et il est bien normal qu'une telle discussion ne soit pas simple. Je peux dire que c'est vrai, pour cela il n'a pas menti. Tout n'est pas nécessairement permis même si on veut légiférer pour qu'il en soit ainsi.

Il poursuit, et là c'est le bon vent qui le pousse : « Le cadre éolien sera soumis au gouvernement cette semaine ».

Vous lui avez demandé les coûts relatifs au SDER, il ne vous cache rien : 25 000 euros en 2010 et pour le reste, le SDER s'était réalisé par la CPDT sur sa dotation annuelle. Il ajoute, mais là il écrit très petit : « Les scénarios de Strée ont été imaginés pour moins de 50 000 euros ». Ainsi, vous avez le détail près, comme à la caisse du Delhaize.

Après cela, quatrième round, là on voit qu'il devient nerveux et il frappe. Vous lui dites : « Tu n'aurais rien fait. ». Là, il se sent accusé, évidemment, vous imaginez ? Parce qu'un gouvernement, on le mesure à tous ses maillons et là, M. le Ministre Henry dit : « Contrat de gestion, SPGE signé et adopté en 2010, celui de la SWDE en 2012, celui de la SPAQuE est prévu pour 2013. Et puis là, il vous répond du tac au tac : « C'est vrai qu'il reste celui du service public pour le TEC, ce qui n'empêche pas - et là, le Ministre du Budget vient en appui, pas en renfort - de vous dire que des moyens importants ont été délivrés au groupe SRWT.

Vous avez tenté de nous faire pleurer, c'était habile, parce que vous connaissez bien le groupe TEC, mais j'en appelle à la barre M. Lebrun, qui le connaît très bien, il en a été le papa, l'administrateur, l'accompagnateur et même le chauffeur. C'est le coût social. Parce que vous savez très bien qu'il y a eu un différend avec le groupe Ethias et qu'ils se sont trompés dans les estimations de la prise en charge des pensions. Et donc, nous avons dû, c'est vrai, vendre Eurobus Holding. Et vous dites : « C'est à peine ce qui suffit ». Cela a toujours été le cas. Le montant d'adaptation de la prise en charge sociale a largement dépassé, mais nous le savions. Mais s'il y avait une charge importante dans le groupe TEC, la vente qu'a réalisée M. Henry avec la SRWT était programmée depuis trois ans puisqu'on savait, dans les contacts qu'on avait ...

M. Borsus (MR). - Vous ne voulez pas nous donner les chiffres ? Parce que cet élément nous était inconnu. Vous voulez bien, s'il vous plaît, nous indiquer l'opération holding et les charges prises par la région ?

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - On va vous les donner, parce que je ne veux pas improviser. Je vous connais, vous reviendrez en disant que je me suis trompé d'une virgule et je vais mettre un point final à cet élément. Clairement, les charges sociales qui sont lissées sur plusieurs années, quand on les capitalise, elles dépassent largement la vente de Eurobus Holding.

Mais je ne veux pas vous mentir et je veux être au rendez-vous de votre attente. On vous donnera les chiffres.

Vous avez attiré notre attention sur les seniors. Au passage, mais c'est habile, vous avez oublié de dire que tous les BIM et les OMNIO ne paieront pas. Cela fait quand même 55 000 personnes qui bénéficieront de la gratuité et c'est vrai que les autres, qui ont donc des revenus plus conséquents que ces minimas-là, devront s'acquitter de trois euros par mois pour retirer la carte Senior en la matière. Ce sont évidemment des moments difficiles. Au passage, vous m'avez rendu une justice qui n'était pas correcte, ce n'est pas moi le père de la gratuité pour les seniors, c'était M. le Ministre Darras. Je veux que chacun ait son compte en la matière.

(*Rires*)

(*Réaction de M. Wesphael)*

Je vous rappelle, Monsieur Wesphael, que vous parlez d'un ministre d'État.

Au minimum, s'il a rendu sa plaque, c'était la question de M. Borsus, il a dû rendre une plaque A pour obtenir son abonnement gratuit. Je ne l'invente pas, et là, c'est votre serviteur, et j'avoue que je regarde ces chiffres avec un peu de nostalgie parce que M. le Ministre Henry fait un peu mon bilan, honoraire bien sûr, rassurez-vous.

Il y a eu 17 484 abonnements octroyés en échange d'une plaque. Avouez que ce n'est si mal en termes de développement durable et de choix des transports en commun. En 2012, il y en a encore eu, semble-t-il, 6 817 en activité, sachant bien sûr que ce n'est pas une gratuité à vie, Monsieur Borsus, elle ne valait que pour trois ans. Je l'avais limitée d'abord à deux et puis à trois. Je ne considère donc pas que cette politique fut un échec et, que du contraire, elle a bien positionné les transports en commun notamment dans les milieux urbains ou périphériques à ceux-ci, parce que le *Happy end* en la matière de M. le Ministre Henry, qui se réjouit de la belle réussite du métro de Charleroi. Là, je crois que personne ne peut le contester. Bien sûr, cela supposera, le moment venu, de revisiter les dépenses liées à son exploitation. Mais quand on voit les difficultés parfois, les commentaires que d'aucuns m'ont faits et modestement, j'ai eu à connaître de ce dossier, j'ai le sentiment que c'est quand même une large plus-value, n'est-ce pas Madame Cornet, pour une métropole qui vous tient à cœur.

En ce qui concerne les déchets, dix millions ont encore été prévus en 2013 et l'administration bien sûr liquidera en fonction des dossiers qui lui seront arrivés. C'est vrai que l'année dernière, nous avions vu une montée en puissance des créances rendues par les intercommunales, c'est pour cela que M. le Ministre Henry a obtenu ces dix millions.

La question qui se pose à tout le gouvernement, à tout le parlement, à toutes les sous-régions concernées, c'est le nouveau plan d'investissement. Puis-je vous dire, pour l'avoir connu, que nous sommes toujours sous l'empire du plan des déchets de M. Forêt, juin 2003, qui avait réparti les outils, mais qui n'avait pas prévu de moyens financiers ? C'est avec cela que l'on vit. Il y a eu ensuite une révision du plan par le Ministre Lutgen, mais pas de la répartition des outils, ce qui fait qu'aujourd'hui, Monsieur Borsus...

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, n'auriez-vous pas oublié quelques années de mandatures régionales ? Parce que je crois savoir, et il y a un certain nombre de personnes ici qui suivent cette matière, qu'il y a eu un certain nombre de décisions ultérieures.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Oui, mais vous ne pouvez pas ...

M. Borsus (MR). - Oui, mais si la réponse du gouvernement est systématiquement de tenter d'aller, parfois de façon complètement erronée, trouver dans l'histoire politique régionale, hélas trop lointaine, une décision politique prise par un de nos éminents collègues, acteur de la vie politique wallonne, pour justifier aujourd'hui, je rappelle, une longue litanie de reproches et de questions formulées par le cdH par la voix de Mme Moucheron, par M. Senesael pour le PS, à l'attention de l'ensemble des départements gérés par M. le Ministre Henry ...

M. le Président. - Nous les avons entendus...

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, nous nous amusons bien. Si nous étions au café du boulevard du Parlement wallon, on passerait une bonne soirée, mais ici, on parle de l'action politique d'un ministre gravement mise en cause. Pouvez-vous répondre aux différents éléments de cette mise en cause par au moins trois parlementaires me semble-t-il ?

M. le Président. - M. Antoine peut répondre à présent.

M. Borsus (MR). - Je termine, Monsieur le Président. On choisit définitivement le registre de l'humour que nous apprécions tous, on passe une bonne soirée, et on évacue tout le débat de fond qui concerne l'avenir de la Wallonie.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Il en va pour M. Henry comme pour moi-même ou tous mes collègues, une majorité vigilante c'est toujours tonifiant. Et cela nous oblige bien sûr à apporter les réponses par rapport à des attentes ou à des impatiences.

M. Wesphael (Indépendant). - Excusez-moi, Monsieur le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Vous étiez dans la majorité, mais vous ne l'êtes plus !

M. le Président. - Je voudrais que M. le Ministre puisse poursuivre.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Président, sur ce dossier, au-delà de la boutade parce que j'adore la verve de M. Antoine et je l'écouterais des heures, mais le dossier est tellement délicat que cela suffit que M. Antoine s'exprime à la place du Ministre Henry ! Je souhaiterais que le ministre lui-même - parce que c'est chaque fois caricaturé comme réponse, on n'est pas dans un pôle Ecolo où on doit présenter la candidature du ministre - puisse répondre sur cet enjeu aussi important.

M. le Président. - Il a été convenu ...

M. Wesphael (Indépendant). - Sur des enjeux aussi importants, que le ministre prenne ses responsabilités, qu'il monte à la tribune et qu'il y réponde lui-même. À mon avis, il sera moins comique, mais plus pertinent.

M. le Président. - Il a été décidé à la Conférence des présidents que le Ministre Antoine répondait pour le gouvernement et que le gouvernement pouvait le cas échéant, laisser répondre plus précisément l'un ou l'autre ministre, mais c'est sa responsabilité de le faire en complément de l'intervention de M. le Ministre Antoine. C'est comme cela que les débats ont été organisés. Je propose que M. le Ministre Antoine poursuive et il est évident que vous aurez toutes et tous l'occasion de réinterpeller M. le Ministre Henry, comme les autres ministres, dans les semaines et les mois qui viennent.

Je rends la parole à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Je vais redevenir beaucoup plus sérieux et terne, pardonnez-moi alors. C'est vrai que c'est une question très difficile, parce qu'il faut quand même bien reconnaître que les volumes soumis à l'incinération diminuent, que de nouveaux besoins apparaissent et qu'il faut pouvoir répartir les outils en recherchant la meilleure rentabilisation de ceux-ci.

Le gouvernement devra y revenir et pour le connaître, Monsieur Wesphael, M. le Ministre Henry sera à votre disposition comme le président l'y invite, dès le début de l'année prochaine, pour apporter peut-être davantage de détails. Ne m'en voulez pas, j'en connais quelques termes, mais le conducteur du dossier, c'est lui. Bien sûr, tous ses collègues

(Réaction de M. Wesphael)

Ah ! Vous avez confiance en lui ! Et bien, c'est déjà ça ! Dommage que vous l'avez quitté parce que si c'était le meilleur pour vous ... C'est dommage !

M. Wesphael (Indépendant). - Ce n'est pas une raison pour l'attaquer aussi bassement.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Ce n'est pas mon genre, je ne l'ai pas attaqué.

Enfin, vous avez été quelques-uns à soulever le problème des boues de dragage qui a une terrible interpellation sur le plan économique, sur le plan de la mobilité durable. Nous devions prendre des mesures exceptionnelles vu la hauteur des montants. Moi, je reconnais que, malgré les inscriptions budgétaires - 16,7 millions en 2013 et il en sera de même en 2014 - cela ne suffisait pas et Dieu sait si M. Borsus nous a alertés, avertis sur la question. Nous avons essayé de trouver une solution originale, mais efficace, concrète, et c'est le cas puisque nous avons dégagé une centaine de millions – 100,4 millions euros – à travers la SPAQuE, avec une alimentation qui est prévue, c'est vrai avec un peu de sophistication, mais qu'est-ce qui compte ? C'est qu'à un moment donné, le résultat soit là. Nous avons patiné dans ce dossier-là, on le savait bien. Les montants étaient conséquents, nous avons trouvé une formule originale. Elle est peut-être discutable à vos yeux, mais les résultats sont garantis et j'en veux pour preuve qu'il est garanti, c'est que 64 millions d'euros ont déjà été utilisés à cette fin.

Voilà qui, me semble-t-il, je le dis sous le couvert vigilant de M. le Ministre Henry, termine les questions qui lui étaient soumises pour l'essentiel. Je crois essayer de m'en acquitter.

J'ai interverti les ordres, j'aurais dû commencer, pardonnez-moi, par M.le Ministre Di Antonio qui s'excuse auprès de Mme Cassart-Mailleux, je crois d'ailleurs qu'il l'a alertée pour lui dire combien il aurait voulu être présent au moment des réponses, mais il avait un débat sur la question agricole. Il a préféré être présent à 100 % pour les questions agricoles que pour les autres éléments ici. C'est vrai qu'on l'a interrogé, son budget qui comprend des crédits qui relèvent des soldes des dépenses primaires. Donc, il a été affecté plus que d'autres par les réductions que le gouvernement a imposées. Quand les journalistes nous ont dit 600 millions d'euros, M. le Ministre-Président Demotte s'en rappellera, où les trouvez-vous ? Il n'est pas normal de voir qu'un certain nombre de secteurs sont en recul, sinon nous n'arriverions pas à ce montant. Nous n'avons jamais prétendu que le chemin était aisé, qu'il n'y avait pas des renoncements, qu'il n'y avait pas des soustractions, mais nous avons tenté, le Ministre Di Antonio comme tous les autres, de trouver le meilleur chemin dans la voie de l'économie. C'est ce qui fait, pour ce qui le concerne, il n'a pas remis en question la remise en état des réseaux structurants en la matière.

Vous l'avez interrogé sur la disparition du subside Pro Vélo, il est dorénavant repris dans le Fonds énergie, devenu Fonds pour l'énergie et développement durable.

C'est un changement de titulaire de dossier, passant de M. le Ministre Di Antonio à M. le Ministre Nollet, mais Pro Vélo aura bel et bien les crédits nécessaires.

En ce qui concerne le plaidoyer de certains parlementaires, je crois que vous en étiez, Madame Cassart, pour l'extension des missions de la SOFICO, qui dit extension, dit à nouveau, des moyens nouveaux. On a affecté l'eurovignette, on a affecté une partie de la redevance de gaz. Je pense qu'aujourd'hui, franchement, M. le Ministre Di Antonio me demande de vous le préciser, en termes de travaux, de nuisances et d'absences de mobilité sur nos autoroutes, à quelques égards près, on est arrivé au maximum de la tolérance. Parce que c'est bien de vouloir tous les travaux, mais si on les fait tout le temps en même temps, on a une congestion.

Reconnaissons, ou il faut vraiment être aveugle et de mauvaise foi, et vous n'êtes ni dans l'un ni dans l'autre cas, que les travaux se déroulent à un rythme soutenu pour mettre en conformité ce réseau. C'est une tâche difficile, mais dont notre collègue, me semble-t-il, s'applique avec beaucoup d'attention et d'efficacité.

Pour ce qui concerne les voies hydrauliques, il n'y a pas de diminution, Madame Cassart, c'est une révision de l'alimentation des annuités SOWAFINAL, en fonction du consommé.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - J'ai des amis à la Cour des comptes qui ont dit le contraire.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Nous avons fait un travail, mais nous parlerons de la Cour des comptes pour la préfiguration, où nous avons revisité toutes les alimentations pour voir si les montants inscrits étaient nécessaires. Nous avons constaté chacun, votre serviteur en sports, Mme la Ministre Tillieux pour le secteur social, M. le Ministre Di Antonio pour ce qui le concerne, qu'il y avait une suralimentation. Nous ne souhaitions pas avoir des branches opulentes avec un tronc qui souffre et nous avons ramené, si j'ose dire, la sève là où elle devait se trouver, c'est-à-dire dans le tronc, parce que ce n'était pas nécessaire en la matière et M. le Ministre Di Antonio pour vous rassurer définitivement, vous indique qu'un solde important subsiste sur le fonds du trafic et des avaries.

Pour l'agriculture, très clairement, il affirme, je le confirme, qu'il n'y a aucune mesure d'économie dans le secteur et que les seules diminutions concernent le fonctionnement de l'administration. Je crois qu'après avoir entendu M. Crucke, vous n'en voudrez pas à M.le Ministre Di Antonio d'avoir fait ce choix pour favoriser les dépenses agricoles dans le secteur concerné.

Vous l'avez interpellé sur la PAC. Convenons quand même entre nous, Madame Cassart, et vous êtes une des orfèvres dans cette matière, que le combat de la PAC, ce n'est pas d'abord au Parlement wallon, c'est aussi un combat avec Mme la Ministre Laruelle au niveau européen. Ce n'est pas simple, vous le savez, vous connaissez la situation et la prise de position de certains pays, notamment la France proche de la nôtre, mais le débat est toujours en cours. Sachez que la délégation belge, dans sa pluralité, sa mixité sera attentive à la situation.

Vous avez soulevé beaucoup de questions sur le nombre d'agriculteurs qui du reste n'est pas seulement dû à la politique. Convenons que la pyramide des âges fait qu'un grand nombre d'agriculteurs n'ont plus de successeurs. Ils n'en ont plus ! Nous le voyons dans toutes nos communes, il y a aussi une diminution naturelle, si on veut examiner la situation avec un minimum de lucidité. M. le Ministre Di Antonio me demande de vous renvoyer au débat qui immanquablement se nouera lors de l'élaboration et l'adoption du Code wallon de l'agriculture en la matière.

J'arrive à Mme la Ministre Tillieux. Il y a eu des questions de Mme Bertouille sur un amendement entre le décret budgétaire et l'article 2 du décret du 1er novembre 2011. La ministre me précise qu'elle vérifiera la nature des dispositifs et qu'elle vous donne, d'ores et déjà, rendez-vous à l'ajustement 2013 pour le cas échéant, revoir le dispositif.

Pour M. Dodrimont, l'interdiction pour l'AWIPH de prélever ses réserves. Là, c'est de ma faute. C'est de ma responsabilité parce que nous avons besoin de maintenir des réserves à un certain niveau pour obtenir des corrections SEC qui soient positives.

Oui, les réserves sont monitorées aujourd'hui, et nous avons mis une interdiction, que Mme la Ministre Tillieux comprend et partage, d'utilisation des réserves de l'AWIPH qui, sur le plan budgétaire, bénéficie quand même d'une augmentation prioritaire, indexation plus une évolution favorable, avec index et dérive barémique et le résultat de l'AWIPH, en termes économique, est proche de l'équilibre. Bravo à leurs gestionnaires, même si nous savons qu'il y a encore des débats importants, bien sûr, mais nous sommes dans la situation budgétaire que vous connaissez et qui nous est contrainte aujourd'hui par la croissance, par le Fédéral et par l'Union européenne.

Il y a eu de nombreuses questions sur le Plan Habitat permanent : 240 points APE pour les antennes sociales et 35 pour les services pluridisciplinaires via le Plan Marshall 2.vert et il y aura d'autres extensions dans les appels à projets qui participent aussi à ce Plan Marshall 2.vert.

Il y a eu le subside de 175 000 euros pour la concertation, elle a été bien reconduite, puisque la cellule APIC est dissoute et a été intégrée depuis déjà maintenant deux ans au SPW.

Relativement au Miroir Vagabond, la recherche-action est maintenant terminée et, de manière générale, me précise Mme la Ministre Tillieux, les moyens d'éducation au plan HP dans les différents départements des ministres sont reconduits et le cas échéant, adaptés en fonction des besoins. En 2013, pour être précis, Monsieur Dodrimont, 24 communes sont bénéficiaires d'une antenne sociale, soit 24 équivalents temps plein.

J'arrive maintenant à M. le Ministre Nollet où il y avait un certain nombre de questions. Question sur les statutaires et les contractuels de M. Crucke, avec un talent exceptionnel à cette tribune, M. le Ministre Nollet vous confirme sa priorité réservée à l'emploi statutaire pour des missions permanentes, ce qui est différent bien sûr des besoins exceptionnels et temporaires. La différence de l'augmentation des uns par rapport au statu quo des autres s'explique essentiellement, je peux en attester, par le décalage entre la décision de recruter un statutaire avec la lenteur et la procédure du Selor et la nécessité de trouver des agents, notamment pour répondre à des attentes. Lorsque nous avons eu, à la cellule du contentieux, jusqu'à 80 millions d'euros du monde associatif, s'il avait fallu attendre le Selor, nous n'aurions toujours pas réglé le problème. Donc nous avons dû faire appel à six contractuels, parce que l'efficacité prime. Mais il n'empêche, M. le Ministre Nollet me prie de vous préciser qu'il va lancer un certain nombre de recrutements, nouveaux, pour permettre la mise en place de statutaires en remplacement de ces contractuels.

Pour le cadastre « Recherche », on a consulté, me dit-il, le département desTechnologies et de l'Information et de la Communication. Le cahier des charges sera lancé début 2013 et il sera relié au projet plus large de simplification et de dématérialisation des aides à la recherche, DGO6. La révision du décret sera soumise dans le courant du premier trimestre 2013.

Pour la charge européenne des chercheurs, 1 050 000 euros sont prévus pour trois budgets 12, 13 et 14 avec pour 2013, sur le programme 18.31, 338 000 euros, 25 actions réparties sur six chapitres en la matière. Je ne vais pas vous en donner le détail.

Waltech que nous avons eu le bonheur d'approuver, il y a 15 jours, consultation d'un an et demi, notamment avec des fédérations sectorielles et l'Union Wallonne des Entreprises, c'est vraiment la volonté de concilier les associations fortes au premier trimestre 2013, réunion avec l'ensemble des recherches appliquées en janvier et puis, on pourra alors avoir les instituts thématiques au printemps et Waltech en été. Voilà ce que me précise le ministre de la Recherche.

Pour M. Prévot, l'école d'administration publique en 2013 aura pour tâche principale d'organiser les premières formations avant de délivrer le certificat management public pour les candidats, un mandat en vue de la nouvelle législature. Les autres missions de la formation, l'article 3 de l'accord de coopération de mi-novembre 2011 ne prévoit pas de date d'entrée en vigueur, il sera fixé ultérieurement par le gouvernement.

Les montants, Monsieur Prévot, concernent – vous lui direz – la mise en place du certificat de management public ainsi que les frais de première installation de l'école d'administration.

Pour le dossier « Agences Immobilières Student », il sera inscrit le 21 décembre au gouvernement.

Pour ce qui concerne M. Stoffels, le désinvestissement sur le logement public, M. le Ministre Nollet me prie d'adresser à M. Stoffels la réponse suivante : « Il n'y a pas d'investissements en moins, mais des maintiens des moyens budgétaires dans le cadre du Programme d'ancrage communal 2012-2013. »

Il y a eu une petite modification de l'alimentation de la Société Wallonne du Logement, Monsieur Stoffels, parce qu'elle a été préfinancée en 2012 et que, dès lors, il ne fallait plus la réinscrire en 2013, mais lorsque vous faites l'addition 2012-2013, vous arrivez exactement aux montants tels qu'ils avaient été envisagés au préalable par le gouvernement.

J'en arrive aux certificats verts, question de M. Borsus, M. le Ministre Nollet lui demande encore un peu de patience parce qu'il est, dit-il, en dialogue avec l'Union Wallonne des Entreprises. Différentes propositions d'opérationnalisation de la maîtrise de ceux-ci sont à l'étude pour le moment et il vous reviendra comme il nous reviendra, j'imagine, au niveau du gouvernement au préalable.

Les primes à la programmation énergie 2012 portent sur 32 millions d'euros, ce qui couvre environ 50 000 primes par an, c'est-à-dire 50 000 bénéficiaires.

En ce qui concerne la rationalisation de celles-ci, rien n'est prévu cette année, si ce n'est, précise le Ministre Nollet, une uniformisation des procédures entre les primes énergie et les primes logement.

Pour la question du financement partiel sur le Fonds énergie, comme le ministre a eu l'occasion de vous l'expliquer lors du débat en commission, cette AB sert en quelque sorte de stabilisateur pour le cas où il y aurait une augmentation des demandes. Alors, on passe du crédit classique au fonds lui-même.

Pour les agréments des guichets de crédit social, des arrêtés du gouvernement modificatifs seront proposés début 2013. Avis à celles et ceux qui ont posé la question, de revenir à charge pour en vérifier la réalité.

Le Fonds régional de relogement a été créé dans le Code wallon du logement et de l'habitat durable, il s'agit, me dit-il, de l'article 13bis.

En ce qui concerne la mobilisation de l'épargne,

puis-je vous renvoyer, chers collègues, à la réponse que j'ai opposée à M. Crucke qui avait l'air de le satisfaire et un Crucke satisfait vaut au moins, à mon avis, tout un parlement.

Pour ce qui concerne la simplification administrative qui a augmenté de 1,2 million d'euros en engagements et 1,8 million d'euros en liquidations, notamment grâce à l'inscription d'importants moyens dans le Plan Marshall 2.vert à hauteur de 2,3 millions d'euros, le ministre-président affirme – et je confirme – que le budget ne baisse donc pas, pas d'inquiétude. La simplification reste plus que jamais de mise en la matière.

Voilà, chers collègues, j'ai conscience d'avoir été un peu long, mais j'ai essayé, dans les délais qui m'étaient impartis, de répondre à la quasi-totalité des questions. Bien sûr, certaines d'entre elles, j'en conviens, demandent des développements plus consistants encore à la lumière des arrêtés, des dispositions, des décrets ou des délibérations du gouvernement. De tradition, on n'interroge pas le gouvernement sur ses intentions, mais je comprends votre impatience et nous la partageons. Nous ne manquerons bien sûr pas de vous les communiquer et Monsieur Borsus, vous serez certainement le premier à le surveiller.

En conclusion, c'est vrai que ce ne sont pas des exercices faciles. Nous avons vécu pendant une décennie, sinon davantage, avec une capacité pour la Région wallonne d'augmenter ses crédits, de faire des choix entre telle ou telle politique, mais c'était toujours les plus ou les fois qui prévalaient.

Depuis 2010, reconnaissons que la division et la soustraction s'imposent, c'est une question de crédibilité pour la Région wallonne et de son financement de la dette. Nous devons être au rendez-vous de l'objectif d'assainissement que je ne veux pas confondre avec l'austérité puisque nous avons mixé nos dépenses avec une montée en puissance du Plan Marshall, des cofinancements européens ou encore de la simplification administrative dans différents départements.

Je pense qu'aujourd'hui, quand on voit les chiffres du chômage, de l'intervention de solidarité nationale, quand on voit l'évolution des revenus des Wallons, nous devons tous plaider la confiance. Curieux de voir des hommes significatifs dans ce royaume, regretter l'absence de confiance des consommateurs, mais en communiquant haut et fort, on dessert cette confiance. Nous devons dès lors travailler tous ensemble, et l'opposition doit être là, vigilante ou M. Stoffels ou d'autres, pour nous fouetter pour aller plus vite. Nous en sommes conscients. Nous sommes conscients aussi, Monsieur Wesphael, que vis-à-vis de l'Union européenne, autant nous devons diminuer nos déficits de financement, autant nous devons nous mobiliser pour garder nos capacités d'investissement. C'est tout le travail des Codes 8 que nous avons entrepris avec M. le Ministre Marcourt parce qu'il y va de la vitalité des économies ou de l'économie wallonne.

C'est le travail que nous avons entrepris. Nous sommes sur la bonne voie, croyez-le, voyez les résultats, mais nous affirmons aussi – et Dieu sait si vous êtes revenus sur la question – que l'effort n'est pas terminé et les derniers lacets sont les plus difficiles. Mais sachez que nous sommes debout sur les pédales pour assurer une nouvelle croissance pour la Wallonie.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci Monsieur le Ministre. Ce parlement ne manque pas de talents théâtraux et cela nourrit nos échanges de quelques agréments.

Voici venu le temps des répliques. Je ne sais pas si tout le monde souhaite répliquer, mais je me tourne d'abord vers les rangs de la minorité.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Vu l'heure avancée, Monsieur le Président, je serai relativement bref. Je voudrais remercier M. le Ministre pour son exercice de réplique nécessairement résumée.

Je voudrais souligner qu'il a indéniablement des qualités et des dons d'humoriste que nous avons pu apprécier à la faveur de l'une ou l'autre réplique. On ne doit pas galvauder des moments où on peut partager sourire, et même parfois rire franc. Indépendamment de ces conditions d'expression et de forme, il ne s'est pas trouvé un seul point où le gouvernement a estimé, sur un seul des articles budgétaires, sur la moindre des prévisions, sur la moindre des questions, avoir le moindre doute.

Deuxième élément de mon propos, indépendamment des affirmations que j'ai entendues, je crois devoir donner rendez-vous dans quelques semaines, dans quelques mois au maximum, au gouvernement et à la majorité pour tout simplement la traduction dans les faits d'un certain nombre de prévisions.

Si nous avons souhaité, avec chacun de mes collègues parlementaires, rejoints d'ailleurs par des mots très ciselés, très circonstanciés et parfois très fermes de parlementaires de la majorité à l'égard et je dirais à l'encontre de la politique gouvernementale, tenir ce débat, c'est parce que nous estimons qu'un certain nombre de balises doivent être refixées parce que nous estimons que d'autres choix politiques sont indispensables, c'est parce que nous estimons que le gouvernement fait fausse route dans sa gestion budgétaire.

Indépendamment de cette fin de session budgétaire, nous voudrions, Monsieur le Président, terminer par un message résumé en deux ou trois mots, qui consiste à dire que nous considérons effectivement que notre

gestion est en danger budgétaire, contrairement aux affirmations qui viennent d'être tenues tout au long de cette fin d'après-midi.

Je terminerai, en nous engageant aussi à revoir la façon de fonctionner puisque, nécessairement, en intervenant de façon succincte sur l'ensemble des matières, nous avons en fait un résumé à la puissance 17 d'un certain nombre d'expressions que nous avons déjà entendues à de multiples reprises sur une série de thématiques pourtant terriblement importantes dans une série de matières comme l'énergie, le logement, l'économie et d'autres départements encore. Le débat budgétaire n'a pas simplement pour but de redire, en résumé, par la voix du ministre du Budget, ce que nous avons entendu en commission parlementaire. Le débat budgétaire a vraiment pour vocation de mettre le point, de mettre l'accent sur un certain nombre de priorités, de débats et, disons-le très clairement, d'éléments, de problèmes, de difficultés par rapport à l'action du gouvernement. J'engage vraiment le gouvernement à emprunter le chemin de la réforme, le chemin du changement. Nous ne l'observons pas dans ce budget, c'est la raison pour laquelle, ce n'est pas une surprise, mais c'est un choix de conviction, en ce qui nous concerne, nous nous opposerons à l'adoption de ce budget.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour la qualité de sa réponse globale. Je le remercie d'avoir été dans le détail et parfois d'avoir répété ce qui a été dit dans les commissions. Je suis d'accord sur le fait que la séance plénière ne doit pas être un résumé de ce qui s'est dit en commission, c'est plus qu'un résumé puisqu'on a revécu ce qui s'est passé dans les différentes commissions à certains moments. J'aurais préféré que les questions de certains, notamment de l'opposition, se concentrent plus sur les aspects globaux plutôt que sur des politiques détaillées.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous faites comme vous voulez. D'ailleurs, les travaux ont été organisés pour que vous puissiez intervenir comme vous le souhaitiez, mais ne reprochez pas au gouvernement de ne pas avoir répondu à vos différentes questions. M. le Ministre Antoine s'est évertué pendant toute son intervention à répondre avec la plus grande précision à vos demandes. Il me semblait important de le souligner. Je le remercie ainsi que le gouvernement pour cela.

M. le Président. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Ma seule réplique visera votre propos, Monsieur le Président. Je ne le trouve pas moins théâtral que ceux que vous avez visés. Je le trouve particulièrement inadéquat pour celui qui est censé incarner une certaine neutralité.

M. le Président. - De quels propos parlez-vous ?

M. Prévot (cdH). - Celui qui a consisté à conclure l'intervention du ministre en disant qu'on ne manquait pas de talents théâtraux.

M. le Président. - Vous l'avez apparemment mal pris. M. le Ministre a évoqué lui-même les talents des uns et des autres, de M. Jeholet, de M. Crucke. Je pensais que le sien pouvait aussi être mis en évidence comme étant un vrai talent dans le cadre de cette enceinte. Je n'y voyais personnellement aucune connotation négative, mais j'entends que cela était perçu comme cela. Dont acte.

On peut apprécier aussi ces talents-là dans cette assemblée.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Brièvement, je trouve qu'il faut accepter la différence, l'expression. Je n'ai pas apprécié que l'on coupe à ce point le président de groupe Ecolo dans son expression. Il a le droit de dire ce qu'il veut. C'est parce que je l'ai été que je le lui dis.

Deuxièmement, je trouve que le ministre a la faculté de nous faire rire, parce qu'il est doué pour cela. Le problème, Monsieur le Ministre, c'est que lorsque vous reviendrez avec un ajustement dans quelques mois, dans deux ou trois mois, on va moins rire parce qu'à ce moment-là, nous allons méchamment entrer en récession économique au niveau de la Wallonie – je vais arrêter parce que je ne représente jamais qu'un député sur 75, je vais encore avoir des problèmes. Pourquoi ? Parce que vous allez devoir faire des coupes sombres terribles dans un certain nombre de politiques essentielles, dont l'environnement, la politique sociale, la politique de mobilité. Vous allez voir.

Il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu aujourd'hui, c'est de savoir quel est l'impact du traité d'austérité sur le budget de la Région wallonne. Vous allez voir que, d'ici deux ou trois mois, ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune ne sera pas si sot que cela et on rigolera beaucoup moins.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen du tableau budgétaire et des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen du tableau budgétaire et des articles du projet de décret 5-Va - ajustement des recettes 2012.

Nous commençons par l'examen du tableau budgétaire.

- Pas d'objection ?

- Le tableau budgétaire est adopté.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret.

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

CHAPITRE 1er

Dispositions générales

« Article premier

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes courantes de la Wallonie sont évaluées à 6 298 151 000 euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes en capital de la Wallonie sont évaluées à 619 264 000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

CHAPITRE 2

Dispositions finales

« Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen des programmes du tableau budgétaire, des articles des titres VI et VII et des articles du projet de décret 5 - VIIbcd (ajustement dépenses).

Nous commençons par l'examen des programmes du tableau budgétaire.

- Pas d'objection ?

- Les programmes du tableau budgétaire sont adoptés.

Nous passons à présent à l'examen des articles des titres VI et VII du service régional à gestion séparée et des organismes d'intérêt public.

- Pas d'objection ?

- Les articles des titres VI et VII du service régional à gestion séparée et des organismes d'intérêt public sont adoptés.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret.

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

CHAPITRE 1er

Dispositions générales

« Article premier

Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2012 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2012 à charge des crédits variables. »

	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
(En euro) Total	CND	3 767 927 000	3 767 927 000
	CD	3 821 336 000	3 645 777 000
	CV	141 568 000	141 568 000

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

À l'article 42 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, les mentions des subventions reprises au programme 11 de la division organique 09, au programme 02 de la division organique

13, au programme 02 de la division organique 17 et aux programmes 05 et 25 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 09.11 : Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique :

Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert. ».

« Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subvention au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions pour la mise en œuvre des actions de l'association de communes Qualicité.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Subventions à l'ONE dans le cadre des maisons communales de l'accueil de l'enfance. ».

« Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention au Groupement Régional économique.

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'agence de stimulation économique. ».

« Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants et les Petites et Moyennes Entreprises.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur.

Subventions dans le cadre de projets pilotes « école numérique ». ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

Au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge des Travaux publics est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 13.02 les crédits nécessaires au subventionnement du CGT en vue du financement d'infrastructures routières à vocation touristique. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« Art. 4

L'article 12 du décret du 18 juillet 2012 contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 est supprimé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

Dans l'article 37 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, modifié par les décrets du 15 mai 2003 et du 9 février 2012, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1er est complété par les mots « ou d'avances remboursables »;

2° au paragraphe 2, les mots « la subvention » sont chaque fois remplacés par les mots « l'aide ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

Dans l'article 42 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, remplacé par le décret du 15 mai 2003, les mots « la subvention » sont remplacés par les mots « l'aide ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

CHAPITRE 2

Services à gestion séparée

« Art. 7

L'article 122 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, tel que modifié par l'article 18 du décret du 18 juillet 2012 contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 6 210 000 euros pour les recettes et à 6 210 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

CHAPITRE 3

Organismes d'intérêt public

« Art. 8

L'article 124 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, tel que modifié par l'article 20 du décret du 18 juillet 2012 contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9 019 000 euros pour les recettes et à 9 919 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« Art. 9

L'article 126 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, tel que modifié par l'article 21 du décret du 18 juillet 2012 contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4 720 800 euros pour les recettes et à 5 270 800 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« Art. 10

L'article 127 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 30 275 000 euros pour les recettes et à 30 275 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« Art. 11

L'article 132 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 14 310 000 euros pour les recettes et à 17 013 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« Art. 12

L'article 136 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, tel que modifié par l'article 23 du décret du 18 juillet 2012 contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2012 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 6 531 000 euros pour les recettes et à 8 836 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

CHAPITRE 4

Dispositions diverses

« Art. 13

L'article 155 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 est modifié comme suit :

« En application de l'article 37 des lois sur la comptabilité d'état, coordonnées le 17 juillet 1991, des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de :

– taxes sur les automates
– redevances radio et télévision
– taxes déchets
– taxes eaux
– taxes sites d'activité économique désaffectés
– taxes jeux et paris
– taxes appareils automatiques de divertissement

Les receveurs ayant opéré les recettes pourvoient à la restitution des montants perçus indûment. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

« Art. 14

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret 4 - IVa des recettes du budget 2013.

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

CHAPITRE 1er

Dispositions générales

« Article premier

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 6 471 566 000 euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 657 811 000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2012 seront recouvrés pendant l'année 2013 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« Art. 4

§ 1er. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, en euro qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires;

2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2013;

3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt;

4° les opérations de gestion journalières du Trésor

ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§ 2. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type « Billets de trésorerie à long terme » et d'en adapter l'échéance. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé :

1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères;

2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence;

3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement;

4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion visées à l'article 7, 2°. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1° et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« Art. 7

Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :

1° les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2°;

2° les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de « swap » d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« Art. 8

Les soldes de trésorerie de l'ex-OWDR peuvent être affectés à l'article 76.02 de la division 15 (Fonds en matière de politique foncière). »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« Art. 9

Sont insérés à l'article 126 du décret du 3 juillet

2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie les termes suivants :

« 4° par les sommes versées à la Région dans le cadre du projet RE-WILL (Recherche d'excellence – *Walloon Institute for Life sciences Lead*) ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« Art. 10

§ 1er. Une redevance est prélevée en vue du financement des frais encourus par la CWaPE dans la mise en œuvre du mécanisme de certificats verts visé à l'article 37 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

§ 2. La redevance est due par les producteurs d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et/ou de cogénération de qualité faisant appel auprès de la CWaPE à l'octroi de certificats verts exploitant une installation d'une puissance nominale supérieure à 10 kilowatts (kW).

§ 3. La redevance est due par mégawattheure (MWh) dont un relevé d'index communiqué à la CWaPE à partir du 1er janvier 2013 atteste la production et qui entre en ligne de compte pour l'octroi de certificats verts. Le taux unitaire de la redevance, exprimé en euro par mégawattheure (euro/MWh), est égal à la valeur d'une fraction, dont le numérateur est égal à 1 800 000 euros et le dénominateur est le nombre total estimé de MWh générés par les producteurs redevables du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« Art. 11

La CWaPE estime les productions d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et/ou de cogénération de qualité des redevables, en fonction des caractéristiques techniques des installations, des données historiques et des éléments extérieurs influençant la production.

La CWaPE calcule à partir de la production totale ainsi estimée le taux unitaire de redevance pour l'année 2013. Ce taux est applicable de manière uniforme à l'ensemble des redevables.

La CWaPE publie le taux de la redevance. »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« Art. 12

Le producteur s'acquitte de la redevance dans les deux mois de l'envoi des factures. Sous réserve d'erreurs matérielles, le retard de paiement rend de plein droit indisponibles les avoirs en comptes-titres de ce producteur auprès de la CWaPE. La CWAPE est habilitée à poursuivre auprès des débiteurs défaillants le recouvrement de la redevance.

La présente redevance est à charge des producteurs d'électricité verte redevables au sens de l'article 3 et ne peut être répercutée sur les consommateurs. »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« Art. 13

L'article 80, § 1er, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus est remplacé par la disposition suivante :

« § 1er. Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Catégories des appareils	Montant de la taxe
A	3 000,00 EUR
B	1 194,80 EUR
C	380,17 EUR
D	271,55 EUR
E	162,93 EUR

Les montants de taxes précités sont adaptés, chaque année à partir de la période imposable 2014, en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. La Direction générale opérationnelle de la Fiscalité du Service public de Wallonie publie chaque année à partir de l'année 2013, au Moniteur belge les montants de taxes à percevoir pour la période imposable débutant le 1er janvier de l'année suivante, adaptés dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de juin de l'année de la publication et de l'année précédente. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« Art. 14

Le décret du 14 juillet 2011 ratifiant la décision du Gouvernement wallon du 16 septembre 2010 du transfert à la Région wallonne du service de l'impôt en matière de taxe de circulation, de taxe de mise en circulation et d'Eurovignette (EUV), est retiré.

La décision du Gouvernement wallon du 16 septembre 2010, d'assurer à partir du 1er janvier 2012, le service de l'impôt en matière de taxe de circulation, taxe de mise en circulation et d'Eurovignette (EUV), est retirée. »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« Art. 15

La décision du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012, suivant laquelle la Région assurera le service de la taxe de circulation, de la taxe de mise en circulation et de l'Eurovignette, visées à l'article 3, alinéa 1er, 10°, 11° et 12° et à l'article 5, § 3, alinéa 1er, in fine, quatrième tiret, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, est ratifiée. »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« Art. 16

§ 1er. Le 1° de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne est remplacé par le texte suivant :

« 1° « automate » :

a) les appareils distributeurs automatiques de billets de banques accessibles au public ;

b) les guichets automatisés, c'est-à-dire les terminaux d'ordinateur mis à la disposition par les organismes bancaires et permettant d'effectuer différentes opérations bancaires, dont la distribution automatique de billets de banque ;

c) les guichets automatisés, c'est-à-dire les terminaux d'ordinateur mis à la disposition par les organismes bancaires et permettant d'effectuer différentes opérations bancaires, dont la réalisation automatique de paiement et la distribution automatique des extraits de compte ;

d) les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre-service pour lesquels le carburant peut être payé par un système automatisé ;

e) les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre-service pour lesquels le carburant doit être payé par un système automatisé ;

f) les appareils distributeurs automatiques de tabacs, cigares ou cigarettes. ».

§ 2. Le § 1er de l'article 4 du même décret est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. § 1er. Le montant de la taxe est fixé comme suit :

1) pour les automates visés à l'article 1er, a), b) et c) : 3 578,93 euros par automate ;

2) pour les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre service pour lesquels le carburant peut être payé par un système automatisé :

a) pour les distributeurs de carburant en libre-service entièrement automatisés : 760,33 euros par pistolet ;

b) quand plusieurs pistolets sont reliés à un compteur et ne peuvent être utilisés simultanément : 1 086,19 euros par compteur ;

3) pour les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre service pour lesquels le carburant doit être payé par un système automatisé :

a) pour les distributeurs de carburant en libre-service entièrement automatisés : 894,73 euros par pistolet ;

b) quand plusieurs pistolets sont reliés à un compteur et ne peuvent être utilisés simultanément : 1 278,19 euros par compteur ;

4) pour les appareils distributeurs automatiques de tabacs, cigares et cigarettes : 511,28 euros par appareil distributeur.

Les montants des taxes précités sont adaptés chaque année en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. La Direction générale opérationnelle de la Fiscalité du Service public de Wallonie publie chaque année, à partir de l'année 2013, au Moniteur belge les montants de la taxe à percevoir pour la période imposable en cours, adaptés dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de juin de l'année de la publication et de l'année précédente. ».

§ 3. Les dispositions visées aux §§ 1 et 2 sont applicables à partir de la période imposable 2011. »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« Art. 17

§ 1er. à l'article 97, alinéa 2, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, inséré par le décret du 5 mars 2008 portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO_2 par les véhicules automobiles des personnes physiques, le deuxième tiret est remplacé par la disposition suivante :

« – la seconde, appelée « éco-malus », étant basée sur la catégorie d'émissions de CO_2 du véhicule automobile mis en usage. ».

§ 2. à l'article 97*bis* du même Code, inséré par le décret du 5 mars 2008 portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO_2 par les véhicules automobiles des personnes physiques, le § 3 est remplacé par la disposition suivante :

« § 3. La seconde composante de la taxe due pour les voitures et voitures mixtes visées par l'article 94, 1°, mises en usage par une personne physique domiciliée en Région wallonne, appelée « éco-malus », est calculée conformément aux articles 97*quater* et 97*quinquies* ».

§ 3. Dans le Titre V, chapitre IV, section 1ère du même Code, le § 2 inséré par le décret du 5 mars 2008 portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO_2 par les véhicules automobiles des personnes physiques et modifié par le décret du 10 décembre 2009, est remplacé par les dispositions suivantes :

« § 2. Calcul de l'éco-malus

Art. 97*quater*. § 1er. Lorsqu'un véhicule automobile est mis en usage sur le territoire de la Région wallonne, qu'il remplace ou non un autre véhicule automobile lors de sa mise en usage, l'éco-malus est calculé sur la catégorie des émissions de CO_2 de ce véhicule automobile nouvellement mis en usage sur le territoire de la Région wallonne.

§ 2. Les émissions de CO_2 du véhicule automobile nouvellement mis en usage sur le territoire de la Région wallonne, sont classifiées selon les fourchettes d'émissions de CO_2 indiquées dans la colonne I du tableau suivant.

Le chiffre indiqué en colonne II du tableau suivant, au regard de chaque fourchette d'émissions de CO_2, est appelé « catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage ».

I	II
Émissions de CO_2 du véhicule automobile nouvellement mis en usage	Catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage
De 0 à 98	1
De 99 à 104	2
De 105 à 115	3
De 116 à 125	4
De 126 à 135	5
De 136 à 145	6
De 146 à 155	7
De 156 à 165	8
De 166 à 175	9
De 176 à 185	10
De 186 à 195	11
De 196 à 205	12
De 206 à 215	13
De 216 à 225	14
De 226 à 235	15
De 236 à 245	16
De 246 à 255	17
À partir de 256	18

Le chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, tel qu'indiqué dans la colonne II du tableau qui précède, à condition que ce chiffre soit inférieur à 15, est diminué de 1, lorsque le bénéficiaire a trois enfants à charge, ou de 2, lorsque le bénéficiaire a au moins quatre enfants à charge, à la date de la mise en usage du véhicule; le Ministre de la Région wallonne qui a les Finances dans ses attributions, détermine les modalités d'octroi de cet avantage précité qui pourrait être accordé, soit d'office, soit sur demande de l'intéressé.

Pour les véhicules qui, à la date de la mise en usage du véhicule, sont inscrits dans un répertoire matricule de véhicules comme ayant le gaz de pétrole liquéfié pour type de carburant ou source d'énergie, le chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, tel qu'indiqué dans la colonne II du tableau qui précède, est diminué de 1.

§ 3. La deuxième composante de la taxe, évoquée à l'article 97, alinéa 2, appelée « éco-Malus », est le montant résultant de l'application des montants calculés conformément à l'article 97*quinquies*, au regard du chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, calculée conformément au § 2.

Art. 97*quinquies*. Le montant de l'éco-Malus est le suivant.

I	II
Chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, le cas échéant diminuée conformément à l'article 97*quater*, § 2, alinéas 3 et 4	Montant de l'Éco-Malus
7	100,00 €
8	175,00 €
9	250,00 €
10	375,00 €
11	500,00 €
12	600,00 €
13	700,00 €
14	1 000 €
15	1 200 €
16	1 500 €
17	2 000 €
18	2 500 €

Par dérogation au présent tableau, le montant de l'éco-Malus est égal à 0 €, pour les véhicules qui sont visés par l'article 2, § 2, alinéa 2, 7°, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité, et qui sont immatriculés sous la marque d'immatriculation spécifique prévue par l'article 4, § 3, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Le Gouvernement wallon peut modifier les montants et catégories repris au présent § 3. Il saisira le Parlement wallon, immédiatement s'il est réuni, sinon dès l'ouverture de sa plus prochaine session, d'un projet de décret de confirmation des arrêtés ainsi pris. ».

§ 4. Dans le Titre V, chapitre IV, section 1ère du même Code, le § 3 inséré par le décret du 5 mars 2008 et modifié par le décret du 20 décembre 2009 et le § 3*bis* inséré par le décret du 10 décembre 2009, sont abrogés.

§ 5. Dans le Titre V, chapitre IV, section 1ère du même Code, le § 4 inséré par le décret du 5 mars 2008 et modifié par le décret du 10 décembre 2009 devient le § 3 et l'article 97*dexies* devient l'article 97*sexies*. »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« Art. 18

§ 1er. à l'article 131bis du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, le § 1er est remplacé par le texte suivant, rédigé comme suit :

« § 1er. Par dérogation à l'article 131 pour les donations entre vifs de biens meubles, il est perçu, sur l'émolument brut de chacun des donataires, un droit proportionnel de :

1° 3,3 % pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux ;

2° 5,5 % pour les donations entre frères et sœurs, et entre oncles ou tantes et neveux ou nièces ;

3° 7,7 % pour les donations à d'autres personnes ».

§ 2. à l'article 44 du même code, les mots : « , ou à 10 % lorsque les conventions translatives précitées donnent lieu à l'octroi à l'acquéreur d'un crédit hypothécaire conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant règlement des prêts hypothécaires de la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social, ou à l'octroi d'un prêt hypothécaire par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 concernant les prêts hypothécaires et l'aide locative du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie » sont supprimés.

§ 3. à l'article 209 du même code, le 6° est remplacé par le texte suivant, rédigé comme suit :

« 6° les droits perçus du chef d'un acte juridique enregistré avant application à cet acte de la réduction du tarif à 5 %, inscrite aux articles 44, 53 et 57, à concurrence du supplément de droits entre le taux appliqué lors de l'enregistrement de l'acte et le taux réduit prévu dans ces dernières dispositions; cette restitution est soumise à la formation d'une demande en restitution au pied de l'acte de prêt hypothécaire donnant droit à la réduction sur l'acte de vente de l'immeuble sur lequel porte l'hypothèque, signée par l'acheteur et le notaire instrumentant, avant l'enregistrement de cet acte de prêt ; cette demande au pied de l'acte doit contenir le nom du bénéficiaire de la restitution et, le cas échéant, le numéro du compte sur lequel doit être versé le montant des droits à restituer; ».

§ 4. Le présent article entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge. Les §§ 2 et 3 s'appliquent toutefois à tous les actes authentiques

passés à partir du 1er janvier 2012 sauf s'ils constatent une convention qui a fait l'objet d'un acte sous seing privé antérieur à cette date. Cet acte authentique restera soumis à l'ancien taux de 10 % s'il est présenté au bureau de l'enregistrement en même temps que l'acte sous seing privé, précité, avec la preuve que le prêt hypothécaire octroyé par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social ou le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, l'a été sur base d'une demande introduite au plus tard le 31 décembre 2011. »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« Art. 19

En application de l'article 6, 3° du décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le recouvrement des recettes non fiscales peut être abandonné par le receveur lorsque le coût du recouvrement est supérieur au montant du droit constaté. »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« Art. 20

À l'article 45, § 1er, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, inséré par le décret du 10 décembre 2009 et modifié par le décret du 22 juillet 2010, les mots « à 32 % » sont remplacés par les mots « à 15% ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« Art. 21

L'article 253, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par la loi du 6 juillet 1994 et modifié par les décrets des 6 décembre 2001 et 22 octobre 2003, est remplacé par ce qui suit :

« 5° des biens immobiliers situés en Région wallonne et repris dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle ou d'une réserve forestière ou repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire; ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« Art. 22

L'article L4211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est complété comme suit :

« § 5. à partir des élections communales et provinciales de 2012, les dépenses mises à charge de la Wallonie par les paragraphes 2 et 4 du présent article, ainsi que les dépenses relatives à l'upgrade technique des machines et les charges administratives inhérentes à l'encadrement de ce processus électoral, seront remboursées, après la clôture du scrutin, par les communes utilisatrices selon des modalités arrêtées par le Gouvernement à concurrence du montant qui excède le coût du vote manuel. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

CHAPITRE 2

Dispositions relatives aux déchets

« Art. 23

L'article 5 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le montant de la taxe sur la mise en C.E.T. des déchets est fixé à 62 euros/tonne pour les déchets non dangereux et à 67 euros/tonne pour les déchets dangereux.

§ 2. Lorsque la mise en C.E.T. de déchets n'est pas autorisée par la réglementation ou une autorisation administrative, le montant de la taxe est fixé à 150 euros/tonne, avec un minimum de 150 euros, s'il s'agit de déchets non dangereux, et à 600 euros/tonne, avec un minimum de 600 euros, s'il s'agit de déchets dangereux. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« Art. 24

Dans l'article 6 du même décret, le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit :

« Le montant de la taxe est réduit dans les hypothèses et aux montants suivants :

1° 25 euros/tonne, s'agissant des résidus de traitement par incinération, des cendres volantes provenant de centrales thermiques, des sables de fonderie non inertes, et des résidus provenant du traitement des déchets issus de la production ou de la fabrication de la fonte et de l'acier ;

2° 18 euros/tonne, s'agissant des déchets résultant d'un traitement par inertage ou stabilisation ;

3° 16 euros/tonne, s'agissant des résidus non inertes d'unités de recyclage du verre utilisant du verre collecté sélectivement pour la production de verre neuf ;

4° 15 euros/tonne, s'agissant des déchets provenant de la destruction d'épaves de voitures et de ferrailles ;

5° 3 euros/tonne, s'agissant des déchets autres que ceux visés au 10°, provenant d'opérations d'assainissement de sols approuvées par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même lorsque, de l'avis de l'Office, les procédés d'assainissement autres que l'excavation et la mise en centre d'enfouissement technique entraîneraient des dépenses démesurées ou seraient impraticables ;

6° 3 euros/tonne, s'agissant des résidus et des terres décontaminées issus des centres d'assainissement de sols autorisés autres que les terres visées au 10° ;

7° 3 euros/tonne, s'agissant des déchets provenant de la fabrication de la fibre de verre, des matières enlevées du lit, des berges et des annexes des cours et plans d'eau, des déchets provenant des opérations de traitement des eaux en vue de les potabiliser, des déchets d'oxydes de fer provenant de la production de zinc, connus sous le nom de jarosite et goethite, et des gangues de minerai de manganèse issues de la production de sels et oxydes de manganèse ;

8° 3 euros/tonne, s'agissant des déchets contenant du phosphogypse, des boues de soudière, des boues d'épuration de saumures de matières minérales et des déchets miniers ;

9° 3 euros/tonne, s'agissant des boues ou des résidus solides résultant de la fabrication de pâte recyclée en provenance d'entreprises utilisant des déchets de papier et carton comme tout ou partie de matière première pour la production de papier et de carton neufs ;

10° 0,25 euro/tonne, s'agissant :

– de terres admissibles en C.E.T. de classe 3 ou de classe 5.3 ;
– des déchets inertes issus des centres de recyclage y compris les fines de criblage admissible en centre d'enfouissement de classe 3 d'une granulométrie maximale de 40 millimètres pour autant qu'elles comprennent moins de :

a) 1 % de matériaux non pierreux tels que du plâtre, du caoutchouc, des matériaux d'isolation, des matériaux de recouvrement de toiture;

b) 5 % de matériaux organiques tels que bois, restes végétaux;

c) 15 % d'éléments pierreux non naturels dont la dimension est comprise entre 2 et 40 millimètres ;

11° 0 euro/tonne, s'agissant :

– des déchets contenant des fibres d'amiante ;
– des terres admissibles en C.E.T. de classe 3 ou de classe 5.3 utilisées aux fins de la couverture finale et de la remise en état des centres d'enfouissement technique ;
– des déchets valorisables utilisés en C.E.T. au titre de substituts à des produits ou équipements nécessaires à l'exploitation et à la réhabilitation du C.E.T., en conformité avec le permis d'exploiter ou le permis d'environnement. »

- Pas d'objection ?

- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« Art. 25

L'article 10 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le montant de la taxe sur l'incinération de déchets non dangereux avec récupération de chaleur est fixé à 8,1 euros/tonne.

Lorsque l'incinération est réalisée sans récupération de chaleur, le montant visé à l'alinéa précédent est porté à 50 euros/tonne.

§ 2 . Lorsque l'incinération des déchets n'est pas couverte par un permis d'environnement ou un permis d'exploiter conformément à la législation en vigueur, le montant de la taxe est fixé à 150 euros/tonne, avec un minimum de 150 euros. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« Art. 26

L'article 11 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le montant de la taxe sur l'incinération de

déchets dangereux avec récupération de chaleur est fixé à 24 euros/tonne.

Lorsque l'incinération est réalisée sans récupération de chaleur, le montant visé à l'alinéa précédent est porté à 60 euros/tonne.

§ 2. Lorsque l'incinération des déchets dangereux n'est pas couverte par un permis d'environnement ou un permis d'exploiter conformément à la législation en vigueur, le montant de la taxe est fixé à 600 euros/tonne, avec un minimum de 600 euros. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« Art. 27

Dans l'article 12 du même décret, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Par dérogation aux articles 10, § 1er, et 11, § 1er, le montant de la taxe sur l'incinération des déchets issus d'opérations d'assainissement de sols approuvées par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même est fixé à 2 euros/tonne en cas de récupération de chaleur et à 3 euros/tonne en l'absence de récupération de chaleur. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« Art. 28

Dans l'article 16 du même décret, le paragraphe 1er, alinéa 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la taxe sur la co-incinération de déchets dangereux est fixé à 6,75 euros/tonne. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

CHAPITRE 3

Dispositions relatives aux sites d'activité économique désaffectés

« Art. 29

À l'article 2 du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés :

– le nombre 5 000 est remplacé par le nombre 1 000 ;

– le nombre 50 est remplacé par le nombre 25. »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« Art. 30

À l'article 5 du même décret, les termes « ou de chaque constat annuel postérieur à celui-ci tel que visé à l'article 7, § 3, alinéa 2 » sont remplacés par les termes « ou des constats postérieurs visés à l'article 7, § 3, alinéa 2, ou, à défaut de constat, à la date anniversaire du deuxième constat ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« Art. 31

À l'article 6 du même décret, le 1er alinéa est remplacé par le texte suivant : « La période imposable est l'année au cours de laquelle est dressé un deuxième constat visé à l'article 7, § 2, alinéa 2, établissant l'existence d'un site d'activité économique désaffecté maintenu en l'état, ou les années postérieures durant lesquelles le site est maintenu en l'état au sens de l'article 2. ».

Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant : « La taxe peut être enrôlée jusqu'au 30 juin de l'année qui suit l'année imposable. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« Art. 32

À l'article 7, § 2, du même décret, le nombre douze est remplacé par le nombre neuf.

Un troisième alinéa, rédigé comme suit, est ajouté : « Ce deuxième constat est notifié conformément au § 1er, alinéa 2 ».

Le 1er alinéa du § 3 est remplacé par le texte suivant : « § 3. à partir de la date anniversaire du deuxième constat, le site est présumé maintenu en l'état au sens de l'article 2. Toutefois, le redevable peut demander aux fonctionnaires visés au § 1er, alinéa 1er, d'effectuer un contrôle. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

« Art. 33

À l'article 9 du même décret, les trois premiers paragraphes sont remplacés par le texte suivant :

« § 1er. L'exigibilité de la taxe de même que le cours de la prescription de son recouvrement sont suspendus pour les sites visés aux § 2 et § 3.

§ 2. Les sites soumis aux dispositions du chapitre IV du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, tant que le titulaire des obligations mises à sa charge en application de ce décret respecte ses obligations.

La suspension prend cours à dater de l'année au cours de laquelle naissent ces obligations.

Elle concerne les taxes relatives aux années durant lesquelles durent ces obligations.

Les taxes sont dégrevées lorsque l'administration délivre un certificat de contrôle du sol en application de l'article 67 dudit décret.

§ 3. Les sites à réaménager qui font l'objet de l'arrêté visé à l'article 169, § 1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.

La suspension prend cours à dater de l'année de cet arrêté.

Elle concerne les taxes dues au moment de l'arrêté visé à l'alinéa 1er, pour les taxes exigibles à partir de l'année de la demande.

Les taxes sont dégrevées lorsque le réaménagement du site est constaté par l'arrêté visé à l'article 169, § 7, du même Code. ».

Un § 6, rédigé comme suit, est ajouté : « § 6. La suspension visée aux § 2 et § 3 reste acquise même si le respect des obligations découlant des deux législations visées n'a pas entrainé la suppression du caractère taxable du site au sens du présent décret.

Un § 7, rédigé comme suit, est ajouté : « § 7. Le constat, par le fonctionnaire désigné par le Gouvernement, du caractère désormais non taxable d'un site au sens du présent décret, entraine le dégrèvement des taxes suspendues. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« Art. 34

Un article 9*bis*, rédigé comme suit, est ajouté au même décret :

« Art. 9*bis*. Les communes peuvent lever des centimes additionnels à la taxe régionale.

Peuvent lever ces centimes les communes qui participent annuellement au recensement et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par la présente taxe. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

« Art. 35

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Les articles 14 et 15 entrent toutefois en vigueur dès le jour de leur publication au *Moniteur belge*. »

- Pas d'objection ?

- L'article 35 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous passons à présent à l'examen du tableau de synthèse et des articles du projet de décret 4 - IVbcd des dépenses 2013.

Nous commençons par l'examen du tableau de synthèse.

- Pas d'objection ?

- Le tableau de synthèse est adopté.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret.

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

CHAPITRE 1ER

Dispositions générales

« Article premier

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2013 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2013 à charge des fonds budgétaires.

(En euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	7 688 096 000	7 672 006 000	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	170 481 000	170 481 000	

»

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Chaque membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

§ 1er. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2013, en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, § 2 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Des avances de fonds peuvent être octroyées à ces Trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8 500 euros hors TVA. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite, qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auraient été produites, ou que la portion de cette avance, dont il resterait à justifier, aurait moins de quatre mois de date.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de 1 000 000 euros peuvent être consenties aux Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux Trésoriers décentralisés des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux.

Ce montant maximum est porté à :

- 2 000 000 euros pour les Trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les Trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375 000 euros par programme.

- 5 000 000 euros pour le(s) Trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

- 3 500 000 euros, pour le Trésorier décentralisé du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20 000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 8 500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12 500 euros, hors TVA.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

Par dérogation à l'article 79 du décret du 15 décembre 2011, le solde de trésorerie disponible au 31 décembre 2012 sur les comptes des trésoriers décentralisés provenant d'avances de fonds engagées et

ordonnancées à charge d'allocations de base du budget général des dépenses 2012 peut être utilisé jusqu'au 31 décembre 2013 pour payer des dépenses visées à l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 à condition que les fournitures ou les prestations relatives à ces dépenses aient eu lieu au plus tard au 31 décembre 2012.

Les soldes non utilisés des avances de fonds perçues durant l'année budgétaire 2012 sont reversés au trésorier centralisateur au plus tard le 31 décembre 2013.

§ 2. En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1er, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ».

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4. »

« Art. 4

Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point APE affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point APE affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point APE affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point APE affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point APE affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. ».

Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à décider de leur affectation. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes des cabinets ministériels les budgets nécessaires à des actions d'assistance informatique pour les cabinets vers l'article de base 12.03 du programme 12.21. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police une subvention annuelle forfaitaire qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et d'améliorer l'accueil de première ligne des victimes. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« Art. 7

Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2013 est fixée à 59 695 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique d'octobre 2012 pour l'inflation 2012 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2013 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« Art. 8

Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2013 est fixée à 32 217 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique d'octobre 2012 pour l'inflation 2012.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2013 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« Art. 9

Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2013 est fixée à 1 079 805 euros tenant compte des prévisions du Budget économique d'octobre 2012 pour l'inflation 2012 et du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2013 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« Art. 10

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les ministres du Gouvernement, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les articles de base relatives aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« Art. 11

§ 1er. Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13 et 11.15 du programme 02 de la division organique 11, à l'article de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'article de base 11.03 du programme 02 de la division organique 17.

§ 2. Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11. »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« Art. 12

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du

budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative. »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« Art. 13

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« Art. 14

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique. »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« Art. 15

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 vers l'article de base 11.04, du programme 03, division organique 09. »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« Art. 16

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02. »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« Art. 17

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« Art. 18

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la gestion immobilière et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« Art. 19

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférés, par les Ministres chargés de l'Économie, des P.M.E. et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique, du décret du 11 mars 2004 relatif aux

incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises. »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« Art. 20

Dans l'article 37 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, modifié par les décrets du 15 mai 2003 et du 9 février 2012, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1er est complété par les mots « ou d'avances remboursables » ;

2° au paragraphe 2, les mots « la subvention » sont chaque fois remplacés par les mots « l'aide ».

Dans l'article 42 du même Code, remplacé par le décret du 15 mai 2003, les mots « la subvention » sont remplacés par les mots « l'aide ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« Art. 21

Dans l'article 62 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, modifié par les décrets du 15 mai 2003 et du 9 février 2012, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1er est complété par les mots « ou d'avances remboursables » ;

2° au paragraphe 2, les mots « la subvention » sont chaque fois remplacés par les mots « l'aide ».

Dans l'article 67 du même Code, remplacé par le décret du 15 mai 2003, les mots « la subvention » sont remplacés par les mots « l'aide ».

Dans l'article 135, § 1er, 4°, du même Code, les mots « ou les avances remboursables » sont insérés entre les mots « les subventions » et le mot « accordées ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« Art. 22

Dans l'article 200bis, § 2, du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, la phrase « Son montant est fonction du nombre d'infractions constatées. » est remplacée par la phrase « Le Gouvernement détermine le montant de l'amende selon le type d'infraction constatée. ».

Dans l'article 200ter, §3, du même Code, la phrase « Le Gouvernement détermine le montant de l'amende selon le type d'infraction constatée. » est insérée entre la première et la deuxième phrases. »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« Art. 23

L'agrément des guichets de crédit social agréés en date du 30 juin 2012 en vertu de l'article 176.2 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, est prolongé jusqu'au 30 juin 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« Art. 24

L'article 88, § 1er, 4°, du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, abrogé par le décret du 9 février 2012, est rétabli jusqu'au 30 juin 2013 dans la rédaction suivante :

« 4° d'évaluer périodiquement l'activité des sociétés de logement de service public et notamment, conformément à l'article 165bis du Code, de réaliser ou faire réaliser un rapport d'audit de celles-ci ou d'en assurer le suivi; ».

L'article 165bis du même Code, inséré par le décret du 30 mars 2006 et abrogé par le décret du 9 février 2012, est rétabli jusqu'au 30 juin 2013 dans la rédaction suivante :

« Art. 165bis. § 1er. Les sociétés de logement de service public font l'objet d'un rapport d'audit portant sur les aspects organisationnels, administratifs, techniques et financiers, selon une programmation établie par la Société wallonne du Logement.

§ 2. Tout projet de rapport d'audit fait l'objet d'une délibération au sein du conseil d'administration de la société concernée. Le projet d'audit est communiqué à chacun des administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire et au directeur-gérant. La délibération porte sur les observations émises par la société et sur les mesures à prendre par elle.

§ 3. La société est entendue, selon le cas, par la Société wallonne du Logement, ou par le Gouvernement en cas d'application du § 5, alinéa 2, du présent article, avant l'élaboration du rapport final d'audit.

Le conseil d'administration de la Société wallonne du Logement est saisi du projet de rapport d'audit.

§ 4. Sans préjudice de l'article 88, § 1er, alinéa 2, 4°, du Code, le commissaire désigné auprès de la société peut demander à la Société wallonne du Logement de réaliser ou de faire réaliser un rapport d'audit. Il en informe le Gouvernement.

§ 5. Le Gouvernement peut charger la Société wallonne du Logement de la réalisation d'un rapport d'audit d'une société dans un délai qu'il détermine. Il en informe immédiatement la société.

à défaut pour la Société wallonne du Logement de déposer le rapport d'audit dans le délai, le Gouvernement peut décider de sa réalisation.

§ 6. Le Gouvernement détermine les modalités d'élaboration, d'exécution et de suivi des audits sur la proposition de la Société wallonne du Logement.

§ 7. Sans préjudice de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, est constitutive d'une négligence grave la divulgation d'éléments contenus dans un projet d'audit. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« Art. 25

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE. »

- Pas d'objection ?

- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« Art. 26

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?

- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« Art. 27

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et le Ministre de l'Environnement, pour les articles de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?

- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« Art. 28

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13. »

- Pas d'objection ?

- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« Art. 29

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14. »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« Art. 30

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du CWATUPE. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention. »

- Pas d'objection ?

- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« Art. 31

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?

- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« Art. 32

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur. »

- Pas d'objection ?

- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

« Art. 33

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements. »

- Pas d'objection ?

- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« Art. 34

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Fonds social Val Saint Lambert, à charge des crédits inscrits à l'article de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues. »

- Pas d'objection ?

- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

« Art. 35

Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREM, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

- Pas d'objection ?

- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

« Art. 36

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque au 1er avril 2013 : 9 732 000 EUR représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14 767 000 EUR, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010, et compte tenu de la mesure d'économie appliquée en 2013 à concurrence de 6 696 000 EUR. »

- Pas d'objection ?

- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

« Art. 37

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

– au 1er août 2013 : 49 921 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;

– au 1er octobre 2013 : 32 217 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes. »

- Pas d'objection ?

- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

« Art. 38

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.17, 43.18, 43.20 et 43.21 du programme 02 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

« Art. 39

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard. »

- Pas d'objection ?

- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

« Art. 40

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

« Art. 41

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale – volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

« Art. 42

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall 2.Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article. »

- Pas d'objection ?

- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

« Art. 43

Le Ministre en charge de l'énergie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre. »

- Pas d'objection ?

- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

« Art. 44

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture. »

- Pas d'objection ?

- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

« Art. 45

à l'article 1er, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat Général au Tourisme », « la s.a. Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS » et « l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne ».

à l'article 2, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital Psychiatrique Le Chêne aux Haies ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

« Art. 46

Les centres de formation tels que visés à l'article 2, 10°, du décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, qui bénéficient d'un subventionnement à charge du budget de la Région wallonne, par l'intermédiaire de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, sont tenus d'ouvrir tous leurs comptes financiers et tous leurs placements, et d'y verser tous leurs avoirs et leurs placements, auprès de la même entreprise de crédit que celle désignée pour l'Institut. Chaque centre confie à cette entreprise de crédit l'exécution matérielle de ses opérations de recettes et dépenses et la tenue de tous ses comptes financiers dans les mêmes conditions que celles applicables à l'Institut.

Les centres qui sont titulaires d'un ou plusieurs comptes financiers et/ou de placements auprès d'une autre entreprise de crédit sont tenus de clôturer lesdits comptes.

Sauf dérogation motivée accordée par l'Institut, le centre n'est pas autorisé à contracter une ligne de crédit sur leur compte courant.

Chaque centre de formation dresse annuellement un calendrier des recettes et des dépenses de l'année civile, réparties par mois, et le transmet à l'Institut. Ce calendrier est actualisé sur la base trimestrielle.

Les comptes des centres de formation distinguent clairement ce qui est issu des recettes propres de ce qui est couvert par le subventionnement public octroyé par l'Institut. »

- Pas d'objection ?

- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

« Art. 47

L'indexation des montants des subventions, telle que prévue à l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises n'est pas applicable pour l'année 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

« Art. 48

Toute affectation des bonis établie après clôture des comptes et réaffectation éventuelle de bonis antérieurs cumulés générés par l'association les années antérieures, est effectuée, après avis du comité de gestion de l'Institut, selon l'ordre de priorités suivantes :

1° en cas de suppression des subventions liées à des programmations régionales ou européennes, aux frais de personnel financé par ces subventions ;

2° aux équipements didactiques en cas de renouvellement ou de maintenance de ceux-ci ;

3° aux équipements et vêtements de sécurité pour les apprenants ;

4° aux grosses réparations des bâtiments et à leur maintenance ;

5° en cas de suppression des subventions liées à des programmations régionales ou européennes, aux activités de formation financées par ces subventions ;

6° aux besoins en matière informatique et les actions informatiques liées au réseau ;

7° aux actions de communication « réseau » et le plan global intégré de communication approuvé annuellement par l'Institut.

Le plan d'affectation des bonis est communiqué à l'Institut avant la fin du premier semestre de l'année 2013. L'avis de l'Institut doit être rendu dans le mois de

la réception du plan d'affectation des bonis. La décision d'affectation prise par l'assemblée générale du centre est communiquée à l'Institut. »

- Pas d'objection ?

- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

« Art. 49

§ 1er. Le centre transmet à l'Institut un plan prévisionnel d'achats d'équipements, comprenant un ordre de priorités et une indication des prix, avant la fin du mois de février de l'année 2013.

Il établit un recensement des ressources humaines avec descriptif des fonctions, barèmes et avantages qui y sont attachés, qu'il donne à l'Institut avant la fin du 1er trimestre de l'année 2013.

Il fournit à l'Institut un inventaire du patrimoine du Centre, où le mobilier et le matériel subventionnés sont inscrits distinctement de ceux acquis exclusivement sur fonds propres, avant la fin du premier semestre de l'année 2013.

Le centre a l'obligation d'entretenir régulièrement, les infrastructures dont il dispose, d'assurer les grosses réparations et de mettre en œuvre un plan visant à s'inscrire globalement dans une démarche de développement durable et sur leurs ressources.

§ 2. Le centre conclut avec l'Institut une convention bilatérale déclinant les orientations stratégiques définies dans le contrat de gestion et fixant des objectifs pour l'affectation des subventions. Elle contient un tableau de bord semestriel suivant le modèle fixé par l'institut, reprenant les indicateurs des différentes actions, conformément à ceux prévus dans le contrat de gestion et du plan d'entreprise de l'Institut.

Dans un esprit d'une meilleure reconnaissance du « Réseau », le centre doit mentionner la formule « Centre IFAPME de » suivie du nom de ville, sur toute communication interne et externe, éventuellement suivie de sa dénomination usuelle. Il doit exploiter la marque verbale et figurative de l'Institut ainsi que ses déclinaisons éventuelles via la conclusion avec celui-ci d'un contrat de licence de marque.

Le centre doit respecter l'ensemble des dispositions figurant dans la charte graphique et informatique de l'Institut.

§ 3. Toute modification de statuts d'un Centre agréé doit être soumise à l'approbation du Ministre, après avis de l'Institut, dans le mois de l'assemblée générale lors de laquelle il a été décidé de la modification.

Au plus tard deux mois après la réception des statuts modifiés et après l'avis de l'Institut, le Ministre approuve ou non les modifications.

§ 4. L'Institut a le pouvoir de contrôler, à tout moment, le bon fonctionnement des centres de formation et l'utilisation des subventions octroyées à ceux-ci, ainsi que le respect des dispositions fixant les interventions financières de l'Institut et le respect des dispositions fixant les conditions d'agrément et de retrait d'agrément des Centres.

à la demande de l'Institut, le centre fournit la preuve du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics, la preuve du respect de ses obligations légales ou réglementaires en matière comptable, fiscale, sociale ou toutes les justifications ou explications permettant à l'Institut de vérifier la traçabilité des comptes de l'association et des fonds publics qui lui ont été octroyés.

Le centre est tenu d'accepter les contrôles annuels et ponctuels des contrôleurs de gestion de l'Institut, tels que définis dans les missions de ceux-ci vis à vis des Centres, ainsi que tout audit mandaté par l'Institut.

Pour chacun des centres de formation, l'administrateur général désigne un membre du personnel et son suppléant parmi le personnel de niveau A de l'Institut afin que celui-ci assiste de plein droit aux réunions de tout organe décisionnel du centre, contrôle et intervient à l'encontre d'une décision qu'il estime contraire à l'intérêt général, aux dispositions légales et réglementaires ou aux intérêts et au déploiement du réseau IFAPME selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Une demande de suspension d'une décision prise peut être faite par le membre du personnel ou son suppléant dans un délai de 6 jours calendriers à partir du jour de la réunion au cours de laquelle la décision a été prise pour autant que le représentant ait été régulièrement convoqué, ou, dans les autres cas, à partir du jour où il a pris connaissance de la décision adoptée.

En cas de demande de suspension, l'Institut communique au Centre, par écrit et dans les 15 jours ouvrables à dater du jour de la réunion au cours de la laquelle la décision a été prise, un rapport détaillé reprenant les éléments allégués. Le Centre dispose d'un délai de 20 jours calendrier à partir de la date d'envoi du rapport susmentionné pour faire part de ses remarques. L'administrateur général de l'Institut veille à informer le Comité de gestion, lors de sa plus prochaine séance, de la demande de suspension.

En cas de conflit persistant quant à la décision visée au paragraphe 2, le Comité de gestion de l'Institut est chargé de trancher le différend.

Dès lors que le Centre cesse de satisfaire à une des conditions ou obligations d'agrément ou à une des obligations énoncées par le présent décret, l'Institut peut

mettre en demeure le Centre, par envoi recommandé, de se conformer au respect de ses obligations, et ce dans un délai déterminé. Il peut également décider de surseoir, dans le respect du principe de proportionnalité, au paiement de tout ou partie des subventions, après que le centre ait été mis en demeure et après avoir entendu le centre si celui-ci le sollicite. »

- Pas d'objection ?

- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

« Art. 50

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique et social de la Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 : Commissariat wallon EASI-WAL :

Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Subventions relatives aux institutions et administrations publiques.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 09.11 : Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique :

Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du PM2.Vert.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subvention en faveur de l'E-CAMPUS.

Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subvention à la Communauté germanophone.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 11.06 : Affaires juridiques :

Programme 12.02 : Budget – Comptabilité – Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie.

Programme 12.31 : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Programme 13.11 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme « Renouveau urbain », ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention Plan piscine.

Subvention Plan athlétisme.

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du droit de tirage.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Programme 14.02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03 : Transport Urbain, Interurbain, Rural et Scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des

transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'asbl « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

(Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Participation de la Région à la SCRL EcoTechno-Pôle Wallonie et subvention de fonctionnement.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Programme 15.12 : Développement rural, Aménagement foncier, Espaces verts et Cours d'eau :

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural et d'espaces verts.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions au secteur public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'ULg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique de prévention des déchets d'emballages (affectation de la recette Fost+).

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme ;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

– à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;

– à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du

patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2° et 3° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25 000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

– fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;

– subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, …) ;

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire – Section d'aménagement actif – et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6 000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention à la Ville de Liège pour les travaux de restauration et réaffectation du bâtiment de l'émulation, place du 20 août à Liège, en vue d'y installer le Théâtre de la Place, en exécution de l'accord de coopération conclu à cet effet.

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Programme 16.31 : énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Énergie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Énergie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :

Dépenses liées à la mise en œuvre de la première alliance emploi environnement, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.

Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Apurement des interventions 2004 à 2009 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC.

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutien à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations « Été solidaire, je suis partenaire ».

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux asbl partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'asbl « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'asbl « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la

médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge.

Subventions aux Espaces-Rencontres.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion social.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des asbl ou par des pouvoirs publics.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,…

Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Programme 18.03 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex.

Subvention à l'ASBL Campus automobile Spa-Francorchamps dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Subvention à la SA Wallimage.

Subvention à la SA SOWALFIN.

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'Agence de stimulation économique.

Subvention au Groupement Régional Économique.

Programme 18.06 : P.M.E. et Classes moyennes :

Subvention à l'ASBL CIDE SOCRAN.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention à la SOWALFIN.

Subvention à la Société Wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Subvention à l'Office Économique Wallon du Bois.

Subvention à la S.A. SOWAFORE.

Subventions aux agences de développement local.

Subvention à l'Université de Liège pour recherches et actions pilotes.

Subvention à la S.A.ST'ART.

Subvention à l'Agence de stimulation économique.

Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA dans le cadre du projet Biolog Europe.

Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation des entreprises au management de la diversité.

Subventions aux structures de gestion centre-ville.

Subventions aux agences de développement local.

Octroi de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi.

Programme 18.12 : Forem :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet « espace ressources emploi ».

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Provision socio-économique de crise.

Développement des bassins de vie et pôles de synergie.

Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (APE).

Subventions pour le financement d'emplois de proximité et d'Emplois innovants.

Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Subventions pour les APE marchands et Jeunes.

Subventions pour les APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (anciennes et nouvelles mesures).

Subvention pour les APE Job Coach.

Subvention pour les APE et PTP verts.

Programme 18.15 : Économie Sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.

Subvention pour la promotion de l'économie sociale.

Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.

Subventions des agences conseil.

Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre

d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du Plan « Air-Climat ».

Subventions en vue de favoriser l'information sur les métiers et qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'Interfédé.

Subvention pour EUROSKILLS 2012.

Subvention pour la plateforme de langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur à Saint-Hubert.

Programme 18.22 : Forem – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour les Chèques Eco Climat.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et P.M.E. :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions en vue de permettre à l'IFAPME des investissements en rapport avec les centres de formation.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subvention pour infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes.

Subvention pour le développement des Filières en alternance et des stages professionnalisants.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour le développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts.

Subvention pour la construction d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes.

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants et les Petites et Moyennes Entreprises.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences.

Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.

Subventions dans le cadre d'expériences pilotes de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur.

Subventions dans le cadre de projets pilotes « École numérique ».

Subventions dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteurs ASBL, pouvoirs locaux et communautés.

Programme 18.31 : Recherche :

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (Marshall 2.vert).

Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (Marshall 2.vert).

Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche.

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique).

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Entreprise régionale : Office wallon des Déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Service à gestion séparée : Agence wallonne de l'Air et du Climat :

Contributions à des organismes internationaux.

Subventions de formations.

Programme 18.35 : Innovation – Nouvelles technologies – Technologies de l'information et de la communication :

Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes Innovation – Nouvelles technologies – Technologies de l'information et de la communication.

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications.

Subvention à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER.

Subvention à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER.

Programme 19.02 : Fiscalité :

Promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores.

Programme 32.01 : Cofinancements européens 2007-2013 :

Le Gouvernement est autorisé à subventionner, au départ de la provision inscrite à la division organique 32, les projets co-financés par l'Union Européenne et ayant une portée culturelle majeure en Wallonie. «

- Pas d'objection ?

- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

« Art. 51

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, les articles de base 43.07 et 63.02 du programme 13, les articles de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'article de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

« Art. 52

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

« Art. 53

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 01.02 et 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

« Art. 54

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 du programme 17.11 vers les articles de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15. »

- Pas d'objection ?

- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

« Art. 55

L'article 1er, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

« c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 55 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 56.

« Art. 56

L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé comme suit :

« Article 2. Il est créé un Fonds du Péage et des

Avaries – Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz ;

c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier ;

d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier ;

b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) ;

c) à la mise en œuvre de la vignette routière ;

d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé par la disposition suivante :

« Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries – Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances ;

c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg – RET-T) ;

d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques ;

e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives ;

f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5° de l'Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques ;

b) à l'entretien du réseau précité ;

c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques ;

d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent Fonds est autorisé à enregistrer les

versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 56 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 57.

« Art. 57

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01,41.02, 41.03, 41.04 et 41.06 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 57 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 58.

« Art. 58

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées prévue à l'article de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 58 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 59.

« Art. 59

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité Financier de l'Agence. »

- Pas d'objection ?

- L'article 59 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 60.

« Art. 60

à l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1er janvier 2001 est modifiée en 1er janvier 2003. »

- Pas d'objection ?

- L'article 60 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 61.

« Art. 61

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 61 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 62.

« Art. 62

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres. »

- Pas d'objection ?

- L'article 62 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 63.

« Art. 63

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres. »

- Pas d'objection ?

- L'article 63 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 64.

« Art. 64

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel

contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 64 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 65.

« Art. 65

Le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 17 novembre 2005 est modifié comme suit :

1° à l'article 4, alinéa § 1er, « Le montant de « quatre cent quinze mille euros » est remplacé par « un million cinq cents mille euros » ».

2° à l'article 8, alinéa § 1er, « Le montant de « quatre cent quinze mille euros » est remplacé par « un million cinq cents mille euros » ».

3° Un article 4bis libellé comme suit est ajouté :

« Article 4bis

§ 1er. Dans un premier temps, le montant de la subvention accordée sur base de la promesse ferme visée à l'article 7 sera toutefois liquidé au taux de 60 %. Le solde, soit 15 %, sera liquidé sur base du décompte final à produire par le demandeur et à condition que les investissements ne dépassent pas 1 500 000 euros, hors T.V.A. et frais d'acte.

Toutefois, si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'attribution du marché, est compris entre 1 500 001 euros et 1 875 000 euros, la subvention est limitée à 60 % du montant de la promesse ferme de subsidiation.

Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'attribution du marché, dépasse 1 875 000 euros, la subvention n'est pas accordée.

§ 2. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % relativement à la construction ou la rénovation de pistes d'athlétisme et des équipements annexes.

§ 3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 1er, 1° du même décret.

§ 4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 2 du même décret. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 65 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 66.

« Art. 66

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2. »

- Pas d'objection ?

- L'article 66 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 67.

« Art. 67

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration. »

- Pas d'objection ?

- L'article 67 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 68.

« Art. 68

Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés. »

- Pas d'objection ?

- L'article 68 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 69.

« Art. 69

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un

programme global d'investissements maximum de 475 000 000 euros, subsidiés à raison de 220 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 69 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 70.

« Art. 70

À l'article 58*sexies*, § 1er, de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés. »

- Pas d'objection ?

- L'article 70 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 71.

« Art. 71

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?

- L'article 71 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 72.

« Art. 72

Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'article de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F. »

- Pas d'objection ?

- L'article 72 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 73.

« Art. 73

L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1er avril 2004 est abrogé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 73 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 74.

« Art. 74

L'alinéa 1er de l'article 48 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement fixe les modalités de calcul et de paiement à partir du 1er janvier 2011 des anciennetés barémiques des travailleurs ayant plus de cinq ans d'ancienneté reconnue auprès des employeurs visés à l'article 3. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 74 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 75.

« Art. 75

L'article 17, alinéa 2, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand est rétabli comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, 1° et 2°, en cas de remplacement, notamment de longue durée, d'un travailleur par un autre travailleur qui ne relève pas des mêmes catégories, l'employeur visé à l'article 3 continue de bénéficier d'un nombre de points, pour ce remplaçant, égal à celui dont il bénéficiait pour le travailleur qu'il remplace, pour autant que l'employeur ne puisse opérer la gestion des points visée à l'article 19, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 précité.

Dans ce cas, le nombre de points pour ce remplaçant ne peut dépasser le coût effectivement supporté par l'employeur pour celui-ci, déduction faite des réductions ou exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficie l'employeur.

Le coût effectivement supporté par l'employeur est défini à l'article 13bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 précité. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 75 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 76.

« Art. 76

Est inséré dans le décret du 25 avril 2002 relatif aux

aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand un nouvel article libellé comme suit :

« Art. 50bis. Les employeurs visés par le décret, à l'exception de ceux visés à l'article 4, qui ont perçu, de bonne foi, des aides à l'emploi entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2009 sur la base de l'ancien article 17, alinéa 2, l'article 44 et l'ancien article 48 du décret précité, supérieures au coût effectivement supporté par l'employeur pour chaque travailleur, ne doivent par rembourser le montant supplémentaire de ces aides. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 76 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 77.

« Art. 77

À l'article 51 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, les mots « , à l'exception des aides aux employeurs prévues à l'article 19bis, » sont introduits entre les mots « les employeurs visés à l'article 5 » et « dix ans après la date ».

L'article 51 du même décret est complété par deux alinéas rédigés comme suit :

« Toutes décisions d'octroi prises à dater du 1er novembre 2012 ne sont octroyées d'office que pour une durée d'un an maximum, à l'exception des décisions d'octroi prises dans le cadre des appels à projets suivants : l'appel à projet pour la création d'emplois directs dans les entreprises du secteur de la construction durable, l'appel à projet pour le développement de matériaux durables et l'appel à projet pour la promotion des produits et méthodes d'éco-construction.

Toute décision d'octroi dont l'administration a accusé réception de la demande avant la date du 31 décembre 2012 et dont la décision est prise après cette date ne vaut que jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 77 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 78.

« Art. 78

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Économie et des P.M.E. et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06. »

- Pas d'objection ?

- L'article 78 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 79.

« Art. 79

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 16.21 les crédits nécessaires à la sauvegarde impérieuse de monuments classés en péril ou à l'achèvement de travaux de restauration déjà engagés sur des monuments classés. »

- Pas d'objection ?

- L'article 79 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 80.

« Art. 80

Au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge des Travaux publics est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 13.02 les crédits nécessaires au subventionnement du CGT en vue du financement d'infrastructures routières à vocation touristique. »

- Pas d'objection ?

- L'article 80 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 81.

« Art. 81

Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2013, une partie de la première tranche de 75% relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2014. »

- Pas d'objection ?

- L'article 81 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 82.

« Art. 82

Par dérogation à l'article 20 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, les subventions accordées pour l'exercice 2013 sont maintenues au même montant que celles octroyées en 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 82 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 83.

« Art. 83

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Recherche est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base dont les crédits sont soumis aux dispositions du décret du 03 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, soit les articles de base 51.02 et 61.01 du programme 18.31, les articles de base 32.02 et 51.01 du programme 18.32, l'article de base 32.01 du programme 18.33. »

- Pas d'objection ?

- L'article 83 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 84.

« Art. 84

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'article de base 63.02 du programme 12 de la division organique 13 et l'article de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 84 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 85.

« Art. 85

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre chargé de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits de l'article de base 12.05 du programme 02 de la division organique 13, vers l'article de base 12.07 du programme 02 de la division organique 16 et inversement dans le cadre des programmes « Ravel ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 85 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 86.

« Art. 86

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'article de base 12.28 du programme 15.02 et les articles de base 12.04, 33.15, 43.06 et 74.02 du programme 17.12. »

- Pas d'objection ?

- L'article 86 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 87.

« Art. 87

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le ministre ayant en charge la conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000. »

- Pas d'objection ?

- L'article 87 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 88.

« Art. 88

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre chargé de l'Économie et des Technologies nouvelles et le Ministre du Budget peuvent transférer des crédits d'engagement entre les articles de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 se rapportant à la mise en œuvre des décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et des petites ou moyennes entreprises et les articles de base 32.02 et 51.01 du programme 35 de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?

- L'article 88 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 89.

« Art. 89

En application de l'article 13 du décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 89 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 90.

« Art. 90

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie. En outre, il peut déterminer la phase de l'octroi de cette subvention. »

- Pas d'objection ?

- L'article 90 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 91.

« Art. 91

L'article 52 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau est remplacé par la disposition suivante :

« Le présent décret entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2013 sauf pour les dispositions contenues dans l'article 49, 3° et 4° qui entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Gouvernement peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1er pour chacune des dispositions. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 91 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 92.

« Art. 92

L'article 5, § 5, du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion est complété comme suit :

« Le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements en matière de Tourisme social tels que définis par le Livre III du Code wallon du Tourisme. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 92 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 93.

CHAPITRE 2

Autorisations

« Art. 93

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement. »

- Pas d'objection ?

- L'article 93 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 94.

« Art. 94

L'article D.318, § 2, alinéa 3, du Code de l'eau est complété par un 13° libellé comme suit :

« 13° les prises de participation dans le capital de la SWDE souscrites par la Région. ».

L'article D.319 du Code de l'eau est complété par un 9° libellé comme suit :

« 9° les subventions à la SWDE pour remplir ses missions de service public ;

10° les prises de participation au profit de la Région wallonne dans le capital de la SWDE. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 94 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 95.

« Art. 95

Le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont

effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours. »

- Pas d'objection ?

- L'article 95 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 96.

« Art. 96

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés. »

- Pas d'objection ?

- L'article 96 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 97.

« Art. 97

Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires. »

- Pas d'objection ?

- L'article 97 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 98.

« Art. 98

Les demandes de subvention en faveur des Unités de séjour au sein de Villages de vacances, pour les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie, et introduites entre le mois de novembre 2007 et le 23 octobre 2008, à charge de l'article budgétaire 51.05.00 du budget du Commissariat général au Tourisme, sont autorisées et traitées selon la procédure prévue par le décret du 18 décembre 2003, modifié par le décret du 23 octobre 2008, relatif aux établissements d'hébergement touristique. »

- Pas d'objection ?

- L'article 98 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 99.

« Art. 99

La Wallonie, sur décision du Gouvernement, est autorisée à apporter à la Société Publique de Gestion de l'Eau les 500 parts qu'elle détient dans le capital « démergement » de l'Association Intercommunale pour le démergement et l'épurationdes communes de la province de Liège. »

- Pas d'objection ?

- L'article 99 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 100.

CHAPITRE 3

Garanties régionales

« Art. 100

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 126 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. »

- Pas d'objection ?

- L'article 100 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 101.

« Art. 101

§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2012, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297 472 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 101 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 102.

« Art. 102

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en

agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et de l'Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture, pour un montant total de 99 103 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 102 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 103.

« Art. 103

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la construction d'écluses à Ivoz-Ramet, à Ampsin-Neuville et à Lanaye, ainsi qu'à l'approfondissement de la Meuse entre Flémalle et Seraing, pour un montant maximum de 76 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 103 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 104.

« Art. 104

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) destinés à assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réhabilitation, à l'exploitation et aux autres investissements pour le réseau structurant dont elle a la charge, pour un montant maximum de 150 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 104 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 105.

« Art. 105

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la réalisation du contournement de Couvin pour un montant maximum de 88 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 105 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 106.

« Art. 106

Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 350 000 000 euros pour couvrir, d'une part, les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen de la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et, d'autre part, les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses « quotas laitiers ».

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 50 % par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?

- L'article 106 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 107.

« Art. 107

Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 379 215 euros, pour couvrir la contribution européenne concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales de 2003 à 2006, en application du Règlement du Parlement et du Conseil (CE) n° 2152/2003. Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 11 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?

- L'article 107 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 108.

« Art. 108

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 67 284 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 108 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 109.

« Art. 109

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « des marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 109 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 110.

« Art. 110

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 72 205 914 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 110 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 111.

« Art. 111

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 12 781 341 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 111 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 112.

« Art. 112

À condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le CPAS et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales. »

- Pas d'objection ?

- L'article 112 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 113.

« Art. 113

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisée à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 113 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 114.

« Art. 114

Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'asbl « Les lacs de l'Eau d'Heure ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 114 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 115.

« Art. 115

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 280 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?

- L'article 115 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 116.

« Art. 116

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 75 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?

- L'article 116 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 117.

« Art. 117

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts contractés soit directement par la SOWAER, soit par Ecetia afin de lui permettre de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de la convention du 29 décembre 2010 entre la Région et Ecetia et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celle-ci.

Pour l'année 2013, la garantie régionale portera sur un montant de 290 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 117 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 118.

« Art. 118

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la SOWAER, relatifs à la réalisation des programmes d'investissements pour l'année 2013, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 50 millions d'euros.

Le Gouvernement est également autorisé à accorder la garantie de la Région au renouvellement du programme actuel de billets de trésorerie de la SOWAER pour un montant maximum de 85 millions d'euros.

Les emprunts conclus par la SOWAER pourront prendre la forme d'emprunts bancaires classiques, d'emprunts obligataires, d'emprunts privés ou d'émissions de billets de trésorerie.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de swap d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2013, à concurrence de 50 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 118 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 119.

« Art. 119

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour l'année 2013 pour un montant maximum de 27 millions d'euros.

Le Gouvernement wallon est également autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant de 27 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 119 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 120.

« Art. 120

Le Gouvernement garantit expressément la bonne fin des engagements des régimes de retraite de la SWDE jusqu'à la mise en œuvre effective de la pérennisation financière et juridique du régime de pension des membres du personnel de la Société wallonne des eaux. »

- Pas d'objection ?

- L'article 120 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 121.

CHAPITRE 4

Octroi d'avances

« Art. 121

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1 239 467 euros ;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1 239 467 euros et 4 957 870 euros ;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4 957 870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux. »

- Pas d'objection ?

- L'article 121 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 122.

« Art. 122

Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'article de base 63.05 du programme 12 de la division organique 13, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités. »

- Pas d'objection ?

- L'article 122 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 123.

« Art. 123

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge de l'article de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?

- L'article 123 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 124.

« Art. 124

Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux. »

- Pas d'objection ?

- L'article 124 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 125.

CHAPITRE 5

Dette

« Art. 125

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférés par le Ministre du Budget et des Finances. »

- Pas d'objection ?

- L'article 125 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 126.

« Art. 126

Le Ministre du Budget et des Finances peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des articles de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?

- L'article 126 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 127.

CHAPITRE 6

Section particulière

« Art. 127

Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ne sont pas d'application pendant l'année 2013 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 127 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 128.

« Art. 128

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions

peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV. »

- Pas d'objection ?

- L'article 128 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 129.

CHAPITRE 7

Entreprises régionales

« Art. 129

Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 40 161 000 euros pour les recettes et à 40 161 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 129 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 130.

« Art. 130

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre chargé du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 130 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 131.

CHAPITRE 8

Services administratifs à comptabilité autonome

« Art. 131

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9 844 000 euros pour les recettes et à 9 844 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 131 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 132.

CHAPITRE 9

Organismes d'intérêt public

« Art. 132

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 65 974 000 euros pour les recettes et à 69 849 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 132 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 133.

« Art. 133

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8 687 000 euros pour les recettes et à 8 687 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 133 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 134.

« Art. 134

Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre chargé du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 134 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 135.

« Art. 135

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4 026 000 euros pour les recettes et à 4 959 300 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 135 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 136.

« Art. 136

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 28 582 000 euros pour les recettes et à 28 582 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 136 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 137.

« Art. 137

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut Scientifique de Service Public, de l'accord du Ministre chargé du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 137 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 138.

« Art. 138

Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2013 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 0 euro pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 138 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 139.

« Art. 139

Est approuvé le budget du Fonds Piscicole de Wallonie de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1 050 000 euros pour les recettes et à 1 282 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 139 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 140.

« Art. 140

Le Ministre qui a le Fonds Piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre chargé du budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 140 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 141.

« Art. 141

Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 19 006 000 euros pour les recettes et à 21 127 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 141 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 142.

« Art. 142

Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 142 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 143.

« Art. 143

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 33 804 955 euros pour les recettes et à 34 193 221 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 143 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 144.

« Art. 144

Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre chargé du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 144 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 145.

« Art. 145

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2013 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 6 125 000 euros pour les recettes et à 9 165 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 145 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 146.

« Art. 146

Le Ministre qui a l'évaluation, la prospective et la statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre chargé du budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 146 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 147.

« Art. 147

Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2013 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 50 388 000 euros pour les recettes et à 50 388 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 147 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 148.

« Art. 148

Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses du Commissariat Général au Tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 148 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 149.

« Art. 149

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre chargé du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 149 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 150.

« Art. 150

De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre Régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des communes, le financement des investissements subventionnés en application des articles 172 et 173 du CWATUPE. »

- Pas d'objection ?

- L'article 150 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 151.

CHAPITRE 10

Dispositions diverses

« Art. 151

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural. »

- Pas d'objection ?

- L'article 151 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 152.

« Art. 152

Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité. »

- Pas d'objection ?

- L'article 152 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 153.

« Art. 153

À l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2013 ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 153 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 154.

« Art. 154

Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. »

- Pas d'objection ?

- L'article 154 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 155.

« Art. 155

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 du programme 15.12 – Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 155 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 156.

« Art. 156

Le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, visé à l'article D.325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, est supprimé.

La Région wallonne succède à ses droits, obligations et missions.

Les articles D.325 à D.330 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article D.325

§ 1er. Le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 a en outre comme mission la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, ci-après dénommé le Fonds.

§ 2. Le Gouvernement wallon peut consentir, à charge du Fonds, dans les conditions et les limites des articles D.210 à D.215, D.325 à D.330, D.346 et D416,des avances dans les cas de dommages visés à l'article D210, ainsi que des avances pour le financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages.

§ 3. En outre, peuvent être imputées à charge du Fonds les dépenses relatives à l'exécution de mesures et des études générales en vue de prévenir et de limiter les dommages visés à l'article D.210.

Ces études, qui ont notamment trait à d'importantes prises d'eau souterraine projetées ou existantes, doivent pouvoir servir de base à toute expertise qui serait établie lors d'une demande d'indemnisation.

Article D.326

§ 1er. Au cas où une citation en justice est introduite comme prévu à l'article D.212, une avance peut être consentie en équité lorsqu'une enquête sommaire a établi l'existence d'une relation entre le dommage, l'abaissement de la nappe aquifère souterraine et la prise ou le pompage d'eau.

§ 2. La Région wallonne est subrogée aux droits et aux actions en justice de la personne lésée jusqu'à concurrence de l'avance liquidée et procède, à charge du Fonds, au recouvrement de ses débours.

§ 3. Le bénéficiaire de l'avance débouté de son action en justice par une décision coulée en force de chose jugée est tenu de rembourser l'avance, sans intérêt.

Article D.327

Le Gouvernement peut préciser les limites, les modalités et les conditions dans lesquelles sont exercées les missions prévues à l'article D.325.

Article D.328

Sont attribuées au Fonds les contributions des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, dont les activités sont de nature à causer ou à aggraver des dommages visés par le présent chapitre et, à titre supplétif, par des emprunts à court terme.

Le Gouvernement arrête :

– la part de chaque catégorie de ressources ;
– les critères d'assujettissement, les modalités de contribution des entreprises en faveur du Fonds et les modalités de perception des contributions visées à l'alinéa 1er.

Article D.329

Sont également attribuées au Fonds :

1° les sommes perçues en vertu de la subrogation

visée à l'article D.326, § 2 ;

2° les sommes remboursées en vertu de l'article D.326, § 3.

Article D.330

La Région assure les obligations du Fonds national d'avances créé par l'article 7 de la loi du 10 janvier 1977 organisant la réparation des dommages causés par des prises et des pompages d'eau souterraine ».

à l'article 1er A. de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, est supprimée la mention du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

L'article 47 de la loi hypothécaire est complété comme suit :

« Il est accordé en faveur, mais aux frais de la Région wallonne une hypothèque légale sur les droits immobiliers aux titulaires desquels la Région wallonne a versé des avances pour ces droits en application de l'article D. 325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement ».

L'article 11 du décret du 11 octobre 1985 organisant la réparation des dommages provoqués par des prises et des pompages d'eau souterraine, complétant l'article 47 de la loi hypothécaire, est abrogé.

Les hypothèques légales accordées en faveur du Fonds wallon d'avances sont transférées de plein droit à la Région wallonne.

Le Gouvernement peut donner mainlevée des hypothèques prises en vertu du présent article pour autant que soit constituée au profit de la Région wallonne une sûreté équivalente.

Les agents du Service Public de Wallonie ayant été désignés en vertu de l'article D.329 abrogé du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, pour assurer le fonctionnement du Fonds wallon d'avances, sont chargés de procéder à la liquidation dudit Fonds.

Les avoirs du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine sont transférés à la Région et affectés dans le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 du Code de l'eau. »

- Pas d'objection ?

- L'article 156 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 157.

« Art. 157

Il est créé un Fonds écopack, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les « écopacks » octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont imputées les dépenses relatives aux mêmes écopacks. »

- Pas d'objection ?

- L'article 157 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 158.

« Art. 158

Il est créé, en vertu de l'article 13*bis* du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, un Fonds régional pour le relogement, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13*ter* du Code ainsi que des sanctions visées à l'article 190, § 3, du Code.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont imputées les dépenses relatives au relogement de l'occupant expulsé en application de l'article 7, alinéas 3 ou 6 ou de l'article 13, alinéa 3. »

- Pas d'objection ?

- L'article 158 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 159.

« Art. 159

Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la

Constitution, les montants des dotations et subventions, afférentes à l'année 2013, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 159 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 160.

« Art. 160

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues. »

- Pas d'objection ?

- L'article 160 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 161.

« Art. 161

§ 1er. En application de l'article 2 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail, compte tenu des limites budgétaires, le Gouvernement ne peut, pendant l'année 2013, agréer, sur base de nouvelles demandes d'agrément introduites en 2012, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, ci-après dénommés O.I.S.P., ou des entreprises de formation par le travail, ci-après dénommées E.F.T.

Par dérogation à l'article 11 du décret précité, le Gouvernement ne peut, pendant l'année 2013, agréer de nouvelles filières de formation sollicitée par un O.I.S.P. ou une E.F.T. sauf en cas de modification d'une filière déjà agréée, voire d'une modification de son appellation, réalisée en vue de répondre aux besoins du marché ou du public concerné et pour autant que cette modification de filière n'entraîne aucune augmentation du montant total de la subvention octroyée initialement à l'O.I.S.P. ou à l'E.F.T.

§ 2. Est inséré dans le décret précité un nouvel article libellé comme suit :

« Art. 12*bis*. § 1er. Le Gouvernement peut autoriser le transfert d'une ou plusieurs filières de formation d'un O.I.S.P. ou d'une E.F.T. agréé, appelé l'organisme cédant, vers un autre O.I.S.P. ou une autre E.F.T. agréé, appelé l'organisme repreneur, qui accepte de reprendre la ou les filières concernées dans les hypothèses suivantes :

1° en cas de dissolution ou de liquidation de l'organisme cédant ;

2° en cas de décision volontaire de l'organisme cédant de ne plus organiser une ou plusieurs filières de formation ;

3° en cas de décision de retrait d'agrément ou de décision de non renouvellement d'agrément de l'organisme cédant.

§ 2. La demande d'autorisation de transfert de filières comporte les documents, renseignements et engagements visés à l'article 3, alinéa 1er, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2009, portant exécution du décret précité, ainsi que les décisions de l'organisme cédant et de l'organisme cédant et de l'organisme repreneur au sujet du transfert de la ou des filières concernées ou la décision de retrait d'agrément de l'organisme cédant prise conformément à l'article 10, alinéa 3.

§ 3. La demande d'autorisation de transfert de filières, dont le modèle est fixé par l'Administration, est introduite auprès de celle-ci par l'organisme repreneur et ce, par lettre recommandée ou par tout moyen conférant preuve de la date d'envoi.

Dans un délai de cinq jours ouvrables à dater de la réception de la demande d'autorisation de transfert de filières, l'Administration adresse à l'organisme repreneur, soit un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet, soit un avis l'invitant à compléter ce dossier. Dans ce dernier cas, dès que l'Administration reçoit les documents manquants, elle en accuse réception auprès de l'organisme repreneur.

Dès que le dossier est complet, l'Administration sollicite sans délai l'avis de la Commission, telle qu'instituée par l'article 13 du décret précité. Celle-ci remet un avis dans les vingt jours ouvrables de sa saisine par l'Administration. Ce délai est toutefois suspendu pendant les mois de juillet et d'août.

À défaut pour la Commission de rendre son avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'Administration transmet au Ministre un rapport d'instruction, accompagné le cas échéant de l'avis de la Commission, dans un délai de quarante-cinq jours ouvrables à dater de la réception définitive de la demande. Celui-ci se prononce au plus tard dans un délai de dix jours ouvrables à dater de la réception du rapport d'instruction. Dès réception de la décision, l'Administration notifie celle-ci à l'organisme cédant et

à l'organisme repreneur.

En l'absence de décision notifiée dans un délai de nonante jours ouvrables à partir de la réception définitive de la demande, celle-ci est réputée favorable.

La demande d'autorisation de transfert de filières ne peut entraîner d'augmentation de la subvention telle qu'elle avait été octroyée à l'organisme cédant et ne constitue pas une demande d'agrément d'une nouvelle filière de formation telle que prévue à l'article 11 du décret du 1er avril 2004 précité. ».

§ 3. La subvention, telle que visée à l'article 17, paragraphe 1er, alinéa 1er, 3°, et dont la forme est déterminée à l'alinéa 2, 2°, du décret précité, est liquidée, pour l'année 2013, selon les modalités suivantes :

1° une avance, représentant 65 % du montant annuel total qui a été octroyée en 2012, est versée dans le courant du premier trimestre 2013 sur base d'une déclaration de créance;

2° une deuxième tranche, correspondant à 80 % du montant annuel total de la subvention octroyé en 2013 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du deuxième trimestre 2013 sur la base d'une déclaration de créance;

3° le solde de 20 % du montant annuel total de la subvention octroyée en 2013 est versé dans le courant du premier semestre 2014 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités et des pièces justificatives. Par dérogation à l'article 17, paragraphe 1er, alinéa 1° et 3°, le calcul des 90 % des heures de formation prestées et pour lesquelles l'organisme a reçu un agrément est opéré sur la période s'échelonnant de 2010 à 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 161 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 162.

« Art. 162

Les subventions, telles que visées à l'alinéa 1er, 1 et 4° du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi, pour autant qu'elle ne prennent pas la forme de subventions telles que déterminées en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, sont liquidées par le Forem, pour l'année 2013, selon les modalités suivantes :

1° une avance, représentant 50 % du montant annuel octroyé en 2012, est versée dans le courant du premier trimestre 2013 sur base d'une déclaration de créance transmise à l'administration en deux exemplaires ;

2° une seconde tranche, correspondant à 70 % du montant annuel de la subvention octroyée en 2013 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du troisième trimestre sur base d'une déclaration de créance transmise à l'administration en deux exemplaires ;

3° le solde de 30 % du montant annuel de la subvention octroyée en 2013 est versé dans le courant de l'année 2014 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités, en ce compris la réalisation des objectifs du plan d'actions annuel, et des pièces justificatives transmis à l'administration.

La subvention complémentaire, telle que visée à l'article 13, alinéa 1er, 5° du même décret est destinée en 2013 à couvrir l'intervention prévue par les partenaires sociaux dans le cadre des accords pour le secteur non-marchand privé wallon. Cette subvention est liquidée par le Forem sur la base des éléments justificatifs transmis par l'administration. »

- Pas d'objection ?

- L'article 162 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 163.

« Art. 163

Est inséré dans le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises un nouvel article libellé comme suit :

« Art. 12*bis*. Par dérogation aux articles 10 et 12 et en application de l'article 3 qui prévoit la possibilité d'agréer des opérateurs dans le cadre de la limite des crédits budgétaires disponibles, il y a lieu d'agréer, par priorité, en 2013, les opérateurs suivants :

1° les opérateurs qui introduisent, au cours de l'année 2013, une demande de renouvellement d'agrément de formations déjà agréées ;

2° les opérateurs qui introduisent, au cours de l'année 2013, une nouvelle demande d'agrément de formation pour autant que celle-ci réponde à l'une des conditions suivantes :

a) avoir fait l'objet d'une demande d'agrément pour laquelle l'administration a émis un accusé de réception, visé à l'article 7, § 1er, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs, qui a été réceptionné avant l'entrée en vigueur du présent décret ;

b) être reprise dans une liste approuvée par le Gouvernement wallon fixant les formations considérées comme prioritaires au regard des politiques menées au niveau régional ;

c) sera organisée par un centre de compétence visé à l'article 1er*bis*, alinéa 1er, 7° du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, reconnu par le Gouvernement wallon et certifié prestataire « chèque-formation », à la suite d'un audit de certification, en vertu du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 163 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 164.

« Art. 164

À l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 164 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 165.

« Art. 165

Des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de :
- taxes sur les automates
- redevances radio et télévision
- taxes déchets
- taxes eaux
- taxes sites d'activité économique désaffectés
- taxes jeux et paris
- taxes appareils automatiques de divertissement

Les receveurs ayant opéré les recettes pourvoient à la restitution des montants perçus indûment. »

- Pas d'objection ?

- L'article 165 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 166.

« Art. 166

Par mesure transitoire, sont suspendues en 2013 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon suivantes :

- les articles 7, 1°, b, 8, 26, § 1er, 3° et 29, § 5, 2° en ce qu'ils prévoient des crédits de liquidation non limitatifs ;
- les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24 ;
- les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 25 ;
- les dispositions des :
  - articles 30, 32, §§ 1er, 3 et 4, 34, 35, 36 et 38, § 3 du titre IV ;
  - articles 43 et 45 du titre V relatif au compte général ;
  - titre VI relatif à la surveillance et au contrôle à l'exception du contrôle administratif et budgétaire et du contrôle externe de la Cour des comptes ;
  - titre VIII relatif à l'octroi des subventions et des prix ;
  - titre X relatif aux services administratifs à comptabilité autonome.

Par ailleurs, par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 15 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des comptes par le Gouvernement pour le 30 juin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

Il comprend :

1° le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions du Chapitre V du Titre III dudit décret, à l'exception des dispositions de l'article 28, § 2, 2° et 4° qui sont suspendues par mesure transitoire;

2° le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre;

Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition.

3° le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Par dérogation à l'article 44 du décret du 15 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

1° la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement;

2° le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.

Enfin, par mesure transitoire, restent soumis aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État :

– les règles relatives au contrôle interne, notamment le contrôle des engagements à l'exception de son visa sur les demandes de liquidation ;
– les services à gestion séparée. »

- Pas d'objection ?

- L'article 166 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 167.

« Art. 167

En 2013, par dérogation à l'article 21, § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne, sont versées au comptable du contentieux ou au comptable des fonds en souffrance, selon les modalités en vigueur en 2012, les sommes ne pouvant être payées entre les mains du créancier en raison d'une saisie-arrêt, une opposition, une cession ou une délégation à charge des créances de la Région wallonne, ou tout autre obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable. »

- Pas d'objection ?

- L'article 167 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 168.

« Art. 168

En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie. »

- Pas d'objection ?

- L'article 168 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 169.

« Art. 169

Les membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix. »

- Pas d'objection ?

- L'article 169 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 170.

« Art. 170

La Région wallonne est autorisée à verser, en 2013, une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros à la Communauté française. »

- Pas d'objection ?

- L'article 170 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 171.

« Art. 171

Dans le Chapitre XII*bis* du Décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, l'article 51*bis* est complété comme suit :

« 10° le financement d'associations actives dans le secteur de l'environnement et du développement durable ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 171 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 172.

CHAPITRE 11

Dispositions finales

« Art. 172

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2013.

L'article 77, alinéa 2 prend effet au 1er novembre 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 172 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE 2013 (DOC. 4-IVh (2012-2013) N° 1 ET 2)

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2013 (Doc. 4-IVh (2012-2013) N° 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Desgain, Rapporteur.

M. Desgain, Rapporteur. - Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. -Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et je vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2013.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES D'INSERTION (DOC. 679 (2012-2013) N° 1 ET 2)

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion (Doc. 679 (2012-2013) N° 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Pirlot, Rapporteur.

M. Pirlot, Rapporteur. - Monsieur le Président, comme je suis là, je vais m'en référer au rapport écrit. Je ne voudrais pas retarder la session même si j'ai beaucoup de collègues qui voulaient que je prenne la parole.

(Rires)

M. le Président. - Merci Monsieur Pirlot pour cette précision.

M. Pirlot, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

D'autres personnes souhaitent-t-elles prendre la parole dans cette discussion générale ? Ce n'est pas le cas.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, trois phrases, à la même demande générale que celle émise à l'égard de M. Pirlot. Je vous indique que nous nous référons aux commentaires émis lors du débat en commission qui justifie que notre groupe souhaite s'abstenir par rapport à un certain nombre d'élément lié à ce texte décrétal.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - Monsieur le Président, je vais dire que c'est un texte - je ne vais pas être long - extrêmement important pour les entreprises d'insertion. Après plus d'une décennie de fonctionnement on va tirer les enseignements et améliorer. Je remercie tous les groupes d'avoir salué l'effet positif de ce texte même si, sur certains articles, nous aurons des abstentions, mais je ne serai pas plus long. Je me réfère effectivement à l'excellent travail qui s'est déroulé en commission.

M. le Président. - Merci, Monsieur. le Ministre. Pas de réplique je suppose ?

Plus personne ne demandant la parole dans cette discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion (Doc. 679 (2012-2013) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

Au sens du présent décret on entend par :

1° les travailleurs défavorisés : les personnes qui, avant leur premier engagement dans une entreprise d'insertion agréée ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé, sont inscrites comme demandeuses d'emploi inoccupées auprès de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, ci-après dénommé le Forem, ou de l'« Arbeitsamt der Deutschsprachigen

Gemeinschaft », créé par le décret du 17 janvier 2000 portant création d'un Office de l'Emploi en Communauté germanophone, ci-après dénommé « Arbeitsamt der D.G. » et :

a) soit bénéficient d'allocations de chômage, d'allocations d'insertion, du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale, ou encore ne bénéficient d'aucun revenu, depuis au moins six mois ;

b) soit sont âgées de plus de cinquante ans;

c) soit sont chefs de famille d'une famille monoparentale;

d) soit se voient proposer, par l'entreprise d'insertion agréée, un contrat de travail dans un secteur ou une profession dans lesquels le déséquilibre des sexes est supérieur d'au moins 25 pour cent au déséquilibre moyen des sexes dans l'ensemble des secteurs économiques et font partie du sexe sous-représenté;

e) soit peuvent être discriminées de manière directe ou indirecte :

– au sens de l'article 3 du décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination, entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation et qui ont besoin de renforcer leur formation linguistique, leur formation professionnelle ou leur expérience professionnelle pour augmenter leurs chances d'obtenir un emploi durable et de qualité; ou

– au sens de l'article 3 du décret de la Communauté germanophone du 19 mars 2012 visant à lutter contre certaines formes de discrimination et qui ont besoin de renforcer leur formation linguistique, leur formation professionnelle ou leur expérience professionnelle pour augmenter leurs chances d'obtenir un emploi durable et de qualité;

f) soit sont en possession d'une décision d'octroi de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées d'une aide à la formation ou à l'emploi, prise en vertu des dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé ou d'une décision similaire prise en matière d'aide à la formation ou à l'emploi des personnes handicapées par le « Dienststelle der Deutschsprachigen Gemein-schaft für Personen mit einer Behinderung », créé par le décret de la Communauté germanophone du 19 juin 1990 portant création d'un Office de la Communauté germanophone pour les personnes handicapées ;

g) soit étaient des personnes visées par l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ou par le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle avant leur inscription comme demandeuses d'emploi ;

2° les travailleurs gravement défavorisés : les personnes visées au 1° et qui bénéficient d'allocations de chômage, d'allocations d'insertion, du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale, ou encore ne bénéficient d'aucun revenu, depuis au moins vingt-quatre mois ;

3° le chef d'entreprise : la personne physique engagée pour la gestion quotidienne de l'entreprise d'insertion, mission qu'elle est habilitée à exercer par le conseil d'administration de l'entreprise d'insertion dans le cadre exclusif d'un contrat de travail conclu pour un mi-temps minimum et pour laquelle elle perçoit un salaire à l'exclusion de tout autre revenu ou avantage perçu à un autre titre, à charge de l'entreprise d'insertion agréée ;

4° l'accompagnement social : le service d'intérêt économique général, ci-après dénommé S.I.E.G., tel que visé aux articles 14 et 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, ainsi que dans le Protocole n° 26 y attaché, effectué par un ou des accompagnateurs sociaux, avec les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, en ce compris les travailleurs visés par l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale actifs au sein de l'entreprise d'insertion agréée, dans la perspective :

a) de favoriser l'insertion durable et de qualité de ces travailleurs au sein de l'entreprise d'insertion agréée ou de toute autre entreprise ;

b) de développer leur autonomie sur le marché du travail et de les aider, dans le cadre d'activités ou d'entretiens individuels ou collectifs, d'ordre psycho-social, à surmonter les difficultés ou les freins qu'ils rencontrent, dans leur insertion durable et de qualité ou qui pourraient obérer leurs chances de maintien dans l'emploi ;

c) d'encourager et de soutenir leurs démarches de valorisation des compétences professionnelles acquises ;

5° les accompagnateurs sociaux : les personnes, sous contrat de travail au sein de l'entreprise d'insertion, dont les activités exercées dans le cadre de leur fonction d'accompagnateur social relèvent exclusivement de l'accompagnement social ;

6° le R.G.E.C. : le Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie), J.O.U.E., n° L 214/3, du 9 août 2008 ;

7° le Règlement de minimis pour les S.I.E.G. : le Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des

entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, J.O.U.E., n° L 114/8, du 26.04.2012 ;

8° l'effectif de référence : le nombre moyen de travailleurs salariés, calculé en équivalents temps plein, ayant travaillé au sein de l'entreprise d'insertion agréée, sur base des quatre trimestres qui précèdent la date de l'agrément de celle-ci ;

9° les pouvoirs locaux :

a) les communes ;

b) les associations de communes ;

c) les centres publics d'action sociale ;

d) les associations de centres publics d'action sociale ;

e) les intercommunales ;

f) les régies communales autonomes ;

g) les provinces ;

h) les associations de provinces ;

i) les régies provinciales ;

10° les agences locales pour l'emploi : les agences locales pour l'emploi instaurées par les articles 8 et 8bis de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Le Gouvernement est habilité à :

1° déterminer, sur proposition de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique visé à l'article 8 du décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et après avis du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes tel qu'institué par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003 portant création d'un Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, la liste des secteurs et professions visés au littera d) du point 1°, de l'alinéa 1er ;

2° déterminer les catégories de personnes assimilables à celles visées au littera f) du point 1°, de l'alinéa 1er ;

3° déterminer le profil des accompagnateurs sociaux visés au point 5°, de l'alinéa 1er ;

4° déterminer, dans le respect du R.G.E.C., les modalités de calcul de l'effectif de référence visé au point 8°, de l'alinéa 1er ;

5° modifier l'énumération visée au point 9°, de l'alinéa 1er, compte tenu des modifications législatives en matière de pouvoirs subordonnés. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

Chapitre 2 - L'agrément

« **Art. 2**

§ 1er. Pour être agréée et utiliser la dénomination « entreprise d'insertion », l'entreprise d'insertion s'inscrit dans le respect des principes de l'économie sociale tels que définis à l'article 1er du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et, dans ce cadre, répond aux conditions suivantes :

1° être une personne morale constituée sous la forme d'une société anonyme ou d'une société coopérative à responsabilité limitée ou un groupement d'intérêt économique ;

2° avoir le statut de société commerciale à finalité sociale au sens de l'article 661 du Code des sociétés ;

3° avoir pour activité la production de biens ou de services, tout en poursuivant, en tant que S.I.E.G., un but social d'insertion durable et de qualité de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ;

4° compter comme membres de son conseil d'administration exclusivement des personnes physiques n'étant ni conjoints ni cohabitants légaux d'autres administrateurs au sein dudit conseil et n'ayant entre elles aucun lien de parenté aux premier et deuxième degrés, avec un minimum de cinq personnes ;

5° être :

a) soit une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe Ière du R.G.E.C. ;

b) soit une entreprise dont le capital social ou les droits de vote sont détenus majoritairement par des pouvoirs locaux ou des agences locales pour l'emploi au sens des points 9° et 10° de l'alinéa 1er de l'article 1er ;

c) soit une grande entreprise qui n'est plus une petite ou moyenne entreprise au sens du point 5°, a), parce que :

– soit elle regroupe plusieurs sociétés à finalité sociale liées entre elles par un actionnariat commun ;

– soit elle a dans son actionnariat une entreprise de travail adapté, au sens du Code de la santé et de l'action sociale et/ou une association sans but lucratif agréée par le Gouvernement pour une mission d'insertion socioprofessionnelle d'un public précarisé et, ce faisant, dépasse les 250 travailleurs équivalents temps plein ;

– soit elle remplit les conditions visées aux premier et second tirets ;

6° s'engager à compter, dans les quatre ans qui suivent l'agrément, au moins 50 pour cent de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés parmi les personnes occupées dans les liens d'un contrat de travail ;

7° démontrer la pertinence de son activité et sa viabilité économique et ce, en recourant, le cas échéant, aux services des Agences-Conseil en économie sociale telles que visées par le décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences-Conseil en économie sociale ou aux conseils agréés conformément à la Section 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ;

8° ne pas compter, parmi ses administrateurs, gérants, mandataires ou autres personnes habilitées à engager l'entreprise d'insertion agréée, des personnes qui :

a) se sont vu interdire l'exercice de telles fonctions en vertu de la législation relative à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités ;

b) pendant la période de cinq ans précédant la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément, ont été tenues responsables des engagements ou des dettes d'une société tombée en faillite, en application des articles 229, 5°, 265, 315, 456, 4°, et 530 du Code des sociétés ;

c) ont été privées de leurs droits civils et politiques ;

d) pendant la période de cinq ans précédant la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément, ont été condamnées pour toute infraction commise en matière fiscale, sociale ou dans le domaine des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de l'activité de l'entreprise d'insertion agréée ;

9° ne pas être en infraction dans le domaine des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité ;

10° avoir un siège social ou un siège principal d'activités, sur le territoire de la Région wallonne ;

11° ne pas avoir de dette exigible envers l'Union européenne, l'État, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région, le Forem, l'Arbeitsamt der D.G., la Société wallonne d'économie sociale marchande, ci-après dénommée la « SOWECSOM », l'Office national de la Sécurité sociale, un fonds de sécurité d'existence ou pour le compte de celui-ci, sauf si elle bénéficie, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, d'un plan d'apurement dûment respecté ;

12° respecter les conventions collectives conclues au sein de la commission paritaire compétente ;

13° respecter une tension salariale modérée qui ne pourra excéder, sur base d'un équivalent temps plein et à ancienneté barémique équivalente selon les barèmes en vigueur au sein de la ou des commission(s) paritaire(s) concernée(s), un rapport de un à quatre entre la rémunération la plus basse d'un travailleur engagé par l'entreprise d'insertion agréée et la rémunération la plus élevée, le plus souvent celle du chef d'entreprise de l'entreprise d'insertion agréée ;

14° respecter les dispositions de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

15° conclure une convention avec le Forem ou l'Arbeitsamt der D.G., dans le cadre de laquelle ces derniers s'engagent à apporter leur expertise pour la conception et, le cas échéant, la mise en œuvre du plan de formation et d'insertion professionnelles, élaboré par l'entreprise d'insertion agréée, à destination des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, et en concertation avec eux ainsi qu'avec le ou les accompagnateurs sociaux ;

16° ne pas faire partie d'un des secteurs exclus du bénéfice des aides d'état conformément au R.G.E.C. ;

17° s'engager à respecter, en ce qui concerne les travailleurs, la notion d'emploi convenable au sens de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage à la charte de l'assuré social et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage à la charte de l'assuré social.

En cas de coexistence d'un administrateur délégué et d'un chef d'entreprise, les émoluments, à charge d'une ou plusieurs entreprises d'insertion, perçus par l'administrateur délégué, ne pourront excéder, sur base d'un équivalent temps plein et à ancienneté barémique équivalente selon les barèmes en vigueur au sein de la ou des commission(s) paritaire(s) concernée(s), un rapport de un à quatre entre la rémunération la plus basse d'un travailleur engagé au sein de l'entreprise d'insertion ou des entreprises d'insertion dans lesquelles l'administrateur délégué exerce son mandat et la rémunération la plus élevée.

La demande d'agrément, telle que précisée par le Gouvernement, mentionne en outre la répartition des missions entre l'éventuel administrateur délégué et le chef d'entreprise.

Par dérogation à l'alinéa 1er, 4°, peuvent siéger au

conseil d'administration en tant que personnes morales les investisseurs institutionnels et, notamment, la SOWECSOM.

Le Gouvernement est habilité à déterminer les modalités d'application liées aux points 6°, 7°, 10°, 12°, 13°, 15° et 16° de l'alinéa 1er.

Il peut également préciser les conditions visées à l'alinéa 1er.

§ 2. L'entreprise d'insertion qui a son siège social ou son immatriculation à la Banque-carrefour des Entreprises comme personne morale, soit en Région de Bruxelles-Capitale, soit en Région flamande, démontre qu'elle répond à des conditions d'agrément équivalentes à celles déterminées par le présent décret.

L'entreprise d'insertion qui a son siège social à l'étranger et au sein de l'Espace économique européen démontre qu'elle répond dans son pays à des conditions d'agrément équivalentes à celles déterminées par le présent décret et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'État dont provient l'entreprise d'insertion qui sollicite un agrément.

L'entreprise d'insertion qui a son siège social à l'étranger et en dehors de l'Espace économique européen satisfait aux conditions d'agrément déterminées par le présent décret et apporte la preuve qu'elle preste le même type de services dans son pays d'origine et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'État dont provient l'entreprise d'insertion qui sollicite un agrément.

Le Gouvernement détermine les modalités d'application des alinéas 1er, 2 et 3.

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

L'agrément peut être accompagné d'un mandat chargeant l'entreprise d'insertion de la gestion d'un S.I.E.G.

Après avis de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, instituée par le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, l'agrément est accordé pour une durée de deux ans. Il peut être renouvelé pour une période de quatre ans à l'expiration de laquelle l'agrément peut être octroyé par tacite reconduction pour des périodes de quatre années successives.

L'agrément en tant qu'entreprise d'insertion ne peut être cumulé avec un agrément en tant qu'entreprise de travail adapté au sens du Code wallon de l'action sociale et de la santé ou d'un agrément en tant qu'organisme équivalent en Communauté germanophone.

Lorsqu'une entreprise d'insertion cesse de satisfaire à l'une des conditions énoncées à l'article 2, § 1er, alinéa 1er, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

Le Gouvernement détermine les modalités du mandat et la procédure d'octroi, de renouvellement, de suspension et de retrait de l'agrément. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

Chapitre 3 – Les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés

« **Art. 4**

Le Gouvernement peut assimiler, dans le respect de l'article 2, 18) et 19), du R.G.E.C., certaines situations que rencontrent les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés à des périodes de bénéfice d'allocations de chômage ou d'insertion, d'allocations d'insertion, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale.

La situation des personnes visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, est appréciée la veille de la prise d'effet de l'attestation visée à l'article 7. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Les personnes qui, la veille du transfert de l'entreprise qui les emploie, dans le cadre du présent décret, étaient occupées dans les liens d'un contrat de travail conclu avec une entreprise agréée dans le cadre du décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées ou dans le cadre du décret du 18 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées et, dans ce cadre, donnaient ou avaient donné lieu à l'octroi de subventions sont assimilées, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, à des travailleurs défavorisés si elles restent occupées par les mêmes employeurs.

Les personnes qui étaient occupées dans les liens d'un contrat de travail conclu dans l'année qui précède l'entrée en vigueur du présent décret avec une entreprise qui n'était pas agréée dans le cadre du décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les

entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées ou dans le cadre du décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées, mais qui remplit les conditions du présent décret et introduit une demande d'agrément dans les 3 mois de l'entrée en vigueur du présent décret, sont assimilées, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, à des travailleurs défavorisés si elles restent occupées par la même entreprise et pour autant qu'elles aient répondu à la définition de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés lors de leur engagement au sein de cette entreprise et que cette dernière obtienne son agrément dans le cadre du présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Le Gouvernement peut, dans le respect de l'article 2, 18) et 19), du R.G.E.C., étendre ou restreindre les catégories de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ainsi que les périodes assimilées à des périodes de bénéfice d'allocations de chômage ou d'insertion, d'allocations d'insertion, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale.

Dans ce cas, sa décision motivée prend en considération, soit l'évolution structurelle du chômage, soit les secteurs d'activités concernés, soit la réglementation européenne, soit les modifications apportées :

1° à l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ainsi qu'aux arrêtés ministériels portant exécution de celui-ci ;

2° à la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité et à ses arrêtés d'exécution ;

3° à la réglementation relative à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer prise en vertu de l'article 7, § 1er, alinéa 3, m, de l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale ;

4° à la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ;

5° à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

6° aux législations et réglementations adoptées à l'initiative des membres du Gouvernement ou du Gouvernement de la Communauté germanophone en ce qui concerne :

a) les pouvoirs subordonnés tels que visés à l'article 6, § 1er, VIII, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ci-après dénommée « la loi » ;

b) la politique de l'emploi telle que visée à l'article 6, § 1er, IX, de la loi ;

c) l'aide aux personnes telle que visée à l'article 3, 7°, du décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ;

7° le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;

8° les législations et règlementations de la Communauté germanophone en matière d'action sociale et de santé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Le Gouvernement détermine le modèle d'attestation permettant de certifier que les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés sont dans les conditions visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, en tenant compte des assimilations visées aux articles 4 et 5 ainsi que les modalités de délivrance et de validité de celle-ci. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

Chapitre 4 – Les subventions

« **Art. 8**

Dans les limites budgétaires fixées annuellement, le Gouvernement peut octroyer à l'entreprise d'insertion agréée une subvention destinée à favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés pour une durée déterminée ou indéterminée.

La subvention est d'un montant de 18 000 euros maximum par travailleur défavorisé et de 36 000 euros maximum par travailleur gravement défavorisé. Cette subvention est octroyée selon les modalités déterminées par le Gouvernement en fonction, notamment, de la commission paritaire dont dépend le travailleur de l'entreprise d'insertion et de la catégorie d'entreprise au sens de l'article 2, § 1er, 5°.

La subvention respecte les dispositions du R.G.E.C. relatives au coût salarial, aux coûts admissibles et à

l'intensité de l'aide ainsi que les règles de cumul d'aides visées à l'article 7 du R.G.E.C. »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

Le Gouvernement peut octroyer à l'entreprise d'insertion mandatée de la gestion d'un S.I.E.G. une subvention destinée à une mission d'accompagnement social des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés.

Cette subvention, d'un montant de 100 000 euros maximum, est notamment proportionnelle au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, et calculé en équivalents temps plein.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, pour le calcul de cette subvention, sont assimilés à des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, les travailleurs occupés depuis douze mois maximum sous contrat de travail au sein de l'entreprise d'insertion, à la date d'introduction de la première demande d'agrément en tant qu'entreprise d'insertion, et qui, au moment de leur premier engagement au sein de l'entreprise d'insertion, répondaient à la définition de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés.

La subvention est octroyée conformément au Règlement de minimis pour les S.I.E.G.

Le Gouvernement est habilité à déterminer et préciser les modalités d'application liées aux alinéas 1er, 2, 3 et 4. »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Durant la période d'octroi des subventions, l'entreprise d'insertion agréée voulant obtenir une subvention :

1° apporte la preuve du respect des engagements pris en vertu de l'article 2 ;

2° respecte les obligations liées au statut de société à finalité sociale ;

3° apporte la preuve que la subvention respecte les dispositions du Règlement de minimis pour les S.I.E.G. ;

4° a une comptabilité conforme au plan comptable minimum normalisé de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

5° octroie aux travailleurs, sans préjudice d'une rémunération conventionnelle qui leur est plus favorable, une rémunération au moins égale à celle fixée par les conventions collectives de travail conclues au niveau interprofessionnel, sectoriel, sous-sectoriel ou au niveau de l'entreprise, en ce compris les augmentations barémiques, les pécules de vacances et les autres avantages applicables chez ces employeurs ;

6° augmente, conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 40 du R.G.E.C., le volume global de l'emploi par rapport à l'effectif de référence et maintient cette augmentation pendant une période de minimum trois ans au-delà de la période d'octroi de l'aide, telle que définie à l'article 8 ;

7° satisfait aux obligations prévues par les législations et réglementations sociales, fiscales, environnementales et celles qui régissent l'exercice de son activité ou s'engage à se mettre en règle dans les délais fixés par l'administration compétente ;

8° dispose, en ce qui concerne les sociétés coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale, d'un capital de départ minimum de 18 600 euros ;

9° n'est pas une entreprise en difficulté financière à savoir :

a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou

b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, ont disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdus au cours des douze derniers mois, ou

c) pour toutes les formes d'entreprise, lorsqu'elle remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité ;

10° engage les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés dans les liens d'un contrat de travail conclu à temps plein ou à temps partiel égal au moins à un mi-temps, pour une durée déterminée, à condition qu'il donne lieu dans les 6 mois à un contrat à durée indéterminée, pour une durée indéterminée ou en vue d'un remplacement conforme à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

11° donne une information large sur tous les éléments des décisions d'octroi de subventions, des motifs et modalités de liquidation des subventions

accordées au conseil d'entreprise, à la délégation syndicale ou, à défaut, aux travailleurs concernés ;

12° remet chaque année, au plus tard pour le 15 juillet de l'année qui suit l'activité rapportée, un rapport aux services que le Gouvernement désigne ;

13° est affiliée à un secrétariat social agréé et bénéficie pour ce faire d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 1 500 euros destinée à fournir aux services que le Gouvernement désigne les données probantes nécessaires au maintien et à la liquidation des subventions visées aux articles 8 et 9 ;

14° ne fait pas l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun ;

15° propose à ses administrateurs et à son personnel d'encadrement une offre de formation visant à soutenir leurs missions et leur prise de responsabilités au sein de l'entreprise d'insertion.

En complément au point 9° de l'alinéa 1er, une entreprise d'insertion constituée en société depuis moins de trois ans n'est pas considérée comme étant en difficulté en ce qui concerne cette période, à moins qu'elle ne remplisse les conditions énoncées au premier alinéa, point c).

Par dérogation au point 13°, de l'alinéa 1er, l'entreprise d'insertion agréée visée à l'article 2, § 1er, 5°, b) peut faire appel à un service de gestion des ressources humaines dépendant d'un pouvoir local au sens de l'article 1er, alinéa 1er, 9° et bénéficier pour ce faire d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 euros destinée à fournir aux services que le Gouvernement désigne les données probantes nécessaires au maintien et à la liquidation des subventions visées aux articles 8 et 9.

Par dérogation au point 13° de l'alinéa 1er, l'entreprise d'insertion agréée en vertu du décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées ou, le cas échéant, en vertu du décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées qui disposait, depuis minimum 6 mois avant l'entrée en vigueur du présent décret, d'un service de secrétariat social interne et qui apporte les garanties qu'elle est en mesure de fournir aux services que le Gouvernement désigne les données probantes nécessaires au maintien et à la liquidation des subventions visées aux articles 8 et 9 peut utiliser ce service pour fournir ces données selon les modalités déterminées par le Gouvernement.

Le Gouvernement est habilité à déterminer et préciser les modalités d'application liées aux points 1°, 2°, 3°, 6°, 12° et 15° de l'alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

Les subventions visées aux articles 8 et 9 sont indexées, en janvier de chaque année, en multipliant la valeur de celles-ci l'année précédente par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente.

Toutefois, cette indexation ne peut être supérieure au taux de croissance du crédit budgétaire de l'année en cours afférent aux subventions visées aux articles 8 et 9. »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Les modalités de liquidation des subventions visées aux articles 8, 9, 10, alinéa 1er, 13° et alinéa 3, sont déterminées par le Gouvernement.

Les subventions ne peuvent pas être liquidées en cas de faillite, de dissolution ou de mise en liquidation volontaire ou judiciaire de l'entreprise d'insertion agréée. »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

L'entreprise d'insertion agréée introduit sa demande de subventions selon les formes et les modalités fixées par le Gouvernement.

Le Gouvernement détermine la procédure, les modalités d'instruction et d'évaluation des demandes de subventions par les services qu'il désigne.

Le Gouvernement prend les décisions à l'égard des demandes de subventions selon les modalités qu'il détermine. »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

Chapitre 5 – Contrôle, surveillance et récupération

« **Art. 14**

En cas de non-respect des obligations édictées en vertu du présent décret ou des obligations contenues dans la décision individuelle d'octroi, le Gouvernement peut, selon les modalités qu'il détermine :

1° suspendre tout ou partie des subventions pendant un délai permettant à l'entreprise d'insertion agréée de se conformer aux obligations non rencontrées ;

2° rapporter tout ou partie des subventions proportionnellement aux infractions constatées ;

3° retirer la décision d'octroi de subventions ;

4° retirer la décision d'octroi de subventions et demander à l'entreprise d'insertion agréée le remboursement de tout ou partie de celles-ci.

Le Gouvernement fixe la procédure de récupération des subventions indûment liquidées.

Cette récupération est effectuée par les services qu'il désigne par toutes voies de droit en ce compris la compensation. »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

Les subventions sont également remboursées :

1° en cas de faillite, de dissolution ou de mise en liquidation volontaire ou judiciaire de l'entreprise d'insertion agréée;

2° en cas de fourniture, sciemment ou non, par l'entreprise d'insertion agréée de renseignements inexacts ou incomplets, quel qu'ait été l'effet de ces renseignements sur le montant des subventions, sans préjudice des poursuites pénales applicables aux personnes ayant fourni ces renseignements. »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

§ 1er. Le Gouvernement peut déroger à l'article 14 en maintenant les subventions :

1° dans le cas où le non-respect par l'entreprise d'insertion agréée des conditions visées aux articles 2 et 10 est dû à des circonstances étrangères à celui qui les invoque, anormales et imprévisibles, dont les conséquences n'auraient pu être évitées, malgré toutes les diligences déployées ;

2° dans les cas de fusion ou scission de société, d'apport d'universalité ou de branche d'activité, de cession d'universalité ou de branche d'activité, visés au livre XI du Code des sociétés, ainsi qu'en cas visés par la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, si l'activité économique de l'entreprise d'insertion agréée est poursuivie en Région wallonne et si les subventions obtenues ainsi que les travailleurs sont transférés dans une autre entreprise d'insertion agréée.

§ 2. Le Gouvernement peut déroger à l'article 14 :

1° dans les cas où les faits donnant lieu à restitution ne trouvent pas leur origine dans une faute ou un acte volontaire de l'entreprise d'insertion agréée ou de ses actionnaires, en limitant, le remboursement des subventions selon les critères qu'il détermine;

2° en renonçant à tout ou partie du remboursement des subventions lorsque le coût lié à la récupération de celles-ci risque d'être supérieur à leurs montants. »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

Le Gouvernement remet, annuellement, au Conseil wallon de l'Économie sociale et au Parlement wallon, selon des modalités qu'il détermine, un rapport quantitatif et qualitatif sur l'exécution du présent décret, qu'il décline, au sens du R.G.E.C., pour la Commission européenne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Le contrôle et la surveillance du présent décret et de ses arrêtés d'exécution sont exercés selon les modalités déterminées par le Gouvernement et par les services qu'il désigne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

Chapitre 6 – Dispositions modificatives abrogatoires transitoires et finales

« **Art. 19**

Le point 1° de l'alinéa 1er, de l'article 2, du décret du 20 novembre 2008, relatif à l'économie sociale est remplacé par la disposition suivante :

« 1° le décret du ... relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion; ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Le littera a), du point 1° de l'article 6 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« a) le décret du ... relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion; ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

Le décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées est abrogé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« **Art. 22**

Les entreprises d'insertion agréées en vertu du décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées ou dans le cadre du décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées continuent à bénéficier des dispositions desdits décrets pendant la durée de leur agrément jusqu'à la notification de la décision relative à leur demande d'agrément dans le cadre du présent décret, pour autant qu'elles introduisent un dossier complet de demande d'agrément en vertu du présent décret endéans les six mois à dater de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Les entreprises d'insertion agréées en vertu du décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées ou dans le cadre du décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées et dont l'agrément prend fin endéans les six mois de l'entrée en vigueur du présent décret continuent à bénéficier des dispositions desdits décrets jusqu'à la fin de leur agrément et bénéficient, le cas échéant, d'une prise d'effet rétroactive de leur agrément dans le cadre du présent décret pour autant qu'elles introduisent un dossier complet de demande d'agrément en vertu du présent décret endéans les trois mois à dater de l'entrée en vigueur de celui-ci et qu'elles en respectent effectivement les conditions d'agrément. »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

Le Gouvernement fixe la date de l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard le 31 janvier 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 23 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ABROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE ET DE P.M.E. (DOC. 695 (2012-2013) N° 1 ET 2)

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant abrogation de certaines dispositions en matière d'économie et de P.M.E. (Doc. 695 (2012-2012) N° 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative des fonds européens et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole à Mme Houdart Rapporteuse.

Mme Houdart, Rapporteuse. - Je m'en réfère au rapport écrit.

M. le Président. - Merci, Madame Houdart. Quelqu'un souhait-t-il prendre la parole dans cette discussion générale ?

M. le Ministre-président, souhaitez-vous dire un mot ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je ne ferai pas de long mot à cette heure-ci, j'attends simplement pour dire que ce texte permet effectivement d'avancer dans le sens de la simplification, allégeant un certain nombre de procédures pour les petites et moyennes entreprises, ce à quoi nous tenons tous surtout dans ces circonstances.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen de l'article unique

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant abrogation de certaines dispositions en matière d'économie et de P.M.E. (Doc. 695 (2012-2013) N) 1 et 2).

« **Article unique**

Sont abrogés :

1° le décret du 22 décembre 1982 fixant le plafond des engagements pouvant être garantis par la Région wallonne en application de la loi du 17 juillet 1959 instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles et de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique ;

2° le décret du 30 septembre 1999 relatif à l'octroi d'une intervention du Fonds de garantie et d'une subvention-intérêt aux entreprises touchées par la crise de la dioxine de 1999, modifié par le décret du 24 mars 2000 ;

3° le décret du 24 mars 2000 relatif à l'octroi d'une garantie de la Région à certaines entreprises touchées par la crise de la dioxine de 1999. »

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet.

Nous appelons les collègues qui devraient nous rejoindre pour les votes.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS ET DU DÉBAT SUR LES SUITES DE L'ARRÊT 144/2012 DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LE DÉCRET DIT DAR, PAR M. WESPHAEL (DOC. 703 (2012-2013) N° 1), PAR M. BORSUS ET MME DE COSTER-BAUCHAU (DOC. 704 (2012-2013) N° 1) ET PAR MM. LEBRUN, ONKELINX ET MME CREMASCO (DOC. 705 (2012-2013) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations et du débat sur les suites de l'arrêt 144/2012 de la Cour constitutionnelle sur le décret dit DAR.

La première motion motivée de M. Wesphael a été imprimée et distribuée sous le n° 703 (2012-2013) N° 1.

La seconde motion motivée de M. Borsus et Mme de Coster-Bauchau a été imprimée et distribuée sous le n° 704 (2012-2013) N° 1.

La troisième motion pure et simple de MM. Lebrun, Onkelinx et Mme Cremasco a été imprimée et distribuée sous le n° 705 (2012-2013) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 134.3 du Règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Lebrun, Onkelinx et Mme Cremasco.

Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

12 membres répondent non.

2 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Yzerbyt, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jeholet, Moyard, Pary-Mille, Wahl.

- Se sont abstenus :

MM. Jamar et Wesphael.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Président, je vais être très rapide. Vous savez ce que je pense de la motion pure et simple, donc je n'y reviens pas, sans quoi, il y aurait un plagiat à l'égard de mon ami, M. Jamar.

Cela étant, je suis très étonné que, sur cette question - alors que je demande une réflexion de fond en commission - sur les dérapages juridiques du DAR et l'impact sur les dossiers régionaux que cela peut induire, ceux qui étaient avec moi hier et qui étaient opposés à ce DAR, ne soutiennent pas cette proposition de motion. Je ne citerai pas de nom mais vous les aurez tous reconnus. Je trouve cela étonnant. Je ne demande pas d'avoir des sanctions, je ne demande pas de dire « voilà le responsable ». Je demande simplement qu'on aille jusqu'au bout de la logique pour dire pourquoi nous mettons aujourd'hui en difficulté et en péril un certain nombre de dossiers d'intérêt régional parce qu'on a mal pensé la jurisprudence et l'aspect juridique du DAR. Personne ne veut avoir cette réflexion de fond. Je vois aujourd'hui que M. le Ministre Henry vient avec le Per - qui perd gagne, dit-on parfois ou contraire, mais peu importe – je pense que les députés auraient pu au moins réfléchir en commission sur une solution à apporter à cette problématique ensemble et pas du haut vers le bas.

Le parlement va être mis hors jeu sur cette question.

M. le Président. - Une autre personne souhaite motiver son abstention ?

La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Merci, Monsieur le Président. Il n'y en avait que deux possibles. Le premier s'étant exprimé, le père du DAR étant parti, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que, si je me permets de prendre quelques instants la parole, les autres connaissent déjà, c'est parce que nous avons deux nouvelles collègues que je félicite au passage et que j'invite l'une comme l'autre à lire le règlement et cette bêtise abominable qui est cette motion pure et simple qui ne veut rien dire, si ce n'est dans notre droit, cela veut dire que vous votez pour dire que vous ne voulez pas prendre position sur quelque chose. On annule une position prise par tel ou tel parlementaire de quelque parti qu'il soit plutôt que d'en discuter. C'est la négation même de la démocratie que cette motion pure et simple. Tant que je serai-là je dirai la même chose quelle que soit l'heure, quand bien même il serait 5 heures 10 du matin, je pourrais en parler pendant des heures, mais vous allez me couper et donc je vous rends la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. - Merci Monsieur Jamar.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « L'ÉTAT DE LA SIDÉRURGIE WALLONNE ET SON AVENIR », PAR M. WESPHAEL (DOC. 706 (2012-2013) N° 1) ET PAR MME KAPOMPOLÉ, MM. PIRLOT ET NOIRET (DOC. 707 (2012-2013) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Wesphael à M. Marcourt, Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, sur « l'état de la sidérurgie wallonne et son avenir ».

La première motion motivée de M. Wesphael a été imprimée et distribuée sous le n° 706 (2012-2013) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Kapompolé, MM. Pirlot et Noiret a été imprimée et distribuée sous le n° 707 (2012-2013) N° 1.

Conformément aux dispositions de l’article 134.3 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Kapompolé, MM. Pirlot et Noiret.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

11 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron,

Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Yzerbyt, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jeholet, Moyard, Pary-Mille.

- Se sont abstenus :

MM. Jamar, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - En solidarité avec M. Jamar, dans sa mission pédagogique.

M. le Président. - Merci, Monsieur Wahl.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Je voudrais dire ici, à l'égard du dossier ArcelorMittal, outre le fait que j'ai toujours accordé – et il peut en témoigner – ma confiance au ministre de l'Économie dans le combat qu'il a mené avec nous au parlement pour essayer, autant que faire se peut, de sauver l'outil sidérurgique en Wallonie, que ce soit à Liège ou à Charleroi. Je pense qu'une fois de plus, cette motion qui visait à prendre langue avec les autorités françaises, le gouvernement français, les syndicats des deux pays pour essayer de trouver une solution qui visait à faire plier – lisez le détail de la proposition – cette figure de l'économie néolibérale dans le secteur de l'acier, je pense que, de nouveau, une motion pure et simple sur cette question, c'est vraiment petit et assez lamentable.

Ceci ne s'adresse pas au ministre, ni à qui que ce soit, mais en réalité, je pense qu'au moins, ce débat-là, méritait qu'on le prenne en considération. Au moins, celui-là. C'est 10 000 personnes qui vont être mises dehors demain. Non, elles y sont déjà !

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT WALLON POUR L'ANNÉE 2013 (DOC. 4-IVh (2012-2013) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon pour l'année 2013 (Doc. 4-IVh (2012-2013) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

1 membre répond non.

13 membres s'abstiennent.

En conséquence, le projet de budget de fonctionnement du Parlement wallon est adopté.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). - Monsieur le Président, j'invite les membres de cette assemblée à se pencher sur le document qui concerne le budget de notre parlement. Ils auront tout loisir d'y lire dans le détail la raison de l'abstention du MR sur ce budget. Je pense simplement conclure, en vous disant que, si nous poursuivons de cette façon, en acceptant que le gouvernement spolie ce parlement, ce parlement va droit dans le mur et nous ne pouvons l'accepter.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Monsieur le Président, veuillez noter que je m'abstiens, exactement pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être évoquées.

M. Borsus (MR). - Vous avez voté contre !

M. Wesphael (Indépendant). - Non, je m'abstiens, je me suis trompé ! Même toi tu te trompes, plus que moi d'ailleurs.

(Rires)

M. le Président. - Vous pouvez motiver une abstention, mais pas motiver un vote contre dans notre règlement, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Indépendant). - Eh bien, je le dis, je change mon vote, je m'abstiens, je me suis trompé et je justifie mon abstention pour les mêmes raisons que celles de Mme Cornet. Est-ce limpide pour vous ?

M. le Président. - Voilà, cela devient plus clair. Je vous remercie, Monsieur Wesphael pour votre compréhension.

Y a-t-il d'autres motivations d'abstention ?

Il sera noté que vous changez votre vote, alors.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

14 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Warly, Yzerbyt, Zrihen.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Pary-Mille, Wahl, Wesphael.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - Va (2012-2013) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - Va (2012-2013) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Serves, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberthien, Trotta, Walry, Yzerbyt, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Pary-Mille, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (DOC. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 3)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 5 - VIIbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Serves, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberthien, Trotta, Walry, Yzerbyt, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Pary-Mille, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013 (DOC. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVa (2012-2013) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

- Ont répndu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Prilot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Yzerbyt, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Pary-Mille, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013 (DOC. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* À 5)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IVbcd (2012-2013) N° 1, 1*bis* à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Prilot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Yzerbyt, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Pary-Mille, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES D'INSERTION (DOC. 679 (2012-2013) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion (Doc. 679 (2012-2013) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

54 membres répondent oui.

13 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Prilot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walry, Wesphael, Yzerbyt, Zrihen.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Pary-Mille, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, notre abstention a été justifiée à la faveur des débats en commission et des propos introductifs à l'examen de ce décret, en plénière.

VŒUX DE FIN D'ANNÉE

M. le Président. - Quelques mots avant notre dernier vote puisque, chers collègues, Mesdames et Messieurs, Messieurs les ministres, ceci clôture donc, à une belle heure, la dernière séance plénière de notre année 2012 pour le Parlement wallon.

Quelques mots pour vous dire que cette année, entre autres choses, nous aura permis de nous rappeler qu'il y a 100 ans, naissait une Assemblée wallonne attestant du fait que les aspirations fédéralistes wallonnes ne sont pas récentes et qu'elles ont toujours été traversées par quelques questions essentielles toujours bien d'actualité.

Que voulons-nous faire ensemble, citoyens wallons, et avec les autres, citoyens de Bruxelles, de Flandre, de Belgique, d'Europe ?

L'ouvrage qui vous a été remis, je pense à la plupart d'entre vous – sinon il est toujours disponible – ouvrage dont j'ai eu le plaisir de rédiger la préface « L'Assemblée wallonne 1912-1923 premier parlement de Wallonie, » offre un passionnant regard sur l'histoire, mais constitue aussi une invitation forte à ce que notre parlement soit plus que jamais le cœur du projet et des projets qui construiront la Wallonie de demain.

Chers collègues, nous avons peut-être démarré cette session après l'été, en mode diesel, pour cause de scrutin communal. On ne peut pas contester que nous avons terminé l'année avec un agenda qui aura pris beaucoup de volume avec entre autres les débats sur Horizon 2022 et puis les débats budgétaires de ce soir, par exemple, et que, si l'année électorale peut parfois apparaître comme une année de transition, pour ce qui me concerne, elle gardera un parfum particulier puisque c'est celle qui m'a permis de devenir votre président et que c'est un honneur qui n'est certainement pas anodin.

Mais parlons de l'année 2013 qui s'annonce, si toutefois nous passons le cap de la fin du monde qu'on nous annonce pour vendredi. Il est en tout cas tout à notre honneur d'avoir tant débattu d'un budget régional malgré cette menace. Je me dis que, si nous nous retrouvons en janvier sains et saufs, nous pourrons toujours dire que les plans Marshall 2.vert, Horizon 2022 et d'autres nous auront permis de passer le cap, d'éloigner les malédictions et d'arriver tous ensemble à l'an neuf.

Mais plus sérieusement, outre que c'est à présent notre coq, emblème de la Wallonie, qui fête, bien vaillant, son centenaire – le coq n'est pas derrière nous, mais il aura 100 ans en 2013 – 2013 ne sera pas une année de transition et à quelques encablures, déjà, de la fin de cette législature. Je voudrais dire qu'il nous revient, à toutes et à tous, d'en faire une année pleine, pleine de débats, de décrets, d'avancées politiques et démocratiques, pour notre région. Nous savons que de nouvelles compétences sont à nos portes, que nous devons les saisir avec détermination, afin qu'elles soient le vecteur d'une prospérité partagée avec tous nos concitoyens.

Vous le savez, vous le vivez comme moi, l'essentiel est sans cesse menacé par l'insignifiant, le prioritaire est souvent supplanté par l'urgent ou le présumé urgent, mais la période de Nouvel An est souvent propice aux bonnes résolutions, dont celle de laisser davantage place à l'essentiel dans nos quotidiens, de prendre du temps pour nous et pour nos proches. Je fais le vœu que nous puissions, le plus possible, oublier parfois les vaines querelles pour donner corps à nos rêves et placer notre énergie prioritairement au service des projets qui nous semblent les plus importants pour la Wallonie.

Que nous puissions nous montrer en 2013 ambitieux et visionnaires en investissant pleinement le débat démocratique.

Ce travail, nous le ferons sans MM. Kilic et Saint Amand, nos deux collègues qui ne sont pas avec nous ce soir et qui ont convaincu les électeurs de leurs communes et ont choisi de se mettre au service de ces

communes. Je suis certain que Charleroi et Enghien ont des raisons de se féliciter de ces choix.

Je tiens encore à remercier toutes celles et tous ceux qui font vivre et collaborent au bon fonctionnement de ce parlement, mes collègues du bureau, et de la Conférence des présidents, l'ensemble des parlementaires, les membres du personnel du Greffe et M. le Greffier, les journalistes qui couvrent nos débats avec opiniâtreté, même s'ils ne sont sans doute plus très nombreux à cette heure tardive, les collaborateurs des groupes parlementaires dans leur ensemble et, *last but not least*, les garants de notre sécurité que sont les membres de la police militaire. Merci à tous pour vos différents talents dont vous pouvez faire profiter notre parlement et vos différents engagements dans cette enceinte.

Permettez-moi de vous souhaiter à chacun et chacune de joyeuses fêtes de fin d'année. J'espère que vous mettrez tous à profit cette trêve pour consommer des produits wallons, vous ressourcer auprès de vos proches, respirer, vous reposer, car je vous donne rendez-vous en 2013 pour de nouvelles aventures parlementaires. Dici là, j'emprunte la pierre de Ronsard : « Vivez, si m'en croyez, n'attendez à demain, cueillez dés aujourd'hui les roses de la vie ». Je vous convie dans quelques instants, malgré l'heure tardive, à notre réception de fin d'année pour prendre encore un verre ensemble.

(Applaudissements)

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, je ne serai pas très long. Je voudrais tout d'abord vous remercier pour votre propos et peut-être le prolonger puisque, en effet, comme vous l'avez souligné, si la prédiction des Mayas se réalise, Mesdames et Messieurs, chers collègues, ce vendredi à 12 h 12, ce sera la fin du monde.

Ce matin, à l'entame de nos travaux, il nous restait donc collectivement dans cette hypothèse 52 heures et 12 minutes à partager. Je voudrais vous congratuler d'avoir fait le choix de passer ces heures ensemble, à débattre, à échanger, à s'invectiver parfois, à sourire ensemble, à rire franchement quelquefois ensemble, à s'adresser de verts reproches, de part et d'autre quelquefois, bref à nous occuper de la chose publique et de la Wallonie.

Chers membres de la majorité, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre de l'Économie, chers collègues, compte tenu de l'heure avancée, il nous reste 36 heures 33 minutes désormais, si cette hypothèse se réalise pour nous investir - je ne voudrais pas vous remettre la pression, je m'en garderais bien - si c'est le cas, Mesdames et Messieurs les membres de la majorité, il vous reste donc ce laps de temps relativement restreint pour réformer le CWATUPE,...

(Rires)

...adopter le parcours d'intégration, dévoiler les noyaux d'habitats, achever la réforme du SDER, remettre la Wallonie ferroviaire sur les rails, rationaliser les outils économiques, peaufiner, Monsieur le Ministre-Président, le Plan Horizon 2022, raccourcir les délais, c'est urgent ...

(Rires)

...en termes de paiement, soumettre le décret Impétrants un peu en retard, simplifier les procédures, établir un cadastre des rémunérations, définir les éléments des formations de l'école d'administration, et cætera, et cætera. J'abrège, sans quoi je consomme votre temps, vous en conviendrez.

Je voudrais vous souhaiter d'être aussi denses que possible dans vos choix, dans vos décisions, pour les 36 heures 32 minutes, j'en suis désolé, qu'il nous reste potentiellement à partager.

Au-delà de ce propos, Monsieur le Président, je voudrais bien évidemment, pour conclure, vous remercier. Votre tâche est difficile. Vous êtes exposé, c'est évident, quel que président que ce soit se voit toujours adresser tel ou tel reproche. Je voudrais aussi remercier les services du Greffe, nos services administratifs, nos services techniques, les huissiers, les membres de la police militaire, les journalistes qui, courageusement, suivent régulièrement nos travaux et en font écho. Je voudrais remercier également nos nombreux collaborateurs et toutes celles et tous ceux qui veillent sur nos travaux et les rendent possibles.

J'aimerais vous rappeler, comme vous l'avez fait, Monsieur le Président, qu'il y a la vie politique bien sûr, mais qu'il y a la vie tout court qu'il ne faut pas oublier. Si vous avez choisi de terminer cette séance parlementaire par une séance de nuit, c'est tout simplement pour nous permettre d'accrocher le chariot de nos objectifs et de nos rêves aux étoiles, ce que je vous souhaite à chacune et à chacun, comme beaucoup de bonheur, de joie, pour vous, vos familles et pour toutes celles et tous ceux que vous aimez, et notamment pour vos collègues de parlement.

(Rires et applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Merci, Monsieur le Président. Chaque année, ils rendent la tâche de plus en plus difficile.

J'ai été interrogé il y a quelques jours par un journaliste qui me demandait : « Que pensez-vous faire au cas échéant pour vos dernières heures, avant la fin du

monde Maya ? ». Je dois dire que M. Borsus m'a révélé tout à coup ce que je n'ai pas pensé répondre à ce journaliste, à voir que j'avais d'abord songé de dire que je passais ces heures dans le cercle étroit de la famille. Je n'imaginais pas que la famille était celle-ci ...

(Rires dans l'assemblée)

... et je trouve que ce parlement n'a pas tout à fait la forme d'un cercle non plus d'ailleurs.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'heure est tardive, je ne voudrais donc pas ici utiliser le temps qui nous reste à faire l'inventaire des voies et moyens du gouvernement pour réaliser les objectifs que vient de rappeler fort opportunément le chef de l'opposition. Mais je voudrais lui dire que nous savons une chose dans cette majorité, c'est que le lendemain de la fin du monde, il y a le premier jour du nouveau monde et que nous verrons tous ces points, comme par miracle ...

(Rires dans l'assemblée)

... s'élucider au premier jour qui suit la fin du monde et qui ouvre donc l'Horizon 2022.

(Rires et applaudissements dans l'assemblée)

J'avais également songé... C'est assez marrant finalement de voir comme on pense aux mêmes choses. Le président y allait d'une citation relative à une dimension onirique. Toi-même, Willy, tu faisais référence à cet accrochage de nos projets aux étoiles. Moi, je lisais une phrase d'un auteur que j'aime beaucoup, pas seulement parce que c'était un chantre d'un pacifisme intelligent. Je parle de Jules Renard qui disait - ce que nous avons finalement tous besoin dans les jours qui viennent : un moment de décalage et de recul, une chose formidable « La rêverie est le clair de lune de la pensée ».

Je pense que tous, nous nous donnerons ce temps utile du recul de la rêverie avec nos familles et de ce clair de lune de la pensée.

Merci et bonnes fêtes à toutes et à tous.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci à chacune et à chacun.

Juste avant la rêverie, il nous reste un vote.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ABROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE ET DE P.M.E. (DOC. 695 (2012-2013) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant abrogation de certaines dispositions en matière d'économie et de PME (Doc. 695 (2012-2013) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

67 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Jeholet, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Luperto, Maene, Meerhaeghe, Mottard, Moucheron, Mouyard, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Salvi, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Tachenion, Targnion, Tiberghien, Trotta, Walh, Walry, Wesphael, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

La séance est levée.

Le parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- *La séance est levée à 00 heure 1 minute.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports
Mme Anne Barzin, MR
M. Hugues Bayet, PS
Mme Chantal Bertouille, MR
M. Willy Borsus, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Marcel Cheron, Ecolo
Mme Véronique Cornet, MR
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine
M. Emmanuel Disabato, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Patrick Dupriez, Président
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Latifa Gahouchi, PS
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
M. Hervé Jamar, MR
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompolé, PS
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles
M. Richard Miller, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
M. Gilles Mouyard, MR
M. Marcel Neven, MR
M. Philippe Noiret, Ecolo
M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
M. Alain Onkelinx, PS
Mme Florine Pary-Mille, MR
M. Sébastian Pirlot, PS
M. Maxime Prévot, cdH
M. Daniel Senesael, PS
Mme Isabelle Simonis, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Luc Tiberghien, Ecolo
Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
M. Jean-Pol Wahl, MR
M. Bernard Wesphael, Indépendant
Mme Olga Zrihen, PS

INDEX DES MATIÈRES

- Accord sur le commerce, le développement et la coopération
- Aéroport de Charleroi
- Aéroports régionaux
- Arrêté ministériel de réallocation budgétaire
- Budget de fonctionnement du Parlement wallon
- Budget général des dépenses de la Région wallonne
- Budget général des recettes de la Région wallonne
- Cimenterie Holcim à Haccourt
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Commissions communales
- Commission de vérification des pouvoirs
- Conseil économique et social de Wallonie
- Conseil parlementaire interrégional
- Cour constitutionnelle
- CPI
- Décret DAR
- Économie
- Entreprises d'insertion
- Étude Cushman et Wakefiel
- Grand-Duché de Luxembourg
- Impôts sur le revenu
- Institutions européennes
- Irlande
- Liberté de la presse
- Maltraitance dans les homes
- Maltraitance des personnes âgées
- Médiation de dettes
- Mesures agri-environnementales
- P.M.E.
- Permis d'enjeu régional
- Régies communales autonomes
- République d'Afrique du Sud
- République d'Autriche
- République d'Estonie
- République de Bulgarie
- République de Chypre
- République de Croatie
- République de Finlande
- République de Hongrie
- République de Lettonie
- République de Lituanie
- République de Malte
- République de Pologne
- République de Slovénie
- République fédérale d'Allemagne
- République française
- République hellénique
- République italienne
- République populaire de Chine
- République portugaise
- République slovaque
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume d'Espagne

- Royaume de Danemark
- Royaume de Suède
- Royaume des Pays-Bas
- Royaume du Maroc
- Royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Secteur de la logistique en Wallonie
- Sidérurgie wallonne
- Transports internationaux de voyageurs et de marchandises
- Vérification des pouvoirs de Mmes Gahouchi et Linard
- Vignette autoroutière

ABRÉVIATIONS COURANTES

A.S.E.	Agence de stimulation économique
A.S.T.	Agence de stimulation technologique
AB	Allocation de base
ADEL	allocations de déménagement et de loyer
ADN	acide désoxyribonucléique
AIS	agence immobilière sociale
APE	aides à la promotion de l'emploi
APIC	Association des patrons et ingénieurs catholiques
APL	association de promotion du logement
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWT	Agence wallonne des Télécommunications
BEI	Banque européenne d'investissement
BIAC	Brussels International Airport Company
BIM	Bénéficiaire de l'intervention majorée
BNB	Banque nationale de Belgique
BSCA	Brussels South Charleroi Airport S.A.
CA	conseil d'administration
CATU	Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
CEE	Communauté économique européenne
CET	Centre d'enfouissement technique
CGT	Commissariat général au tourisme
CO2	dioxyde de carbone
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
CPI	Conseil Parlementaire Interrégional
CPR	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CRP	centre régional de soins psychiatriques
CV	curriculum vitae
CWAPE	Commission wallonne de régulation pour l'énergie
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale)
DGO2	Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT-OISP	Commission consultative d'agrément des O.I.S.P. et des E.F.T.
ETA	entreprises de travail adapté
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEDCOM	projet fédéral visant à modernier la comptabilité de l'état
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FIWAPAC	société anonyme d'intérêt public qui a pour objet le financement de toutes sociétés de crédit, d'assurance ou autre société active dans le secteur financier
Forem	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GPS	Global Positioning System
HORECA	sigle du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
ICN	Institut des comptes nationaux
InterMIRE	Service d'appui des 11 missions régionales pour l'emploi de Wallonie
INVEST	service du Commerce extérieur et des Investissements étrangers
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LPG	Gaz de Pétrole Liquéfié
MAE	mesures agri-environnementales
MIRE	Missions régionales pour l'emploi
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique

OIP	organismes d'intérêt public
OMNIO	octroi de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PAC	la politique agricole commune
PDR	Plan wallon de Développement Rural
PER	permis d'enjeux régional
PIB	produit intérieur brut
plan HP	Plan Habitat permanent (Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie)
PTP	programme de transition professionnelle
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SAED	Sites d'activité économique désaffectés
SAR	sites à réaménager
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SELOR	Bureau de sélection de l'administration fédérale
S.P.G.E.	Société publique de gestion de l'eau S.A.
S.R.I.W.	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SE	Sûreté de l'Etat (??)
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOFIPOLE	Société Wallonne pour le Financement des Infrastructures des Pôles de Compétitivité
SOGEPA	Société Wallonne de Gestion et de Participations S.A.
SOWAER	Société Wallonne des Aéroports S.A.
SOWAFINAL SA	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SOWaccess	Société wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'Entreprises
SOWECSOM	Société wallonne d'économie sociale marchande
SA	société anonyme
SPAQuE S.A.	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPF	services publics fédéraux
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SPW	Service public de Wallonie
SRI	Services régionaux d'incendie
S.R.I.W.	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
SWDE	Société wallonne des Eaux
T.E.C.	Société de Transport en Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ULB	Université libre de Bruxelles
VIPA	Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden
Walcomfin	projet d'un modèle comptable et budgétaire unique pour la Communauté française et la Région wallonne
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon
W.B.I.	Wallonie-Bruxelles International